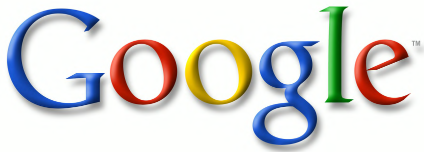
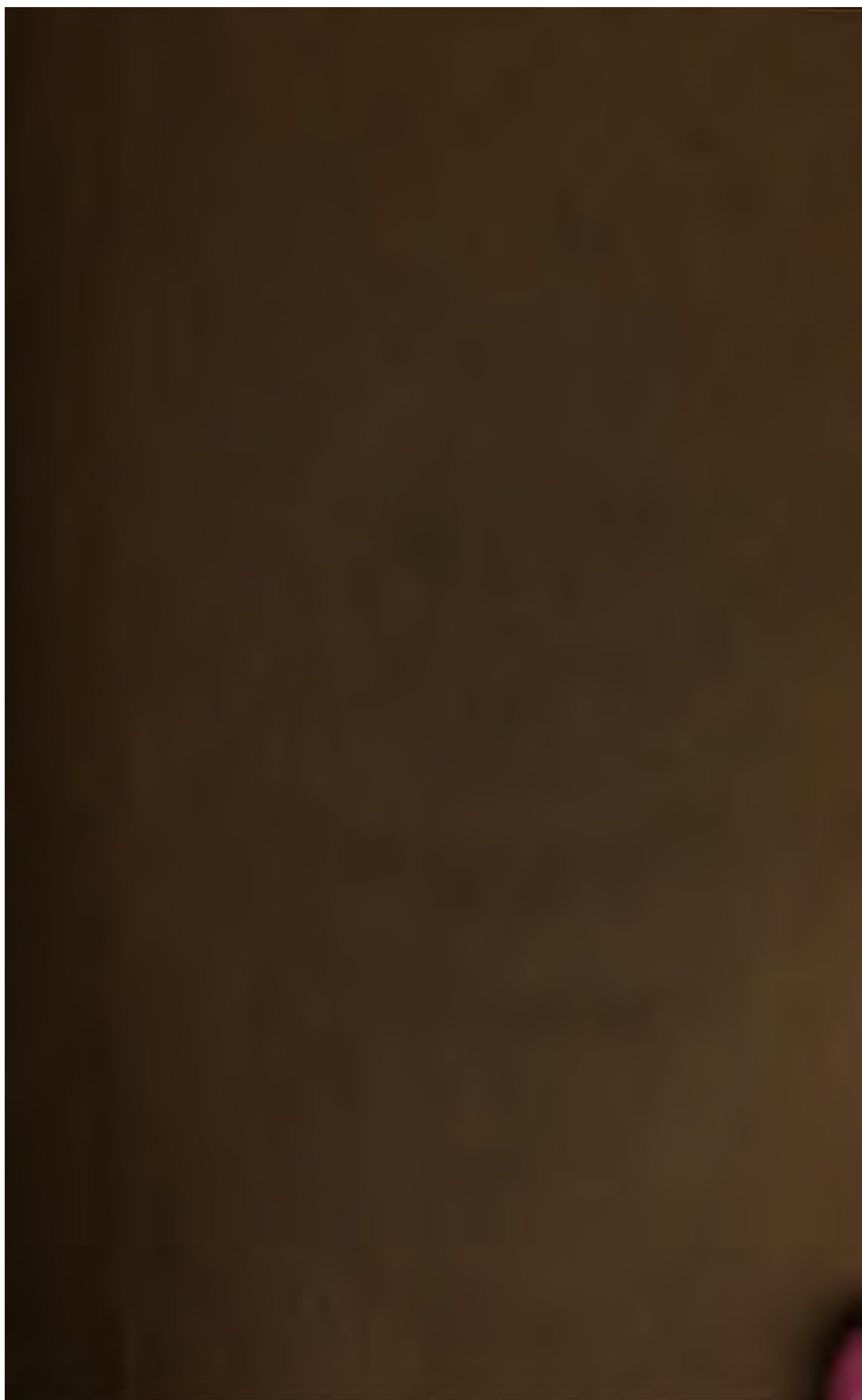
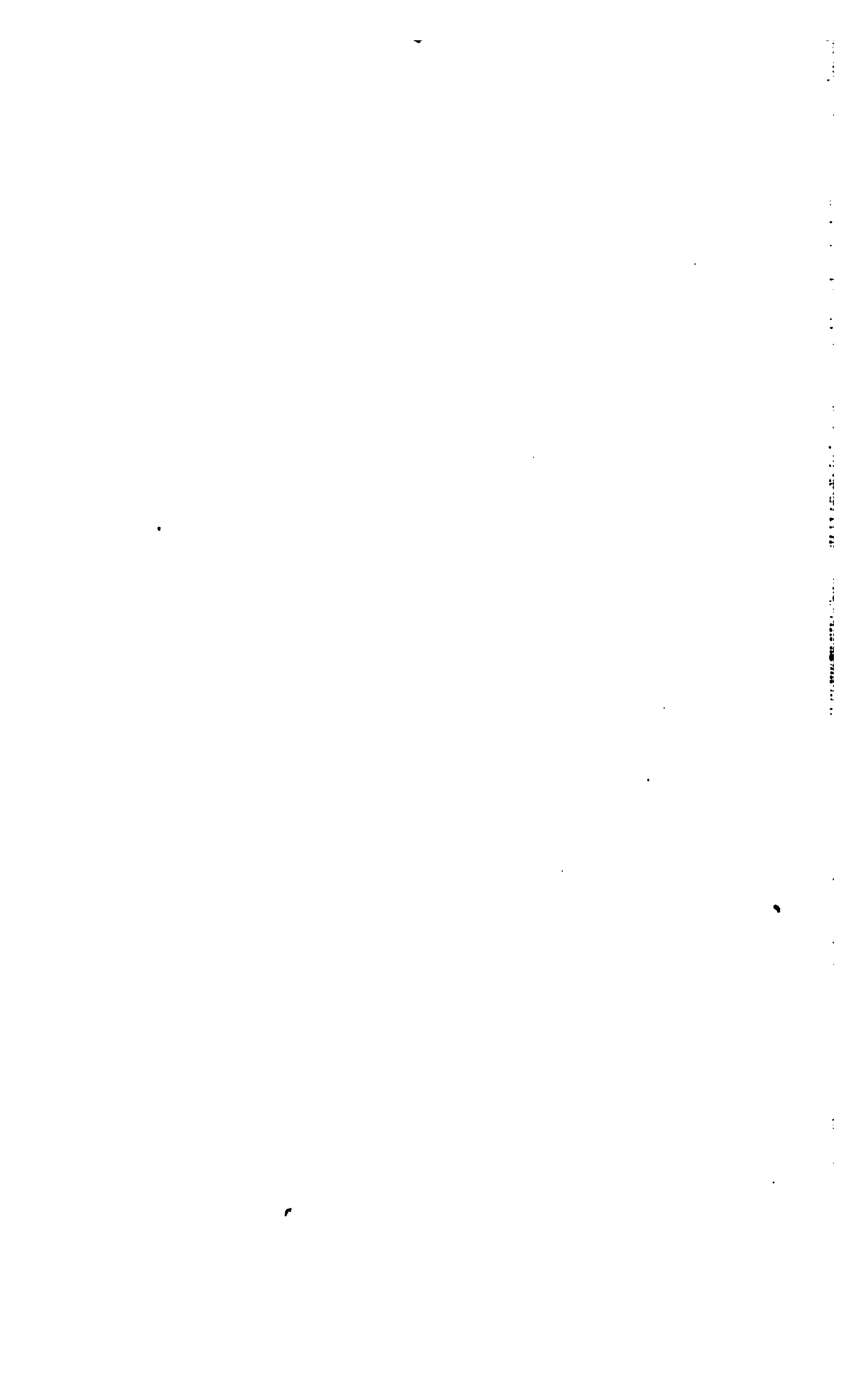
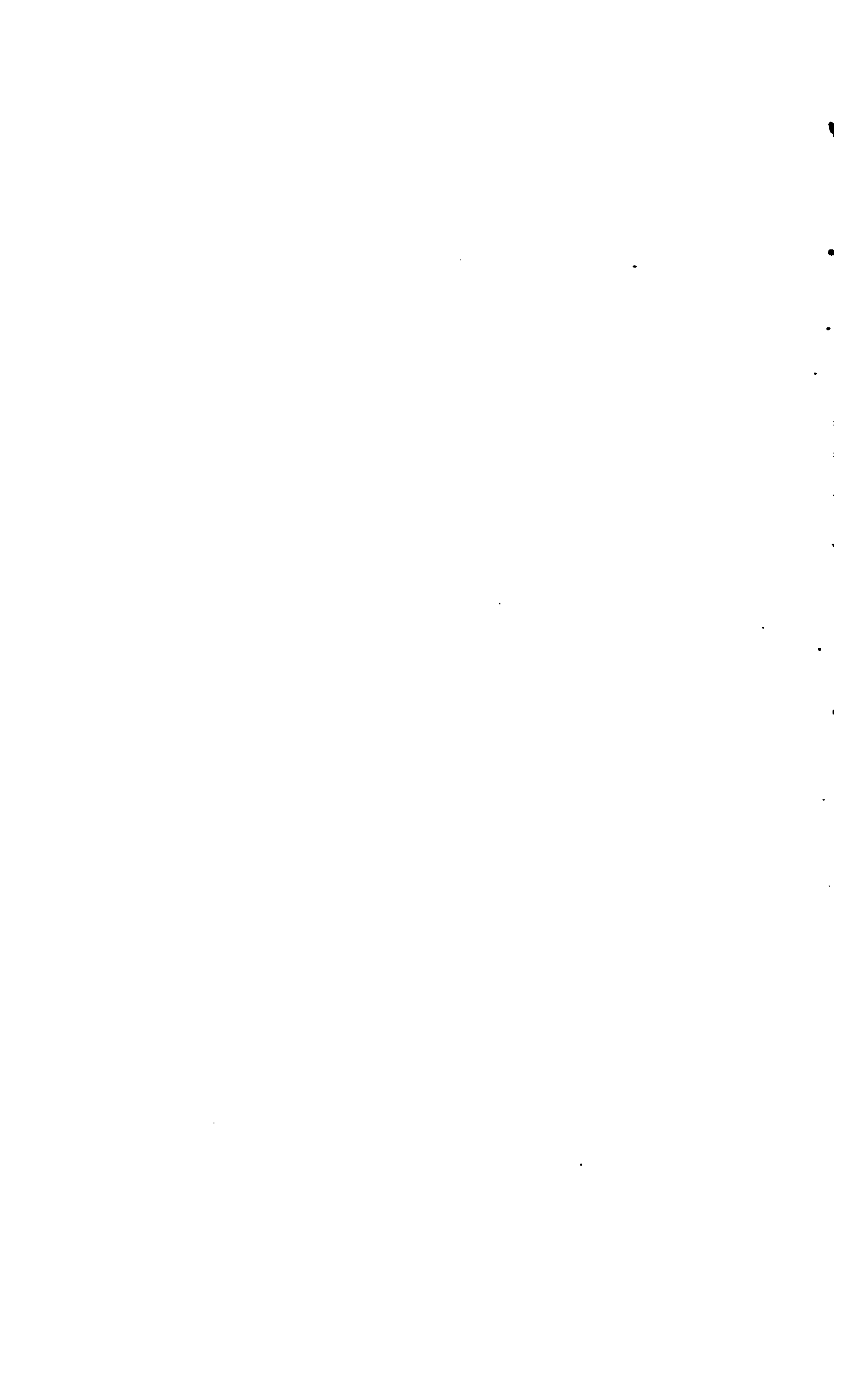



SE TAIR
FAIRE



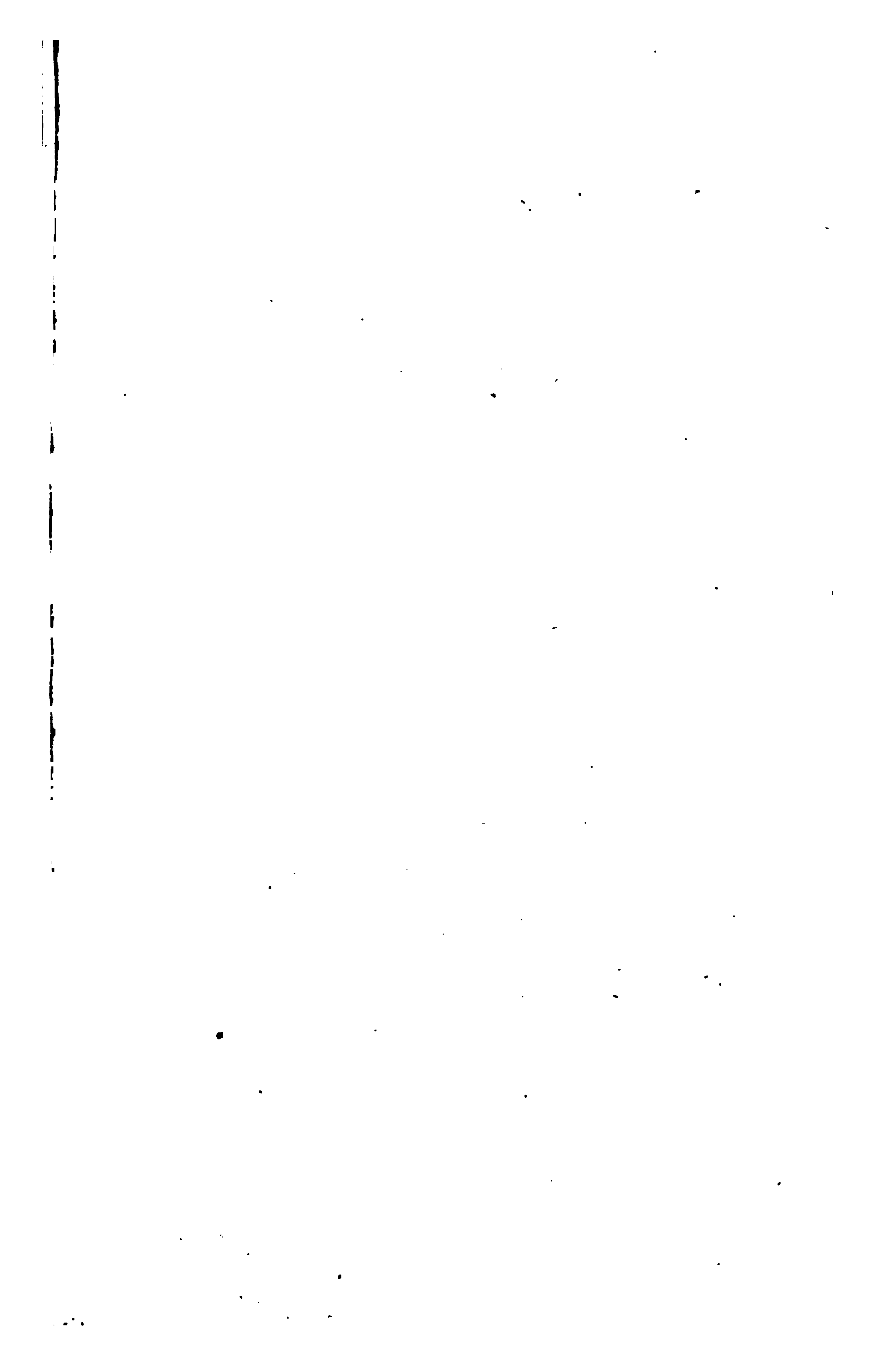




HISTOIRE

DE LA PERSE.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AÎNÉ.





Dessiné et Gravé par Ambroise Tardieu.

Vue de la Montagne du Kaufelan-Kôh, du Pont sur la rivière de Koozuloozun



HISTOIRE
DE LA PERSE,

DEPUIS LES TEMS LES PLUS ANCIENS

JUSQU'A L'ÉPOQUE ACTUELLE;

SUIVIE D'OBSERVATIONS

SUR LA RELIGION, LE GOUVERNEMENT, LES USAGES
ET LES MŒURS DES HABITANS DE CETTE CONTRÉE.

Traduit de l'anglais

DE SIR JOHN MALCOLM,

ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU GOUVERNEMENT SUPÉRIEUR DE L'INDE
A LA COUR DE PERSE.

Ouvrage orné d'une Carte générale de la Perse, du Portrait
du Prince régnant, et de six Planches.

TOME QUATRIÈME.





A PARIS,

CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,
RUE CHRISTINE, N° 5.

1821.



HISTOIRE
DE LA PERSE.

RELIGION, GOUVERNEMENT, USAGES ET MŒURS DES PERSANS.

CHAPITRE XXII.

Religion.

L'HISTOIRE d'une nation serait incomplète, si elle ne présentait pas quelques détails sur les croyances des peuples dont elle se compose. Sous quelque forme que se présente la religion, elle a toujours, par sa nature et par son caractère, une grande influence sur les esprits des individus; mais il importe surtout d'en examiner les effets, lorsqu'ils déterminent le destin des nations. Les sentimens dont elle remplit le cœur prennent plus de force à mesure qu'ils se propagent chez un plus grand nombre d'hommes. L'attachement que l'on porte à un dogme particulier s'augmente de la force de l'exemple et du désir de dominer; une croyance adoptée par un grand peuple

devient le lien le plus fort qui puisse unir une nation. Mais cette affection puissante, qui par sa destination devrait être une source de paix, est devenue, entre les mains d'hommes turbulens et ambitieux, un flambeau propre à embraser le monde. On a vu s'élever religion contre religion, schisme contre schisme. Des royaumes sont devenus puissans, non par le patriotisme ou l'union des hommes qui les composaient, mais par un sentiment de haine irréconciliable qui les animait contre des peuples voisins, à raison de quelque légère différence dans la manière de rendre hommage au souverain créateur de l'univers.

C'est malheureusement là l'histoire de la société dans toutes les parties du monde; mais cela s'applique surtout aux nations soumises à la croyance du prophète arabe, qui commande expressément à ses partisans *de couper la tête aux non croyans*, et leur dit que, *bien que Dieu ait le pouvoir de se venger lui-même de ses ennemis, ce sont les fidèles qu'il a chargés de combattre pour lui* (1). Quelques commen-

(1) Mahomet ne commença à professer la doctrine de la légitimité de la force que dans la treizième année de sa mission. Il déclare, dans plusieurs chapitres publiés à la Mecque, qu'il n'a pas droit de se servir d'autres armes que de la persuasion pour la propagation de sa religion. La secte de Haneefa re-

tateurs ont cherché à limiter le sens de ce passage à une guerre particulière dans laquelle Mahomet était engagé au moment où ce volume fut écrit ; cependant tout le monde s'accorde à dire que, suivant les principes de cette religion, et l'exemple du prophète qui l'a enseignée le premier, le sabre est un instrument de conversion permis et légitime.

En parlant de la religion des Persans on ne se propose pas ici de s'arrêter à toutes les formalités de la foi mahométane, ni d'entrer dans des détails minutieux sur toutes les opinions de ses divers sectateurs. On ne s'attache à faire connaître leurs croyances religieuses que pour faire mieux comprendre plusieurs faits de leur histoire, et mettre le lecteur en état de concevoir les événemens que peut produire chez les hommes ce puissant mobile d'action.

Après avoir examiné rapidement la religion mahométane, il sera nécessaire de parler du symbole de la secte shiite que, depuis l'établissement de la dynastie des Sophis, on peut regarder comme la religion nationale de la Perse.

garde la loi qui a rapport au meurtre des infidèles, dans le quarante-septième chapitre, comme se rapportant particulièrement à la guerre de Bedr dont le prophète était alors occupé ; mais tous les Mahométans n'adoptent pas ce sens. (Sale, traduction du Koran, tome II, page 364.)

Les principes des suffites ou dévots philosophiques, qui ont fait récemment d'immenses progrès, mériteront aussi une partie de notre attention.

Les préceptes de la religion de Mahomet sont contenus dans le Koran. Le fonds de la doctrine est l'unité de Dieu, et le prophète proclama que l'objet de sa mission était d'apprendre aux hommes ce grand et important article de foi. Il n'y avait jamais eu, disait-il, et il ne pouvait jamais y avoir qu'une véritable religion ; et quoique les lois et les cérémonies en fussent périssables et sujettes à des changemens, la substance de la religion étant la vérité éternelle, elle était nécessairement immuable. Il disait encore que partout où la religion s'était corrompue, Dieu, dans sa bonté, avait envoyé des apôtres et des prophètes pour ramener le monde au sentier de la vérité. Il désignait plusieurs de ces envoyés de Dieu ; mais les principaux étaient Moïse et Jésus-Christ (1). Il se déclarait lui-même le sceau de

(1) Dans le soixante et unième chapitre de *l'Alcoran*, on fait dire à Jésus-Christ : « O enfans d'Israel, je suis vraiment » l'apôtre de Dieu envoyé au milieu de vous pour confirmer » la loi qui vous a été donnée avant moi, et vous apporter de » bonnes nouvelles d'un apôtre qui viendra après moi, et dont » le nom sera Ahmed ! » Ahmed est dérivé de la même racine

tous les prophètes, et annonçait qu'il n'en viendrait plus après lui.

La doctrine de Mahomet est divisée par ses sectateurs en deux branches, dont l'une est appelée la *foi*, et l'autre le *culte* ou la *pratique* (1). La première consiste dans la croyance au symbole, c'est-à-dire à ce dogme : *il n'y a qu'un Dieu, et Mahomet est son prophète.* La profession de ce principe implique la croyance à Dieu, à ses anges, à ses écritures, à ses prophètes, à la résurrection, au jour du jugement, aux décrets absolus de Dieu, et à la prédestination du bien et du mal. Les devoirs du culte, ou la pratique, sont la prière suivant les formes prescrites, les aumônes, les jeûnes et le pélerinage à la Mecque.

La religion mahométane apprend à ses adeptes à se former du Tout-Puissant l'idée la plus exaltée : elle peut s'appeler un déisme pur ; car elle veut que l'ame soit toujours dirigée vers

que Mahomet, et c'était un des noms du prophète. Cette prophétie est fondée sur une paraphrase du sixième chapitre de S. Jean dans le *Nouveau Testament*, où il promet la venue du Paraclet ou *consolateur*. Ce mot de *Paraclet* doit être lu, à ce que prétendent les Mahométans, *Periclète* ou *l'illustre*; ce qui répond à la signification de *Ahmed*, nom de leur prophète. (Sale, traduction du Koran, tome II, page 423.)

(1) La doctrine est appelée *islam*; la foi est appelée *iman*; et la religion, dans le sens pratique seulement, *deen*.

un seul Dieu, comme le seul objet digne d'un culte. D'après le principe fondamental de la foi, cette adoration, qui est un devoir, ne peut se porter sur aucun autre objet, parce que tout le reste est créé, et ne peut en conséquence être élevé au même rang que le Créateur. Le Koran apprend aux Mahométans à croire à l'existence et à la pureté des anges. Ils les considèrent comme des êtres créés de feu qui ne mangent point, ne boivent point, et ne propagent point leur espèce. Ils les supposent toujours occupés de quelque chose; les uns chantent des hymnes de louanges au Créateur, les autres rapportent les actions des hommes, les autres implorent la miséricorde de Dieu pour les fautes commises par l'espèce humaine. L'ange Gabriel, qu'ils regardent comme ayant apporté le Koran du ciel, est appelé par eux le Saint-Esprit; l'ange des révélations, Michel, est regardé comme l'ami et le protecteur des Juifs; Azrael est l'ange de la mort, et Israfeel est chargé de sonner la trompette sacrée au jour du jugement dernier (1).

La religion mahométane dit aussi que le diable était un ange, mais qu'il fut banni du ciel pour avoir refusé de rendre hommage à

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, t. Ier, p. 94.

Adam lorsque Dieu le lui commandait. Les Mahométans croient encore qu'il existe un certain nombre de bons et de mauvais esprits appelés *jin* ou génies, qui sont faits aussi de feu, mais d'une nature plus grossière que les anges, puisqu'ils boivent et mangent, et propagent leur espèce, qu'ils sont sujets comme les hommes à la mort, et qu'ils doivent comme eux recevoir un jour des châtimens ou des récompenses (1).

Toute la doctrine sur les anges et sur les *jin* ou génies dans le Koran, est prise des Juifs d'une part, et de l'autre des anciens Persans. Elle fut probablement introduite par Mahomet, dans le dessein de flatter les anciennes opinions, et les préjugés de ceux qu'il voulait convertir.

Quant à la croyance à l'Ecriture, Mahomet a appris à ses adeptes qu'à différens âges du monde, Dieu avait envoyé des livres sacrés (2)

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, t. Ier, p. 96.

(2) Le nombre de ces livres sacrés était, suivant Mahomet, de cent quatre, « dont dix furent donnés à Adam, cinquante » à Seth, trente à Edris ou Henoch, dix à Abraham; les quatre » autres, c'est-à-dire le Pentateuque, les Psaumes, l'Evan- » gile et le Koran, furent donnés successivement à Moïse, à » David, à Jésus et à Mahomet : ce dernier, étant le sceau » des prophètes, a mis fin aux révélations, et nous ne devons » plus en attendre. Ils conviennent que tous ces livres divins,

par le moyen de ses prophètes. Les Mahométans croient que Dieu a envoyé aux hommes, à différentes époques, un nombre immense (1) de prophètes pour les instruire ; mais de cette armée de missionnaires célestes il n'y en a que trois cent treize que l'on regarde comme des apôtres, ayant eu la charge et le pouvoir de ramener les hommes de l'infidélité et des erreurs où ils étaient tombés ; et parmi ceux-ci

» excepté les quatre derniers, sont perdus maintenant, et qu'on » en ignore le contenu, quoique les Sabéens aient quelques » livres qu'ils attribuent à des prophètes antérieurs au dé- » luge; et de ces quatre, disent-ils, le Pentateuque, les Psaumes » et l'Evangile, ont subi tant d'altérations et de corruptions » que, bien qu'ils puissent contenir encore quelques frag- » mens de la parole de Dieu, on ne peut accorder aucune » confiance aux versions qui sont maintenant entre les mains » des Juifs et des Chrétiens. » (Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 97.)

Le savant auteur que je viens de citer dit (page 98) que « les Mahométans ont un Evangile en arabe, attribué à saint » Barnabé, où l'histoire de Jésus-Christ est rapportée d'une » manière très-différente de ce que nous voyons dans le véri- » table Evangile, et correspond aux traditions que les Maho- » métans ont suivies dans le Koran. » J'ai cherché cet Evangile en Perse avec un grand soin, mais je n'ai jamais pu le trouver. Je ne crois pas que personne, dans ces contrées, possède ou un Evangile ou un Pentateuque complet.

(1) Leur nombre, suivant une tradition, est de deux cent vingt-quatre mille; un autre auteur dit qu'il n'y en a eu que cent vingt-quatre mille.

encore il n'y en a que six qui aient apporté des révélations et des lois avec la mission de détruire tout ce qui avait été fait avant eux. Ce sont Adam, Noé, Abraham, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet.

Les Mahométans croient à la résurrection et au jour du jugement. Ils affirment que lorsque le corps est déposé dans le tombeau, un esprit céleste l'avertit de l'arrivée de deux anges examinateurs qui, en approchant, lui demandent s'il a cru à l'unité de Dieu et à la mission de Mahomet. S'il répond convenablement, le corps reste en repos, et est rafraîchi par l'air du paradis; mais s'il en est autrement, son supplice (1) commence, et dure jusqu'à sa condamnation finale au jour du jugement.

(1) « Lorsqu'un corps, disent-ils, est mis dans son tom-
» beau, il est reçu par un ange qui l'avertit qu'il va venir
» deux examinateurs, qui sont deux anges noirs d'une figure
» terrible, appelés Monker et Nakir. Ils ordonnent au mort de
» se lever et de faire son examen de foi sur l'unité de Dieu et
» la mission de Mahomet. S'il répond bien, le corps reste en
» paix et est rafraîchi par l'air du paradis; sinon, ils le frap-
» pent sur les tempes avec des masses de fer jusqu'à ce qu'il
» pousse des cris si aigus qu'ils soient entendus d'orient en
» occident, excepté des hommes et des génies. Alors, ils
» pressent la terre sur ce corps qui, jusqu'à la résurrection,
» est déchiré par quatre-vingt-dix-neuf dragons, ayant sept
» têtes chacun. D'autres disent que les fautes de la vie se

L'ame, suivant les Mahométans, est séparée du corps qu'elle habitait par l'ange de la mort; mais les ames des prophètes sont seules admises tout de suite dans le paradis ; celles des autres hommes restent dans un état intermédiaire de bonheur ou de souffrance, selon ce qu'ils ont mérité (1).

L'époque de la résurrection n'est connue que de Dieu. Mahomet dit à ses sectateurs que l'ange Gabriel, lorsqu'il l'interrogea sur ce point, lui avoua qu'il n'en savait rien. Ce tems, à ce que croient les Mahométans, sera précédé de signes terribles (2). Mais ces signes précurseurs laisseront encore incertaine l'époque précise. « Au jour de la résurrection, » pour me servir des paroles de Mahomet, » toute la terre ne sera qu'une poignée pour

» changent en animaux venimeux : les plus graves, en dra- » gons dévorans; les moindres, en scorpions; les plus pe- » tites, en petits serpens. Beaucoup de gens voient là-dedans » un sens figuré. » (Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 100.)

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, t. I[er], p. 104.

(2) Ces signes sont décrits très au long par Pocock dans le *Discours préliminaire sur le Koran*, de Sale. Entre autres signes, on annonce que le soleil se lèvera dans l'ouest; qu'il paraîtra une fumée qui remplira toute la terre (l'irruption de Gog et Magog); et enfin que les bêtes et les oiseaux parleront, etc.

» le Tout-Puissant, et les cieux seront roulés » autour de sa main droite ; la trompette » sonnera, et tout ce qu'il y a sur la terre et » dans le ciel mourra sur-le-champ : elle son- » nera une seconde fois, et tout se réveillera, » et lèvera les yeux en haut. » Alors, suivant le texte (1) du Koran, Dieu procédera au jugement, et toutes les ames seront récompensées selon leurs œuvres. Les non croyans seront envoyés en enfer pour y vivre à jamais, et les fidèles (2) seront admis dans le paradis.

Les peines de l'enfer sont décrites fort longuement dans le Koran et dans les traditions.

(1) Dans le texte du Koran, il n'est parlé que de deux sons de trompette; mais les Mahométans orthodoxes, sur l'autorité de la tradition, croient qu'il y en aura trois : le premier est appelé le souffle de la consternation à cause de la terreur dont il frappera tout ce qui existe; le second est appelé le souffle de la destruction, au son duquel tout ce qui vit mourra, et l'ange de la mort lui-même; le troisième et dernier son est appelé le souffle de la résurrection, avec lequel tout se ranimera. Le dernier ne sera sonné que quarante ans après le second par l'ange Jorafeel qui, ainsi que Gabriel et Michel, sera rendu à la vie et se tiendra sur le rocher du temple de Jérusalem. Si l'on veut plus de détails sur la manière dont se fera la résurrection du corps, on les trouvera dans le *Discours préliminaire* de Sale *sur le Koran*, page 110.

(2) Dieu, dit-on, paraîtra au milieu des nuages, entouré de ses anges, et viendra juger le genre humain, pour lequel Ma-

Mahomet semble avoir voulu effrayer ses sectateurs par le tableau des plus horribles souffrances. Les supplices sont gradués pour toutes les espèces de crimes ; le châtiment de la faute la plus légère est d'avoir des chaussures de fer rouge, dont la chaleur fera bouillir la cervelle comme l'eau dans un chaudron (1). Mais il n'y a que les infidèles pour qui ces peines doivent être éternelles. Ceux qui ont professé la religion de Mahomet doivent, après un tems d'expiation, être délivrés de l'enfer, et admis dans le paradis. Un pont étroit, appelé *Ul-Aruf* (2), sépare la demeure des peines et des souffrances de celle de la joie et du bonheur; ce pont forme lui-même la partie habitée par les hommes dont les bonnes actions se balancent exactement avec les mauvaises. Il y a un autre pont appelé *Ul-Serat*, qui passe au dessus du centre de l'enfer, et que l'on nous représente comme plus fin qu'un cheveu, et plus étroit

homet intercédera, après que ce droit de demander grâce pour les hommes aura été refusé à Adam, à Noé, à Abraham et à Jésus, qui ne solliciteront que pour eux-mêmes. (Sale, *Discours préliminaire sur le Koran.*)

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran.*

(2) Ul-Aruf peut être traduit par *le partage*, et est tiré du verbe arabe *rafa*, partager.

que le tranchant d'un sabre. Tout le genre humain doit passer sur ce pont. Les vertueux et les bons y passeront facilement, et avec la rapidité de l'éclair ; les méchans, en essayant de les suivre, tomberont dans un abîme sans fond.

Le prophète arabe, prenant dans le système astronomique de Ptolémée (1) ses idées du ciel, place son paradis dans le septième ciel. A l'entrée est une délicieuse fontaine (2); une seule goutte de ses eaux, suivant la doctrine des Mahométans, suffit pour apaiser à jamais la soif. La terre du paradis est composée de musc et de safran ; les pierres sont des perles et des hyacinthes ; les murailles des palais sont enrichies d'or et d'argent ; les troncs de tous les arbres sont en or. Le principal de ces arbres, appelé *Tuba* ou *arbre du bonheur*, est situé dans le palais de Mahomet ; une de ses branches, chargées de fruits délicieux (3), entre dans

(1) Les écrits de ce célèbre astronome, qu'on croit être né dans la soixante-dixième année de l'ère chrétienne, furent traduits en arabe. Cet ouvrage, appelé *Almageste*, a été regardé pendant plusieurs siècles, en Orient, comme le véritable système des corps célestes.

(2) Cette fontaine est appelée *l'étang de Mahomet ;* elle a de tour ce qu'on peut faire de chemin en un mois. (Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 126.)

(3) Cet arbre est chargé de grenades, de raisins, de dattes,

la demeure de chaque croyant : son ombre s'étend à une distance si grande, que le cheval le plus rapide ne pourrait arriver à l'extrémité ; de ses racines coulent des fleuves (1) de lait, de vin et de miel ; outre ces rivières, les bosquets du paradis sont rafraîchis (2) par des ruisseaux et des fontaines sans nombre, dont le sable est composé de rubis et d'émeraudes ; leur lit est de camphre et de musc, et leurs rives sont de safran. Mais tous ces biens ne sont rien, comparés aux belles houris dont les charmes sont destinés à la jouissance des fidèles, et c'est la plus belle des récompenses qui leur sont promises. Le prophète a assuré que les vrais croyans reposeraient là sur des couches de soie entremêlée d'or, et seraient

et autres fruits d'une grosseur extraordinaire et d'un goût inconnu aux mortels. Si un homme désire manger un fruit particulier, il se présente à lui sur-le-champ ; s'il préfère la viande, des oiseaux tout rôtis paraissent sur les branches de l'arbre qui se baissent devant lui et viennent d'elles-mêmes jusqu'à sa main. Cet arbre fournit aussi aux fidèles de beaux chevaux richement harnachés qui sortent de ses fruits. (Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 127.)

(1) Le plus célèbre est le Kooser ou *le fleuve de vie*, dont les eaux vont remplir la fontaine de Mahomet, à l'entrée du paradis.

(2) « Il y a là des fleuves d'eau incorruptible, des fleuves de

entourés de jardins pleins de fruits, arrosés par de purs ruisseaux, et habités par des beautés aux yeux noirs, dont le teint sera semblable à des rubis et à des perles, et dont les yeux ne se porteront jamais sur aucun autre que sur leurs maris (1). « Ceux qui approcheront de » Dieu, ajoute le prophète, habiteront dans » des jardins délicieux, se reposeront sur des » couches ornées d'or et de pierreries, et pla- » cées les unes vis-à-vis des autres : de jeunes » esclaves, dont la beauté ne sera jamais altérée » par le tems, seront sans cesse autour d'eux » pour les servir, tenant dans leurs mains des » coupes pleines de vin. Ils pourront boire » sans que leur tête en souffre, sans que leur » raison en soit altérée ; ils trouveront tous les » fruits qu'ils désireront, et les oiseaux rôtis » qu'ils voudront manger. De belles jeunes » filles, avec leurs grands yeux noirs, ressem- » blant à des perles cachées dans leurs co- » quilles, vivront avec eux, et ce sera là la ré- » compense du bien qu'ils auront fait ; ils n'en-

» lait dont le goût ne change pas, des fleuves de vins déli- » cieux à boire, des fleuves de miel clarifié ; on y trouvera en » abondance des fruits de toute espèce et le pardon du Sei- » gneur. » (*Koran*, tome II, chap. 47, page 365.)

(1) *Koran*, chap. 55. Traduction de Sale, tome II, page 99.

» tendront là ni accusations ni vains discours ;
» le seul mot de paix retentira partout (1). »

Suivant le Koran, le moindre des fidèles aura soixante-deux des houris du paradis, outre les femmes (2) qu'il avait en ce monde. Il habitera une tente formée de pierres précieuses, et se nourrira des viandes les plus délicieuses. La magnificence de ses vêtemens sera proportionnée à la splendeur de sa condition ; et pour mieux jouir de tous ces biens, sa jeunesse sera éternelle. Tous ses désirs seront satisfaits aussitôt que formés. Pour qu'aucun de ses sens ne reste sans jouissance, ses oreilles seront ravies par la douce musique des anges, et les chants des filles du paradis. Les arbres mêmes célébreront les louanges de Dieu avec une harmonie bien plus enchanteresse que *tout ce que l'homme a jamais entendu.*

Ce tableau ne comprend que les plaisirs réservés à la moindre classe des bienheureux.

(1) *Koran*, chap. 56, traduction de Sale, tome II, page 401.

(2) C'est une erreur vulgaire que de croire que Mahomet n'accordait point d'ame aux femmes et leur refusait l'entrée du paradis : il ne leur donnait pas, il est vrai, dans la région du bonheur, un rang plus élevé que celui qu'elles occupent sur la terre ; il ne les regardait que comme destinées à contribuer aux plaisirs et aux jouissances des hommes.

Quant aux récompenses d'une foi plus pure, ét d'une vertu plus éclairée, le prophète, copiant les expressions de l'Ecriture, promet des joies « que l'œil n'a point vues, que l'oreille » n'a point entendues, et qu'il n'est pas donné » au cœur de l'homme de comprendre (1).

Le paradis de Mahomet n'était pas une invention de son imagination; il l'emprunta en grande partie aux Juifs, aux Persans (2), aux Hindous, et en partie aussi aux Chrétiens. Les Juifs avaient placé la demeure des bienheureux dans le septième ciel, et l'embellissaient de magnifiques jardins. Les mages avaient peuplé le séjour de la béatitude de Hoorani-Behesht, ou *houris du paradis*, qui sont les jeunes filles aux yeux noirs du Koran. Les merveilles qui remplissaient le paradis des Hindous, semblent avoir été copiées presque littéralement du céleste Gungo, ouvrage sacré. Les Apsaras, ou nymphes divines; le tarucalpa, ou arbre du désir donnant des fruits délicieux; des viandes recherchées, et de riches vête-

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 132.

(2) Les Hoorani Behesht sont les *nymphes aux yeux noirs* du paradis; il en est parlé dans le livre intitulé *Saddir;* et Hyde, dans son *Traité sur l'ancienne religion de la Perse*, en latin, page 265, dit que le soin de ces femmes célestes était confié à l'ange Zamyad.

mens, tout cela trouva sa place dans le paradis de Mahomet. La demeure des bons est décrite d'une manière allégorique dans l'Ecriture-Sainte des Chrétiens comme une cité glorieuse et magnifique, bâtie en or et en pierres précieuses, avec douze portes. Au milieu des rues coule le fleuve de vie qui passe au pied de l'arbre de la vie ; celui-ci porte des fruits de différentes espèces, et ses feuilles ont la vertu de guérir les hommes (1). Jésus-Christ a dit aussi que les bienheureux mangeraient et boiraient à sa table (2) ; mais Mahomet, en empruntant en partie cette description du bonheur futur, a rejeté les passages où il est dit que les hommes, après la résurrection, « n'épouseront » plus et ne seront plus épousés, mais seront » comme les anges de Dieu dans le ciel (3). » Un paradis tout sensuel, où l'homme met son plus grand bonheur dans le droit de se livrer à toutes les passions de sa nature actuelle, voilà la principale base de la religion de Mahomet. De nombreux passages du Koran mettent cela hors de doute ; et quoique beaucoup de ses sectateurs soient révoltés d'une doctrine si gros-

(1) Apocalypse, chap. 21 et 22.
(2) Saint Luc, chap. 22, vers. 30
(3) Saint Matthieu, chap. 22, vers 30.

sière, les orthodoxes continuent à croire, dans son sens le plus littéral, tout ce qui a été dit par le prophète sur les châtimens et les récompenses à venir.

Les Mahométans croient que tous les animaux créés seront rassemblés à la résurrection, et qu'après que les faibles auront vengé sur les forts les injures qu'ils en avaient reçues, ils seront tous réduits en poussière. Les génies seront jugés comme les hommes, suivant leurs actions ; les méchans seront condamnés aux supplices de l'enfer, et les bons habiteront une demeure délicieuse à côté du paradis (1).

Le Koran implique la doctrine de la prédestination. Il assure que Dieu a dit : « Nous » avons attaché le sort de chaque homme autour » de son cou (2). » Le sens de ce verset a donné lieu à de nombreuses disputes. On a prétendu que l'admettre dans son sens littéral serait faire injure à la justice du Créateur ; et les plus orthodoxes s'accordent à décider que cela ne s'applique qu'à l'homme considéré dans un état purement spirituel (3). Cependant, et malgré ces opinions, cette croyance est presque univer-

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 114.
(2) Sale, traduction du Koran, chap. 17.
(3) *Empire ottoman*, par D'Osson, tome II, page 121.

selle chez les nations mahométanes, et les effets en sont évidens. Cet aveugle dogme du fatalisme rend les hommes presque insensibles à la beauté de la vertu et à l'horreur du vice. Ils attendent avec patience et résignation les vicissitudes de la fortune, parce qu'ils les regardent comme prédéterminées et inévitables. Le même motif dans les combats leur fait braver les dangers; et il est probable que cette doctrine ne fut introduite d'abord par le belliqueux prophète, que pour produire cet effet sur l'ame de ses sectateurs.

Quant à la pratique ou au culte dans la religion mahométane, la première obligation est la prière, qui est appelée *le pilier de la foi.* Le Koran rappelle souvent la nécessité de ce devoir (1). « Glorifie Dieu, dit-il, et quand le » soir te surprend, et quand tu te lèves le matin. » Que ses louanges retentissent de toutes parts » dans le ciel et sur la terre; de même au cou- » cher du soleil, et quand tu te reposes à » midi (2). » Ce précepte, dans son acception

(1) Sale, traduction du Koran, chap. 30.

(2) Les tems marqués pour la prière sont: pour la première, le matin avant le lever du soleil; pour la deuxième, quand midi est passé; pour la troisième, dans l'après-midi; pour la quatrième, le soir après le coucher du soleil, mais lorsqu'il

réelle, semble n'ordonner que quatre prières dans la journée; mais une légère différence dans la signification des mots qui l'expriment a conduit ceux qui l'ont expliqué à décider qu'il devait y en avoir cinq; et les crieurs publics, cinq fois chaque jour, avertissent tout vrai croyant de faire ses prières la face tournée vers le temple de la Mecque. Les ablutions, qui sont commandées dans presque toutes les circonstances, sont surtout de rigueur au moment de la prière. La pureté du corps est regardée comme un emblème nécessaire de la pureté d'ame avec laquelle tout homme doit s'adresser au Créateur. Il est ordonné aussi de laisser de côté les riches habits et les vains ornemens. Ces hochets d'une vanité terrestre sont regardés comme capables d'inspirer des sentimens d'arro-

fait encore jour; et pour la cinquième, lorsque le jour est fini, mais avant la première veille de la nuit.

Sale (tome II, page 245), dans une note sur la traduction de cette partie du texte, fait la remarque suivante: « Quelques personnes croient que ce passage ordonne les cinq » tems de prière, le soir renfermant le tems de la prière du » coucher du soleil et celle du soir proprement dite, et le » mot que j'ai traduit par *au coucher du soleil* marquant » l'heure de la prière de l'après-midi, puisqu'on peut l'appli- » quer aussi à un tems qui précède un peu le coucher du so- » leil. »

gance et d'orgueil, incompatibles avec l'humilité dont un homme doit être rempli lorsqu'il s'adresse au Tout-Puissant. Il n'est pas permis aux femmes de se rendre aux prières publiques dans les mosquées. Elles doivent faire leurs dévotions dans l'intérieur de la maison ; ou si elles vont dans les lieux publics, ce doit être aux heures où les hommes n'y sont pas. Cette pratique est fondée sur ce qui a été transmis des paroles du prophète, et elle est bien faite encore pour confirmer cette infériorité et cette réclusion auxquelles les lois de Mahomet ont condamné les femmes (1).

Dans l'établissement de l'usage et des formes de la prière, Mahomet a copié entièrement les Juifs ; il a pris même la position du corps au moment de l'adoration. Mais quoiqu'il regardât Jérusalem comme une ville sacrée, il apprit à ses sectateurs à croire que le temple de la Mecque avait une plus grande sainteté encore. C'est vers ce temple qu'il leur ordonna de se tourner lorsqu'ils offriraient leur prière à Dieu. En montrant un si grand respect pour la

(1) Le savant Sale, sur l'autorité d'un grand docteur mahométan, dit que les Musulmans ont toujours été d'avis que la présence des femmes inspirait une sorte d'amour tout différent de celui qu'il faut dans un lieu consacré à adorer Dieu.

Mecque, Mahomet arrangea sa doctrine sur les préjugés du pays, et sur les superstitions des Arabes qui, depuis long-temps, attachaient à ce temple une grande idée de religion. Cette ville devint plus sacrée encore aux yeux du monde mahométan, pour avoir été le lieu de la naissance du prophète.

La charité est un devoir imposé par la religion à tout Mahométan. Il y a deux espèces d'aumônes: les unes sont obligatoires, les autres volontaires. Celles qui peuvent être légalement exigées se composent de deux et demi pour cent (1) sur les biens de chaque individu ; mais elles ne peuvent être réclamées que des gens qui ont quelque revenu, et qui ont été en possession de la propriété sujette à la taxe pendant plus de onze mois. Cette aumône légale est appelée *zukat;* elle était rigoureusement exigée par le prophète, qui en employait le produit au soulagement et à l'entretien des troupes qui l'aidaient dans ses guerres (2). Lorsque la

(1) Le zukat, ou aumône légale, est de un pour quarante, ou deux et demi pour cent ; on doit la payer en bestiaux, en moutons, en argent, en blé, en fruits, ou toutes autres choses qui se vendent. Les docteurs mahométans diffèrent entre eux sur la proportion de cette taxe et sur la manière dont elle doit être levée sur les différentes espèces de propriétés.

(2) Les khums, ou cinquième partie du butin fait sur les

religion de Mahomet se fut propagée au loin, on trouva cette taxe tout-à-fait injuste, et en conséquence elle fut généralement négligée. Les hommes sont abandonnés maintenant à leurs consciences; mais le devoir de la charité est prescrit avec tant de force, que peu de Mahométans rigoureux se dispensent de cette obligation sacrée; elle est recommandée et dans le Koran, et dans les traditions, et dans tous les écrivains de la loi, comme un des moyens les plus sûrs de gagner de la considération sur la terre, et un bonheur éternel dans le ciel. « La prière, dit un des califes (1), nous porte » vers Dieu jusqu'à moitié chemin, le jeûne » nous conduit jusqu'à la porte du palais, et » l'aumône nous en obtient l'entrée. »

Le jeûne est enjoint aux Mahométans comme un devoir sacré. Leur doctrine porte que Dieu ayant envoyé le Koran au prophète dans le mois de Ramazan, tout vrai croyant pendant ce mois, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, ne doit ni boire, ni manger, ni se livrer à aucun plaisir des sens. Personne n'est

infidèles, qui étaient toujours mis à part pour le prophète, formaient, avec le zukat, la totalité de son revenu et de celui de ses successeurs.

(1) Omar Ebn Abdool Azeez.

(2) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 146.

excepté de cette obligation que les voyageurs, les malades, les femmes enceintes, ou celles qui nourrissent; et, dans ces différens cas même, on est obligé de racheter cette violation volontaire en jeûnant dans un autre tems, et en donnant aux pauvres des aumônes extraordinaires.

Le pélerinage de la Mecque est aussi ordonné comme un devoir à tous ceux qui sont en état de le faire (1). Le temple sacré où ils vont porter leurs hommages est situé à peu près au centre de la ville. La Caaba, construction carrée en pierre, en est la partie la plus révérée. Cet édifice avait été construit probablement par les Arabes idolâtres comme un temple pour leurs faux dieux; mais les Mahométans croient que Dieu, cédant aux prières d'Adam, laissa tomber sur la terre un nouveau modèle du bâtiment sacré, semblable à celui que notre premier père avait vu dans le paradis. Adam, suivant cette version, se tournait pour prier vers cette

(1) Sale, traduction du Koran, chap. 3. « Tout homme, y est-il dit, est obligé au pélerinage lorsqu'il a un animal à monter et de quoi se pourvoir de provisions pour le voyage. » Ul-Shaffei dit que ceux qui ont de l'argent, et ne peuvent pas faire eux-mêmes le voyage, doivent le faire faire pour eux. Malik croit que tous ceux qui ont assez de force doivent aller à la Mecque; mais Ul-Haneefa croit qu'il faut avoir et de l'argent et de la santé pour que ce devoir soit obligatoire.

imitation du temple céleste. Après sa mort son fils Seth éleva une maison de la même forme en pierre et en argile. Elle fut détruite par le déluge. Reconstruite par Abraham et son fils Ismael, ce patriarche prit soin qu'elle fût bâtie au même endroit et de la même forme que l'ancienne ; et une révélation divine vint tout exprès lui en tracer toutes les proportions (1).

L'objet de la plus grande vénération est la célèbre pierre noire (2) qui est dans la Caaba. Tous les pélerins vont la baiser et écouter le récit de son histoire merveilleuse, ainsi que de ses admirables propriétés. On montre une autre pierre presque aussi sacrée dans un endroit appelé le palais d'Abraham, et l'on fait voir encore à tout dévot pélerin l'empreinte que laissèrent les pas du patriarche lorsqu'il vint

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 155.

(2) Cette pierre célèbre est montée en or et placée dans le sud-est du temple : les Mahométans la regardent comme une des pierres précieuses du paradis tombées sur la terre avec Adam. Elle fut conservée au déluge et apportée par l'ange Gabriel à Abraham, comme il bâtissait la Caaba. Ils assurent qu'elle était blanche dans l'origine, mais que la surface en est devenue noire par l'attouchement des impurs et des pécheurs. On raconte encore plusieurs autres fables sur cette relique d'un culte idolâtre, car on ne peut y voir autre chose. Le chevalier Badia croit que c'est une aréolite.

voir son fils. On lui fait surtout regarder avec attention le puits sacré de Zemzem, dont la source sortit de terre à la voix de Dieu, pour soulager la soif d'Agar, quand elle apporta Ismael encore enfant dans les plaines brûlantes de l'Arabie (1).

Depuis la mort du prophète, le temple de la Mecque a été orné, augmenté et enrichi par la piété et la munificence des monarques mahométans; et chaque année un nombre immense de fidèles vient de toutes les contrées où cette religion s'est étendue pour accomplir le devoir du pélerinage (2). Il serait trop long de décrire dans tous leurs détails ces importantes cérémonies. Les ennemis du mahométisme les ont représentées avec raison comme tenant de bien près aux usages superstitieux de l'idolâtrie. Il est probable que Mahomet composa avec les premiers convertis; que, voyant qu'il ne pouvait les faire renoncer à la vénération qu'ils portaient aux lieux adorés par leurs pères, il les décida à recevoir la foi qu'il leur proposait; en adoptant lui-même comme sacré cet

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 157.

(2) On trouve tout le détail des formalités du pélerinage dans le *Discours préliminaire* de Sale sur sa traduction du Koran.

objet de leur respect et de leurs antiques affections. Il s'applaudissait peut-être de les amener de l'adoration des idoles à l'adoration du vrai Dieu, même en leur laissant quelque chose des superstitions de leur ancien culte.

Le vin et les jeux de hasard sont défendus par le Koran, parce qu'ils offrent plus de danger que d'utilité (1). Mahomet a défendu aussi à ses sectateurs de se nourrir du sang d'aucun animal, de manger de la chair de cochon, ou d'aucune bête morte naturellement. Chez les anciens Arabes quatre mois de l'année étaient regardés comme si sacrés, que pendant ce tems toutes guerres cessaient. Mahomet ordonna à ses partisans d'observer cet usage si leurs ennemis en faisaient autant; mais dans toutes les circonstances il permettait d'user sur-le-champ de représailles quand on était attaqué. Il n'est pas étonnant qu'un commandement dont l'exécution était si difficile, et qu'il était si aisé d'éluder, ait été peu observé. On a pu y obéir quelquefois par politique, mais par esprit de piété, jamais.

Le vendredi (2) est le jour auquel Mahomet

(1) Koran, chap. 2.

(2) On assigne plusieurs raisons au choix fait de ce jour de la prière publique. Quelques-uns prétendent que c'est celui

ordonne aux fidèles de s'assembler dans les mosquées pour assister à la prière (1); mais il n'est pas, ainsi que le sabbat des Juifs et le dimanche des Chrétiens, regardé comme un jour de repos. Ce jour-là, le peuple se réunit dans les mosquées; le Koran y est lu et expliqué par les prêtres, et la journée tout entière, à cause de cette cérémonie, est regardée comme sacrée; mais elle n'oblige à aucun autre devoir que d'assister à l'adoration publique (2).

de l'arrivée de Mahomet à Médine; d'autres disent qu'il a reçu son nom d'un des ancêtres de Mahomet, parce que ce jour-là le peuple s'assembla devant lui; d'autres encore assurent que ce jour fut déclaré sacré parce que, suivant les Mahométans, c'est celui auquel Dieu acheva la création. (*Le Koran*, par Sale, tome II, page 425, note.)

(1) Traduction du Koran, par Sale, tome II, page 425.

(2) Quoique le vendredi soit le jour désigné pour la prière publique, ce n'est pas le seul pour lequel ce devoir soit ordonné. Les mosquées des Mahométans sont toujours ouvertes, et le devoir du paish-namaz, ou prêtre officiant, est d'assister trois fois par jour à celle à laquelle il appartient, avant le lever du soleil, dans l'après-midi, et après le coucher du soleil. Ceux qui sont très-exacts dans la pratique des devoirs de leur religion l'accompagnent toujours. Le prêtre dit ses prières dans la mosquée, mais à haute voix: ceux qui l'écoutent font aussi la prière, mais en silence. Une fois par jour, le paish-namaz doit prêcher de la chaire pendant une demi-heure ou plus; mais le vendredi ce devoir est de rigueur. Il prend pour texte un verset du Koran ou d'un autre livre de tradition, et en explique le sens au peuple. Si la mosquée est petite, il n'y a qu'un paish-namaz; quand elle est grande, il n'est pas rare

Nous avons déjà parlé du jeûne du Ramazan, et de la cause pour laquelle il est institué. Les Mahométans ont deux fêtes que les Européens appellent le grand et le petit Bairam. La première commence le jour qui suit le jeûne du Ramazan; elle est appelée en conséquence le Eed-ul-Fitr, ou *la fête après l'abstinence*. La seconde, qui commence le dixième jour de Zilhadge, est appelée le Eed-ul-Koorban (1), ou *la fête du sacrifice*, et elle est instituée en commémoration du jour où Abraham offrit en sacrifice son fils Isaac. Il n'est pas parlé dans le Koran de la circoncision. Elle est considérée comme un acte de pratique imitative (2) fondée sur l'exemple des disciples, mais non sur celui du prophète lui-même (3). Suivant les Mahométans, on peut s'en dispenser dans des cas où, soit l'âge du converti, soit toute autre cause, pourrait rendre l'opération dangereuse. Il est rare cependant que cette importante pratique soit négligée. On

qu'il y en ait deux ou trois, et ils remplissent tous en même tems les devoirs religieux.

(1) Le Eed-ul-Koorban, ou *fête du sacrifice*, qui commence le dixième jour de Zilhadge, le jour désigné pour que les pélerins de la Mecque égorgent les victimes.

(2) Cette pratique fut prise des Juifs, et les Mahométans croient qu'elle fut d'abord instituée par Abraham.

(3) On dit que Mahomet était né circoncis.

la regarde comme le signe extérieur d'un vrai croyant ; et la seule crainte que dans un jour de bataille son corps ne soit confondu avec celui d'un infidèle, et qu'en conséquence on ne lui refuse les honneurs de la sépulture, suffit à tout homme qui professe la religion mahométane pour mettre un grand intérêt à porter cette marque distinctive des fidèles.

Le Koran se compose de cent quatorze chapitres. Il ne fut pas donné tout de suite en un seul volume ; et ceux mêmes qui n'y croient point doivent admirer la politique avec laquelle ce livre, qu'on annonçait comme une révélation, fut produit peu à peu. Mahomet habitua de bonne heure ses disciples à croire que ce livre, sorti complet des mains de Dieu, et porté par l'ange Gabriel (1) au ciel inférieur, lui

(1) Cela eut lieu la nuit qui est appelée la nuit de Ul-Kadr ou *la nuit du pouvoir ou de la gloire*. On croit que c'est celle du vingt-troisième au vingt-quatrième jour du Ramazan ; mais les docteurs mahométans ne s'accordent pas sur cette date; ils conviennent seulement que ce fut pendant le mois de Ramazan, qui tout entier est regardé comme sacré à cause de cet heureux événement.

Léilet-ul-Kadr en arabe, ou *Chébi-Kadr* en persan, est le nom de la nuit de providence ou de la prédestination, celle du 7 du mois de Ramazan; tous ceux qui se repentent obtiennent dans cette nuit la rémission de leurs péchés, et Dieu ne refuse rien de ce qu'on lui demande. (L—s.)

était apporté à lui-même par cet ange en portions (1). Depuis la première révélation jusqu'à la dernière, il y a un espace de vingt-trois ans. Le prophète assure que, pendant tout ce tems, il fut en communication continuelle avec l'ange Gabriel; et il dictait ordinairement à un secrétaire les différens chapitres à mesure qu'ils lui étaient apportés. Rien n'était plus propre à affermir et à augmenter sans cesse son pouvoir. Il était en même tems chef civil et militaire de son parti; il tirait à sa volonté, d'une source qu'il avait habitué ses sectateurs à regarder comme divine, les lois et les ordres dont il avait besoin pour régler leurs mœurs, et pour les porter au courage et à la vertu. Pour se mettre en garde contre les erreurs et la précipitation, il avait annoncé, comme une de ses doctrines, que les ordres qu'il recevait du Tout-Puissant étaient souvent révoqués; et il avertissait aussi les vrais croyans qu'il ne fallait pas interpréter littéralement tous les passages du Koran. Quelques parties de ce livre sacré devaient être entendues, observait-il, comme elles avaient été écrites; tandis que d'autres

(1) Le Koran ne fut même pas envoyé par chapitres, mais par petites parties, dont plusieurs souvent sont comprises dans un chapitre.

devaient être prises dans un sens figuré (1). Il voyait dans cette précaution le moyen d'échapper, par un subterfuge, au reproche de fausseté dans ses prophéties, ou à celui d'inconséquence avec lui-même, lorsqu'il ne pourrait pas les repousser ouvertement.

Mahomet était doué d'une figure gracieuse, et d'une éloquence entraînante. Il avait en outre beaucoup de courage, et se conduisait avec une grande sagesse. Dans l'état où il trouva les peuples, les moyens qu'employa cet homme extraordinaire, pour propager sa doctrine et établir son pouvoir, ne pouvaient guère manquer de réussir : ses ennemis même doivent convenir qu'il acquit des droits à la reconnaissance de ses concitoyens. Les Arabes, au moment où il proclama sa mission, étaient pour la plupart d'ignorans idolâtres, dont la superstition était avilie encore par les usages les plus grossiers et

(1) En voici la preuve dans le passage suivant du Koran :
« Il n'y a de Dieu que lui, le puissant et le sage : c'est lui » qui t'a envoyé ce livre où quelques versets doivent être en- » tendus clairement ; ils sont le fondement du livre ; les autres » sont des allégories ; mais ceux dont le cœur est pervers sui- » vront le sens simple de ce qui est parabolique par un esprit » de schisme honteux et un désir d'interpréter ; cependant il » n'y a que Dieu qui en connaisse l'interprétation. » (Sale, *Koran*, tome I[er], chap. 3, page 53.)

les plus inhumains (1). Leur nation était déchirée dans son intérieur, et méprisée au dehors. En adoptant sa religion, ils apprirent à rendre hommage à un seul vrai Dieu, et l'union politique, suite nécessaire d'une croyance commune, leur donna assez de force pour les rendre les maîtres des plus beaux pays de la terre.

Le Koran est écrit dans le dialecte arabe le plus pur, et il est regardé par les Mahométans comme d'une si grande beauté et d'une si grande éloquence, qu'ils croient impossible qu'un homme l'eût fait sans être inspiré de Dieu. Il est assez naturel que d'autres ne voient pas avec le même enthousiasme ou ce qu'il contient, ou le langage dans lequel il est écrit. Un habile écrivain européen (2) s'est borné à dire qu'il contenait quelques réglemens relatifs à la polygamie, au divorce, à l'esclavage et aux lois de succession, quelques dé-

(1) L'horrible usage de tuer les femmes lorsqu'elles venaient au monde était en usage en Arabie avant qu'il ne fût réprouvé par le Koran.

(2) Volney. Il existe encore aujourd'hui dans le Guzarate et autres contrées de l'Inde, où il est prêché et encouragé par les Brahmanes, comme on peut s'en convaincre en lisant le savant et curieux ouvrage de M. Ed. Moore, intitulé *Hindu Infanticide*, London, 1811, grand in-4°. (L—s.)

clamations emphatiques sur les attributs de Dieu, et une collection de contes puérils et de fables extravagantes. Mais nous ne pouvons guère, dans l'orgueil d'une meilleure instruction, nous hasarder à déclarer puérile et méprisable une œuvre qui a si bien répondu aux vues dans lesquelles elle était faite, et que près de la moitié de l'univers regarde encore comme un modèle de vérité et de perfection. Le Koran de Mahomet, avec tous les défauts qu'on lui attribue, abonde en très-beaux passages à la louange du Tout-Puissant; son auteur s'arrête sur ce grand et noble sujet avec une éloquence qui respire la ferveur la plus exaltée. Les autres parties, quoique moins brillantes, étaient assorties au caractère, aux préjugés et aux habitudes de ceux à qui il présentait sa religion, et dont elle avait pour objet d'améliorer le sort et d'éclairer l'ignorance. Son succès fut merveilleux; et ceux mêmes qui ont frémi de l'énormité de sa présomptueuse profanation, ont accordé à l'homme l'admiration qu'ils refusaient au prophète. Ils n'ont pu confondre dans le mépris où tombent les combinaisons d'une idolâtrie superstitieuse une religion qui, malgré toutes ses erreurs, est fondée sur un des plus raisonnables et des plus sublimes principes des croyances humaines.

L'objet du Koran, et la méthode dans laquelle il est écrit, en ont fait un code de lois aussi bien que de religion. L'intention de l'auteur ne se bornait pas à apprendre à ses sectateurs ce qu'ils devaient à Dieu; il voulait aussi leur faire connaître ce qu'ils se devaient les uns aux autres; et les préceptes qu'il leur a donnés sont reconnus, chez toutes les nations qui professent la foi mahométane, comme le seul fondement de toute leur jurisprudence. Les divers chapitres et passages du Koran n'ont jamais été mis en ordre par le prophète; le tout formait à sa mort un amas confus de feuilles détachées : la grande entreprise d'en composer un volume fut le travail du premier calife Aboubeker, qui les arrangea sans avoir égard au tems dans lequel avaient été faites les différentes révélations; mais cela était sans conséquence : chaque chapitre est distinct, et n'a aucune connexion avec celui qui le précède ou qui le suit. La copie faite sur les feuilles originales fut confiée à la garde d'une des veuves de Mahomet; mais, quelques années après, le calife Osman, découvrant que plusieurs éditions inexactes du saint ouvrage étaient répandues dans l'empire, ordonna qu'on tirât un nombre de copies de celle qu'Aboubeker avait faite, et qu'elles fussent distribuées aux

fidèles ; on donna en même tems ordre à ceux-ci de détruire et de brûler, comme fautives, toutes les autres éditions (1).

L'esprit de division qui s'était montré parmi les sectateurs de Mahomet, même avant sa mort, éclata, après cet événement, avec une grande violence ; et les pas rapides qui conduisirent ses successeurs au pouvoir impérial, ne firent que donner à cet esprit une sphère d'action plus étendue. Un volume suffirait à peine pour contenir seulement les noms des différentes sectes qui se sont élevées dans le monde mahométan. Nous nous proposons seulement de décrire celle des shiites qui est devenue la religion nationale de Perse, et de faire connaître les doctrines des suffites qui se sont répandues dans ce royaume. Mais, avant d'entrer dans cette partie du sujet, il sera nécessaire de dire quelques mots sur les progrès de la foi sunnite qui, à raison de la grande majorité du nombre de ceux qui se sont accordés à l'adopter, a droit d'être appelée par distinction la religion mahométane, dominante ou orthodoxe.

Le Koran, considéré comme code de lois civiles, ne convenait qu'au gouvernement

(1) Sale, *Discours préliminaire sur le Koran*, page 86.

d'une société grossière, formée comme celle des tribus arabes pour lesquelles il avait d'abord été composé. Lorsque le pouvoir des califes se fut agrandi et étendu, il devint impossible de gouverner leurs nombreux sujets par le petit nombre de règles et de maximes que contenait cet ouvrage. La difficulté était d'autant plus grave, que ces règles pour la plupart étaient locales et tout-à-fait inapplicables à l'état de plusieurs des nations qui avaient embrassé le mahométisme. En effet, le principe fondamental de cette religion exigeait que partout où elle était introduite toutes lois et usages antérieurs fussent abolis ; car on regardait comme une profanation de chercher à apprendre quelque chose sur cette matière ailleurs que dans la source divine. Il ne paraissait donc y avoir d'autre remède que de la rendre plus abondante. Une relation des actes du prophète et des paroles de cet homme que l'on croyait n'avoir jamais agi ni parlé que par l'inspiration de Dieu, et dont par conséquent chaque parole, aussi bien que chaque disposition, était considérée comme une loi, fut composée des souvenirs recueillis de la bouche de ses femmes et de ses disciples. Cette immense collection fut appelée *soona :* elle est regardée

par les sunnites (1), ou ceux qui y croient, comme ayant une autorité égale à celle du Koran; mais les matériaux pour le gouvernement des grands empires étaient encore incomplets. Quelques parties du Koran étaient obscures et figurées: diverses traditions étaient vagues; plusieurs étaient en contradiction les unes avec les autres. Pour remédier à la confusion et aux maux que produisaient ces causes, les plus savans et les plus habiles théologiens mahométans se dévouèrent à l'explication de ces saints souvenirs; mais il était évidemment impossible qu'ils pussent se borner à la simple exposition du texte. Ils cherchèrent à acquérir de la réputation en propageant leurs propres opinions, et en ajoutant leurs dogmes à ceux de leur prophète et de ses successeurs immédiats. Les schismes se multiplièrent partout où l'on professait la religion mahométane; mais la grande masse des

(1) Les Juifs avaient aussi un code de traditions; et il était reçu parmi les Pharisiens (qu'on peut appeler les Juifs sunnites) que les paroles des scribes étaient plus aimables que les paroles de la loi, et avaient plus de poids que la loi et les prophètes. Saint Matthieu, faisant allusion à cette doctrine, dit: « Ainsi, vous avez rendu nuls les commandemens de Dieu » par vos traditions. » (Ev., S. Matth., chap. 15, v. 6.)

croyans s'accorda enfin à reconnaître l'autorité de quatre éminens docteurs de la loi, Haneefa, Malik, Shaffei, et Hanbal. Ils furent considérés pendant leur vie comme des hommes pieux et savans; et depuis leur mort ils ont été canonisés comme les quatre imams (1), ou grands prêtres de la religion orthodoxe établie. Ces saints ont différé les uns des autres dans l'explication de plusieurs parties du Koran; mais leurs sectateurs se sont réunis à tolérer leurs différences respectives qui touchent plus aux formes qu'à l'essence des choses. Le tout s'est ainsi consolidé en une seule créance qu'on

(1) Le titre sacré d'imam n'est donné par les shiites qu'aux descendans immédiats du prophète, qui sont au nombre de douze. Le dernier de ceux-ci, l'imam Mehdy, est regardé comme étant caché (non pas mort); et le titre qui lui appartient, ils ne pensent pas pouvoir le donner à un autre; mais, parmi les sunnites, c'est un dogme qu'il doit toujours y avoir un imam, ou père de l'Eglise, qui soit visible. Ce titre, on le donne aux quatre savans docteurs qui sont les fondateurs de la foi. On a long-tems prétendu que l'imam devait être descendu de la tribu arabe de Koreish; mais les empereurs de Constantinople, qui sont d'une famille tartare, ont pris ce titre sacré qu'ils réclament sur le fondement de la renonciation qu'en a faite Mahomet, le douzième calife de la race d'Abbas, en faveur de Selim I^er^. Ce titre reconnu rend l'empereur de Turquie chef spirituel de tous les Mahométans orthodoxes.

a nommée le sunnisme; c'est, en d'autres termes, la croyance de ceux qui admettent le soona ou les traditions orales, et conséquemment reconnaissent les quatre premiers califes (de qui sont venues la plupart de ces traditions) comme étant les compagnons choisis et les légitimes successeurs de Mahomet. Les quatre sectes dont on vient de parler ont été nommées les quatre piliers de la foi sunnite. Chacune a au temple de la Mecque un oratoire séparé; toutefois cette distinction, et quelques autres qu'elles ont conservées comme sectes séparées, n'ont point troublé leur union; elle a au contraire été cimentée par la crainte commune que leur a causée le progrès des schismes, lesquels menaçaient, s'ils se répandaient, non-seulement d'altérer la foi, mais de renverser tout le système de la législation, parce qu'elle est établie sur des autorités dont ces hérétiques niaient ouvertement la pureté et la légalité.

Parmi les principaux de ces schismes était celui des shiites qui, comme on l'a vu plus haut, était devenu, depuis le commencement de la dynastie suffavienne, la religion nationale de la Perse. On a fait connaître la signification du terme *sheah*, et donné en abrégé l'histoire de cette secte. A l'heure même de la mort de

Mahomet, les adhérens d'Ali avaient soutenu qu'il était en droit de succéder au califat, et avaient regardé comme les plus grands des pécheurs ceux qui avaient mis ce titre de côté. Les talens, la piété, et la réputation des trois premiers califes, préservèrent l'empire des funestes effets de cet esprit de mécontentement; et l'élévation ultérieure d'Ali au califat calma pour un tems les clameurs de ses amis. Mais sa mort et celle de ses fils, et les malheurs de ses descendans qui, bien qu'admis au titre d'imam ou de principal prêtre, étaient exclus de tout pouvoir temporel, portèrent beaucoup de personnes à nourrir en secret les principes de la secte shiite, et à déplorer le triste sort des descendans de leur saint prophète. Le royaume de Perse fut le premier dont les habitans s'accordèrent à se proclamer membres de cette secte, et vouèrent haine et guerre éternelle à ceux qui professaient la doctrine sunnite. Plus de trois siècles (1) se sont écoulés depuis que la foi shiite est devenue la religion reconnue de ce pays; et, durant toute cette période, l'attachement à ses dogmes a été le prétexte ou la

(1) Ismael Ier, roi de la race suffavienne, monta sur le trône de Perse en 1499, et proclama la doctrine shiite religion nationale du pays.

cause de presque toutes les guerres dans lesquelles il a été engagé. Environné par des nations qui professent la foi sunnite, soit que le Persan ait été appelé à envahir le territoire des Turcs, des Affghans, ou des Tartares, ou qu'il lui ait fallu repousser les attaques de ces nations, il a toujours été excité par le même mot d'ordre ; et la pensée que la foi shiite était en danger n'a jamais manqué de stimuler son action. Nadir Shah, lorsqu'il était au sommet de son pouvoir, essaya de détruire un sentiment dont il avait éprouvé l'efficacité pour la défense, mais qui, étant propre à exciter la haine des autres nations, pouvait contrarier ses vues de conquêtes étrangères. Il échoua dans cette tentative ; et l'attachement des Persans à leur foi continue d'être aussi décidé qu'il l'ait jamais été. Il paraît donc important de connaître le caractère de sentimens qui ont eu et continuent d'avoir une si puissante influence sur la conduite d'une grande nation. C'est à quoi nous ne pouvons parvenir que par un examen attentif des principes et des dogmes qui sont propres à la secte shiite des Mahométans.

La grande et radicale différence qui se trouve entre les doctrines sunnite et shiite

vient de ce que cette dernière soutient le droit divin et indestructible qu'avait Ali à succéder au califat, lors de la mort du prophète. Ses droits, observent-ils, reposaient sur ce qu'il était le premier converti, et par conséquent le plus ancien dans la foi, sur la proximité de sa parenté avec Mahomet dont il était cousin, et sur ce qu'il avait épousé Fatime, la seule enfant du prophète. Ils affirment aussi qu'il avait été expressément déclaré son successeur (1), et que ceux par les intrigues de qui il fut privé de son héritage agirent en opposition directe à la volonté de Dieu, notifiée par son envoyé. Ce même grand pouvoir spirituel et temporel, qui, suivant les adhérens d'Ali, avait dû lui appartenir immédiatement, devait dans leur opinion être transmis à ses descendans directs. En conséquence ils considèrent non-seulement les trois premiers califes Aboubeker, Omar, et Osman, mais tous les califes qui prirent le

(1) Les écrivains shiites déclarent que, lorsque l'ange Gabriel avertit Mahomet qu'il devait se préparer à mourir, ce saint personnage s'avança vers la Mecque. Sur la route, il arriva à un lieu appelé Koom-e-Ghuddeer, où il déclara Ali son héritier. Cet événement se passa le 18 du mois de Zehadge, et il est célébré par une fête annuelle appelée le Eed-ul-Ghuddeer, *la fête de Ghuddeer*, ou *la fête de l'étang*. Voyez la nouvelle édition des *Voyages de Chardin*, tome II, p. 271, *note*.

titre de seigneurs des fidèles, comme des usurpateurs de cette autorité. Cette opinion est hostile pour tout l'ensemble de l'établissement du soona ou des traditions des sunnites, parce que ceux qui la professent nient toute cette partie des traditions qui repose sur l'autorité des trois premiers califes dont ils ont même le nom en horreur. Les shiites pourtant admettent la légalité du soona ou des traditions, à l'exception de celles dont ils croient que la source a été corrompue par le crime ou la désobéissance à Dieu (1). Leur principe fondamental est de s'attacher aux parens et aux descendans de Mahomet qu'ils croient avoir participé, quoiqu'en un degré inférieur, à sa nature sacrée; et le titre d'amis de la famille par lequel les shiites aiment à se distinguer, est l'expression bien prononcée de ce sentiment.

Les shiites rejettent et méprisent les dogmes des quatre grands imams ou saints que l'on peut regarder comme les fondateurs de la doctrine sunnite. Ces savans docteurs, affirment-ils, ont propagé plusieurs opinions erronées et

(1) Ils accusent les trois premiers califes de désobéissance directe, parce qu'ils connaissaient très-bien le droit supérieur qu'avait Ali, et le désir qu'avait eu le prophète que celui-ci lui succédât.

impies, tant en matière de foi qu'en fait de pratique; et la politique mondaine, qui a conduit à faire du monstrueux amas de toutes leurs opinions contradictoires une foi unique, doit jeter dans d'inextricables difficultés tous ceux qui en font la règle de leur croyance. A l'appui de cette opinion ils observent que, comme il est reconnu qu'il n'y a qu'un chemin qui conduise à la vérité, il est évident que si les opinions de Haneefa ou de quelque autre des saints sunnites sont fondées, celles des trois autres sectes doivent être fausses; et après tout, demandent-ils, n'est-il pas mieux de nous confier à ce que nous avons appris de Dieu et de son prophète, et de ceux qui, ayant vécu à l'époque de sa mission, nous ont transmis ses discours, que de soumettre notre esprit à ces prétendus docteurs de théologie et de droit, et par là d'ériger des ouvrages susceptibles d'erreur en principes de notre foi (1) et en règle de notre conduite (2)?

(1) *Manuscrits persans.*

(2) Les Orientaux ont toujours aimé à soutenir les argumens par des anecdotes : ils rapportent l'histoire suivante d'un shiite, docteur de la loi, qui fut engagé à se trouver à une assemblée dans laquelle étaient réunis quatre docteurs des sectes orthodoxes pour décider si Sultan Khodah-bundah,

La différence qui existe sur ces points entre les sectes sunnite et shiite, est devenue une source de haines irréconciliables. Il était facile aux passions de s'en emparer; car elle ne se rapporte pas à des questions spéculatives ou à des difficultés abstraites qu'il soit difficile de bien saisir. Elle se trouve liée à l'histoire de leur commune religion. Des noms qui dans l'une de ces sectes ne se prononcent jamais qu'avec vé-

l'arrière-petit-fils de Genghiz, pouvait légalement reprendre une femme qu'il avait reprise trois fois, après avoir divorcé trois fois d'avec elle, sans qu'elle se fût conformée à l'usage prescrit par la loi sunnite d'épouser préalablement un autre homme et de cohabiter avec lui. Le docteur shiite, affectant une manière rustique, au lieu de laisser ses sandales à la porte de la chambre dans laquelle on s'assemblait, les prit sous son bras : cela fit rire, et on lui demanda pourquoi il en agissait ainsi. « C'est, répondit-il, que nous conservons dans » ma famille le souvenir qu'un de nos ancêtres qui vivait au » tems du prophète eut ses sandales volées par un disciple de » Haneefa. » Tout le monde éclata de rire, et on lui apprit que Haneefa n'avait propagé sa doctrine que plus de cent ans après la mort du prophète. « C'était donc un élève de Malik? » Le rire redoubla quand on apprit à l'ignorant docteur que Malik était venu après Haneefa. « C'était donc Shaffei ? » Mais il était venu encore plus tard. « En ce cas, dit le shiite affec- » tant de la colère, ce doit avoir été Hanbal. » Ce saint homme, lui dit-on, n'a publié ses œuvres qu'au second siècle de l'hégire. Le docteur shiite, montrant alors une grande surprise, s'écria : « Comment donc! mais si tout ce que vous me » dites est vrai, ces saints hommes dont vous voulez que les

nération, sont dans l'autre couverts de malédictions. L'hypocrisie, l'ingratitude, et la désobéissance des trois premiers califes, sont les dogmes essentiels des shiites, tandis que le principe dirigeant des sunnites est, qu'après le prophète, ces chefs de la religion ont plus de droits que tous autres au respect et à la considération des fidèles. Il résulte de là que la foi sunnite et la foi shiite ne peuvent jamais se réunir l'une à l'autre. L'homme étranger au nom de Mahomet convient mieux au partisan zélé de chacune de ces deux religions que le sectaire opposé qui insulte à toute heure aux dogmes que le premier révère. Cette opposition tient plus, comme nous l'avons dit, aux matières de foi et d'opinion qu'aux usages pra-

» opinions deviennent nos lois ont donc vécu si long-tems » après le prophète qu'ils n'ont pu rien savoir de plus que » vous et moi, sauf qu'ils pouvaient être plus ou moins sa- » vans? » Parlant ainsi, il se leva et s'en alla; mais bientôt le roi l'envoya chercher, et lui demanda s'il pouvait reprendre sa femme sans qu'elle se mariât d'abord à un autre. « S'il n'y » a pas contre cela, dit le docteur, d'autre autorité que celle » de ces saints modernes, je ne peux voir de péché à ce que » vous en agissiez ainsi. » Le roi fut charmé, et aussitôt se conforma à cette opinion. Cette circonstance contribua, dit-on, beaucoup à disposer Mahomet Khodah-bundah à adopter la croyance des shiites. (*Manuscrits persans.*)

tiques. En effet, les différences dans le mode de culte et dans les cérémonies sont légères (1); elles résultent uniquement de la haine qu'ont l'une pour l'autre les deux sectes, et du dégoût qu'elles éprouvent à avoir quelque chose qui leur soit commun. Il a été écrit d'innombrables volumes sur les disputes des sunnites et des shiites. Ainsi que la plupart des livres de controverse religieuse, ils ont plus souvent réussi à irriter qu'à convaincre; mais il faut rendre à leurs auteurs la justice de dire que ces ouvrages montrent fréquemment l'union du goût avec la science. On n'y néglige aucun soin pour attirer l'attention du lecteur. A cet effet, les argumens sont quelquefois présentés dans une forme dramatique, et l'écrivain zélé ne dédaigne pas d'amuser l'imagination, dans l'espoir que par là il pourra se faire entendre à la raison.

Nous avons fait observer que chez une nation mahométane la religion et les lois n'ont qu'une même source. De là résulte que les peuples portent une sorte de vénération à tous ceux par qui les lois sont ou faites ou expliquées. Généralement parlant, il faut que les

(1) Elles portent sur la manière de tenir les mains, sur celle de se prosterner, et sur d'autres formalités aussi peu importantes.

hommes soient tenus pour saints avant d'être reconnus comme législateurs. Une attaque portée à la sainteté de leur caractère ébranle en même tems et la foi et la jurisprudence des pays où leur autorité était reconnue. Un des plus grands sujets de dispute entre les sunnites et les shiites, a toujours été que ces derniers refusaient tout respect et toute confiance aux quatre grands législateurs sur qui repose l'édifice entier, sinon de la religion des premiers, au moins des usages et des réglemens qu'ils regardent comme obligatoires. Pour rendre ceci plus sensible, il est à propos de faire connaître quelques-unes des objections que font les dissidens aux dogmes de ces prétendus saints.

Abou Haneefa (1), qui vivait dans le premier

(1) Haneefa-ul-Naaman-Ebn-Thabet était né dans la quatre-vingtième année de l'hégire; il mourut dans la cent cinquantième. Ses partisans assurent qu'il avait été désigné par un *huddees* ou *parole du prophète*, qui exprimait que « Abou-Haneefa était la lampe des fidèles »; mais ce douteux souvenir fut probablement inventé par quelque disciple zélé pour donner à son maître un avantage sur les autres. Ul-Ghazali, écrivain respectable, nous dit que Haneefa termina sa vie en prison à Bagdad, où il fut enfermé parce qu'il refusait d'accepter l'office de juge pour lequel il ne se croyait pas propre. Pressé par ses amis de prendre cette place pour échapper à la persécution, il répondit : « J'aime mieux être puni par les hommes que par Dieu » : et lorsqu'on lui demanda la raison pour la-

siècle de l'hégire, est représenté comme un homme qui réunissait beaucoup de piété et de modestie à une saine et solide intelligence : on loue ses opinions, parce qu'elles sont fondées plutôt sur le raisonnement que sur les traditions. Or il est accusé par les shiites d'ignorance et de présomption. Ceux-ci assurent qu'entre autres déviations de la vérité il s'est écarté du texte positif du Koran en permettant à ses disciples de boire du vin (1), lorsque l'esprit en avait été un peu évaporé par l'ébullition. Ils lui reprochent aussi d'avoir altéré, relativement aux prières et aux purifications, nombre de pratiques qui sont ordonnées par le saint livre et par les traditions admises. Pour preuve de l'ignorance de cet imam, l'écrivain

quelle il se croyait inhabile à cet emploi de juge, il répondit : « Si j'ai dit la vérité, je n'y suis pas propre; si j'ai dit une fausseté, un menteur n'est pas propre à être juge. » (*Discours préliminaire* de la traduction anglaise du Koran par Sale, page 206.)

(1) Je suis dans cette partie l'auteur de l'*Absar-ul-Mustubsureen* ou *les yeux des observateurs pénétrans*, ouvrage qui a une grande réputation. Cet écrivain accuse Haneefa d'avoir permis à ses disciples de boire du *nubeez*, espèce de vin fait de dattes ou de raisins, ce qui, assure-t-il, est en opposition directe avec cette tradition sacrée qui établit que tout ce qui enivre est vin, et que tout vin est défendu par la loi. (*Absar-ul-Mustubsureen*.)

shiite (1), avec un air de triomphe, prétend qu'il se reconnaissait hors d'état de décider si un hermaphrodite pouvait être admis en paradis, ou un génie devenir perceptible aux regards de l'homme.

Malik, le second imam (2), était aussi né dans le premier siècle de l'hégire; et si nous devons en croire les écrivains sunnites, il ne fut pas moins remarquable que Haneefa pour sa modestie et sa piété. On raconte que de quarante-huit questions qui lui furent présentées, il en renvoya trente-deux, en déclarant qu'il ne pouvait les résoudre. Noble et franche confession d'ignorance, observe à ce sujet un écrivain mahométan (3), qui, dans un homme d'une si haute réputation de science, ne pouvait procéder que d'un esprit uniquement occupé de la vérité et de la gloire de Dieu. Ce docteur si sage et si modeste est cependant accusé par les écrivains shiites d'être le hardi propagateur du vice et du mensonge. Ils assurent (4) que, selon

(1) Ul-Ghazali.

(2) L'imam Abdool-Malik était né entre les années de l'hégire 90 et 95; il mourut en 177.

(3) *Absar-ul-Mustubsureen.*

(4) Chardin, vol. II, page 237, ancienne édition, observe que les shiites sont presque tous sectateurs de Shaffei, et les

lui, on pouvait manger la chair de tous les animaux, excepté celle du porc et des êtres doués de raison; et ils prouvent par ses propres écrits que, dans certains cas, il déclarait légale une pratique qu'on ne peut nommer, mais que tous les autres docteurs mahométans s'accordent à tenir pour infâme.

Shaffei (1), troisième imam des sunnites, qui était né (2) dans le second siècle de l'hégire, est dit par tous les écrivains sunnites avoir été un homme savant et vertueux, qui travailla pour arranger les traditions de manière à les rendre aussi utiles qu'un code de lois. Il introduisit plusieurs changemens dans les formes religieuses; mais il avança quelques doctrines qu'on regarde comme des innovations. Nous pouvons juger de l'injustice de ses ennemis par

sunnites de Haneefa. C'est une erreur bien grossière pour un écrivain qui avait autant d'expérience et d'observation : les shiites, à toutes les époques, ont tenu Shaffei et sa doctrine dans la même horreur qu'aujourd'hui.

(1) Ebn-Edris-ul-Shaffei était né à Ascalon en Palestine, l'an de l'hégire 150; il fut élevé à la Mecque, et mourut en Egypte l'an 204.

(2) Un auteur mahométan observe plaisamment que les rapporteurs de traditions étaient restés endormis jusqu'à ce que Ul-Shaffei vînt et les éveillât. (*Discours préliminaire* de la traduction anglaise de Sale, page 208.)

le caractère de leurs accusations, dont une des principales est qu'il s'écarta du texte du Koran qui défend le jeu, lorsqu'il permit à ses élèves de se récréer au jeu des échecs (1).

Hanbal, quatrième imam, était né (2) dans le second siècle. Il fut d'abord ennemi et ensuite sectateur de Ul-Shaffei, dont il se vantait d'avoir appris la plupart des traditions qu'il savait; et on assure qu'il pouvait en répéter un million (3). Cet imam paraît avoir été plus hardi qu'aucun de ses prédécesseurs. Il avait enseigné des doctrines qui l'exposèrent à de cruelles persécutions. Les shiites l'accusent, non-seulement d'avoir permis à ses disciples de relever, dans l'occasion, les forces abattues par l'usage de drogues enivrantes (4), mais

(1) Il les borna à trois parties par séance.

(2) Ebn-Hanbal était né l'an de l'hégire 164. Quelques auteurs disent qu'il avait pris naissance à Merv, dans le Khorassan, ville d'où ses parens étaient natifs, et que sa mère l'avait amené de là à Bagdad, en le nourrissant encore; d'autres disent qu'elle était enceinte de lui quand elle vint à Bagdad, et qu'il y naquit. (*Discours préliminaire* de la traduction anglaise du Koran par Sale, page 208.)

(3) *Hamilton's Commentary on mahomedan laws*, *P. D.*, page 29.

(4) Il permit à ses disciples, dit l'auteur de l'*Absar-ul-Mustubsureen*, de prendre du *bung*, drogue fort enivrante, dans une quantité qui n'excédât pas la grosseur d'une pistache; ce

d'avoir propagé les opinions les plus profanes sur la nature du Tout-Puissant, lequel, enseignait-il à ses disciples, était un être corporel.

Un auteur shiite (1) décrit le dieu de la secte des Hanballee comme ayant des cheveux bouclés, « comme étant immatériel depuis la tête » jusqu'à la poitrine, mais consistant depuis » cette partie jusqu'en bas en une masse solide » et unie. Il assure que le savant docteur expliquait ce verset du Koran qui dit que le » Dieu de miséricorde est sur les cieux, en » disant que la divinité était assise à quatre » doigts au dessus du firmament, de telle manière que ses genoux descendaient au dessous. Il ajoute que les sectateurs de Hanbal » ont proclamé des opinions encore plus impies. Ils croient que le jour de la résurrection, lorsque les hommes seront appelés devant Dieu pour l'adorer, Fatime, la fille de » Mahomet se présentera au trône du jugement pour demander justice contre les meurtriers de ses fils Hussein et Hussun. Mais » Dieu, disent-ils, montrera sa cuisse, et déploiera une toile qui y couvre une blessure,

qui, comme l'observe un autre auteur shiite, était probablement la dose du docteur lui-même.

(1) Je traduis ceci de l'*Absar-ul-Mustubsureen*.

» tandis qu'on entendra une voix crier : Cette
» flèche que Nemrod (1) a lancée vers le ciel
» avec intention de me détruire, a blessé ma
» cuisse. Je n'ai pas permis qu'elle fût guérie
» jusqu'à ce que je pusse vous la montrer, et
» afin que vous sussiez que si le Dieu que vous
» adorez a souffert un si grand mal de l'être
» qu'il avait créé, vous ne devriez pas être
» surprise des souffrances que vos fils ont en-
» durées pour leur propre tribu. » Les secta-
teurs de ce docteur, observe le même écrivain,
affirment aussi que « le Tout-Puissant avait un
» jour mal aux yeux (2), et que les anges s'in-
» formant de ce qu'il avait, il répondit que c'é-
» tait une inflammation causée par les torrens
» de larmes qu'il avait versées au déluge ; et ils
» prétendent aussi que tous les jeudis soir Dieu,
» prenant la forme d'un bel enfant, descend
» du ciel sur un âne égyptien, et qu'il a été
» fort d'usage de construire sur le faîte de leurs
» mosquées une petite mangeoire, près de la-

(1) Suivant les légendes mahométanes, Nemrod prétendait au pouvoir divin ; et il lança une flèche contre le ciel afin de tuer le Tout-Puissant.

(2) L'auteur de l'*Absar-ul-Mustubsureen* dit qu'il prend ce fait dans le *Mouakeff*, ouvrage qu'il assure être tenu en grande vénération par la secte des Hanballee.

» quelle on brûlait de l'encens; on y déposait
» en même tems un peu de paille et de grain
» destinés à servir de rafraîchissement à la
» monture du Tout-Puissant, dans le cas où il
» descendrait à cet endroit. »

Il est aisé de voir par cet exemple que les écrivains shiites tâchent de diffamer et de décréditer les imams ou saints des sunnites, en leur attribuant non-seulement toutes les doctrines répandues par les plus absurdes ou les plus faux de leurs disciples, mais aussi les sottises et les folies des autres sectes. Les dogmes impies dont on accuse ici les disciples de Hanbal, devraient probablement être mis au compte de ceux de Ebn-ul-Keram, célèbre fondateur du culte des keramites. Cette secte, en prenant dans une acception littérale les parties figuratives du Koran, est tombée dans une grossière hérésie; mais elle est tenue pour monstrueuse et blasphématoire par presque tous les autres mahométans, lesquels, généralement parlant, ont l'idée la plus pure et la plus élevée de la nature et des attributs du Tout-Puissant.

Les shiites accusent encore les quatre imams sunnites d'avoir altéré plusieurs institutions sa-

crées, particulièrement celle du partage des khums (1) (prémices des dépouilles prises à la guerre), objet sur lequel ils affirment que les imams ont établi des doctrines absolument opposées à la pratique de Mahomet et au texte du Koran. On assure aussi qu'ils ont changé les formes de la prière, et dévié sur d'autres points de ce qui est enjoint par des traditions d'une autorité reconnue, par le seul motif, et dans

(1) Le khums (*cinquième*) est décrit dans le Koran comme la propriété de Dieu, de son prophète et de ceux des parens de celui-ci ou de sa tribu (Benee-Haschim), qui sont pauvres et abandonnés. Le droit des Benee-Haschim à une part dans le khums est fondé sur ce qu'ils sont exclus de toute portion du zukaat. L'auteur de l'*Absar-ul-Mustubsureen* dit que, lorsqu'un cinquième du butin eut été séparé, Mahomet le divisa en six portions, dont il prit trois pour lui-même, et il partagea également les trois autres entre les orphelins, les mendians et les voyageurs de la tribu de Benee-Haschim, pour compenser en leur faveur la charité religieuse (le zukaat) à laquelle, suivant le Koran, il ne leur était pas permis de prendre part. C'est ici une des accusations les plus graves que fassent les écrivains shiites contre les trois premiers califes, en disant qu'ils ont changé cet usage, et pris pour eux la totalité des khums, à l'exclusion de la famille sainte et de la tribu du prophète ; mais nous trouvons dans un savant ouvrage sur la loi mahométane que, suivant les sunnites, des parts des khums doivent être données aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs. (*Commentary on the mahomedan laws*, vol. II, p. 179.)

le seul but d'établir des usages opposés à ceux des shiites (1). Par toutes ces considérations, ils tiennent les noms de Haneefa, Malik-Shaffei et Hanbal dans une horreur absolue, et considèrent comme égarés hors de la voie droite tous ceux qui suivent leurs hérétiques et abominables doctrines.

Il serait fastidieux d'entrer dans une discussion méthodique des différences sans nombre qui se trouvent entre ces deux sectes mahométanes. Un court aperçu de quelques-uns de leurs écrits les plus populaires montrera leur manière de développer leurs dogmes opposés, et fera juger du style de leurs champions théologiques les plus estimés.

Dans une lettre écrite par quelques prêtres de la secte sunnite qui accompagnaient l'armée d'un monarque tartare (2) occupé du siége de Mushed, nous trouvons rassemblées dans un court espace les hérésies dont sont accusés les

(1) Les sunnites sont accusés de faire les sommets des tombes convexes, au lieu de les faire plats, forme ordonnée par une tradition, et sans aucune autre raison que l'opposition aux shiites.

(2) Obeïd-Ullah, souverain des Usbegs. Ce prince était neveu du célèbre Shahibeg Khan le conquérant. Il commença à régner vers 1542.

shiites, et pour lesquelles ils sont justement destinés (si nous en croyons les auteurs de ce violent anathème) à une totale destruction en ce monde, et dans l'autre à une damnation éternelle. On leur reproche non-seulement de rejeter l'autorité, mais aussi de rabaisser le caractère de personnages qui sont déclarés dans le Koran être les compagnons chéris du saint prophète. On leur rappelle qu'Ali même, le commandeur des vrais croyans, dont l'invincible valeur ne fut jamais mise en question, se soumit au gouvernement des trois premiers califes, et qu'on ne peut accuser ceux-ci d'usurpation, sans l'exposer lui-même au reproche de s'être honteusement soumis à une autorité illégitime. Dans cette lettre (1) on fait honte aux shiites des calomnies qu'ils ont proférées contre Ayesha; et on leur reproche d'avoir déshonoré le saint nom du prophète par l'injure qu'ils ont faite à sa femme. A raison de ces profanations, et de plusieurs autres hérésies, ils sont dénoncés par les auteurs de cet écrit comme les pires de tous les infidèles. « Vos propriétés, leur disent-ils, sont la proie » légitime de ceux qui combattent pour la vraie

(1) Lettre des Oulimah, ou hommes religieux de Maver-ul-Naher, aux shiites de Mushed.

» foi; et quant aux champs et aux jardins
» qui avoisinent Mushed, et qui, nous dites-
» vous (1), sont la propriété inaliénable du
» saint autel de l'imam Reza, destination à
» laquelle ils auraient été consacrés par les
» ancêtres des rois actuels de la Perse, nous
» nous bornons à répondre que, dans un pays
» qu'il est convenable et légitime de piller,
» l'armée des fidèles ne peut s'arrêter à distin-
» guer les terres qui ont été appropriées à des
» usages religieux, de celles qui appartiennent
» à ses profanes habitans. Mais en supposant
» qu'on l'eût faite cette distinction, les re-
» venus de cette sainte propriété seraient,
» après tout, dépensés par de vrais croyans; et
» si, par la nature des circonstances, elle ne
» peut être donnée à ceux qui devraient la
» recevoir, il sera du devoir de notre prince
» victorieux de la partager par égales portions
» à ses braves guerriers. »

Cet anathème, dont la justice est soutenue par des vers du Koran, par des traditions, et par des stances de poètes religieux, respire le même esprit, et répète les mêmes argumens

(1) Il paraîtrait par cette expression qu'il y avait eu quelque correspondance antérieure; mais je n'ai vu aucune autre lettre que celle-ci et la réponse qui y fut faite.

que les déclarations de tous les princes sunnites qui ont envahi la Perse, depuis que la doctrine shiite avait été établie comme la religion nationale de ce pays. Ce document particulier a probablement été conservé à cause de la réponse éloquente qui y fut faite par un prêtre shiite (1) qui, à cette époque, résidait dans la ville de Mushed.

Cet habile théologien, dont le nom était Moollah-Mahomet, déclare, au commencement de sa lettre, que son intention est de n'opposer aux accusations d'hérésies portées contre les shiites que des argumens tirés du Koran et des traditions, dont l'authenticité est reconnue par les savans des deux sectes. Il prouve, par une de ces autorités (2), que, lorsque le prophète était mourant, il entendit disputer dans sa chambre, et demanda une plume, de l'encre et du papier, criant à ceux qui étaient autour de lui : « Je veux écrire qui doit vous tenir dans le chemin de la vérité après ma mort ; » mais Omar, celui qui depuis fut calife, défendit

(1) Ce prêtre, dans l'original manuscrit, est appelé Moollah-Mahomet-Roostumdaree ; mais ce dernier mot était sans doute le nom de sa tribu ou de sa famille.

(2) Le *Mouakeff* par Humdee. Il est aussi question de ce fait dans le *Saheb-e-Bachara*.

qu'on donnât à Mahomet ce qu'il demandait, prétendant que le prophète était en délire. « N'avons-nous pas le Koran, ajouta-t-il; et qu'avons-nous besoin de plus? » Mahomet irrité de ces paroles, et de leurs disputes, leur commanda de le laisser. L'auteur présente de la part des trois premiers califes d'autres actes de désobéissance, et sur l'autorité de ce verset du Koran, qui dit : « celui qui n'obéit pas à la per- » sonne que j'ai envoyée est un infidèle, » il conclut qu'ils étaient infidèles, et que, par cela seul, quand même ils auraient eu des droits légitimes, ils auraient dû être exclus de la succession à la haute dignité du califat.

L'écrivain de cette lettre nie la vérité d'une tradition qui a été mise en avant pour prouver que Mahomet avait loué les califes. Mais il observe que, même en l'admettant, elle ne prouverait rien; car ces louanges n'auraient été relatives qu'à leur vie passée, et ne peuvent par conséquent être invoquées comme un bouclier propre à couvrir les erreurs (1), les crimes qu'ils

(1) L'auteur ne nie pas que le prophète ait pu avoir la prescience de leur faute; mais cela, dit-il, ne lui donnait aucun pouvoir pour l'empêcher. Ali, ajoute-t-il, remit son épée au fils de Muljim en disant : « Je serai tué par cette armé; mais la justice m'empêche de conserver ma vie en commettant un crime. »

ont commis postérieurement. Il tourne en ridicule l'importance que les théologiens sunnites ont donnée au terme *camarade* que Mahomet employait en s'adressant à Aboubeker, quand il était caché avec lui dans la cave. « La signifi-
» cation claire de ce mot est, observe-t-il, la
» meilleure réfutation d'un tel argument. Il
» signifie tout simplement la personne qui est
» avec une autre, et n'a aucun rapport à leur
» vertu, ni à leur religion. » Et pour le prouver il assure que les plus savans commentateurs ont déclaré que le prophète, à cette occasion, se servit (1) de l'expression même qu'employa Joseph, lorsque, prisonnier en Egypte, il parlait aux autres prisonniers. Or, ajoute-t-il, les deux compagnons auxquels s'adressait le fils de Jacob étaient l'un et l'autre idolâtres.

En réponse à l'accusation qu'Ali, en se soumettant à l'élévation des autres califes, a reconnu leur droit, il observe que le nombre de partisans que ceux-ci avaient rassemblés, et les mesures qu'ils avaient prises pendant qu'Ali était occupé des obsèques du prophète, l'avaient

(1) Lorsque Mahomet fut dans la cave, il s'écria : « O mes
» deux compagnons qui êtes en cette prison, mettez-vous
» votre confiance en plusieurs dieux, ou croyez-vous en celui
» qui n'a point de compagnons de son pouvoir, et qui est in-
» vincible et tout puissant? »

mis dans l'impossibilité d'assurer son droit sans une guerre civile ; et, quelle qu'en eût été l'issue, elle aurait causé une grande effusion de sang. Cette réserve, ajoute-t-il, ne peut jamais servir d'argument contre son droit ; car Ali, quoique brave, était certainement surpassé en courage par son oncle Mahomet, qui cependant, environné par les premiers héros des fidèles, s'enfuit devant les infidèles de la tribu de Koreish, et, après un long délai, se réjouit d'accepter une trève. Or, cet événement n'a jamais donné lieu de croire que les Koreish eussent raison, ou que le prophète, en faisant la paix avec eux, ait admis qu'il en fût ainsi. Mais il est connu que Dieu lui-même a souvent montré de l'indulgence aux faibles mortels qui avaient aspiré à son trône : et si le Tout-Puissant, conclut-il, dans la plénitude de son pouvoir a, pour des raisons impénétrables, agi de cette manière envers les méchans, qui osera blâmer la conduite que tint Morteza-Ali dans cette occasion ?

Quoique les Mahométans s'accordent en général à penser que le pouvoir ne peut jamais ni descendre aux femmes, ni être transmis par elles, les shiites s'efforcent de prouver que Fatime, seule enfant de Mahomet, était une

exception à cette règle, et qu'Ali tirait de ce qu'il l'avait épousée un droit additionnel à succéder à son oncle ; mais le droit de ses descendans était encore plus fort, parce qu'ils étaient la seule race qui pût se vanter d'être du sang du prophète. Néanmoins ils refusent aux femmes ce respect qu'ils réclament pour la fille de Mahomet, et approuvent l'accusation portée contre Ayesha (ce dont les sunnites font grand reproche aux shiites), en disant que non-seulement elle se joignit à Mohaveah pour faire la guerre à Ali, qu'elle savait être successeur désigné de son mari (1), mais qu'en se montrant à la tête de son armée elle s'écarta de la loi qu'avait posée le prophète relativement à la retraite dans laquelle toute femme devait vivre. L'auteur dont nous donnons ici l'opinion soutient ce dernier reproche contre Ayesha, en assurant qu'il est écrit dans un des livres de tradition les plus authentiques qu'un homme aveugle (2) étant assis avec le prophète, une des femmes de celui-ci traversa la chambre. On en fit reproche à la dame, qui, pour se disculper, observa que cet

(1) Tous les auteurs shiites prétendent que Mahomet avait dans une occasion déclaré positivement que son intention était qu'Ali fût son successeur.

(2) Il s'appelait Omah-Mukhtoom.

homme était aveugle. Mais tu y vois, toi, lui répondit Mahomet. (Ce qui, aux yeux des gens qui ajoutent foi à cette tradition, est considéré comme une loi qui défend de regarder la figure d'aucun homme, excepté celle de son mari ou de son plus proche parent.) Le même écrivain repousse ainsi le reproche fait à sa secte de confondre le prophète dans leurs plaintes contre Ayesha (1). Si vous deviez établir une connexion nécessaire entre un homme et sa femme, la conclusion ne serait pas seulement fatale à Mahomet, elle frapperait aussi sur les bons prophètes Noé, Loth et Assiat. La vertueuse compagne de Pharaon serait impliquée dans tous les crimes de son impie et méchant mari.

Les shiites avaient, dans une communication antérieure, prétendu à quelque considération, sur le fondement qu'ils étaient admis à faire le pélerinage de la Mecque, et à s'associer, lors-

(1) Les auteurs sunnites, dit Moollah-Mahomet, ont écrit que le prophète avait placé Ayesha sur ses épaules pour lui faire voir une curiosité qu'on montrait dans la rue, et que, lorsqu'elle eut regardé pendant quelque tems, il s'écria : O ma belle aux joues vermeilles, es-tu contente de ce que tu as vu? et elle répondit : Non. Cette histoire, ajoute le shiite indigné, vous la racontez de Mahomet, et vous ne la croiriez pas si on vous la disait du plus dépravé des hommes; elle est d'une indécence qui ne permet aucun commentaire.

qu'ils y étaient, avec les hommes sages et pieux. A cela leurs ennemis avaient répondu dans les termes du poète Jami (1) : « Celui qui n'a pas » le bien dans son cœur ne peut tirer aucun » avantage de voir la figure du prophète. » Une inexactitude dans cette citation donnait à Moollah-Mahomet un avantage qu'il saisit avec toute la sagacité d'un habile argumentateur. Je ne doutais pas, dit-il, que des hommes qui ont ou doivent avoir lu le Koran, et tous les commentaires écrits sur ce livre sacré, ne pussent copier sans faute une stance persane ; mais vous avez altéré et rendu incorrectes les paroles du poète, vous persuadant apparemment

(1) Le poète Jami, qui prend son nom du village de Jam, près de Hérat où il était né, a eu autant de réputation pour la sainteté de sa vie et sa science comme théologien, que pour le talent et l'imagination qu'il a montrés comme poète ; ses ouvrages, dont plusieurs sont très-beaux, respirent à chaque vers un ravissement céleste ; et c'est pour cela qu'ils sont plus souvent cités par les théologiens que ceux d'aucun autre poète. Son principal ouvrage est *le Beharistan* (séjour du printems), qu'il a composé pour l'instruction de son fils à l'imitation du *Gulistan* (parterre de roses) de Saady : c'est un mélange de sentences ascétiques, morales et politiques, et d'anecdotes généralement intéressantes, mais dont deux ou trois, il faut l'avouer, sont plus que licencieuses ; et l'auteur écrivait pour l'éducation de son fils. Il florissait dans le quinzième siècle de notre ère.

qu'après avoir pillé et dévasté le pays où il est né, c'était ajouter peu de chose à l'injure que d'estropier un des beaux vers du poète Jami. Cette remarque, continue-t-il, peut paraître de peu de poids; mais elle n'est pas inutile pour vous apprendre qu'il ne faut pas se presser d'énoncer un jugement sur ce qu'on n'est pas sûr de bien comprendre (1).

Cet écrivain apporte beaucoup de preuves pour établir la supériorité de la religion shiite; mais il conclut en disant que « si ceux qui » adoptent cette opinion ont tort, ce n'est pas » une raison pour qu'ils doivent être dévoués » à la destruction. Quelle connaissance, dit-il » à ses antagonistes, pouvez-vous avoir des » pensées intérieures de ceux contre qui vous » avez prononcé une si terrible sentence? Les » passions des rois sont comme une flamme dé- » vorante sur laquelle il convient aux gens sages » et sensés de verser l'eau des conseils modé- » rés. Mais l'anathème que vous aurez promul- » gué est dans les mains du soldat un prétexte » d'excès et de violences; et supposé même que » ceux qui souffrent de cet acte fussent des in- » fidèles, un tel procédé ne pourrait jamais être » agréable à Dieu; car il est écrit qu'au jour du

(1) Lettre manuscrite de Moollah-Mahomet.

» jugement Noé se tiendra honteux devant le
» Créateur d'avoir désiré la mort du pécheur. »

Parmi les ouvrages qui ont été écrits sur la différence des sectes sunnite et shiite, celui que cette dernière estime le plus, est un petit traité appelé Hussunneah. Il a été composé par un de leurs plus savans théologiens, qui, pour marquer le mépris qu'il faisait de ses adversaires, introduit en scène une femme esclave, dont il a donné le nom à son ouvrage; et il fait de cette femme l'heureux champion de la foi dans une dispute qu'il suppose avoir eu lieu devant le célèbre calife Haroun-ul-Rusheed. Nous ne pouvons mieux faire connaître les argumens par lesquels les shiites soutiennent les dogmes principaux de leur croyance, qu'en donnant la traduction d'une partie de cet écrit où, après avoir exposé en peu de mots l'histoire et le caractère de Hussunneah, on raconte la première séance de la discussion devant le calife de Bagdad.

Le savant (1) auteur nous apprend qu'un marchand de Bagdad, étant réduit à la pauvreté par la persécution qu'il avait soufferte à cause de son opinion religieuse, s'adressa à son esclave favorite, femme accomplie, pour savoir ce qu'il

(1) Shaikh Abool Futtovah.

avait à faire afin d'échapper à une ruine entière. Cette dame, dont le nom était Hussunneah, ou *la belle*, et qui avait été élevée avec soin dans les principes de la secte shiite dans la maison du saint imam Jaffier (1), conseilla à son maître d'aller au palais de Haroun-ul-Rusheed, et d'offrir de la lui vendre. « Exigez, dit-elle, cent mille pièces d'or (2). Si le calife vous demande pourquoi vous mettez un prix si extraordinaire à votre esclave, conseillez-lui d'assembler ses plus habiles docteurs en théologie, et dites-lui en confidence qu'elle les réfutera tous. » Le marchand répondit : « Je ne peux jamais consentir à ce plan. Le dévot tyran (3) sera enchanté des louanges que je lui ferai de toi. Il te prendra ; et je ne peux exister sans toi, seul bien qui me reste dans l'univers. — Ne crains rien, dit Hussunneah ; car, par la bénédiction du

(1) Jaffier fut le sixième imam ; il était né dans l'an de l'hégire 83 (704 de J. C.), et mourut en 148 (765 de J. C.). La scène se passe au commencement du règne de Haroun, vers 170 (786-7 de J. C.), vingt-deux ans après la mort de l'imam ; mais l'original dit seulement que Hussunneah avait été élevée dans la famille de Jaffier, et non par lui.

(2) Le mot employé dans l'original est *dinarsere caliphate*, monnaie dont la valeur peut être calculée à 9 shillings et 2 pences (11 fr. 50 cent.).

(3) Les shiites parlent toujours d'Haroun-ul-Rusheed comme d'un tyran, à raison de la persécution qu'il exerça contre la secte d'Ali.

saint prophète, aucune puissance ne me séparera de toi tant que je vivrai. Prends courage, et confie-toi en Dieu, qui arrangera tout pour le mieux. Après beaucoup d'importunités, il se laissa persuader d'aller trouver Bermukee (1), le visir de Haroun, à qui il parla de sa situation, et des qualités de son esclave. Le visir donna ordre de l'amener. Le malheureux marchand fit ce qu'on lui commandait. Lorsque Bermukee vit sa beauté, lorsqu'il entendit son éloquence et reconnut sa sagesse, il fut frappé d'admiration. Il passa sur-le-champ chez son maître, à qui il rendit compte de ce qu'il avait vu et observé. Hussunneah eut ordre d'avancer près de lui. Elle vint voilée devant le calife, et récita quelques vers à la louange de ce prince, qui en fut charmé. Il la pria de se dévoiler, et son visage lui parut être l'image de son esprit. Haroun envoya chercher le maître, et lui demanda le prix de cette esclave. Celui-ci dit qu'il en voulait cent mille pièces d'or. Haroun furieux demanda comment il pouvait exiger un tel prix. « Je le demande, dit l'homme, parce que je sais que si vous assemblez tous les hommes religieux de vos Etats, ils ne seront pas en état

(1) Ceci désigne sans doute le célèbre Jaffier Bermukee qui fut pendant dix-sept ans le visir favori de Haroun-ul-Rusheed.

de disputer contre elle sur les matières théologiques. » Haroun impatient dit : « Consentez-vous, si votre esclave est vaincue par eux, que je vous fasse couper la tête, et que je la prenne pour rien ? — Et que ferez-vous, dit le marchand, si c'est elle qui remporte la victoire ? —Non-seulement, dit le calife, je vous donnerai cent mille dinars; mais je vous rendrai votre esclave. » Le marchand hésita. « Donnez-moi, dit-il, un peu de tems, pour que je puisse encore voir Hussunneah. » Haroun consentit. Il s'en alla donc, et parla à son esclave, qui l'engagea à accepter sur-le-champ les conditions qui lui étaient offertes ; ajoutant qu'avec l'aide du saint prophète elle avait la ferme espérance de triompher de ses adversaires. Le marchand retourna auprès du calife, et accepta ses offres. Sur quoi le prince envoya immédiatement chercher Hussunneah, et lui demanda quelle foi elle professait. « Grâce à Dieu, dit-elle, je professe la foi du prophète et de ses descendans. » Haroun ensuite lui demanda qui elle croyait être le véritable successeur du prophète. Hussunneah répondit : « O Haroun, assemble tes savans, et alors j'établirai ce que je pourrai ; et si quelqu'un d'eux a des objections à faire à ma croyance, il parlera, et je lui répondrai. » Haroun com-

prit par là qu'elle était du parti de la famille (1), ou, en phrase moderne, de la secte shiite : il appela aussitôt son ministre Bermukee, et lui dit : « Cette esclave n'est pas de notre religion ; qu'on la mette à mort. » Le ministre répondit : « O commandeur des croyans, elle a entrepris une grande tâche, dans laquelle probablement elle succombera ; le moment de sa défaite sera très-convenable pour être celui de son exécution. Mais si elle réussit à réfuter les sages et saints hommes de l'empire (2), il serait mal de mettre à mort une telle personne ; au contraire, elle méritera faveur et intérêt. » Haroun, satisfait de ces observations, donna ordre que tous les savans de son royaume fussent assemblés. Environ quatre cents se rendirent à cet appel. Parmi eux Ibrahim Nizam, de Bassorah, était regardé comme le premier en science ainsi

(1) Le titre d'Ali Bayt, ou adhérens de la sainte famille du prophète, est un de ceux dont s'honorent les shiites ; ils le regardent comme établissant une distinction entre eux et les Mahométans qui ont négligé, injurié et persécuté les descendans de Mahomet.

(2) Dans le manuscrit persan, ils sont appelés Moollahs, qui peut se traduire par *savans*. Shaffei est désigné comme un des principaux de ceux de Bagdad, et sa réputation paraît avoir été fondée sur une victoire qu'il avait obtenue dans une dispute publique sur Abou Yusoof Razee.

qu'en piété. Il avait composé plusieurs ouvrages sur la théologie, et cent volumes de ses œuvres avaient été publiés en Syrie et en Egypte. Lorsque ce personnage distingué arriva à la capitale, les nobles et les principaux habitans eurent ordre d'aller lui témoigner leurs respects ; et lorsque l'assemblée fut formée, il fut placé dans une chaise dorée, qui désignait sa prééminence et la considération dont il jouissait. Aussitôt que le calife fut assis, on appela Hussunneah. Elle parut voilée, accompagnée de quelques femmes. Après avoir salué respectueusement Haroun-ul-Rusheed, et lui avoir souhaité prospérité et santé, elle s'avança, sans attendre qu'on lui marquât sa place, à un siége qui était de niveau avec celui d'Ibrahim Nizam. Celui-ci, dans sa chaise dorée, paraissait avec un grand éclat.

Haroun donna à Hussunneah le signal de commencer la dispute. Le comprenant, aussitôt elle se tourna vers Ibrahim Nizam, et dit : « Vous avez répandu cent volumes de vos œuvres sur la surface du monde, et vous vous regardez comme héritier de la science du saint prophète (sur qui soit la bénédiction de Dieu). » Ibrahim Nizam répondit en colère : « Commencez-vous par me traiter avec mépris ? Mais qu'ai-je à faire à dis-

puter avec une femme esclave? Entreprendre une telle discussion serait appeler le ridicule sur ma sainte profession. — Il serait plus honorable à votre caractère et à celui de votre profession, dit le visir Bermukee, d'attaquer les raisonnemens de Hussunneah que son sexe. C'est une maxime reçue entre gens qui discutent qu'on doit s'occuper des choses et non des personnes.» Encouragée par ces mots, Hussunneah dit à Ibrahim : « Je vous ferai descendre honteusement jusqu'à terre de cette chaise d'or sur laquelle vous êtes assis ; » et elle commença à lui poser des questions. Mais Ibrahim l'arrêtant lui dit : « Je suis venu de loin, et à raison de cela, je dois avoir le droit de faire le premier des questions. — Très-bien, dit Hussunneah : prenez tout l'avantage que vous voudrez, et interrogez-moi. » Le savant homme commença, et reçut les réponses les plus éloquentes aux soixante-dix questions qu'il fit à Hussunneah. Il suffit de dire à cet égard qu'elle répondit à toutes de la manière la plus prompte et la plus convaincante, et que Haroun-ul-Rusheed et toute sa cour, témoins de son talent et de son génie, furent remplis d'étonnement et d'admiration. Hussunneah, observant l'impression qu'elle avait faite, dit: « Ibrahim, ce mode de discussion est

bien ennuyeux. Je crains que le calife n'en soit fatigué ; permettez que je vous interroge à mon tour. » Ibrahim répondit : « J'ai encore trois questions à vous faire ; si vous y répondez je serai satisfait. — Parlez, dit la dame. — Eh bien, Hussunneah, qui pensez-vous qui eût dû succéder au prophète ? — Celui-là, répondit-elle, qui était le plus ancien dans la foi. — Et qui était le plus ancien dans la foi, reprit le Moollah ? » Elle répondit : « Ali qui était le gendre, le cousin et le frère adoptif du saint prophète. » Haroun, à cette réponse, fronça le sourcil. Ibrahim s'en aperçut, et devint plus hardi. « Dites-moi, dit-il à Hussunneah, sur quoi vous considérez Ali comme ayant été le plus ancien dans la foi ? Observez qu'Aboubeker était âgé de quarante ans quand il embrassa la religion de notre saint prophète, et qu'alors Ali était un petit garçon ; or la croyance ou la non croyance, l'obéissance ou la désobéissance d'un enfant, sont de bien peu de conséquence. » Hussunneah à l'instant répliqua : « Si je prouve que la foi et l'obéissance, ou le défaut d'obéissance et de foi d'un enfant, sont de conséquence, et que cet enfant, comme vous l'appelez, est susceptible de récompense ou de punition de la part de Dieu, avouerez-vous que la foi d'Ali a existé dans son

enfance ? » Ibrahim dit : « Si vous établissez cela par de bons et solides argumens, je l'avouerai. — Bien, dit Hussunneah ; que dites-vous de l'enfant qu'Elie mit à mort (1), comme on le voit

(1) Le texte du Koran appelle la personne qui voyageait avec Moïse, Ul-Kadr, saint que les Mahométans croient être la même personne qu'Elie, quoique plusieurs l'aient confondu avec Phinées, et d'autres avec saint Georges. Tous les commentateurs croient que Ul-Kadr est le saint auquel Mahomet fait allusion dans le conte des aventures de Moïse qu'il a placé au dix-huitième chapitre du Koran, récit qui doit particulièrement intéresser un lecteur anglais, parce que c'est évidemment ce qui a servi à faire la belle histoire de l'hermite de Parnell. « En venant au rocher, dit le Koran, Moïse et son serviteur Josué, fils de Nun, rencontrèrent un serviteur de Dieu, comblé de ses grâces et éclairé de sa science.

— Permets-moi de te suivre, lui dit Moïse, afin que je m'instruise dans la vraie doctrine qui t'a été révélée.

— Tu ne seras point assez constant, lui répondit le sage, pour rester avec moi.

Comment pourras-tu t'abstenir de m'interroger sur des événemens que tu ne comprendras point ?

— S'il plaît à Dieu, reprit Moïse, j'aurai de la constance et une obéissance entière.

— Si tu m'accompagnes, ne m'interroge sur aucun fait avant que je t'en aie parlé. »

Ils partirent. Etant entrés dans une barque, le serviteur de Dieu la mit en pièces. « Etait-ce pour nous faire périr, lui demanda Moïse, que tu as brisé cette barque ? Voilà une action bien merveilleuse !

— Ne t'ai-je pas dit que tu n'étais point assez patient pour rester avec moi ?

dans l'histoire de ce prophète et de Moïse, telle qu'elle nous est transmise par le saint Koran? Que direz-vous de la réponse qu'Elie fit à Moïse, lorsque celui-ci l'interrogea sur le meurtre de

— Que l'oubli de ma promesse ne t'irrite pas; ne m'impose point une obligation trop difficile. »

Ils se remirent en chemin; et, ayant rencontré un jeune homme, le serviteur de Dieu le tua. « Eh quoi! s'écria Moïse, tu viens de mettre à mort un innocent? Il n'est coupable d'aucun meurtre. Tu as commis un crime.

— Ne t'ai-je pas dit que tu n'étais point assez patient pour rester avec moi?

— Excuse-moi encore, ajouta Moïse; mais si désormais je te fais une seule question, ne me permets plus de t'accompagner. »

Ils continuèrent leur route et arrivèrent aux portes d'une cité; ils demandèrent l'hospitalité aux habitans; on la leur refusa. Un mur menaçait ruine; le serviteur de Dieu le rétablit dans sa première solidité. « Tu aurais pu, lui dit Moïse, attacher un prix à ce bienfait.

— Ici nous nous séparerons, répondit le serviteur de Dieu; mais auparavant je dois t'apprendre la signification de ces actions sur lesquelles tu n'as pu garder le silence.

La barque appartenait à de pauvres mariniers; je l'ai mise en pièces parce qu'il y avait à sa poursuite un roi qui enlevait tous les bateaux par force.

Le jeune homme était né de parens fidèles, et j'ai craint qu'il ne les infectât de ses erreurs et de son incrédulité. J'ai voulu que Dieu leur donnât des fils meilleurs, plus tendres et plus dignes de ses grâces.

Le mur était l'héritage de deux jeunes orphelins; il cachait un trésor qui leur appartenait. Leur père fut juste, et Dieu a voulu les laisser parvenir à l'âge de raison avant qu'ils reti-

l'enfant? — Quant à l'enfant, dit-il, ses parens étaient des croyans, et j'ai craint qu'étant un incrédule, il ne les eût exposés à souffrir de sa perversité et de son ingratitude. — A présent, Ibrahim, dites-moi, était-il convenable de mettre cet enfant à mort, ou Elie fut-il injuste? si Elie fut injuste, n'est-il pas extraordinaire qu'il soit loué par le Tout-Puissant, et que ses louanges soient écrites dans le Koran? » Ibrahim alors fut embarrassé pour répondre. « J'abandonne ce point, dit-il, mais que dites-vous relativement à Ali et à Abbas son oncle? Ils disputaient l'un avec l'autre sur le droit à la succession du prophète. Chacun prétendait que ce droit lui appartenait, et ils portèrent leurs plaintes à Aboubeker. Lorsque deux personnes vont devant un juge, l'une doit avoir tort, et l'autre raison. » Le dessein d'Ibrahim, en faisant cette question insidieuse, était d'obliger Hussunneah, soit à offenser le calife, et à exposer sa propre vie, en déclarant qu'Abbas, qui était (1)

rassent leur trésor. Voilà l'explication des événemens qui ont excité tes questions. » (Traduction du Koran, par Savary, vol. II, pages 46, 47 et 48.)

(1) Abbas était l'oncle de Mahomet; son petit-fils fut promu à la dignité de calife, et la maison d'Abbas jouit du pouvoir pendant plusieurs siècles. Haroun était le cinquième calife de cette famille.

ancêtre immédiat de Haroun-ul-Rusheed, était celui qui avait tort; soit, si la crainte de ce danger la conduisait à déclarer qu'Ali avait eu tort, de lui faire abandonner toute son argumentation, et renoncer à sa croyance. Hussunneah répliquant dit : « Je dois, Ibrahim, répondre à la question par un passage du saint Koran. — Ecoutons-le, dit le savant homme. — Dieu, dit Hussunneah, a supposé par l'organe du saint prophète que les anges Michel et Gabriel avaient porté une dispute devant David, afin d'exposer plus fortement devant ce monarque le crime qu'il avait commis en prenant la femme de son pauvre sujet Urie. Or, dites-moi, Ibrahim, lequel de ces deux anges avait tort, et lequel avait raison? —Tous les deux, dit Ibrahim, avaient droit; et c'était pour corriger et punir David qu'ils étaient allés porter devant ce monarque leur dispute.— Je remercie Dieu de cette concession, dit Hussunneah. Eh bien, de la même manière, Moorteza Ali et Abbas avaient raison tous deux; et c'était pour corriger le crime d'Aboubeker qu'ils allaient devant lui. Abbas disait : l'héritage m'appartient parce que je suis l'oncle du prophète; Ali disait : il est à moi parce que je suis son cousin, son gendre, son frère adoptif, son héritier, et

que sa fille est à présent dans ma maison ; et Hussein et Hussun, qui sont les seigneurs des syuds et les héritiers sacrés du paradis, sont mes enfans : je suis dans la réalité identifié avec le prophète. Lorsque Aboubeker (1) entendit tout cela, il dit : Dieu sait quel est celui dont la réclamation est juste : mais j'ai moi-même entendu le prophète dire : Ali est mon héritier et le chef de ma religion. Abbas, entendant cette expression sortir de la bouche d'Aboubeker, devint furieux, et dit à celui-ci : Si tu as entendu cette parole du saint prophète, comment se fait-il que tu sois là assis, comme calife, au préjudice du droit d'Ali que toi-même as reconnu ? Aboubeker alors s'aperçut que les deux parties n'avaient eu pour but que de faire voir son crime. Vous êtes venus, leur dit-il, pour quereller avec moi, et non pour me demander une décision comme à une autorité ; et ayant dit cela, il quitta sur-le-champ l'assemblée. » Ibrahim, ayant entendu cette réponse d'Hussuneah, abandonna encore ce point. « Mais, dites-moi, ajouta-t-il, qui croyez-vous le plus excellent d'Ali ou de son oncle Abbas ?

(1) Les auteurs shiites ajoutent une malédiction au nom d'Aboubeker.

— Dites-moi, répondit avec vivacité Hussunneah, qui vous regardez comme le plus excellent de Huneza ou de son neveu Mahomet? Pourquoi vous embarrassez-vous tant d'Ali et d'Abbas? Si Ali était le plus excellent, ce fut la gloire d'Abbas d'avoir un tel neveu. Et si Abbas était supérieur, cela doit ajouter à la gloire d'Ali d'avoir eu un tel oncle. » Haroun, qui avait remarqué avec étonnement l'esprit et le savoir de Hussunneah, se tourna vers Ibrahim Nizam, et lui dit : « J'ai pitié de ta science. »

Hussunneah ayant répondu à toutes les questions qui lui avaient été faites, dit qu'elle désirait qu'il lui fût permis d'en faire une à son saint et savant antagoniste; « et s'il peut, dit-elle, y répondre d'une manière satisfaisante, je m'avouerai vaincue. Dites-moi, Ibrahim, quand le prophète a quitté cette terre, a-t-il nommé un héritier ou ne l'a-t-il pas fait? » Ibrahim dit : « Non, il ne l'a pas fait. — Et cette omission, reprit-elle, a-t-il eu tort ou raison de la faire, et l'élection d'un calife (vicaire) a-t-elle été ou non un tort de la part de ceux qui l'ont faite? à qui attribuez-vous l'erreur, Ibrahim? au prophète ou au calife? » Ibrahim ne fit point de réponse. Il ne pouvait, sans injurier la foi, dire que le prophète eût commis une erreur; et s'il ad-

mettait que le calife eût eu tort, il abandonnait à Hussunneah le point qui était en discussion avec elle. Il avait peur aussi de Haroun, et par réflexion il garda le silence. Son embarras à répondre fut visible pour tous les assistans. On vit un sourire paraître sur toutes les figures de l'assemblée : l'homme sage de Bussorah eut la honte d'avoir été battu par une femme.

L'ouvrage duquel ceci a été traduit donne une suite de discussions relatives aux dogmes sur lesquels les shiites et les sunnites ont des opinions opposées. Dans toutes ces disputes, la palme est toujours donnée à Hussunneah, et l'on y ajoute que le calife Haroun, convaincu par sa doctrine, fit cesser la persécution contre les syuds, qu'il donna d'ailleurs à la belle esclave, suivant les conditions convenues, cent mille pièces d'or, et lui permit de retourner à son maître, à qui il fit présent d'un vêtement d'honneur. Cependant il fit conseiller secrètement à cette belle héroïne de la foi shiite de quitter Bagdad de peur qu'il ne lui arrivât quelque malheur. La dame était sortie de l'assemblée en triomphe, et indépendamment des présens que lui fit Haroun, elle en reçut plusieurs des princes du sang et autres grands personnages.

Ibrahim Nizam, nous assure l'auteur, descendit tout honteux de sa chaise dorée, et se retira avec Abou-Yusoof, Shaffei et quelques autres ennemis des shiites. Le peuple se moqua d'eux; un cousin du calife s'égaya particulièrement à leurs dépens. Toutefois, et malgré cette approbation, Hussunneah et le marchand, craignant les effets de la victoire qu'elle avait remportée, quittèrent la ville comme le calife le leur avait conseillé, et allèrent établir leur résidence à Médine.

L'écrivain persan auteur de cet ouvrage dit qu'en revenant de la Mecque il s'arrêta à Damas, et obtint d'un syud de Syrie un manuscrit arabe d'où il l'a traduit. On ne sait pas le nom du traducteur. Il est probable que l'ouvrage fut d'abord écrit en persan. On l'attribue au Shaikh Abool-Futtovah, de Rhe, habile et zélé théologien de la secte shiite.

Suivant la doctrine de cette secte, un homme peut, en cas de danger, non-seulement cacher sa foi, mais faire temporairement profession de sentimens contraires. On a abusé de cet ignoble principe contre les shiites eux-mêmes, par suite de l'état d'oppression et de persécution dans lequel ils ont si long-tems vécu ; et la vanité des Persans en a toléré la conservation,

plutôt que de renoncer au pélerinage de la Mecque, qu'ils ne peuvent faire sans témoigner, en visitant les tombeaux des saints califes, un respect pour leur mémoire qui est contraire à leur foi (1). La rigueur avec laquelle les sunnites, qui sont en possession de la Mecque, exigent cette condescendance, a beaucoup diminué le nombre des pélerins persans. Ils se contentent pour la plupart de faire un pélerinage au tombeau d'Ali et de ses fils Hussein et Hussun, dont les restes sont déposés à Nujuff et à Kerbelah, villes situées dans la province de Bagdad. Quelques-uns vont au tombeau de l'imam Reza de Mushed, dans le Khorassan. Les tombeaux de ces saints de la foi shiite ont été enrichis par des hommes pieux des plus riches présens. Des monarques

(1) Ce n'est pas un devoir des shiites de maudire les premiers califes; mais cette modération est plutôt de prudence que de sentiment. Lorsqu'ils les entendent exécrer, ils ne font jamais d'autre reproche à celui qui se le permet que de blâmer son zèle indiscret. Omar surtout est l'objet de leur haine : cela tient probablement au grand caractère de ce calife. Je conversais un jour avec un Persan, homme d'esprit et modéré dans ses opinions sur l'histoire d'Omar, et je le louais comme le plus grand des califes; il convint de tout ce que j'avançais, mais il ajouta : Tout cela est vrai, mais ce n'en est pas moins un chien.

ont, à l'envi les uns des autres, augmenté les revenus fondés pour les entretenir, et ajouté quelques nouveaux dons à la splendeur de leurs ornemens. Dans le mode de culte que l'on pratique en ces lieux saints, on a introduit plusieurs cérémonies qui tiennent beaucoup de la superstition, et s'éloignent de ce principe d'un pur déisme, qui fait le fondement de la religion mahométane. Les sectateurs du prophète arabe se sont relâchés des principes primitifs de leur religion. Ils rendent une espèce d'adoration non-seulement à Mahomet et à ses descendans immédiats, mais à plusieurs hommes pieux et savans qui ont été canonisés comme des saints. La reconnaissance et la vénération qu'avait d'abord inspirées la conduite de ces personnages, bientôt exagérées par une excessive indulgence et par la passion que fait naître l'opposition, se sont changées en un respect sacré et une sorte d'adoration. Les habits même de ces saints révérés sont devenus des reliques (1) d'un prix inestimable ; et, avec le tems, on a attribué à ces objets inanimés tout le mérite qu'avaient eu ceux à qui ils ont appartenu. Ces progrès

(1) Il y a de ces reliques tenues pour sacrées à presque tous ces tombeaux, et notamment à celui d'Ali à Nujuff.

naturels de la superstition sont communs à presque toutes les sectes qui divisent les partisans de la religion mahométane. On en citerait à peine une qui en fût exempte (1). Non-seulement les shiites rendent cette dévotion aux principaux monumens dont on vient de parler; mais ils ont un nombre infini de saints et de martyrs inférieurs, aux tombeaux de qui ils

(1) La secte moderne des Wahabee prétend qu'elle doit faire exception à cette observation. Cette secte fut fondée, il y a près d'un siècle, par un Arabe du nom de Shaikh Mahomet, fils d'Abdool Wahab, dont ils ont pris le nom. Shaikh Mahomet, dans le dessein de réformer la religion de son pays, se lia avec Ebn-Saoud, prince de Dereah, capitale de la province de Nujuddee. Par les efforts du saint, et avec le secours du pouvoir temporel d'Ebn-Saoud et de son fils et successeur, Abdool Azeez, la religion des Wahabee est à présent établie dans toute la péninsule de l'Arabie. Les dogmes de cette secte sont particuliers et méritent attention. Ils professent qu'il n'y a qu'un Dieu, et que Mahomet est son prophète; mais, comme l'Etre-Suprême n'a ni ne peut avoir aucun être participant à son pouvoir, ils soutiennent que c'est blasphémer que de prétendre que Mahomet, ou les imams, ou tout autre saint, puissent avoir quelque influence sur les affaires humaines, ou rendre dans l'autre monde aucun service. Ils traitent d'infidèles les Mahométans qui s'écartent en un point quelconque du sens positif et littéral du Koran, et prétendent que faire la guerre à tous ceux qui sont dans ce cas est le devoir impérieux de tout Wahabee. C'est un de leurs dogmes que tous titres par lesquels on entend respecter et honorer des hommes sont détestés de Dieu, qui seul est digne d'un grand

offrent des prières. Chaque village en Perse peut se vanter de quelque shaikh ou saint personnage fameux dans le canton par ses vertus, et dont le tombeau est révéré par tous ceux à qui son nom est connu.

Les shiites observent les mêmes fêtes que les sunnites ; mais les premiers ont affecté les dix premiers jours du mois de mouhurrum

nom. Ils assurent que, conformément à ce qui est révélé dans le Koran, les vrais mahométans devraient faire une guerre continuelle aux mécréans, jusqu'à ce que ceux-ci fussent convertis ou consentissent à payer le tribut imposé aux infidèles; mais que, dans ce dernier cas, on devrait les forcer à porter les habits les plus grossiers, leur défendre de monter à cheval et de demeurer dans de belles maisons. Selon eux, les taxes levées par Mahomet (y compris le zukaat et les khums) sont seules légitimes. Jurer par Mahomet, par Ali, ou par tout autre homme, devrait être défendu, puisque faire un tel serment, c'est appeler des hommes en témoignage de nos secrètes pensées que Dieu seul peut connaître. C'est une espèce d'idolâtrie que d'élever de magnifiques tombeaux; mais baiser des reliques, etc., c'est l'idolâtrie elle-même : c'est pourquoi, affirment-ils, c'est faire une chose agréable à Dieu que de détruire les tombeaux des saints mahométans soit en Perse, soit en Arabie, et d'en approprier les riches ornemens aux objets d'utilité mondaine pour lesquels ils ont été faits. Ils disent qu'il est mal de pleurer les morts; car, s'ils ont été bons mahométans, leurs ames sont en paradis, et leurs amis doivent s'en réjouir. Les Wahabee rejettent la totalité des traditions, bornant leur croyance au Koran qui a été, disent-ils, envoyé de Dieu à Mahomet, lequel était un excellent homme fort aimé de Dieu. Ils conservent les usages de la circoncision, des ablutions, etc., qu'ils ont trouvés établis ; mais ils les re-

à pleurer sur la cruelle destinée de Hussein et de Hussun, les fils d'Ali. Les derniers jours de cette fête ils frappent leur sein avec violence; et prononçant les noms des deux martyrs, ils répandent des malédictions sur les têtes de leurs ennemis. C'est durant cette cérémonie que, dans les dernières classes de la société, les shiites offensent les sunnites, en maudissant publiquement les trois premiers califes, et notamment Omar. Les shiites font aussi une fête (1) du jour où, suivant leurs traditions, Mahomet nomma Ali son successeur; circonstance que nient les sunnites.

gardent plus comme des choses de pratique et d'utilité que de foi. Le principe fondamental de ces sectaires est le droit qu'ils se donnent de détruire et de piller tout ce qui diffère d'eux; et les mahométans qui n'adoptent pas leur croyance leur paraissent avoir beaucoup moins de droit à l'indulgence que les juifs et les chrétiens. Leurs progrès ont été si grands depuis environ dix ans, qu'ils ont beaucoup alarmé le gouvernement turc; entre autres endroits, ils ont pillé les riches tombeaux d'Ali et de ses fils à Nujuff et à Kerbelah. Leurs invasions sont toujours terribles, car ils n'épargnent aucun de ceux qui ne se conforment pas à leurs opinions; mais dans les derniers tems ils ont éprouvé plusieurs échecs considérables, et paraissent aujourd'hui décliner.

(1) Les Persans observent aussi le vingtième jour du mois de Suffer en mémoire de l'inhumation de la tête de Hussein à Kerbelah : elle avait été coupée après sa mort, et portée à Mohaveah à Damas; mais elle fut rapportée à Kerbelah, et ensevelie quarante jours après la mort de l'imam.

On a déjà fait connaître que les Persans refusaient d'admettre plusieurs des traditions que reçoivent les sunnites. Ces derniers, de leur côté, en rejettent plusieurs que leurs adversaires regardent comme authentiques, parce que ces traditions sont relatives non-seulement à la foi, mais à la forme des prières et aux usages, ainsi qu'aux lois de ceux qui y croient. Il y a plusieurs points de pratique et dans le culte religieux, et dans les usages civils, dans lesquels ces sectes diffèrent beaucoup l'une de l'autre. Elles ne s'accordent ni sur la manière de faire les ablutions, ni sur celle de tenir les mains pendant la prière. Elles diffèrent aussi relativement à la loi du divorce ; et les Persans admettent un concubinage légal, par lequel les parties ne sont liées que pour un tems convenu ; usage qui est regardé par les sunnites comme une grande profanation de la loi divine. Il serait, du reste, trop long de suivre les différences minutieuses qui divisent ces deux sectes. On a désigné les plus essentielles, et il n'est pas nécessaire d'en dire plus pour montrer combien elles sont inconciliables.

Nous avons fait précédemment observer que l'établissement de la croyance shiite, quand elle devint la religion nationale en Perse, avait donné à ce pays, où le patriotisme était in-

connu, un principe d'union autant et peut-être plus puissant que ne l'eût été ce dernier sentiment. Mais les Persans ne sont pas aujourd'hui si violens dans leurs préjugés religieux qu'ils l'étaient alors (1). Ils regardent les sunnites leurs voisins comme étant dans l'erreur; cependant ils ne les considèrent pas comme des infidèles. « Ils sont croyans, disent-ils (2), parce qu'ils » reconnaissent la sainte mission de Mahomet, » et qu'ils adorent Dieu; mais ils ont perdu leur » titre à la dénomination de fidèles (3), en » s'attachant ceux qui refusaient l'obéissance » au neveu, à la fille et aux descendans directs » du prophète. » Les sunnites ne sont pas aussi charitables dans leurs sentimens à l'égard des shiites; et quoique plusieurs de leurs plus habiles théologiens (4) aient décidé que ces derniers, bien que dans l'erreur, étaient mahométans, presque tous les monarques sunnites

(1) Ce changement ne doit pas être attribué, comme on l'a cru, aux progrès de la civilisation, mais bien à la diminution de cette ferveur que produisit l'introduction de la foi shiite comme religion nationale de la Perse.

(2) Le terme *moslem* signifie *croyant*. Je crois avoir prouvé que ce mot signifie *livré*, *dévoué*, *soumis* (à Dieu). Voyez la note 2, pages 174-176, tome VI de la nouvelle édition des *Voyages de Chardin*. (L—s.)

(3) *Mouemen* veut dire *fidèle*.

(4) Suivant un écrivain déjà cité, Ul-Ghazali, Shaikh-Asharee, et plusieurs autres sunnites, docteurs de la loi, ont dé-

ont été conduits, soit par des motifs religieux, soit par des considérations politiques, à traiter les shiites comme des hérétiques pires que les infidèles. C'est sur ce fondement que les pieux gouverneurs de Bokharah (1) se sont crus en droit de faire esclaves leurs prisonniers shiites; acte qui serait impie si ces derniers étaient regardés comme mahométans. Les dogmes blasphématoires des Ali Itahyahs (2), sectaires qui regardent Ali comme une divinité (3), ont été attribués aux shiites par leurs ennemis,

cidé que les shiites ne devaient pas être regardés comme infidèles. (*Lettre manuscrite de Moollah Mahomet.*)

(1) On a vu ci-devant que le pieux Beggee Jan, chef de Bokharah, n'avait pas hésité à faire esclaves ses captifs shiites, et Aga Mahomet Khan lui a reproché d'avoir permis que de vrais croyans fussent vendus comme des bêtes au marché de sa capitale. Les sauvages tribus tartares, qui ont tant fait d'invasions dans ce pays, ont suivi l'exemple de ce prince, mais par des motifs très-différens de ceux de la religion. Je demandais à un homme de ces tribus sur quel fondement ils croyaient pouvoir faire esclaves leurs captifs persans; « parce » que, dit-il, ce sont des shiites hérétiques. » Mais supposons, lui dis-je, que ceux que vous avez pris fussent sunnites; « alors, reprit-il très-froidement, il faudrait nous faire shiites, car il faut que nous ayons des esclaves. »

(2) Pour connaître cette secte, voyez un écrit de M. H. T. Colebrooke sur l'origine et les dogmes particuliers de certaines sectes mahométanes. (*Asiatic Researches*, vol. VII, p. 339.)

(3) L'exact et savant Sale, dans le *Discours préliminaire* de

pour le moment, réprimé une flamme qu'elle semblait plus propre à augmenter qu'à éteindre.

On n'essayera point de donner une histoire complète de la croyance des suffites; il en existe des traces sous une forme ou sous une autre dans tous les pays du monde. On la trouve dans les plus brillantes théories des anciennes écoles de la Grèce, et dans celle des philosophes modernes de l'Europe. C'est la rêverie des ignorans comme l'illusion des savans. On la voit dans un temps se plaire dans l'opulence, dans un autre se cacher au fond des déserts. Elle a partout la prétention d'être opposée à la superstition comme à l'incrédulité; mais partout elle existe par les succès de l'une et de l'autre. Les doctrines bizarres et variées de ses prédicateurs sont offertes aux disciples de cette école à la place des formes et des usages des autres religions. On les invite à s'embarquer sur l'océan du doute, sous la conduite de quelque saint docteur qu'ils doivent regarder comme supérieur à tous les autres hommes, et honorer d'une considération qui ressemble à un culte. C'est surtout dans l'Inde, plus que dans toute autre partie du globe, qu'a fleuri cette doctrine illusoire et fantastique. Les habitudes de ce peuple et le caractère de

la religion des Indous le disposent particulièrement à ce goût mystérieux des saintes abstractions qui en fait la base; et nous pouvons regarder comme fondée la conjecture qui suppose que l'Inde est la source d'où toutes les autres nations ont reçu ce genre mystique d'adoration.

Le nom générique qu'ont adopté les sectateurs persans de cette religion est *sooffee* (1), que les Français ont traduit par *suffite*. C'est par ce nom, qui signifie *pur* (2), que sont reconnus les hommes de tout rang qui ont adopté cette croyance, depuis le prédicateur révéré que sui-

(1) Le terme arabe *sooffee* (sophi), qui signifie *sage*, *pieux*, et qu'on emploie métaphoriquement pour désigner un homme religieux, est supposé être dérivé soit du terme *saaf*, *pur*, *propre*, soit de *suffa*, qui signifie *pureté*. Quelques personnes le reportent au mot *soof*, *laine* ou *qui porte de la laine*, par allusion aux grossières étoffes de laine dont sont habillés les prédicans. Il est à remarquer, cependant, que ces termes sont tous arabes, et que les détails que nous avons sur les suffites sont d'une date assez moderne, étant tous subséquens à la conquête de la Perse par le calife Omar; il n'est donc pas très-invraisemblable que ce nom soit originairement tiré du grec *sophoi*, sages.

(2) *Soufy* est un mot arabe adopté par les Persans; en persan, il signifie *lainé*, *laineux* et *anachorète*; en arabe, sa véritable orthographe est *soufyy*, *sage*, *vêtu de laine*, religieux qui exprime par des objets visibles tout ce qui est relatif aux choses divines et à l'amour divin. (L-s.)

vent des milliers de disciples, jusqu'à l'humble derviche ou fakir qui, voyageant presque nu, demande l'aumône pour soutenir et prolonger cette vie de prière qu'il a volontairement adoptée (1).

Les suffites se représentent comme étant entièrement dévoués à la recherche de la vérité, et toujours occupés d'adorer le Tout-Puissant; c'est à s'unir à lui qu'ils aspirent avec toute l'ardeur de l'amour divin. Le grand Créateur est, suivant leurs principes, répandu dans toutes ses œuvres (2); il existe partout et dans

(1) La mendicité, que plusieurs embrassent par des motifs de piété, est recherchée par d'autres, dont la fortune est renversée, comme un moyen d'existence. On raconte qu'un homme vint trouver Mahomet et s'écria: « O prophète, je suis pauvre! — La pauvreté est ma gloire, répliqua Mahomet. » Une autre personne vint ensuite, et dit exactement la même chose; mais Mahomet lui dit: « La pauvreté fait rougir les hommes dans les deux mondes. Vous vous étonnez, dit le prophète à ceux qui l'accompagnaient, de l'inconséquence apparente de mes réponses à deux hommes dont la condition paraît être tout-à-fait semblable; mais le premier est un homme vertueux, et c'est par principe qu'il a abandonné le monde; le second n'a, pas ce mérite, c'est le monde qui l'a abandonné. » (*Mujalis-ul-Moumenan.*)

(2) Il est difficile de comprendre ce que les suffites donnent pour leur opinion relativement à la matière. Quelques-uns d'entre eux appellent le monde *Alumkheal*, c'est-à-dire un monde d'*illusion*, expression par laquelle ils font entendre que nous sommes constamment, à l'égard de toute *maddah* ou

tout : ils comparent les émanations de son essence divine ou de son esprit aux rayons du soleil qui sont, disent-ils, continuellement lancés et réabsorbés. C'est pour cette réabsorption dans l'essence divine à laquelle appartient la portion immortelle de leur être qu'ils soupirent sans cesse. Ils croient que l'ame de l'homme et le principe de vie qui existe dans toute la nature ne sont pas l'œuvre de Dieu, mais une partie de lui-même. De cette idée viennent précisément les doctrines que leurs adversaires considèrent comme les plus profanes, parce qu'elles tendent à établir un degré d'égalité de nature entre la créature et le Créateur.

matière, livrés à l'illusion de nos sens : tout cela n'existe que par la lumière de Dieu ou par le principe de notre organisation qui nous donne la faculté de le voir et le rend visible ; car en soi-même ce n'est rien. « La création, disent-ils, est » sortie tout à la fois de la splendeur de Dieu, qui a répandu » son esprit sur l'univers comme la dispersion générale de la » lumière se fait sur toute la terre à l'instant où se lève le so- » leil ; et de même que l'absence de ce luminaire produit une » obscurité complète, ainsi l'absence totale ou partielle de la » splendeur divine ou de la lumière produit un anéantisse- » ment partiel ou général. » Ils comparent toute la création, dans ses rapports avec le Créateur, à ces petites particules qui sont perceptibles à l'œil dans les rayons du soleil, et qui disparaissent au moment où cet astre cesse de briller. (*Manuscrits persans.*)

La doctrine suffite enseigne qu'il y a quatre degrés par lesquels l'homme doit passer avant d'atteindre le plus élevé, qui est celui de la divine béatitude dans laquelle, pour emprunter leur langage, son voile corporel sera écarté (1), et son ame émancipée se mêlera de nouveau avec l'essence glorieuse dont elle a été distraite, mais non séparée. Le premier de ces degrés est celui de l'humanité (2), qui suppose que le disciple vit dans l'obéissance à la sainte loi (3), et dans l'observation de tous les rites, coutumes et préceptes de la religion établie ; car on admet ces liens comme utiles pour régler la vie, et retenir dans les bornes convenables la masse du vulgaire dont les ames ne peuvent atteindre les hauteurs de la contemplation divine, et que pourrait égarer et corrompre cette même liberté d'opinion, qui éclaire et charme à la fois les hommes d'une intelligence supérieure ou d'une dévotion plus fervente (4). Le second degré dans lequel ce

(1) Purdah Jusmaneah. (*Manuscrits persans.*)

(2) Nasoot.

(3) Le Sherrah.

(4) J'ai été fort aidé dans cette partie de mon sujet par un manuscrit sur les suffites que le capitaine Graham, à Bombay, a donné à une société littéraire établie dans cette ville On ne peut avoir une meilleure autorité que cet officier, qui joint à

disciple atteint le pouvoir ou la force (1), est appelé la route ou le sentier (2). Celui qui y arrive quitte cette condition première dans laquelle il n'avait été admis que pour admirer et suivre un docteur : il entre dans le sein du suffitisme. Il peut alors abandonner toute observance de formes et de cérémonies religieuses, parce qu'il échange, comme ils disent, le culte pratique pour le culte spirituel (3) ; mais on ne parvient pas à ce degré sans beaucoup de piété, de vertu et de courage; car on ne peut autoriser une ame à négliger les usages et les rites faits pour la retenir tant qu'elle est faible, avant qu'elle ait acquis, par l'exercice de la dévotion mentale, une force fondée sur la connaissance de sa propre dignité, et de la nature divine du Tout-Puissant. Le troisième degré est celui de la

beaucoup d'instruction une connaissance parfaite des usages et des opinions de cette classe particulière de dévots orientaux.

L'intéressant mémoire dont parle ici le général Malcolm a été publié dans le premier volume, page 89, des *Transactions of the litterary society of Bombay*. Il a déjà paru deux volumes in-4° de cette précieuse collection. (L-s.)

(1) Jubroot.

(2) Turreekat.

(3) Le terme dont on se sert pour exprimer le culte pratique est Jusmanee-Amul, qu'on peut traduire par *les actes du corps ;* le culte spirituel est appelé Roohanee-Amul, ou *les actes de l'ame.*

science (1). Le disciple qui y arrive est regardé comme ayant acquis l'instruction surnaturelle ou, dans d'autres mots, comme étant inspiré. On suppose que dans cet état il est égal aux anges. Le quatrième et dernier degré est celui qui dénote son arrivée à la vérité (2), ce qui comprend son union (3) complète avec la divinité.

Les suffites sont divisés en sectes innombrables, ainsi que cela doit être dans une doctrine qu'on peut appeler la croyance de l'imagination. En connaissant quelques-unes de ces sectes, on comprendra le caractère de toutes les autres ; car bien qu'elles diffèrent par le nom et par quelques petits usages, elles s'accordent toutes sur les principaux dogmes ; particulièrement sur ceux qui établissent l'absolue nécessité d'une soumission aveugle aux prédicateurs inspirés, et la possibilité qu'a une ame, quoique son corps habite encore sur la terre, d'arriver, par une fervente piété et une dévotion extatique, à un état de béatitude céleste.

Les auteurs sont divisés sur le point de savoir s'il y a parmi les suffites deux ou sept

(1) Le terme arabe est *Aruf*, qui signifie *ayant acquis la connaissance scientifique.*

(2) Hukeekat.

(3) Cette union est appelée *Wasil*, qui signifie *joint, uni.*

sectes que l'on puisse regarder comme originales; mais un très-savant écrivain (1), que son hostile dévotion a porté à employer tout son talent pour expliquer et réfuter les doctrines des suffites, après avoir énuméré les sept (2) que l'on suppose être originales, exprime l'opinion qu'il n'y en a que deux qui aient droit à cette distinction. On les appelle les Hulooleah, ou *les inspirés*, et les Itahedeah, ou *les unionistes.* Il regarde les cinq autres sectes qui ont

(1) Aga Mahomet Ali, le feu mooshtahed ou grand-prêtre de Khermanshah. Je connaissais beaucoup ce savant persan, qui jouissait, quand j'étais en Perse, en 1800, de la confiance et de la vénération du roi : c'était un homme extrêmement savant, et il n'y avait rien dans sa figure ni dans ses manières qui indiquât cette violence et ce zèle impitoyable avec lesquels, peu d'années après, il persécuta les suffites.

(2) Aga Mahomet Ali observe que « les suffites sont divisés » en un grand nombre de sectes; quelques-uns affirment que » quatre seulement sont originales, les autres n'étant que des » branches de celles-ci. La première est celle des Huloolcah, » ou *les inspirés par la Divinité;* la seconde, celle des Itahe- » deah, ou *les unionistes;* la troisième, celle des Wasalcah, » ou *les joints;* la quatrième, celle des Ashakeah, ou *les amans.* » Quelques-uns en ajoutent deux de plus : ils appellent la » cinquième les Tulkeeneah, ou *les savans, les enseignans;* » et la sixième les Zeerukeah, ou *les pénétrans.* D'autres en- » core ont fait mention d'une septième qu'ils appellent Wah- » datteah, ou *les solitaires.* » Cet écrivain s'arrête à l'opinion qu'il n'y a que deux sectes originales de suffites, celles qui sont ici mentionnées dans le texte : toutes les autres en dérivent.

été tenues par plusieurs auteurs pour originales, comme n'étant que des branches de ces deux premières. Le principe soutenu par les Hulooleah, ou les *inspirés*, est que Dieu est entré ou descendu en eux, et que l'esprit divin entre dans tous ceux qui sont dévots, et ont une ame intelligente. Les Itahedeah, ou *unionistes*, croient que Dieu ne fait qu'un avec tous les êtres éclairés (1). Ils comparent le Tout-Puissant à la flamme, et leurs ames au charbon, et disent que de la même manière que le charbon, lorsqu'il rencontre la flamme, devient flamme, la portion immortelle de leur être, par son union avec Dieu, devient Dieu. Il a été affirmé (2), dit le savant auteur que nous suivons ici, que les deux sectes qu'on regarde aujourd'hui comme originales, sont sorties d'une secte appelée Hermaneah, qui avait emprunté ses dogmes des Sabetteah ou anciens Sabéens. « Les hommes impies, observe-t-il, » désirant se cacher à eux-mêmes la grande » erreur dans laquelle ils étaient tombés, ont » essayé de lier les doctrines de ces sectes à » celles des douze saints imams avec lesquelles » elles n'ont pas le moindre rapport; mais,

(1) Lettre d'Aga Mahomet Ali.

(2) « Cela est affirmé, dit Aga Mahomet Ali, par l'auteur du *Bean-u-Deen*, ou *celui qui explique les religions.* »

» ajoute-t-il, les principaux dogmes des Huloo-
» leah approchent certainement de l'opinion
» des Nazaréens (chrétiens), qui croient que
» l'esprit de Dieu entra dans le sein de la
» Vierge Marie, sur quoi repose la doctrine de
» la nature divine de leur prophète Jésus. »

Les Wahdatteah (1) ou solitaires (2), que cet auteur appelle une branche des Itahedeah (3), sont considérés par plusieurs autres écrivains comme une des sectes originales des suffites. Ils croient que Dieu existe dans toutes choses, et que toutes choses existent en Dieu. On suppose que cette classe de suffites suit les anciens philosophes de la Grèce, particuliè-

(1) Je trouve dans un ouvrage écrit par feu Shanavaz, khan de Delhi, un état très-détaillé des premiers pères ou saints des suffites. Il désigne Abdool Wahed, fils de Zyd, comme le fondateur d'une grande secte, et il n'est pas improbable que les Wahdatteah tirent de lui leur nom.

(2) Le mot arabe *Wahed*, duquel ce nom est tiré, signifie aussi *singulier*, *unique*, *incompréhensible*.

(3) Aga Mahomet Ali établit que cette secte n'était pas connue au tems des célèbres docteurs suffites Bayezeed et Helaj; mais l'argument par lequel il veut prouver ce fait montre seulement que les dogmes qu'ils professent aujourd'hui ouvertement étaient alors tenus secrets et regardés comme des mystères; car il observe que Helaj, lorsque lui-même il se déclara dieu, ne fut point blâmé par eux pour avoir blasphémé, mais bien pour avoir révélé des secrets.

rement Platon, lequel, selon eux, a dit que le Dieu du monde a créé toutes choses de son souffle (1), et que chaque chose, par conséquent, est créateur et créature. Les dogmes des Wahdatteah dominent beaucoup parmi les suffites modernes, et plusieurs sectes se considèrent comme des branches de cette souche. L'auteur, d'après lequel nous continuons à parler, indique vingt sectes (2) qui tiennent aux

(1) L'expression persane qui répond à *souffle* est *nufs*. Il convient ici de remarquer que *nufs* ou *souffle*, appliqué à l'homme, est regardé comme la partie humaine de sa nature, et diffère essentiellement de *roob*, qui signifie *l'ame* ou *la partie immortelle*.

(2) Ce sont :

1°. Les Dheri, ou *les éternels*, qui sont décrits dans le texte.

2°. Les Wassaleah, ou *ceux qui se sont mêlés ou joints avec Dieu*.

3°. Les Hubbeebeah, ou *les amis*, qui prétendent qu'ayant atteint l'amitié de Dieu, ils sont exempts de toutes les formes observées par les autres hommes.

4°. Les Wulleeah, ou *les saints favoris*, qui sont décrits dans le texte.

5°. Les Musharukeah, appelés aussi Afzuleah, ou *les compagnons*.

6°. Les Shemrakeahs, ce qui signifie dans un sens *libéral*, et dans un autre *un régime de dattes*. On les suppose dérivés des Kharijah ou *séparatistes*. Les partisans de cette secte passent pour être fort sensuels.

7°. Les Mahabeah, ou *les révérés*. Cette secte, dit-on, sou-

Wahdatteah, et dont chacune a quelque chose de particulier dans les parties subordonnées de leur croyance et de leurs usages. Parmi les plus remarquables sont les Dehri, ou *éternels*,

tient la doctrine de la communauté des femmes et des propriétés.

8°. Les Mullametteah, ou *les reprochés*. Aga Mahomet Ali observe, en parlant de cette secte, « que plusieurs suffites maintiennent la doctrine de la nécessité, qui confond toutes les » vertus et tous les vices; mais cette secte va plus loin : elle » donne une préférence à ce que le monde appelle vice, et de » là vient leur nom de *reprochés*. » Mais il est probable que ce nom leur a été donné par leurs ennemis.

9°. Les Haleah ou *personnes dans un état convenable*, ou, comme on pourrait le traduire, *dans le bon état*. Cette secte prétend que l'habitude où ils sont de frapper des mains, de chanter et de danser, n'est pas volontaire. Ils assurent que lorsqu'ils sont dans ces accès Dieu vient en eux et leur révèle des secrets; ils mettent leurs mains, disent-ils, dans son sein, et il met sa tête sur les leurs. C'est l'action de la nature divine, assurent-ils, qui les fait danser et leur inspire leurs extravagantes joies.

10°. Les Houreah, ainsi appelés parce qu'ils assurent que, lorsqu'ils dansent jusqu'à devenir insensibles, ils jouissent de la société des houris ou *nymphes du paradis;* et ces charmantes personnes, assurent-ils, leur racontent des mystères.

11°. Les Wakuffeah, ou *les connaissans;* ainsi nommés parce qu'ils prétendent que personne autre qu'eux ne connaît Dieu. La raison, disent-ils, ne peut jamais conduire à cette connaissance; on ne peut l'atteindre qu'avec le secours d'un saint docteur.

12°. Les Tusleemah, ou *les obéissans;* nom qui leur est

qui croient que le monde est incréé et indissoluble. Ils admettent que l'homme est instruit de ses devoirs par un ordre de prêtres mystérieux, dont le nombre et les rangs sont fixés,

donné à raison de ce qu'ils font profession d'une entière et aveugle obéissance aux ordres, quels qu'ils soient, de leur docteur. Lorsqu'ils se sont montrés fidèles, ils reçoivent de lui une petite chaîne ou corde appelée le *reshtah tusleem* ou *la corde de l'obéissance.* Aga Mahomet Ali assure que les Ursulleah et les Kullundereah ont un usage semblable.

13°. Les Tulkeeneah ou les Nezerah, c'est-à-dire *les enseignans* ou *les observateurs.* Ils soutiennent qu'il n'est pas permis de lire un livre qui n'est pas écrit par un suffite, et que même, de ceux qui le sont, on ne doit en apprendre que ce qui est enseigné par un saint docteur; mais un tel homme, disent-ils, lorsqu'il est inspiré, instruit plus le disciple en une heure qu'un moollah ne pourrait le faire en soixante-dix ans. La foi, dit cette secte, n'est pas créée; ce qui, en un sens, signifie que *la foi est Dieu.* Les partisans de cette secte sont en général vêtus de *khirkhas* ou habillemens bigarrés, et portent un bonnet de feutre; ils méprisent les connaissances mondaines, et prétendent à des mystères qu'ils apprennent au moyen de jeûnes préparatoires, dans lesquels ils ne prennent presque aucune nourriture, et restent dans une solitude absolue.

14°. Les Kummaleah, ou *les parfaits;* ils sont décrits dans le texte.

15°. Les Khameah, ou *les inspirés;* Aga Mahomet les décrit comme une secte d'épicuriens qui ne voient rien que les jouissances de l'heure présente, et qui, dit-on, ne croient pas même à un état à venir.

16°. Les Noorean, ou *les éclairés;* ainsi nommés à cause de

et qui s'élèvent par degrés depuis le plus humble sentier jusqu'à la hauteur de la connaissance divine. Les Wulleeah, ou *saints favoris*, dont les prédicateurs prétendent avoir une part dans les attributs du Tout-Puissant, et assurent qu'ils ont le pouvoir de ressusciter les morts comme de tuer les vivans, et qui, croyant imiter le dieu dont ils déclarent faire partie, n'ont ni femme, ni habitation. Les Musharukeah, ou les *amis*, qui assurent être plus grands que le prophète, parce qu'ils sont en

l'attachement qu'ils professent pour Noor, ce qui veut dire *la lumière, la vertu*; et leur horreur pour Nar, qui signifie *le feu*, et est pour eux le symbole du vice.

17°. Les Batteneah, ou *les mystérieux*. Cette secte, suivant Aga Mahomet, tient les fous pour saints, et les nomme *les abstraits*.

18°. Les Joudeah, ou *les altérés de soif*. Cette secte est accusée de se plaire aux fables, aux allégories, de porter des vêtemens de soie, des broderies, et de se plaire aux jouissances sensuelles.

19°. Les Ashakeah, ou *les amans*. L'écrivain sévère qui donne cet état des sectes suffites dit que les Ashakeah font profession d'aimer Dieu avec beaucoup d'ardeur; mais, ajoute-t-il, ils s'adressent continuellement à la plus belle partie de la création du Tout-Puissant avec une sentence favorite qui veut dire que l'amour mondain est le pont sur lequel doit passer celui qui recherche les jouissances de l'amour divin.

20°. Les Jumkhoreah, ou *les réunis*; ils sont décrits dans le texte.

communication directe avec Dieu. Les Haleah, ou ceux qui ont atteint le bon état, et que l'on distingue par leurs battemens de mains, leurs chants et les extases dans lesquelles ils tombent quelquefois, et où ils prétendent avoir des révélations du Tout-Puissant. Les Kummaleah, ou *les parfaits*, qui rejettent toute occupation mondaine, excepté la danse, les chants et la musique ; ou, pour parler comme eux, les seules choses où l'ame prenne du plaisir. « Cette » secte, observe l'auteur qui les décrit, chante » même ses prières. » Les Noorean, ou *les éclairés*, qui enseignent que les actions des hommes ne devraient avoir pour motif ni la crainte des peines, ni l'espoir des récompenses, mais seulement un amour intime de la vertu, et une sincère détestation du vice. La vingtième branche des Wahdatteah est appelée Jumkhoreah, ce qui signifie *les réunis* (1), nom qui leur a été donné, parce qu'ils ajoutent foi à l'ensemble des croyances de toutes les autres sectes de suffites. Leur doctrine fondamentale est que rien de ce qui existe ne devrait être re-

(1) Jumkhooreah, considéré comme un mot composé, peut être traduit par *les réunis ;* mais le terme *Jumkhoor* signifie *creux* (comme un roseau). Si leur nom a cette signification, il doit leur avoir été donné par leurs ennemis.

jeté ; car toutes choses contiennent une portion de la divinité. On les accuse d'être tout-à-fait optimistes ; tout est bon pour eux, religion et impiété, légitimité et illégitimité. Comme les Nazaréens, dit l'auteur qui nous parle d'eux, « ils regardent les porcs et les » chiens comme des animaux purs ; et, comme » eux, ils admettent que les femmes peuvent » sortir sans voile. » La plus grande partie des suffites modernes, continue-t-il (1), appartient à cette secte ; et ils honorent du grand nom d'amour divin leur principe d'indifférence sur la foi et la conduite.

Les suffites mahométans ont tâché de lier leur doctrine mystique avec la foi de leur prophète, qui lui-même était selon eux un suffite accompli ; et ils interprètent (2) plusieurs versets du Koran, et quelques-uns des propos

(1) Aga Mahomet Ali dit qu'il y a une autre branche appelée Zerakhea, qui, comme les Jumkhooreah, s'est fait une croyance d'un mélange de celles de presque toutes les précédentes sectes de suffites.

(2) Ils citent une tradition du prophète de laquelle ils prétendent que dérivent les quatre degrés qu'il faut parcourir pour arriver à la perfection. Mahomet, suivant cette tradition, aurait dit « que la loi (canonique) est comme un vaisseau ; la route ou le sentier est comme la mer ; la connaissance des choses divines est comme la coquille, et la connaissance de la

transmis d'une manière calculée pour leur ménager l'appui de ce grand nom. Les sectateurs persans de cette secte regardent Ali, ses fils et tous les douze imams comme des maîtres en suffitisme. Ils disent qu'Ali députa ses deux fils et deux autres saints personnages pour enseigner les mystères de cette foi; et c'est de là que plusieurs des principaux khalifahs, ou docteurs qui ont fondé des sectes, ont tiré leurs titres au manteau sacré (1) qui était le symbole de leur pouvoir spirituel.

La dignité de khalifah ne s'obtient que par

Divinité elle-même est comme la perle; mais celui qui désire obtenir la perle doit d'abord s'embarquer sur le vaisseau. » (*Manuscrit persan sur les suffites* du capitaine Graham.)

(1) Quoique le *kirkha* ou *manteau* ne passât ordinairement, à la mort d'un maître, qu'à un disciple chéri, quelques saints supérieurs ont été regardés comme ayant le pouvoir d'investir, même de leur vivant, d'autres personnes de ce mystérieux vêtement. Shahnavaz Khan nous apprend, dans son essai sur cette secte (le *Moorut-Aftan-Namah*), que quatre personnes reçurent d'Ali le pouvoir de répandre la doctrine des suffites: c'étaient ses deux fils, les imans Hussein et Hussun, et deux savans hommes nommés l'un Hussein de Bussorah, et l'autre Kummyl, fils de Zeat. Hussein de Bussorah, ajoute-t-il, eut pour successeur Abdool-Wahed, fils de Zyd, et Hubbeeb-e-Ajumee, ou Hubbeeb de Perse. Les cinq sectes suivantes de Fakirs sont, selon cet écrivain, sorties d'Abdool-Wahed:

1°. Les Zydean, qui se dévouent à rester dans les déserts, et à ne jamais entrer dans les villes ou les villages; ils ne vivent

de longs jeûnes, par la prière, et par une complète séparation de toutes les occupations mondaines. L'homme doit mourir avant que le saint puisse naître. La préparation pour la

que de végétaux et de racines, tenant pour illicite le meurtre de tout animal qui a vie.

2°. Les Albazean prennent leur nom d'Albaz, un khalifah ou docteur, qui fut investi du manteau par Abdool-Wahed. Ils affectent la solitude et n'ont ni femmes ni enfans; ils font profession de ne point demander l'aumône, mais ils dépensent librement ce qui leur vient sans qu'ils l'aient demandé.

3°. Les Adhumean remontent au fameux sultan Ibrahim-Adhum qui abdiqua la dignité royale pour devenir mendiant; ils voyagent toujours et n'ont point de compagnon. Les gens de cette secte par dévotion remuent continuellement les lèvres.

4°. Les Bahareean, de Baharee, de Bussorah, qui tenait son manteau, par deux transmissions, du sultan Ibrahim-Adhum. Cette secte est très-réservée, et pratique l'abstinence.

5°. Les Khaujah-Isaak. Leur khalifah était Khaujah-Ulloo de Deenuwar, qui tint son manteau, par deux transmissions, de Baharee de Bussorah. Leur docteur évitait les villes; il était, dit-on, de disposition fort amoureuse.

Suivant Shahnavaz-Khan, neuf sectes remarquables tirent leur origine de Hubbeeb-Ajumee:

1°. Les Ajumeean prennent leur nom de leur fondateur; ils habitent principalement dans les montagnes, sont fort sobres, et ne portent de vêtemens que ce qui est absolument nécessaire pour couvrir leur nudité. Les gens de cette secte s'attachent aux animaux et aux oiseaux, avec lesquels ils forment des liaisons d'amitié.

2°. Les Tyfoorean prennent leur nom de Bayezeed de Bustam, dont un des noms était Tyfoor-Bayezeed: c'était un des

troisième classe du suffitisme qui élève au rang et à la science des anges, se compose de longues et pénibles épreuves. Plusieurs périssent dans leurs efforts pour y arriver. Celui qui

plus célèbres des suffites de Perse, et il tirait son manteau de Hubbeeb-Ajumee.

3°. Les Kirkeean tirent leur nom de Maroof de Kirkee, qui, dit cet auteur, était un disciple favori de l'imam Reza, dont, selon un autre manuscrit, il avait été portier. Quelques-uns des plus célèbres docteurs actuels prétendent avoir tiré leur autorité de ce saint.

4°. Les Sakettee tirent leur nom de Seree-Saket, qui était disciple de Maroof. Le nom de Sakettee veut dire *marchand de métal*; Saket signifie *métal*.

5°. Les Junydean prennent leur nom de Shaikh-Junyd de Bagdad, un khalifah ou docteur de grande célébrité qui avait reçu son manteau de Seree-Saket.

6°. Les Kazeroonean. Cette secte a pris son nom d'Aboo-Isaak de Kazeroon, qui tirait son manteau, par deux transmissions, de Shaikh-Junyd.

7°. Les Toozeean, dont le nom vient de Allah-u-Deen de Toos, qui, après cinq degrés intermédiaires ou transmissions (le terme dans l'original est *Puny-Wasattah*), hérita du manteau de Shaikh-Junyd.

8°. Les Sohraverdeean, qui tirent leur nom d'Aboo-Nujub de Shoraverdee, lequel, par cinq degrés, avait obtenu le manteau de Hubbeeb-u-Ajumee.

9°. Les Ferdosian, dont le nom vient de Nijum-u-Deen Ferdosi, qui était le khalifah ou maître d'Aboo-Nujub de Sohraverdee.

Le même auteur donne une longue liste des autres sectes dérivées de celles-ci; et il est remarquable que les khalifahs

l'entreprend doit être un saint disciple qui, par la dévotion et l'abstraction, ait déjà mérité le rang par lequel on est élevé au dessus de l'obligation des formes et des cérémonies de la religion établie. Ses travaux pour atteindre un degré encore plus éminent de béatitude doivent commencer par un long jeûne qui, suivant quelques sectes, ne devrait pas durer moins de quarante jours. Pendant cette abstinence il reste solitaire et dans une attitude de contemplation, et ne reçoit d'alimens que ce qui est absolument nécessaire pour empêcher l'ame de s'envoler de son habitation terrestre. De la patience et du courage qu'il montre pendant cette grande épreuve dépend essentiellement sa réputation. Mais lorsque le squelette, (car tel, après ce jeûne, paraît toujours être le disciple) sort de là, il a encore plusieurs années de travaux à subir. Il lui faut ou errer dans les déserts, ou rester seul dans quelque effrayante solitude, ne voyant que par occa-

ou saints docteurs de chacune de ces sectes ont ou prétendent avoir un droit héréditaire à leur manteau qu'ils tiennent d'un autre saint. Il fait mention, entre autres, d'une secte de Fakirs appelés les Suffaveans, qui se font remonter au Shaikh Suffee-u-Deen d'Ardebil (*a*), lequel, observe-t-il, avait tiré son manteau par quelques gradations de Shaikh-Junyd de Bagdad.

(*a*) Les ancêtres des monarques Sophis de la Perse.

sion le khalifah ou docteur auquel il est attaché; car le principal mérite des suffites dans tous les rangs, est la dévotion à leur chef spirituel. Lorsque le khalifah meurt, il lègue son manteau bigarré, qui compose toute sa richesse terrestre, au ministre qu'il estime être le plus digne de lui succéder; et au moment où celui-ci revêt le saint manteau, il est investi de toute la puissance de son prédécesseur.

Les suffites persans, quoiqu'ils aient emprunté des Indiens une grande partie de leurs opinions et plusieurs de leurs usages, n'ont point adopté, comme moyen de parvenir à la béatitude, ces terribles austérités qui sont si communes parmi les dévots visionnaires des Hindous. Pour se soumettre à des pratiques si répugnantes à la nature, il faut toute l'influence que la superstition et l'ignorance réunies peuvent exercer sur l'esprit humain. Les plus célèbres des docteurs suffites de la Perse ont été aussi considérés pour leur science que pour leur dévotion. Dans leur nombre les suffites modernes voudraient ranger tous les noms qui ont obtenu quelque prééminence dans l'histoire de leur pays, ou même dans le reste du monde (1). Ils revendiquent en effet tous

(1) Les suffites mahométans réclament le patriarche Abra-

ceux qui par leurs écrits ou leurs discours ont montré un esprit de philosophie ou des notions de la nature divine, qui les élevaient au dessus des préjugés du vulgaire. Mais quoique cette prétention soit tout-à-fait insoutenable (car beaucoup des hommes les plus sages et les plus habiles de la Perse se sont fait remarquer par leur attachement aux formes et aux dogmes du culte établi), cependant les suffites peuvent tirer gloire de ce qu'un grand nombre d'hommes, aussi très-distingués par leur science et leur génie, ont adopté leurs opinions. Les plus remarquables ce sont les poètes. Les progrès de l'esprit humain suivent dans toutes les nations la même marche. Le premier rayon de lumière, qui brille au milieu d'un siècle ignorant et barbare, vient ordinairement d'un poète; et ses œuvres sont long-tems, non-seulement la première, mais la seule chose qu'on admire. Les habitans de la Perse sont enthousiastes de la poésie. Le moindre artisan des principales villes (1) du royaume est en état de lire et de répéter quelques passages de leurs plus célè-

ham comme un de leurs principaux docteurs. Ce saint homme, disent-ils, changeait les jours en nuits et les nuits en jours par sa constante dévotion au Très-Haut. (*Manuscrits persans.*)

(1) J'ai été singulièrement frappé de ce fait pendant ma résidence en Perse; je trouvais plusieurs de mes domestiques

bres écrivains. On voit le soldat sauvage et sans lettres quitter sa tente pour écouter avec ravissement les airs du ménestrel qui chante des expressions mystiques de l'amour divin, ou déclame le récit des combats qu'ont soutenus ses aïeux. L'essence même du suffitisme est la poésie. Les extravagances d'un esprit qui s'égare en des routes sans bornes, sont regardées comme de saintes inspirations par ceux qui croient que l'ame émancipée peut errer à son gré dans le vague des régions imaginaires, ou même s'unir avec son créateur. Le *Musnavi* (1) qui enseigne que toute la nature abonde de l'amour divin (2), dont l'effet porte la plus humble plante à rechercher le sublime objet de ses désirs ; les œuvres du célèbre Jami, où respire dans chaque vers un ravissement exta-

qui connaissaient très-bien la poésie de leur pays. Etant à Ispahan en 1800, je fus surpris d'entendre un simple tailleur qui, tout en travaillant à réparer une de mes tentes, amusait ses compagnons en leur répétant quelques-unes des plus belles odes mystiques de Hafiz.

(1) Cet ouvrage célèbre fut écrit par Shaikh Jellal-ul-Deen, ordinairement appelé le moollah de Room.

(2) M. Malcolm donne ici un passage du *Musnavi*, traduit en vers par sir William Jones. Cet ordre d'idées et de sentimens tout imaginaires offre par lui-même un faible intérêt; et ce morceau, après avoir passé par une double traduction, ne mettrait pas le lecteur bien en état de juger du mérite de l'original. (*Note du trad.*)

tique ; le livre des leçons morales de l'éloquent Sadi, et les odes lyriques et mystiques de Hafiz, peuvent être regardés comme les écritures canoniques des suffites persans (1). C'est à ces ouvrages qu'ils se reportent sans cesse ; et les auteurs les plus graves qui aient entrepris de défendre leur doctrine, tirent leurs preuves des écrits de ces poètes et de quelques autres qu'ils croient avoir été inspirés par leur sainte doctrine.

Les dogmes suffites, comme on peut le supposer d'après ce qui vient d'être dit, sont enveloppés de mystères. Ils commencent par des règles générales de piété et de vertu ; ils recommandent l'indulgence, l'abstinence et la bienveillance universelle. C'est là leur profession de foi générale ; mais ils ont, pour chaque degré, des secrets et des mystères qui jamais ne sont révélés aux profanes. Munsoor Helaj, un des plus considérables de leurs chefs spirituels, qui, dans leur opinion, avait atteint le quatrième ou dernier degré du suffitisme, disait en parlant de lui-même : Je suis la vérité, ou dans d'autres termes : je suis dieu (2). La cons-

(1) On pourrait ajouter à ces noms ceux de Sahibi, Oorfee, Rudiki, et plusieurs autres.

(2) On a fait plusieurs contes pour expliquer l'imprudence

tante répétition de cette phrase impie alarma la religion des prêtres orthodoxes : il fut pris et empalé. On prétend qu'un suffite inspiré demanda au Tout-Puissant pourquoi il avait permis que Munsoor fût mis à mort (1). La réponse fut : « Telle est la punition de celui qui révèle les secrets. » Parmi les divers contes que l'on fait sur ce saint personnage, il y en a un qui caractérise bien la manière dont les sectaires cherchent à concilier leur doctrine avec celle de Mahomet. Lorsque l'on conduisait Munsoor Helaj au fatal poteau, les bourreaux, disent-ils, ne pouvaient faire leur devoir. En vain ils essayaient de le saisir; son corps échappait à leurs mains, et parut assis en l'air, dans une attitude tranquille à quelque distance du lieu (2). Tandis que cela se passait sur la terre, son ame avait gagné les régions du pa-

de ce sage docteur. Dans l'un, on rapporte qu'il avait observé que sa sœur sortait tous les soirs; il la suivit; et, l'ayant vue communiquer avec les houris, et recevoir de ces célestes nymphes une coupe de nectar, il demanda à boire une ou deux gouttes qui restaient de cette liqueur divine. Sa sœur lui dit qu'il ne pourrait la contenir, et qu'elle causerait sa mort; il persista; et, du moment qu'il l'eut avalée, il ne cessa de crier *An-ool-huk!* c'est-à-dire, *je suis la vérité*, jusqu'a ce qu'on l'eût mis à mort.

(1) *Manuscrits persans.*

(2) Manuscrit du capitaine Graham.

radis. Elle fut accueillie par Mahomet, lequel convint qu'il était arrivé au degré du Wassilah ou de l'union, et qu'en disant qu'il était dieu, il avait dit la vérité. Mais il le pria, dans l'intérêt de la religion pratique, laquelle était nécessaire pour maintenir dans de justes limites les hommes ordinaires, de permettre qu'on l'empalât. L'ame du saint homme convaincue de la justesse de ce qu'avait dit le prophète, revint sur terre, et ranima son corps qui endura la mort à laquelle il avait été condamné.

Les fables principales des suffites concernent ceux de leur secte qui ont souffert le martyre. Un des plus célèbres d'entre eux est Shems Tubreeze qui fut condamné à être écorché vivant (1), parce qu'il avait ressuscité un mort. On dit que lorsque le jugement eut été exécuté, il erra dans ce pays, portant sa propre peau, et demandant quelques alimens pour apaiser sa faim. Mais l'excommunication avait été prononcée au moment de son supplice, de manière que personne ne voulut lui donner le moindre secours. Après quatre jours il trouva un bœuf mort, mais tous ses efforts pour trouver du feu, afin de le faire cuire, furent inutiles. Rebuté de la cruauté des hommes, il

(1) Manuscrit du capitaine Graham.

s'adressa au soleil pour faire rôtir sa viande. Le soleil descendit, fit son office, et le monde entier courait le risque d'être consumé, lorsque le saint shaik commanda au globe flamboyant d'aller reprendre sa place dans les cieux (1). La foi qu'ajoutent les suffites à tous ces contes relatifs à leurs chefs spirituels, est contre eux tous un juste sujet de reproches. Les mahométans orthodoxes les accusent aussi de n'avoir point de foi déterminée, mais d'affecter pour la religion un respect qu'ils ne sentent pas, et cela pour adoucir les voies à ceux qu'ils se proposent d'égarer. Ils ont, disent leurs ennemis, la prétention de révérer les prophètes et les imams; et cependant ils se croient au dessus des usages et des formes que non-seulement ces saints personnages ont observés, mais qu'ils regardaient comme étant d'institution divine.

Quoique le Koran semble inculquer l'idée de la prédestination, il y a parmi les mahométans peu d'orthodoxes qui prennent dans un sens littéral les paroles de leur prophète, relatives à cet objet. Ils croiraient même profane de le faire ainsi, parce que ce serait rendre Dieu coupable des fautes de l'homme.

(1) Manuscrit du capitaine Graham.

Mais presque tous les suffites sont prédestinataires ; ils croient que le principe émané de Dieu ne peut rien sans sa volonté, et qu'il ne peut se refuser à rien de ce que Dieu ordonne. Quelques-uns d'eux nient l'existence du mal, parce que, disent-ils, tout procède de Dieu, et par conséquent tout doit être bon. Les suffites de ce genre disent avec le poète : « Celui qui a écrit notre destinée est un bon » écrivain ; et il n'a jamais rien écrit qui fût » mauvais. » Au contraire, ceux qui admettent qu'il y a du mal en ce monde, mais soutiennent que l'homme n'est pas un agent libre, répètent, d'après Hafiz : « Ma destinée a été jetée par le Tout-Puissant dans une taverne (1) : dans ce cas, dites-moi, docteur, où est mon crime ? »

Les suffites, dit un des plus habiles et des plus violens de leurs adversaires, regardent chaque chose en ce monde comme une image de la beauté et du pouvoir de Dieu. Mais, ajoute-t-il, il paraît par leurs actions et leurs écrits que c'est dans les joues vermeilles des belles filles qu'ils aiment à contempler sa beauté, comme c'est dans les actions audacieuses et

(1) Taverne est sûrement employée ici pour signifier le monde plein de péchés.

impies des Nemrod et des Pharaon qu'ils admirent l'étendue de sa toute-puissance. Un célèbre docteur suffite (1), observe-t-il encore, a écrit « que le secret de l'ame avait été révélé pour la première fois lorsque Pharaon s'était déclaré dieu. » Et un autre (2) a dit : « L'armée de Pharaon ne périt pas dans la mer de l'erreur, mais dans celle de la science : » et un écrivain assure dans la même page que les Nazaréens ne sont pas « infidèles, parce qu'ils re-» gardent Jésus comme un Dieu, mais parce » qu'ils le croient seul Dieu. » Les suffites sont présentés par l'auteur (3), si souvent cité, comme niant la doctrine des récompenses et des peines, laquelle, dit-il, est aussi incompatible avec leurs idées de réabsorption de l'ame dans l'essence divine (4) qu'avec leur croyance

(1) Sahel-ebn-Abdullâh de Shuster.

(2) Shaikh Mohee-u-Deen. Cette assertion doit se trouver dans l'ouvrage de ce grand docteur suffite.

(3) Aga Mahomet Ali.

(4) Le plus haut degré de béatitude auquel puissent parvenir les adorateurs de Brahma est l'absorption dans la divinité. Cette importante conformité n'est pas à beaucoup près la seule qui existe entre le suffitisme et le brahmanisme. J'en ai indiqué, dans mes *notes* sur les *Voyages de Chardin*, dans ma *Notice de l'état actuel de la Perse*, beaucoup d'autres qui prouvent que les systèmes religieux et philosophiques des anciens Persans et des Hindous ont une origine commune, ou

positive de la prédestination. Mais ils n'admettent pas la vérité de cette assertion : et quelques-uns de leurs plus célèbres docteurs, qui se sont révoltés contre l'interprétation littérale du Koran, ont soutenu que les pécheurs seraient punis, et que les bons jouiraient d'une félicité plus pure qu'on ne peut la trouver dans un paradis tout sensuel. Cependant, d'autres plus visionnaires croient que dans l'autre monde les hommes obéiront comme dans celui-ci au pouvoir de l'imagination, et que la punition de l'enfer ne sera elle-même qu'une illusion. Les coupables, disent-ils, verront un feu qu'ils croiront prêt à les consumer, mais qui en s'approchant d'eux aura perdu sa chaleur. Un de leurs écrivains (1) va jusqu'à assurer que ceux qui seront condamnés à l'enfer, ayant bientôt l'habitude d'y vivre, non-seulement en trouveront la chaleur supportable, mais la regarderont comme une douceur, et finiront par voir avec dégoût les jouissances du paradis (2).

Les suffites sont accusés de vouloir tromper

dérivent l'un de l'autre. Mais auquel des deux appartient le droit d'aînesse? Aucune des deux nations dont il s'agit ne peut nous fournir les matériaux historiques nécessaires pour résoudre cette intéressante question. (L—s.)

(1) Kysuree.

(2) Cet auteur, suivant Aga Mahomet Ali, sera, au bout de

les Persans, et de chercher à les attirer à leurs dogmes, en faisant des louanges exagérées de leur favori Ali qui, suivant eux, connaissait tous les mystères de leur doctrine (1) ; mais ils sont également, dit leur adversaire, admirateurs des trois premiers califes en présence des sunnites, et par la même raison pour laquelle ils prétendent, lorsqu'ils se trouvent avec des shiites, être ravis d'Ali. Dans le fait, ajoute-t-il, ils sont en général complètement incrédules ; et il est facile aux gens qui n'ont aucune foi de les adopter toutes (2). Dans le détail qu'il donne des différentes sectes de suffites, il cite

peu de tems, comme un escarbot dans le fumier, qui, se plaisant dans son ordure, abhorre toutes les bonnes odeurs.

(1) Le poète Jellal-u-Deen fait dire à Ali, quand il est blessé par un assassin : « Je suis le seigneur du pays ; mais je n'ai rien de commun avec mon corps ; vous ne m'avez pas frappé. Vous n'êtes qu'un instrument de la Providence ; ne soyez donc pas affligé de ce que vous avez fait, car demain je serai votre avocat. » Aga Mahomet Ali, après avoir fait cette citation, ajoute : « A quoi conduit une telle doctrine ? A promettre aux plus infâmes pécheurs qu'ils jouiront dans le paradis de la récompense réservée aux justes. »

(2) Aga Mahomet Ali cite une sentence arabe qui, dit-il, est souvent répétée par leurs écrivains ; elle signifie littéralement : un suffite ne connaît aucune religion ; mais ils l'interprètent ainsi : un suffite ne pense mal d'aucune religion, ou, en d'autres termes, comme ils n'en ont aucune eux-mêmes, ils traitent toutes les autres avec la même faveur ou considération. (*Manuscrit* d'Aga Mahomet Ali.)

un nombre de faits propres à montrer les blasphèmes extravagans de leurs docteurs, et la crédulité aveugle de leurs partisans (1). Un suffite, remarque-t-il, nous raconte qu'un jour étant ivre il vit Dieu, qu'il avait la figure d'un homme, qu'il était vêtu d'un habit, que ses cheveux étaient tressés, et son bonnet relevé d'un côté. « Je lui frappai sur l'épaule, écrit le » suffite, et je lui criai : Par la vérité de ton » unité je te connais ; et quand tu prendrais » cent formes elles ne te cacheraient pas à » mes regards. » C'est là un de ces impies insensés que les sots adorent comme des saints. Les chefs spirituels des suffites, ajoute encore l'auteur, passent non-seulement pour faire des miracles, mais pour vivre dans une communication continuelle avec Dieu : et un de leurs docteurs les plus célèbres, dont la vie, avec toutes les fables qu'on y a cousues, est (2) le

(1) Shaikh Rozabahar-Tursee, docteur parmi les Wahdatteah ou *les unionistes* ; il est auteur d'un ouvrage intitulé *le Tufseer-ul-Aserar*, ou *Commentaires sur les Mystères*, dans lequel on trouve le passage cité dans le texte.

(2) Dans un de mes *Manuscrits persans sur les suffites*, on lit le curieux récit suivant de Shaikh Mohyudeen Abdool-Kauder de Ghisan, qui était né en l'an de l'hégire 471, (1078-9 de J. C.) et mourut en 561 (1165-6 de J. C.) :

La mère de ce saint déclara que, lorsqu'il était en nourrice,

texte favori de cette secte, montait, dit-on, corporellement au ciel soixante-dix fois par nuit. Le moollah de Room (Jellal-u-Deen),

il n'avait jamais goûté de lait pendant le mois du Ramazan ; et Abdool-Kauder, dans un de ses ouvrages, donne sur lui-même le détail suivant : « Le jour qui précédait la fête d'Araf, j'allai dans les champs, et je saisis la queue d'une vache qui, en se retournant, s'écria : O Abdool-Kauder, ne suis-je pas celle que tu as créée? Je retournai chez moi, et je montai sur la terrasse de ma maison ; je vis tous les pélerins qui restaient sur la montagne d'Arafut à la Mecque. J'allai, et je dis à ma mère que je voulais me dévouer à Dieu. Je désirais me rendre à Bagdad pour y obtenir la science ; je lui dis ce que j'avais vu, et elle pleura. Alors, prenant quatre-vingts dinars (pièces d'or), elle me dit que, comme j'avais un frère, la moitié de cette somme était tout ce qui m'appartenait : elle me fit jurer, en me donnant cette moitié, que jamais je ne dirais un mensonge ; puis elle me dit adieu en s'écriant : Va, mon fils, je te donne à Dieu ; nous ne nous rencontrerons plus jusqu'au jour du jugement. J'allai bien, continue-t-il, jusqu'à ce que je fusse près de Hamadan, où notre kaffilah fut pillée par soixante hommes à cheval. L'un d'eux me demanda ce que j'avais : quarante dinars, lui dis-je, sont cousus sous mon vêtement. Il se mit à rire, croyant sans doute que je me moquais de lui. Qu'avez-vous? me dit un autre. Je lui fis la même réponse. Pendant qu'ils partageaient leur butin, on me fit venir à une éminence où se tenait leur chef. « Que possédez-vous, me dit-il, mon petit garçon? — Je l'ai dit déjà à deux de vos gens, lui répondis-je ; j'ai quarante dinars cousus avec soin dans mes habits. Il donna ordre de les découdre, et on trouva l'argent. « Et comment, me dit-il, déclarez-vous si ouvertement ce qu'on a pris tant de peine à cacher? — Parce que, lui dis-je, je ne veux

dont on regarde les poëmes comme inspirés, fut, selon eux, enlevé au ciel lorsqu'il n'avait que six ans.

pas manquer de parole à ma mère, à qui j'ai promis de ne jamais cacher la vérité. — Mon enfant, me dit le voleur, as-tu donc, si jeune, un tel sentiment de ce que tu dois à ta mère, et serai-je, à mon âge, insensible à ce que je dois à Dieu? Donne-moi la main, innocent enfant, que j'y fasse le serment de mon repentir. » Il le fit; ses gens furent tous également frappés de cette scène. « Vous avez été notre chef dans le crime, dirent-ils à leur capitaine, soyez-le encore dans le chemin de la vertu; » et tous aussitôt, à son ordre, rendirent tout ce qu'ils avaient pris, et sur ma main jurèrent de se repentir. »

Mohee-u-Deen arriva à Bagdad en l'an de l'hégire 488; sa science et sa vertu furent telles, qu'on en parle encore avec enthousiasme. Dieu, suivant l'auteur d'après lequel j'écris, lui accordait tout ce qu'il demandait, et sa vengeance divine tombait sur ceux dont il avait à se plaindre. Dans l'an de l'hégire 521, il commença à faire des lectures publiques. De grandes autorités sunnites de la secte de Shaffei rapportent plusieurs de ses miracles; lui-même parle ainsi du jeûne qu'il fit avant de devenir disciple de son docteur : « J'allai à onze » ans, dit-il, dans un burj (une tour), et, lorsque j'y fus, je » déclarai à Dieu que je ne mangerais ni ne boirais jusqu'à ce » que quelqu'un m'y obligeât. Je restai ainsi pendant qua- » rante jours, au bout desquels une personne vint, m'apporta » quelque peu de viande qu'elle mit devant moi, et s'en alla. » Ma vie était prête à s'élancer à la vue des alimens; mais je » me contraignis, et j'entendis au dedans de moi une voix qui » disait : J'ai faim, j'ai faim. Dans le moment, Shaikh Abou » Syud Mukzoomee (célèbre suffite) vint à passer, et, enten- » dant la voix, il s'écria : Qu'est-ce que c'est? — C'est ma par-

Le savant auteur (1) que nous avons si fréquemment cité dans cet exposé de ce qui regarde les suffites, traite toutes les sectes qui portent ce nom avec une égale sévérité, et cela doit peut-être ôter quelque chose à la confiance que mérite la profonde connaissance qu'il a de cette matière. Plusieurs éminens suffites ont certainement été des hommes pieux et savans qui, par leur abnégation et leur sagesse, ont acquis une considération qu'ils ne cherchaient pas (2), tandis que d'autres ont pris l'extérieur de l'humilité pour arriver à la grandeur, et se sont dérobés aux regards afin de les attirer sur eux. Il n'y a point de chemin

» tie mortelle, m'écriai-je; mais l'ame est encore ferme, et at-
» tend le résultat. — Venez à ma demeure, dit-il; et il s'en
» alla. Je résolus cependant d'accomplir mon vœu, et je restai
» où j'étais. Mais Elie vint, et me dit de suivre le syud que je
» trouvai m'attendant à sa porte. Vous n'avez pas voulu, me
» dit-il, accepter mon invitation jusqu'à ce qu'Elie vous y eût
» obligé. Après cela, il me donna à manger et à boire abon-
» damment, puis il me revêtit d'un khirka ou *manteau sacré*,
» et je devins décidément son ami et son compagnon. »

(1) Aga Mahomet Ali.

(2) L'auteur de l'*Ayeen-Akberry* raconte que Wéyss-Keranee, suffite qui avait abandonné le monde, avait coutume de dire à ceux qui venaient le trouver : Cherchez-vous Dieu? Si c'est lui que vous voulez, pourquoi venez-vous à moi? et si vous ne cherchez pas Dieu, qu'ai-je à faire avec vous?

propre à conduire, soit à la gloire, soit au pouvoir, quelque difficile, quelque détourné qu'il paraisse, dans lequel l'homme ne veuille entrer; et les mêmes passions qui poussent les ambitieux du monde à rechercher le sceptre et la pourpre des rois, remplissent le cœur du dévot mendiant qui aspire au saint bâton et au manteau sacré, à l'aide desquels il se flatte d'obtenir du pouvoir sur les esprits de la multitude. Ainsi qu'on l'a observé avec raison, la plus grande objection qui s'élève contre le suffitisme, c'est qu'il n'est pas en lui-même une religion. Partout où il prévaut, il ébranle les croyances existantes, mais il n'y substitue rien de défini et d'intelligible; il promet de laisser la masse du peuple dans l'état où elle est, mais cela ne dépend pas de lui; car il apprend à ces esprits vulgaires à considérer l'observance des formes religieuses comme une simple convenance dont bientôt ils seront dégagés par un accroissement de science ou de piété. Nous ne concevons point de mode d'attaque plus insidieux ni plus propre à produire son effet. C'est louer la beauté et l'utilité d'un édifice pour se donner le tems de saper les fondemens sur lesquels il est posé. Le docteur suffite ne nie pas la mission de Mahomet; mais

tout en instruisant ses disciples à voir, dans le prophète et ses successeurs, des personnages employés comme des instrumens propres à conserver l'ordre et le bon gouvernement du monde, il se vante lui, d'avoir un commerce direct et familier avec la divinité, et réclame à ce titre une confiance et une obéissance complètes en tout ce qui regarde leurs intérêts spirituels.

Un auteur persan (1), qui a une grande réputation de piété et de jugement, a donné un excellent travail sur les suffites et leur doctrine. Cet écrivain, comme plusieurs autres de même autorité, regarde quelques-uns des principaux saints mahométans comme ayant été des suffites. Mais en leur appliquant cette dénomination, il ne veut évidemment les présenter que comme des enthousiastes religieux; et dans ses observations sur cette secte, il fait une grande distinction entre ceux qui, tout en mortifiant la chair et se livrant aux ravissemens extatiques de l'amour divin, se tiennent cependant au sein de la religion révélée, et les dévots égarés qui, en s'abandonnant à toutes les er-

(1) Cauzee Noor-Ullah de Shuster, qui a écrit le *Mujalis-ul-Momineen*, ouvrage sur la foi shiite, est regardé comme un des auteurs persans les plus modérés et les plus ingénieux.

reurs d'une imagination échauffée, croient s'approcher de Dieu, parce qu'ils s'éloignent de tout ce qui est tenu pour raisonnable parmi les hommes.

« Le Tout-Puissant, observe cet auteur, » après les prophètes et ses saints prédicateurs, n'estime rien plus que les purs suffites, parce que leur désir est de s'élever, » par la grace divine, de cette demeure terrestre aux régions des cieux, et d'échanger » leur humble condition contre celle des anges. Ce que je sais de cette secte d'hommes, » ajoute-t-il, je l'ai établi dans ma préface (1). » Ceux qui parmi eux sont regardés comme » accomplis et éloquens, sont de deux classes : » des hommes de science (2), et des hommes

(1) Voici la partie de la préface à laquelle l'auteur fait allusion : « Les suffites sont de deux classes : ceux qui désirent » les connaissances humaines et les usages ordinaires de la » religion, et s'en occupent suivant les voies ordinaires, » sont appelés Mootakullum, c'est-à-dire *avocats* ou *observateurs* ; mais s'ils pratiquent des austérités, et visent à la » pureté intérieure des ames, ce sont des suffites. » Le célèbre Moollah de Room fait dans un vers du *Mesnévy* un jeu de mots qui signifie littéralement : « Le suffite ne sera pas pur jusqu'à ce qu'il prenne une coupe. » La signification de ce vers est regardée comme mystique.

(2) Hookamah.

» de piété et d'érudition (1). Les premiers
» cherchent la vérité par la voie de la démons-
» tration, les seconds par les preuves que
» fournit la religion. Il y a une autre secte
» qu'on appelle hommes connaissans (2), et
» saints hommes (3), qui, en cherchant l'état
» de béatitude, ont abandonné le monde. Ceux
» de cette classe sont aussi des hommes de
» science. Cependant, comme ils ont par la
» grâce divine obtenu un état de perfection,
» on les croit plus exempts de crainte que
» ceux qui sont restés engagés dans les occu-
» pations mondaines (4); ils sont en consé-
» quence plus exaltés, et on les considère
» comme étant plus près que les autres hommes
» du riche héritage des prophètes. Il y a,
» sans doute, sur cette voie de grands dangers;
» car il y a plusieurs faux docteurs et plu-

(1) Oulamah.

(2) Arufa.

(3) Ouleah.

(4) On raconte que le disciple d'un fameux suffite qui avait dans sa poche quelque argent, étant en voyage, exprimait quelque frayeur. « Défais-toi de ta crainte, » fut la réponse de son saint maître. « Comment puis-je me défaire d'un sentiment? dit l'homme. — En jetant loin de toi ce qui l'excite, réplique l'ascétique. » L'homme jeta son argent; et, n'ayant plus rien à perdre, ne sentit plus d'alarmes. (*Manuscrits persans.*)

» sieurs disciples trompés qui, comme le voya-
» geur altéré, poursuivent la vapeur du dé-
» sert ; et s'ils ne courent pas à la mort, ils
» reviennent fatigués, rebutés et mécontens,
» parce qu'ils ont été les dupes de leur propre
» imagination. Un véritable et parfait ensei-
» gnant est très-rare, et lorsqu'il existe, le
» découvrir est chose impossible ; car qui dé-
» couvrira la perfection, si ce n'est celui qui
» est parfait ? Quel autre que le joaillier peut
» dire le prix du diamant ? C'est la raison
» pour laquelle tant de personnes manquent
» le vrai chemin, et tombent dans le labyrinthe
» de l'erreur. Ils sont trompés par les appa-
» rences, et passent leur vie à poursuivre ce
» qu'il y a de plus défectueux, croyant toujours
» que c'est la perfection. C'est pour sauver les
» hommes de ce danger que Dieu, par le mi-
» nistère du prophète, nous a avertis d'o-
» béir aux usages établis, et de nous laisser
» guider par le soin de la prudence. Ce qui a
» été dit s'applique également à ceux qui vi-
» vent dans le monde, et à ceux qui l'ont
» abandonné ; car ni l'abstinence, ni la dévo-
» tion ne peuvent exclure le mal. Il va cher-
» cher le mendiant revêtu de l'extérieur de
» la piété : et ceux-là, comme les autres

» hommes, découvriront que l'instruction vé-
» ritable est le seul talisman par lequel les
» conseils du bon esprit peuvent se distinguer
» de ceux du mauvais. Celui qui entre dans
» la route du suffitisme ne doit donc pas
» être dépourvu des connaissances mondaines,
» autrement il serait exposé au danger soit de
» l'excès, soit du défaut de zèle, et il agirait
» certainement contre les plus sacrés de ses
» devoirs. Un homme de peu de sens peut,
» dans la pratique de l'abstinence et de l'ab-
» négation, excéder les justes bornes; alors sa
» constitution physique et ses facultés morales
» seront affectées; il perdra son travail, et
» manquera son but. C'est aux hommes de ce
» genre que le prophète s'adresse quand il dit:
» Dieu n'acceptera pas le dévot sans raison;
» et ailleurs : J'ai eu le dos brisé par de pieux
» insensés et d'inutiles savans. »

Ce même écrivain, après quelques remarques sur l'affinité qui se trouve entre les vertueux shiites et les suffites, observe « que plu-
» sieurs des derniers ont déguisé leurs senti-
» mens réels par la crainte de la persécution
» des tyrans; qu'ils ont donné des réponses
» vagues, et prétendu n'être d'aucune croyance
» particulière pour échapper aux effets de la

» fureur qui était dirigée contre les shiites. De
» cette conduite il est résulté qu'ils se sont
» eux-mêmes exposés au reproche de n'avoir
» aucune religion ; et pour les raisons que j'ai
» établies, ajoute-t-il, c'est devenu un dogme
» parmi les suffites de ne point confesser leur
» religion : faire autrement est même consi-
» déré parmi eux comme la chose la plus hon-
» teuse.

» Le docteur suffite, suivant le Auzee-Noor-
» Ullah, a pour but d'apprendre à son disciple
» à rétablir l'homme intérieur, en purifiant
» l'esprit, en nettoyant le cœur, en éclairant
» la tête, et en donnant à l'ame de l'onction.
» Lorsque tout cela sera fait, ses désirs, dit-on,
» seront accomplis, et ses qualités dépravées
» seront changées en de plus hautes facultés (1).
» Il essayera alors, et comprendra les condi-
» tions, les révélations, les degrés (2) et les

(1) Ou *qualités* : le même mot *ichalak* est répété.

(2) Nous apprenons par Ferishta, célèbre historien de l'Inde, que les degrés de sainteté parmi ces hommes religieux sont au nombre de quatre qu'il désigne ainsi : *sogra*, le moindre ; *wasittha*, le milieu ou le grand ; *kubra*, celui qui est plus grand ; et *usmah*, le plus grand. Tout suffite devrait atteindre le *diattee* ou commencement, le *wasittha* ou milieu, et le *neahittee* ou fin. Les saints personnages de ces divers genres, ajoute l'auteur, ne sont jamais en ce monde moins de trois cent cin-

» progrès de l'exaltation, jusqu'à ce qu'il par-
» vienne à la joie ineffable de voir et de con-
» templer Dieu. Si les docteurs, continue-t-il,
» ne sont pas arrivés eux-mêmes à cette con-
» sommation de perfection, il est clair que
» c'est perdre son tems que de chercher au-
» près d'eux la science ou le bonheur; et le
» disciple dévot terminera ses travaux en pre-
» nant le même caractère d'imposture qu'il
» a trouvé dans son instructeur (1); ou bien,

quante-six personnes qui sont toujours employées à aider les autres et à guérir les ames. Les principaux suffites croient que de ce nombre trois cents sont *Abtal*, erronés ou faux; quarante *Abdal*, hommes pieux; sept *Asiah*, eaux courantes; cinq *Autad*, étais; trois *Kutb*, poteaux, et un *Kutb-ul-Actab* ou le poteau des poteaux. Lorsqu'il meurt quelqu'une de ces personnes, elle est remplacée par une autre du rang immédiatement inférieur, et ainsi de suite, par succession régulière : par exemple, si le poteau des poteaux meurt, un des poteaux prend sa place; et de même des autres jusqu'au rang des *Abtal* ou erronés, où l'on fait entrer un homme nouveau. Parmi ces trois cent cinquante-six personnes, ajoute l'auteur, neuf sont considérées comme ayant qualité pour *déléguer* ou investir les autres de l'autorité de docteurs; ces neuf sont le *Kutb-ul-Actab* ou poteau des poteaux, les trois *Kutb* ou poteaux, et les cinq *Autad* ou étais : ces neuf personnes seulement peuvent être considérées comme de parfaits docteurs.

(1) Shaikh est le mot qu'on applique généralement aux principaux docteurs des suffites, et l'auteur emploie toujours ce terme en parlant d'eux.

» considérant tous les suffites du même œil, il
» condamnera à la fois toute cette secte de phi-
» losophes (1). Il arrive souvent, dit-il encore,
» que des hommes intelligens et instruits sui-
» vent un maître qui, bien qu'habile, n'est
» pas arrivé à cet état de vertu et de sainteté
» qui constitue la perfection. Ces disciples,
» concevant qu'il n'y a rien de meilleur ou de
» plus saint que leur maître, et mécontens
» de n'avoir pas eux-mêmes atteint cet état de
» félicité auquel ils se flattaient d'arriver,
» vont chercher dans le scepticisme un abri
» contre les reproches qu'ils ont à se faire.
» Fondés sur leur propre expérience, ils dou-
» tent de tout ce qu'ils ont lu et entendu, et
» croient que ce qu'on leur a dit des saints
» personnages qui ont atteint dans ce monde
» un état de béatitude, n'est qu'un tissu de
» fables. C'est là, remarque l'auteur, une er-
» reur dangereuse; et je dois, dit-il en ter-
» minant, répéter que ceux qui cherchent la

(1) *Philosoof*, qui signifie *un philosophe*, est un mot usité en Perse; il s'appliquait autrefois, dit-on, à Platon et à d'autres qui sont à présent connus sous le nom plus élevé de Hookama ou *hommes de science*. Les imposteurs en philosophie paraissent avoir dégradé dans l'Orient le nom de *Philosoof* qui, dans l'idiome actuel, signifie un maître d'artifice et de fausseté.

» vérité, devraient mettre plus d'attention à
» commencer avec prudence et modération,
» pour ne pas se perdre dans ce labyrinthe
» d'erreurs que j'ai décrit. Déconcertés par
» des inconvéniens qu'ils se sont eux-mêmes
» créés, ils s'abandonnent au découragement
» et au chagrin, et, perdant la ferveur du vrai
» zèle, ils ne sont plus propres au plus noble
» objet dont une créature humaine se puisse
» occuper. »

Le suffitisme a fait récemment de grands progrès en Perse. Les dogmes en étaient mêlés avec ceux de la foi shiite, lorsque celle-ci fut admise comme religion nationale par les premiers rois de la dynastie des Sophis ; et quelques-uns des monarques de cette race se sont fait honneur de professer des opinions qu'ils avaient reçues de leur pieux ancêtre Shaikh Hyder (1), l'un des plus célèbres docteurs suffites qu'ait eus la Perse. Les prêtres orthodoxes

(1) Kempfer parle d'un livre appelé le *Kara-Jild*, ou *volume noir*, dont les rois suffaviens avaient, dit-il, hérité de leurs dévots aïeux. Ce legs mystérieux ne devait être ouvert que lorsque le royaume serait en un danger imminent de périr. Il était supposé contenir des conseils et des prophéties qui seraient utiles dans une telle extrémité. Je n'ai trouvé aucun auteur persan qui parlât du livre noir.

de ce pays ont, dès l'origine, fait à cette secte une guerre violente : ils n'ont pas souvent réussi à armer en leur faveur la dévotion des souverains, mais ils ont du moins toujours su leur persuader que la religion établie était nécessaire au soutien de l'Etat, et que rien ne pouvait être plus dangereux que les progrès d'un esprit d'incrédulité qui, en remuant les pensées des hommes, n'était propre qu'à les jeter dans le doute et la fermentation. Ils convenaient que les principaux docteurs suffites pouvaient être mus par différens motifs. Quelques-uns pouvaient être dupes de leur propre imagination, tandis que d'autres ne cherchaient qu'à égarer leurs partisans ; mais les dogmes et les rapsodies qui leur étaient communes, les conduisaient tous au même point. Ils désiraient d'abord abolir les formes extérieures de la religion afin de pouvoir ensuite plus facilement en détruire la substance. Ils prétendaient ne vouloir placer entre eux et leur dieu aucun nom, pas même celui de Mahomet : mais à peine leur bouche venait d'achever cette phrase, qu'elle s'ouvrait pour exprimer leur désir de se placer eux-mêmes entre Dieu et tous les autres hommes. Les docteurs suffites, disaient encore les Mahométans, tâchaient

de faire oublier les noms que les hommes étaient accoutumés à respecter ; mais c'était pour y substituer les leurs ; car la maxime première et fondamentale du suffitisme était que le profane, celui qui est encore dans l'erreur, ne pouvait faire un pas sans un guide spirituel, et que ses progrès dans le chemin de la vérité seraient exactement proportionnés à la confiance qu'il donnerait à son saint directeur. Qu'était-ce autre chose, disait-on, qu'un désir de se rendre les idoles du culte des hommes (1) ? Il importait peu, ajoutait-on, pour un pays que leurs rêveries ou leur ambition avaient jeté dans le désordre, que les hommes à qui on devait cette agitation eussent en vue les couronnes du ciel ou celles de la terre ; qu'ils renversassent l'édifice social pour le seul plaisir de détruire ce qui leur paraissait mauvais, ou dans l'intention d'en construire de ses ruines un autre qu'ils se figurassent devoir être plus beau. Ils ne cherchaient pas à exciter de l'agitation et des révoltes ; mais

(1) Les Moorteza Shahee, qui sont une secte de suffites, font en argile une figure de leur directeur que porte le disciple ; cette image doit l'empêcher de tomber dans l'erreur, et l'amener, par une continuelle contemplation, à s'identifier entièrement avec son saint guide. (*Manuscrits persans.*)

on ne pouvait nier que leurs doctrines ne jetassent la société dans l'état le plus favorable à ceux qui auraient de telles vues; que si l'on consultait l'histoire de Perse et celle des nations voisines, on verrait que souvent, par l'influence de leur caractère spirituel, ils avaient réussi à se rendre maîtres de l'autorité temporelle. Hussun Subah et ses descendans étaient une race de suffites (1). L'obéissance implicite que leurs dévoués partisans rendaient à ces chefs montagnards, ont pendant deux siècles rempli la Perse d'assassinats; et l'on a vu les plus fiers monarques de ce pays, ainsi que des empires voisins, trembler au seul nom de cette redoutable et mystérieuse puissance. L'histoire de Bayezeed, fondateur de la secte suffite des Rosheneah ou illuminés (2), ne différait pas essentiellement de celle de Hussun Subah; et Bayezeed, par l'autorité de son caractère spirituel, avait établi, au milieu des montagnes de l'Affghanistan, un pouvoir temporel qui permit à lui et à ses successeurs de troubler la

(1) On dit que Hussun Subah appartenait à la secte suffite des Batteneah. L'histoire de ce chef et de ses descendans se trouve au premier volume de cet ouvrage.

(2) Pour l'histoire de cette secte, voyez les écrits de feu M. Leyden. (*Asiatic Researches*, vol. XI.)

tranquillité de l'empire de Delhi dans le tems même où cet Etat, sous le gouvernement du célèbre Akbar, avait atteint le zénith de sa puissance.

Il se trouvait dans ces argumens assez de vérité pour éveiller la prudence des chefs temporels de la Perse; et des événemens récens étaient bien propres à porter le gouvernement à ne rien négliger pour supprimer une hérésie d'un genre si alarmant. Les rois de la dynastie suffavienne avaient appris, par le souvenir de leur propre origine, à voir avec jalousie tous ceux de leurs sujets qui paraîtraient disposés à s'élever par les mêmes moyens. Cependant les suffites dans leurs Etats ne furènt pas persécutés avec activité avant le règne du dernier roi de cette race, Shah Sultan Hussein (1), qui se mit entre les mains des prêtres orthodoxes, et leur permit d'exercer toutes sortes de rigueurs contre ceux qui s'écartaient des formes de la religion établie.

La tentative que fit Nadir Shah (2), pour altérer la foi shiite, et pour adopter celle des sunnites comme religion nationale de la Perse,

(1) Voyez volume II, page 403.
(2) Voyez volume III, page 90.

et les discussions sur des questions religieuses que provoqua ce monarque aux dernières années de son règne, dans l'intention d'introduire une croyance nouvelle, ont sans doute concouru puissamment à diminuer l'influence de la religion mahométane sur l'esprit des habitans de ce royaume. Kurreem Khan, quoique réputé pour vrai croyant et observateur exact des formes religieuses, n'était ni fort rigide pour lui-même, ni intolérant pour les autres. Pendant son règne un célèbre docteur suffite, nommé Meer Maassoom Aly Shah (1), vint de l'Inde à Shiraz où le nombre de ses sectateurs s'éleva bientôt à plus de trente mille. Les prêtres orthodoxes s'alarmèrent, et obtinrent de l'indulgent Kurreem qu'il bannît le saint hors de cette capitale ; mais la réputation de celui-ci s'augmenta par cet acte d'autorité qui le faisait connaître comme un homme dangereux. Après la mort de Kurreem Khan, Meer Maassoom, qui résidait dans un petit village, près d'Ispahan, envoya son disciple (2) Fyaz Ali pour en-

(1) Meer Maassoom est considéré comme disciple de Syud Ali Reza, natif du Deckan.

(2) L'auteur de la vie de quelques-uns des principaux docteurs suffites modernes de la Perse dit que Fyaz Ali était de la secte des Noor Buksheeah (ou *illuminés*), qui font remon-

seigner dans cette ville. Ce dernier personnage mourut, et fut remplacé dans ses fonctions par son fils Noor Ali Shah qui, pour me servir de l'expression de son historien, quoiqu'il fût jeune d'années, était vieux dans la piété. Le nombre

ter leur origine à Maroof de Kirkee, et qu'il aspirait à être le directeur de cette secte, jusqu'à ce que Meer Maassoom étant arrivé de l'Inde, il le reconnut aussitôt pour son supérieur en doctrine, et se contenta de devenir son disciple. Cet écrivain nous a donné une suite de seize préceptes qui, dit-il, sont ouvertement professés par la secte; les voici:

1°. N'adorer rien et personne que Dieu.

2°. Se conformer aux ordonnances du prophète et des douze imams.

3°. Etre toujours pur au moyen des ablutions, et conjurer la colère de Dieu.

4°. Observer les tems prescrits pour la prière.

5°. Se conformer aux cinq leçons qu'il est ordonné d'observer après les prières particulières.

6°. Employer le *tusbeeh* (cordon de grains ou chapelet), en disant constamment: O Dieu, tu es le vrai et seul Dieu, tu es seul pur! Je suis un indigne pécheur, mais c'est toi qui pardonnes aux pécheurs.

7°. Se rappeler la constante nécessité d'un *moorshed* ou directeur, pour donner de la force à la dévotion et du secours dans les voies obscures et difficiles.

8°. Recevoir les chagrins et les malheurs de tout genre comme des bienfaits.

9°. N'affliger ni soi ni les autres.

10°. Tous les matins et tous les soirs tracer sur son front, avec les premiers doigts de la main droite, le nom du vrai

et le rang des sectateurs de Meer Maassoom, excitèrent l'alarme parmi les prêtres d'Ispahan. Ils adressèrent à Ali Moorad Khan un tableau si exagéré de ce qu'ils appelaient les viles hérésies des suffites (1), et lui recommandèrent si fortement de maintenir la foi par la puni-

De J. C. 1782. De l'H. 1197.

Dieu, celui du prophète et ceux des douze imams; et le 1er de chaque mois, lorsqu'on voit la nouvelle lune, tracer ces mêmes noms sur sa poitrine.

11°. Manger ce qui est permis par la loi, et s'habiller de vêtemens propres, parce que ces habitudes extérieures aident à la pureté intérieure.

12°. Respecter ses parens avec une vénération égale à une sorte de dévotion.

13°. Garder les mystères de la secte dans le plus profond secret.

14°. Avoir toujours son cœur avec Dieu, quelque part qu'on ait son corps.

15°. Etre bon pour tous les hommes, ne faire et ne souhaiter de peine à aucun.

16°. S'abandonner à la volonté de Dieu en toutes choses, ne jamais se plaindre, et le remercier de tout.

Tels étaient, ajoute cet écrivain, les seize articles de foi auxquels, autant qu'il a pu le savoir, les personnes de la secte étaient obligées de se conformer. C'étaient là, dit-il, les dogmes qu'enseignait Fyaz Ali avant que Meer Maassoom arrivât en Perse.

(1) L'auteur du manuscrit que nous suivons ici nous apprend que des hommes connus par leurs débauches et leur infamie furent employés comme espions pour découvrir la doctrine des suffites. Ces hommes, dit-il, rapportèrent que Meer Maassoom était considéré par ses disciples comme un

tion de ceux dont les opinions étaient également opposées à la religion et au bon gouvernement, que le monarque, au moment même où il reçut leurs représentations, envoya des ordres pour faire couper le nez et les oreilles à quelques-uns des plus zélés de cette dangereuse secte. On devait de plus raser la barbe de tous ceux qui avaient adopté leurs opinions. Les soldats ignorans à qui l'on confia l'exécution de ces ordres, ne surent pas distinguer entre les vrais croyans et les infidèles; et un écrivain contemporain (1) assure que plusieurs mahométans orthodoxes eurent, dans cette grande occasion, le nez et les oreilles coupées, et la barbe rasée.

Quelques uns des principaux habitans d'Ispahan (2), choqués de ces procédés, s'intéressèrent en faveur des suffites, et l'on obtint d'Ali Moorad qu'il envoyât un second ordre pour arrêter les persécutions que d'abord il

Dieu, et que Noor Ali Shah, Mooshtak Ali Shah, et autres de ses disciples favoris, faisaient les rôles des anges Gabriel, Israel, etc., etc.

(1) *Manuscrits persans.*

(2) Mirza Anayet-Ullah-e-Mustoffee fut, dit-on, la première personne qui détrompa Ali Moorad Khan, et le porta à arrêter la persécution dirigée contre les suffites.

avait commandées; mais Meer Maassoom Ali, et Noor Ali Shah ne voulurent pas rester dans un pays où ils avaient été si publiquement proscrits. Ils se rendirent, accompagnés d'une foule de sectateurs, à Kerman, où néanmoins le principal prêtre, alarmé par la défection de son troupeau, demanda vengeance contre eux. Il força ainsi Meer Maassoom à s'enfuir à Mushed dans le Khorassan. On refusa de l'admettre dans cette ville, et il alla à Herat, avec le désir de se rendre par Cabul dans l'Inde. Mais sa réputation et le nombre de ses partisans alarmèrent le roi des Affghans, qui l'obligea de retourner en Perse. A Kerman où il retourna, Moosak Ali, le plus vieux de ses disciples, avait été mis à mort. Un des crimes de ce personnage était d'être excellent musicien. On raconte qu'il tirait du tar (espèce de guitare à trois cordes) des sons si touchans, si harmonieux, qu'il faisait fondre en larmes tous ceux qui l'écoutaient; et, entre autres accusations, on allégua que, par un impardonnable blasphème, il avait appelé sa guitare un instrument divin.

De J. C. 1785. De l'H. 1200.

De J. C. 1789 De l'H. 1204.

Noor-Ali Shah et Meer Maassoom s'étaient rendus à Kerbelah, et se proposaient, à ce qu'on rapporte, d'y rester comme en un lieu

De J. C. 1797. De l'H. 1212.

De J. C. 1797. De l'H. 1212.

sûr ; mais les sollicitations des habitans de Kermanshah, où précédemment ils avaient résidé, les engagèrent à retourner dans cette ville. La foule qui se rassembla pour les recevoir excita la jalousie et l'indignation du principal prêtre du lieu, homme qui jouissait de la plus grande réputation de sagesse et de piété. Alarmé des progrès rapides de l'infidélité, ce pontife se détermina à l'arrêter tout d'un coup par les mesures les plus violentes : il fit enfermer Noor Ali Shah ; et pendant la commotion qui suivit cet acte on s'assura des bras de quelques fidèles pour tuer Meer Maassoom. Il fut assassiné pendant qu'il était en prières au milieu de ses sectateurs. Le roi approuva beaucoup la conduite du chef des prêtres de Kermanshah, lequel, dans une lettre fort bien faite, mais très violente, qu'il écrivit au premier ministre, et qui fut rendue publique, tâcha, non sans succès, de démontrer les diverses hérésies des suffites contre lesquels il avait travaillé toute sa vie à exciter l'indignation populaire. Leur secte cependant, malgré tant d'efforts que faisaient leurs ennemis pour la réprimer, continuait à augmenter le nombre de ses partisans. Noor Ali Shah avec tous ses adhérens fut banni hors du royaume. Il revint quelque tems après, et fut,

dit-on, pressé par ses propres sectateurs d'exciter un tumulte afin de faire tuer le prêtre intolérant qui paraissait déterminé à le perdre. Le caractère humain de Noor Ali Shah se révolta contre cette extrémité ; il s'enfuit de nouveau à Kerbelah, d'où il se dirigea vers Moossul. Ses disciples avoués étaient alors au nombre de soixante mille ; mais on supposait que beaucoup d'autres lui étaient attachés en secret ; et parmi ces derniers la grande majorité passait pour être composée d'habitans de la Perse. Le danger qu'on pouvait craindre de sa réputation, et les circonstances qui ont accompagné sa mort arrivée à cette époque (1), donnèrent lieu de supposer qu'il avait été empoisonné ; et comme les personnes que l'on crut avoir commis cette action étaient des habitans de Kermanshah, ses disciples attribuèrent ou-

De J. C. 1797. De l'H. 1212.

De J. C. 1799. De l'H. 1214.

De J. C. 1800. De l'H. 1215.

(1) L'écrivain de son histoire dit que deux habitans de Kermanshah, qui se distinguaient par une grande apparence de zèle, avaient préparé le dîner de Noor Ali Shah le jour qu'il fut soudainement attaqué de spasmes violens qui, dans quelques heures, mirent fin à son existence. Leur fuite porta tout le monde à les soupçonner de l'avoir empoisonné. Noor Ali mourut à neuf heures du matin, le 10 du mois de Mohurrum, l'an de l'hégire 1215 (3 juin 1800); il expira, ajoute son biographe, près du tombeau du prophète Jonas, à une lieue de la ville de Moossul.

vertement sa mort au grand ennemi des suffites, Aga Mahomet Ali, le mooshtahed ou grand prêtre de cette ville (1).

Deux des adhérens dévoués de ce docteur furent ensuite enlevés et envoyés au monarque, aujourd'hui régnant, qui donna ordre de les conduire au mooshtahed de Kermanshah, en laissant à cet ennemi déterminé des suffites le pouvoir de faire ce qu'il voudrait de ces coupables ; et le résultat fut qu'on les fit mourir (2).

(1) Aga Mahomet Ali, qui est mort depuis, avait coutume de traiter d'affreuse calomnie cette accusation. Il assurait que la supposition que Noor Ali Shah avait été empoisonné était absolument fausse, et qu'il était mort de la peste.

(2) La lettre de Futteh Ali Shah, prince aujourd'hui régnant, à Aga Mahomet Ali, par laquelle il lui donnait pouvoir de mettre à mort les deux suffites, est un document curieux. Je la donne ici comme elle est conçue dans le manuscrit qui est en ma possession :

« Comme les suffites ont en ce tems porté leur croyance à » une étendue alarmante, et acquis plusieurs sots et crédules » convertis qui adoptent leur foi et s'habillent à leur mode; » comme tout cela est contraire à la vraie religion, et a donné » beaucoup à penser aux hommes sages de notre royaume; » comme vous nous avez aussi beaucoup pressé à ce sujet, » nous avons pris le mal en considération, et écrit à tous nos » gouverneurs et officiers de punir ces pécheurs s'ils ne se re- » pentent pas; de leur prendre tout ce qu'ils ont extorqué » aux hommes faibles, et si l'on ne peut pas trouver les pro- » priétaires de ces valeurs, les distribuer aux pauvres. Nous

Quelques personnes, qui se prétendent instruites sur cet objet, estiment que le nombre des suffites en Perse est de deux à trois cent mille. Mais il est impossible d'asseoir sur aucune base un pareil calcul. On comprend probablement dans ce nombre non-seulement ceux qui croient aux doctrines visionnaires de cette secte, mais aussi ceux dont la foi dans le mérite des formes et des usages de la religion établie, a été ébranlée par les dogmes des docteurs suffites. Cette dernière classe est fort nombreuse, et vraisemblablement elle se sera augmentée par les moyens violens qu'on a pris pour protéger le culte existant. Tout suffite qui a souffert la mort est regardé comme un martyr, et ceux qui révèrent leur mémoire, soutiennent que la cause de la vérité n'aurait

» avons enfin ordonné que la secte fût extirpée et anéantie, » afin que la vraie foi puisse fleurir. Aga Mehdi et Meerza » Mehdi ont trompé aux environs de Hamadan le peuple qui » les croit de saints docteurs; ils ont été envoyés prisonniers » en notre présence : nous les envoyons par Ashraff Khan » Yessawul pour vous être remis, à vous que nous considé- » rons comme le plus sage, le plus savant et le plus vertueux » de tous les oulamahs de notre royaume. Mettez-les à mort, » enfermez-les, ou punissez-les de la manière que vous juge- » rez la plus convenable et la plus conforme aux règles de » notre sainte religion. Puissent votre santé et votre prospé- » rité continuer ! »

pas eu besoin d'être soutenue par tant de cruautés. La plus grande partie des suffites de Perse ne se distinguent point du reste de la population mahométane. Ils sont obligés, à la vérité, même quand ils occupent les premiers rangs de la secte mystique, de se conformer à la religion dominante; et la marche graduelle et insensible par laquelle ces hommes se laissent conduire à l'infidélité, est présentée par les théologiens mahométans comme un des plus grands dangers qui accompagnent cette séduisante doctrine.

Dans ce que je viens de dire des suffites de Perse, j'ai avec soin borné mes observations aux faits les plus remarquables, et aux événemens qui se trouvaient liés avec leur doctrine et leur histoire. Entrer dans le détail minutieux des opinions de chaque sous-division même de cette secte eût été infini. On pourrait faire, en ne consultant que les matériaux qui sont en ma possession, un long catalogue de saints suffites; mais l'histoire de ces objets éphémères de la vénération de quelques hommes, et le détail de leurs différens dogmes ne prouveraient autre chose que la profonde ignorance où ils sont tous du grand et impénétrable sujet dont ils prétendent avoir une connaissance si parfaite.

Je me suis abstenu avec soin, dans ce chapitre, de donner aucune description des formes diverses et bizarres qu'a prises cette foi mystique dans l'Inde où elle a toujours fleuri, et où elle a été quelquefois utile pour réunir les élémens opposés des religions indienne et mahométane (1). Je n'ai hasardé non plus aucune observation sur la ressemblance de plusieurs des usages et des opinions des suffites de Perse, avec ceux des gnostiques et quelques autres sectes chrétiennes, comme aussi avec ceux de quelques-uns des anciens philosophes de la Grèce. Les principaux écrivains suffites connaissent beaucoup la sagesse de Platon et d'Aristote ; et leurs plus célèbres ouvrages abondent en citations du dernier de ces deux auteurs. On a souvent prétendu que l'ancienne Grèce avait emprunté à l'Orient ses sciences et sa philosophie ; si cela est, la dette a été payée. La vie et les opinions de Pythagore, si

(1) Cela s'est remarqué particulièrement dans la vie de Nanuc-Shah, fondateur des Sikhs, nation qui habite le pays situé entre l'Indus et Delhi.

Nota. On trouvera une histoire intéressante de cette nation puissante et belliqueuse dans le troisième volume du *Voyage du Bengale à Saint-Pétersbourg*, par G. Forster, traduit en français, etc.

on les traduisait en persan, passeraient aujourd'hui dans le pays pour celles d'un saint suffite. Le conte de son initiation dans les mystères de la nature divine, ses profondes et abstruses méditations, ses miracles, son goût passionné pour la musique, et sa manière d'instruire ses disciples, la persécution qu'il a soufferte et le genre de sa mort, ressemblent singulièrement à ce qu'on rapporte de plusieurs célèbres docteurs suffites; et cette parité peut faire supposer qu'il doit y avoir quelque chose de pareil dans l'état des connaissances humaines et dans la situation des sociétés, où les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

La religion chrétienne n'a fait à aucune époque des progrès en Perse, quoique ce royaume ait été visité par plusieurs missionnaires. Il y a au milieu des montagnes du Kurdistan une petite colonie de nestoriens (1) que l'on suppose y exister depuis treize siècles. Une mission de

(1) Etant à Sennah en 1810, je trouvai une colonie de quarante familles nestoriennes qui avaient un pasteur et une petite église; elles paraissaient vivre heureusement, ayant, me direntelles, joui constamment de la faveur et de la protection des walys ou princes d'Ardelan. Cela doit être attribué principalement à leurs habitudes paisibles et industrieuses; ce sont principalement des artisans et des manufacturiers.

catholiques romains a été long-tems établie à Ispahan, et la colonie arménienne qui habite un des faubourgs de cette capitale, quoiqu'elle ne jouisse plus des priviléges qui lui avaient été accordés par Shah Abbas-le-Grand, est encore protégée dans le libre exercice de sa religion.

Les Juifs, qui en Perse ne sont pas nombreux, ne peuvent paraître en public, et beaucoup moins faire leurs cérémonies religieuses, sans être traités avec mépris par les habitans mahométans du royaume (1). Les Guèbres, ou adorateurs du feu (2), ne trouvent pas beaucoup plus de tolérance, excepté à Yezd où ils obtiennent des égards à cause de leur nombre. Ils ont dans cette ville un magistrat civil de leur propre tribu, lequel préside au quartier qu'ils habitent; et ils observent, dans les lieux consacrés à leur culte, les règles qui furent établies sous le règne de Ardisheer Babigan, fondateur de la dynastie sassanienne.

(1) Il y a nombre de familles juives à Shiraz et à Hamadan. Cette race, qui vit en Perse pauvre et méprisée, est en Turquie non-seulement protégée, mais respectée, et elle y jouit de richesses et de considération.

(2) Pour ce qui concerne leur religion, voyez vol. Ier, p. 285.

CHAPITRE XXIII.

Gouvernement.

On s'exposerait à perdre beaucoup de tems, si l'on voulait commencer à décrire le gouvernement de la Perse par une discussion relative à l'autorité sur laquelle les mahométans orthodoxes font reposer le droit que peut avoir un homme de gouverner ses semblables. Depuis la mort de Mahomet, le droit de tous les potentats qui ont professé sa religion, a toujours dérivé principalement de l'épée; mais la politique a souvent fait donner le nom sacré d'imam ou de vicaire du prophète à ceux qui exerçaient la souveraineté; et peut-être faut-il attribuer la longue durée de quelques-unes des plus grandes dynasties mahométanes (1) à ce degré plus élevé de respect et d'influence que leur donnait l'union du pouvoir spirituel avec la puissance temporelle. En Perse, aucun prince des différentes races de rois qui ont

(1) Particulièrement les califes d'Arabie et la maison actuellement régnante à Constantinople.

gouverné depuis la destruction de l'autorité des califes, n'a été considéré comme chef de la religion du pays. Les monarques Sophis étaient révérés et tenus pour (1) saints, parce qu'ils descendaient d'un saint; mais jamais ils ne se sont emparés du principal pouvoir ecclésiastique. Ce pouvoir, qui, suivant la doctrine religieuse des shiites, n'a jamais été exercé légitimement que par le prophète et les douze imams ou descendans d'Ali, est censé appartenir au Mehdy, dernier imam qui a disparu, mais que l'on croit encore exister (2). Il s'exerce pendant son absence ou plutôt son invisibilité (3) par les saints hommes que les suffrages du peuple ont élevé à la dignité de

(1) Nous avons parlé ailleurs du respect religieux que ces princes obtenaient de leurs sujets. Le savant Kœmpfer, qui visita la Perse en 1712, a donné une description curieuse de l'opinion que les Persans se faisaient de leur sainteté. Pour en indiquer le caractère, il suffira de dire que l'eau dans laquelle le monarque Sophi s'était lavé passait pour guérir toutes les maladies.

(2) Cette opinion des shiites est diamétralement opposée au dogme des sunnites qui soutiennent que l'imam devrait toujours être visible. Ils disent qu'il ne devrait ni se cacher, ni être un objet commun. (D'Ohsson, page 181.)

(3) Le mot arabe adopté en persan est *ghaib*, qui signifie *caché, invisible.*

mooshtahed ou grand prêtre (1). C'est le personnage revêtu de cet honneur que l'on peut regarder comme chef de la hiérarchie persane.

Le roi de Perse est tenu pour un des monarques les plus absolus qu'il y ait au monde ; et l'on a pu voir que telle a toujours été sa condition depuis les siècles les plus reculés. La parole du roi en Perse a de tout tems été considérée comme une loi ; et probablement son autorité n'a jamais rencontré d'autres bornes que celles que lui prescrivaient naturellement son respect pour la religion, ses égards pour les usages établis, le soin de ménager sa réputation, et la crainte d'exciter une opposition qui pût mettre en danger ou son pouvoir ou sa vie. Il n'y a en Perse ni assemblée de nobles (2),

(1) J'écris d'après plusieurs manuscrits persans estimés, et d'après les notions que m'ont données plusieurs hommes habiles de ce pays avec qui j'ai conversé à ce sujet. Chardin dit, vol. V, page 225, que les rois Sophis étaient regardés comme les vicaires ou les successeurs des imams.

(2) Les usages de la Tartarie exigeaient que les monarques de ce pays convoquassent un coroultai ou assemblée de chefs *dans toutes les grandes occasions ;* et lorsque les descendans immédiats de ces princes régnaient en Perse, ils suivaient probablement cette coutume. Mais le coroultai paraît avoir été moins un corps délibérant qu'un organe utile propre à donner force et effet à une résolution antérieurement arrêtée par le prince qui le présidait. Nadir Shah fit la comédie

ni représentans du peuple, ni conseil ecclésiastique d'ulémas (1). Chez cette nation, c'est une maxime reçue que le roi peut faire tout ce qu'il veut, et qu'il est complètement exempt de toute responsabilité. Il peut nommer et renvoyer les ministres, les juges et les officiers de tout rang. Il peut aussi prendre la propriété de ses sujets ou leur ôter la vie; et ce serait se rendre coupable de trahison que de soutenir qu'il doit être soumis à aucune autre restriction que celles qu'il juge à propos d'instituer, suivant sa conscience et sa sagesse. Il serait difficile de déterminer exactement les limites dans lesquelles il doit se renfermer, parce qu'elles dépendent de son caractère personnel et de sa situation, ainsi que des dispositions des personnes qui sont sous son autorité, et surtout dans les classes de la société qui par leur con-

de consulter une assemblée de ce genre avant d'usurper la couronne. (Voir vol. III, page 88.)

(1) Ulémas signifie *hommes savans;* et comme le plus beau titre de l'*ilm* ou *la science*, parmi les Mahométans, est la connaissance du Koran et des traditions, les hommes instruits dans cette branche de connaissances sont appelés ulémas, ce qui, dans l'empire turc, désigne un corps de prêtres qui, agissant sous le muphti ou principal pontife de l'empire, contrôle et soutient le pouvoir du Grand-Seigneur.

dition sont les plus exemptes des effets du pouvoir arbitraire.

L'ordre ecclésiastique, ce qui comprend les prêtres faisant le service religieux, et ceux qui expliquent la loi comme elle est exposée dans le Koran et les livres de traditions, est regardé, par la partie sans défense de la population, comme le plus puissant bouclier qui puisse être placé entre elle et l'autorité absolue du monarque. Les supérieurs de cette profession jouissent d'une considération personnelle qui les préserve des dangers qu'ont à craindre presque tous les autres. Le peuple a droit d'en appeler à eux dans tous les cas ordinaires où il paraît y avoir violation de la loi et de la justice, à moins que l'état de désordre du pays ne provoque l'emploi du pouvoir militaire.

Les négocians en Perse forment une classe nombreuse et riche, et il n'y a aucune partie de la société qui, au milieu de tous les déchiremens dont ce pays a été affligé, et sous les plus mauvais princes, ait joui constamment de plus de sécurité pour les personnes et les propriétés. La raison en est évidente; leur trafic est essentiel au revenu de l'Etat : l'oppression

ne peut s'exercer partiellement sur eux ; car le pillage d'un seul les alarmerait tous. La confiance serait bannie, et le commerce cesserait. D'ailleurs, les marchands établis en Perse correspondent avec ceux des pays voisins ; et le roi qui hasarderait d'attaquer cette classe, devrait se résoudre à voir son nom livré au déshonneur et aux sarcasmes dans toutes les contrées (1).

Les habitans des grandes villes, qui n'ont pas d'autre protection que celle qu'ils trouvent dans le respect que veut bien avoir un prince absolu pour les lois, pour l'usage, et dans sa considération pour leurs prêtres et leurs magistrats, sont beaucoup plus exposés que ces tribus errantes qui, en Perse, composent la partie militaire de la société, et dont la condition les protège grandement contre l'oppression. Ces tribus sont dans le fait un camp

(1) Malgré ces titres à la faveur et à la protection, des contributions en forme d'emprunts ont souvent été levées sur le commerce, et des amendes sont exigées de lui dans l'occasion, sous prétexte d'accorder ou de maintenir des privilèges. Dans une circonstance récente où il se présentait dans l'Inde un procès dont la décision intéressait essentiellement des négocians persans, la cour refusa d'intervenir, à moins qu'on ne lui payât une somme comme le prix du soin qu'elle aurait à prendre en s'adressant au gouvernement anglais.

de soldats qui n'ont à courir que les chances ordinaires de la vie militaire, mais qui sont formidables au prince à raison de cette union sociale qui leur inspire des sentimens communs d'attachement ou de haine. Le pouvoir du monarque sur cette classe d'hommes est sujet aux mêmes fluctuations que celui qu'il exerce sur les grands tributaires du royaume, dont la soumission ou la résistance sont toujours déterminées par la force ou la faiblesse de son autorité.

Relativement à leur propre famille, les rois de Perse sont considérés comme complètement absolus. Ils peuvent employer leurs enfans au service public, ou les tenir renfermés dans un harem, les priver de la vue, ou même leur ôter la vie au gré des penchans de leur cœur ou des intérêts de leur politique. Ce fut l'usage des rois Sophis, après le tems de Shah Abbas-le-Grand, d'enfermer les princes du sang. Ceux qui n'étaient pas destinés à la succession étaient privés de la vue (1), afin qu'il

(1) Chardin, vol. V, page 242, assure que ces princes ont été dans tous les tems privés de la vue. Il donne une description révoltante de la manière dont se faisait cette opération, et qui paraît avoir été la même que celle qu'on emploie aujourd'hui : on faisait dessécher les yeux par l'approche d'un

ne fût pas en leur pouvoir de troubler la paix du pays. Le successeur au trône, même quand le prince régnant en avait arrêté le choix, était rarement déclaré avant le moment de son élévation. Mais dans les usages de la famille le rang de la mère n'était d'aucune importance. Le fils d'une femme esclave, si cela convenait au roi son père, avait autant de titres pour être appelé à la couronne que le descendant d'une princesse du plus haut rang qui avait eu l'honneur d'être la femme légitime du souverain (1). La famille qui règne aujourd'hui en Perse a adopté des idées plus conformes aux opinions de la tribu militaire à laquelle elle appartient. Plusieurs fils du roi actuel sont employés dans les principaux gouvernemens du royaume ; et un prince (Abbas Mirza) qui n'est pas l'aîné des enfans du roi, mais dont la mère est d'une grande famille de la tribu de Kujur, a été déclaré l'héritier de la couronne. Depuis plusieurs années il jouit d'une grande considération, et remplit des fonctions convenables à cette haute destination. On voit par là qu'il n'y a point en Perse

fer rouge ; mais on découvrit que cette méthode n'était pas sûre, et l'on en est venu au barbare procédé de leur arracher la prunelle avec un instrument aigu.

(1) Chardin, vol. V, page 240.

de règles fixes sur la manière de traiter les princes du sang, et qu'à toutes les époques les membres de la famille du souverain ont été entièrement soumis à sa volonté. Leur condition est réglée suivant ses affections ou sa politique ; et, dans l'opinion de ses sujets, il a sur sa famille une autorité plus absolue que sur ses domestiques, ses ministres ou ses courtisans. Les fils du prince régnant n'ont en réalité aucun droit qui soit reconnu par la loi, ni par l'usage. Aucun pouvoir intermédiaire n'a la faculté de s'interposer entre eux et leur père et souverain. Nés sur le bord d'un précipice, ils sont à toute heure en danger d'y tomber, et n'y sont pas moins exposés par leurs vertus que par leurs vices ; car la jalousie d'un despote est excessive, et il voit toujours avec une inquiétude particulière les dispositions et les actes des personnes qui sont placées le plus près de son trône.

De ce que nous venons de voir il est aisé de conclure que le pouvoir du roi de Perse sur la propriété, comme sur la vie de ses ennemis vaincus, de ses sujets révoltés (1), de sa propre

(1) Les bandes de voleurs publics sont considérées du même œil que des rebelles, et, quand ils sont pris, on les met à mort sans jugement.

famille, de ses ministres, de ses officiers publics, civils et militaires, et enfin de tout le groupe nombreux de ses serviteurs et domestiques, est complètement absolu ; qu'il peut punir toute personne de ces différentes classes, sans aucune forme d'examen ou de procédure d'aucune espèce. Mais, dans les autres ordres, quand il s'agit de peines capitales, on observe des formes prescrites par la loi ou la coutume ; seulement le prince, lorsque les témoins ont été entendus, et la disposition de la loi prononcée, ordonne que la sentence soit mise à exécution, ou remet la peine au coupable condamné. Il arrive quelquefois, sans doute, que le roi excède cette prérogative que lui donne l'usage ; mais cela est rare ; et quand cela arrive, c'est toujours sous prétexte que le délit peut mettre en danger ou sa personne ou son pouvoir. Il est évident, au reste, que la corporation religieuse du pays ne pourrait maintenir la considération et la popularité qui lui sont nécessaires, si la loi, dont elle est l'organe, était ouvertement violée ou négligée.

Mais nous ne comprendrions pas bien le caractère du pouvoir dont jouit le monarque, si nous ne le considérions pas toujours dans ses rapports avec la situation actuelle de l'empire

qu'il gouverne. La Perse, dans son état le plus tranquille, a des tributaires qui ne reconnaissent qu'avec répugnance sa domination, et contre lesquels son roi est chaque année obligé d'employer ses troupes; des tribus de montagnards qui ne subsistent qu'en pillant leurs voisins moins guerriers; des nobles ambitieux, toujours empressés d'établir leur indépendance; mais de plus, la partie la moins disposée de toute la nation à la turbulence a, dans ces derniers tems, été témoin de tant de révolutions, que le peuple est toujours prêt à obéir au nouveau maître, quel qu'il soit, que la fortune du jour a mis à la tête du gouvernement. Dans un tel pays il faut que le souverain se fasse craindre, sans cela son pouvoir perd tout son effet. Aussi voyons-nous que certains rois de Perse, à qui les voyageurs reprochent le plus de cruautés, sont précisément ceux sous lesquels le pays a été le plus prospère. L'opinion exagérée qu'on s'est faite de leur barbarie, est venue en grande partie de ce que c'est le roi lui-même qui ordonne toutes les exécutions, et de ce que souvent c'est dans les cours du palais que le sang est répandu. Mais cette méthode qui nous révolte, est regardée par les Persans eux-mêmes comme essentielle

à la conservation du pouvoir royal. Nous croyons, à vrai dire, qu'elle contribue beaucoup à ce sentiment de terreur qu'il lui est nécessaire d'imprimer aux classes turbulentes et réfractaires de la société.

Il n'y a point de pays dans lequel le monarque ait à remplir plus de devoirs (1) qu'en Perse ; et la manière dont il y procède paraît avoir très-peu varié depuis les tems les plus anciens jusqu'à ce jour. Le matin, de très-bonne heure, les principaux ministres et secrétaires se rendent chez le roi, lui font des rapports sur les affaires qui se présentent, et reçoivent ses ordres. Après cette audience commence son lever public, qui a lieu presque tous les jours, et dure environ une heure et demie. A ce lever, auquel assistent les princes, les ministres et les officiers de la cour, se traitent toutes les affaires qu'on veut rendre publiques. On accorde des récompenses, on prononce des punitions ; et le roi exprime haute-

(1) Il y a eu quelques exemples, parmi les plus faibles et les plus dépravés de la maison des Sophis, de monarques régnans qui s'enfermaient dans le palais et ne communiquaient avec personne autre que des eunuques favoris ; mais ces exceptions, en ce qu'elles ont été fort remarquées, servent seulement à prouver la règle générale que suivent les rois de Perse dans l'exercice de leurs fonctions souveraines.

ment les sentimens d'approbation ou de mécontentement qu'il veut être connus. Lorsque ce lever public est fini, il passe dans une chambre du conseil où il donne une heure ou deux à ses favoris personnels et à ses ministres. Après avoir employé la matinée de cette manière, il se retire dans ses appartemens intérieurs. Le soir il tient encore un cercle moins public que celui du matin, et s'occupe d'affaires avec ses ministres et les principaux officiers de l'Etat.

Les occupations ordinaires du roi de Perse n'éprouvent de changement que dans les cas de maladie, de parties de chasse, ou de quelque promenade à cheval. Lorsqu'il est au camp, ses habitudes de travail sont les mêmes que dans la capitale ; et l'on peut dire qu'il passe de six à sept heures par jour en public. Dans ces momens il est non-seulement visible, mais accessible pour un très-grand nombre de personnes de tout rang. Il est impossible qu'un souverain, à qui l'usage fait une loi de communiquer si souvent avec ses sujets, reste ignorant sur leur condition et leurs besoins ; et la connaissance qu'il est obligé d'en prendre, à moins que son caractère ne soit tout-à-fait pervers, doit tourner à leur avantage.

Il serait difficile de donner une définition exacte des devoirs qu'a à remplir un premier ministre du roi de Perse (1). Ils dépendent beaucoup du degré de faveur et de confiance dont il jouit, et particulièrement de l'énergie, de l'activité, de l'indolence, ou de l'incapacité de son souverain. C'est ordinairement par lui que se traitent les négociations politiques, et toutes les affaires relatives aux intérêts généraux de l'Etat. Il reçoit et introduit les ambassadeurs étrangers, correspond avec les principaux gouverneurs des provinces; et lorsqu'il est véritablement un favori, il exerce une grande influence sur toutes les branches du gouvernement. Le premier ministre est quelquefois placé à la tête de tous les départemens (2). Dans d'autres occasions ce pouvoir est partagé, et un ministre particulier est chargé du soin des revenus publics (3): ces ar-

(1) Le titre persan de cet officier est Hamad-ud-Doulah, ce qui veut dire *qui a la confiance de l'Etat;* on l'appelle à présent plus communément Sudder-e-Azim, ce qui signifie *celui qui a la préséance*, ou *le premier ministre*.

(2) Feu Hajee Ibrahim, pendant tout le tems qu'il a été premier ministre d'Aga Mahomet Khan, présidait tous les départemens de l'Etat.

(3) Tel est aujourd'hui le cas : Mirza Suffee est premier ministre; mais Hajee Mahomet Hussun préside aux départemens

rangemens ne concernent que le roi, de la faveur duquel dépendent toujours ses ministres, non-seulement quant à l'autorité qu'ils exercent, mais encore quant à la conservation de leur fortune et de leur vie qu'on peut dire être toujours en péril. Leurs dangers augmentent avec la confiance qu'ils obtiennent; et leur tems est sans cesse occupé à faire leur cour au maître, à se garantir des intrigues, ou à traiter les affaires publiques. Pour remplir de telles fonctions il faut des hommes d'une grande capacité, et on les choisit en général sur la réputation qu'ils ont acquise dans les emplois inférieurs. C'est une maxime reçue dans l'Etat de ne jamais nommer premier ministre un homme d'une grande naissance et d'un haut rang. Peut-être y a-t-il en Perse peu de personnes de cette classe en état de remplir de telles fonctions; mais s'il s'en trouvait, on ne croirait pas qu'il fût sage de confier le nom du roi, et l'usage du sceau royal à des hommes capables de les employer dans l'intérêt de leur ambition, ou qu'on ne pourrait renverser sans exciter soit de graves mécontentemens, soit un

des finances et des revenus de l'Etat. Le titre attaché à cet office était Ameen-ud-Doulah, ou *la sûreté de l'Etat;* on l'appèlle à présent Nizam-ud-Doulah, ou *le régulateur de l'Etat.*

esprit de malveillance parmi leurs adhérens. Au contraire, grâce à la manière dont l'administration en général est composée, la chute ou l'exécution d'un ministre ne produit pas la moindre sensation. On s'est écarté quelquefois de cette politique ; mais ces exemples sont si rares, qu'on ne doit les regarder que comme des exceptions à une règle générale.

Outre ses principaux ministres, le roi de Perse est secondé, dans chaque département, par des secrétaires d'Etat (1). Ils président différens bureaux ou chambres des comptes (2) ; car les comptes des recettes et des dépenses de l'Etat, dans les branches ecclésiastique, civile, financière et militaire du gouvernement, sont tenus avec beaucoup de précision et de régularité. Il est rare toutefois que des officiers de cet ordre jouissent d'une influence étendue ; mais c'est souvent parmi eux que l'on choisit les ministres de la couronne.

Il s'est fait, depuis que les rois Sophis ont cessé d'occuper le trône, de grands change-

(1) Le Moonshe-ul-Moomalik ou *secrétaire d'Etat*, et les Mustooffees ou *conseillers*, sont les premiers en rang. Leur sceau doit nécessairement être appliqué à tout mandat royal.

(2) Ces bureaux sont appelés *dufter khanah*, ou *chambre des registres*.

mens dans la cour de Perse. Quelques-uns de ces princes avaient pris l'habitude de passer dans le harem une grande partie de leur vie. Il en résultait qu'ils tombaient sous le pouvoir des femmes et des eunuques. Ces derniers quelquefois étaient promus aux premières places du royaume, et exerçaient toujours une influence prépondérante. Les chefs des tribus guerrières qui, depuis la chute de cette famille, ont siégé sur le trône de Perse, n'ont pas encore changé les mâles habitudes de leurs ancêtres contre ces usages propres à des hommes dégénérés ; et l'on emploie rarement des eunuques hors de l'enceinte du harem (1). Les principaux officiers de la maison du roi, ceux qui président aux cérémonies de la cour, et les domestiques proprement dits, n'ont pas nécessairement à s'occuper des affaires de l'Etat ; mais comme souvent, surtout parmi les derniers, quelques-uns parviennent à une grande faveur, et qu'ils jouissent, plus même que les ministres, de la confiance personnelle de leur maître, ils obtiennent indirectement, sinon

(1) Je n'ai connu qu'un ou deux exemples d'eunuques employés dans des situations de confiance pendant le présent règne. J'ai observé toutefois qu'on les traitait avec une attention et une déférence extraordinaires.

une autorité proprement dite, au moins une influence considérable.

La loi de la Perse, comme celle de toutes les nations mahométanes, est fondée sur le Koran et les traditions. De là résulte que les devoirs du prêtre sont réunis à ceux du juge. L'ordre entier des ministres du culte a tiré un grand pouvoir de ce que, interprètes de la loi sainte, ils ont en cette qualité la faculté de protéger assez efficacement les peuples contre les violences et la rapacité de leurs souverains et de leurs gouverneurs.

La justice s'administre en Perse de deux manières, au sujet desquelles il sera utile de présenter quelques observations, non-seulement pour expliquer l'origine de ces institutions, mais pour faire connaître comment elles se trouvent souvent en conflit. La loi écrite, que la Perse a en commun avec tous les pays mahométans, est appelée *sherrah;* elle est fondée sur le Koran et le Soona, ou traditions orales. Mais depuis que la foi shiite a été établie en Perse comme religion nationale, les savans de l'ordre des prêtres, auxquels appartient l'application de cette loi, ont rejeté toutes les traditions qui viennent des trois premiers califes, ou d'autres chefs qu'ils regardent

comme ayant été les ennemis personnels d'Ali et de la famille du prophète.

Par la théorie du gouvernement mahométan, il ne devrait pas y avoir d'autres cours de justice que celles qui sont établies pour l'administration du sherrah ou loi écrite. Mais en Perse il y a une autre branche de judicature qu'on nomme *urf*, mot qui veut dire *connu* ou *usité*; et ce nom se rapporte au principe qui doit gouverner les magistrats séculiers par lesquels elle s'administre, lesquels doivent décider toutes les causes portées devant eux suivant les *précédens* ou la coutume. Cette loi, si toutefois on peut lui donner ce nom, n'est jamais écrite; car les Mahométans ne peuvent avoir d'autre loi écrite que le Koran et les traditions. Elle varie dans les différentes parties de l'empire, parce qu'elle se rapporte aux usages locaux aussi bien qu'à ceux qui sont communs à tout le pays. Le roi, comme prince temporel, est à la tête de l'urf, loi coutumière, qui peut, dans la vérité, être considérée dans toutes ses branches comme une émanation de la volonté royale, quoiqu'elle s'administre sur le principe admis qu'on doit avoir égard aux habitudes et aux préjugés du peuple.

Il ne peut y avoir de doute sur l'origine de

ce système. Les gouverneurs ou chefs de la Perse, quoique convertis à la foi mahométane, ne furent dans l'origine disposés à sacrifier sur l'autel de la religion qu'ils embrassaient, ni leur puissance temporelle, ni les lois et les usages qu'ils tenaient de leurs ancêtres. Tout en se soumettant à des règles qu'on regardait comme sacrées et indispensables, ils conservèrent, comme plus conformes à leurs préjugés et à leur système de gouvernement, l'*urf* ou la loi coutumière. Mais l'application de cette loi a toujours varié suivant le pouvoir et le caractère du prince. Il y a eu des époques dans l'histoire de Perse (1), où le zèle religieux du souverain a fait porter tous les cas devant les juges ecclésiastiques. Dans d'autres tems, toute l'autorité a été confiée aux magistrats (2) séculiers. Nous pouvons conjecturer avec quelque certitude que ces derniers sont disposés à entreprendre sur les privilèges des premiers ; et comme ils ont en main le pouvoir, ils ne peuvent guère manquer de prétextes pour justifier leurs procédés.

(1) On dit que sous le sultan Hussein tous les cas étaient décidés conformément au sherrah.

(2) C'est précisément ce qui eut lieu pendant que la Perse était soumise à Nadir Shah.

L'ordre des prêtres prétend que le sherrah, ou la loi divine qu'il administre, devrait prendre connaissance de tous les procès quels qu'ils soient; mais les cours de l'*urf*, ou de la loi coutumière, soutenues par le pouvoir temporel, ont réussi à limiter cette compétence à la solution des questions relatives aux cérémonies religieuses, aux successions, au mariage, au divorce, aux contrats, aux ventes, et à tous les cas civils; et elles ont gardé pour elles la décision de tous les procès qui tiennent au meurtre, au vol, à la fraude, à tous les crimes qui emportent peine capitale, ou qu'on peut regarder comme infraction de la paix publique (1).

Avant le règne de Nadir Shah l'ordre des prêtres en Perse était riche et puissant. Le premier pontife, ou Sudder-ul-Suddoor, était regardé comme le vicaire de l'imam, et exerçait une autorité fort étendue. Les prêtres étaient tous subordonnés à ce chef spirituel qui résidait à la cour, et nommait, avec l'approbation du souverain, les principaux juges du royaume.

(1) Quoique les magistrats laïques se réservent la décision des procès en cas de meurtre, ils ont recours à l'appui de la cour du sherrah lorsqu'ils se proposent d'agir suivant la loi; et, dans ces cas, les témoignages sont recueillis et la loi est appliquée par le shaik-ul-islam ou juge président de la cour du sherrah.

Les terres dont étaient dotés les diverses mosquées et établissemens de charité, produisaient un très-grand revenu, et le bureau, chargé de l'administration de ces fonds, agissait entièrement sous la direction du Sudder-ul-Suddoor, ou nabab, comme on l'appelait quelquefois par allusion à son office de lieutenant du saint imam. La politique de Shah Abbas-le-Grand lui avait fait désirer d'abolir une charge qui donnait un si grand pouvoir à celui qui en était pourvu; et le grand pontife étant venu à mourir, on ne lui nomma point de successeur. Mais Shah Suffee, petit-fils et successeur d'Abbas, craignit de persister dans cette mesure : il prit le parti de nommer à cette haute dignité deux personnes. Il croyait, en partageant entre elles le pouvoir, diminuer leur influence. Un de ces pontifes fut distingué par le nom de Sudder-ul-Suddoor-e-Khas qui signifie le grand pontife personnel ou le pontife du roi. L'autre s'appelait Sudder-ul-Suddoor-e-Aum ou le grand pontife du peuple. Le premier, quoique leurs fonctions fussent à peu près les mêmes, prenait rang avant le second. Nadir Shah (1) non-

(1) Nadir Shah, lorsqu'il abolit cet office, accorda une petite pension à la personne qui l'occupait; ses descendans ont

seulement abolit cet office, mais il saisit, comme on l'a dit, les biens appropriés à l'établissement ecclésiastique afin de payer ses troupes. Ces terres depuis n'ont jamais été entièrement rendues, et là le *clergé* persan ne recouvrera probablement pas la richesse et le pouvoir qu'il avait autrefois.

L'ordre des prêtres principaux, que l'on nomme mooshtahed (1), a toujours existé en

conservé cette pension et le titre de nabab. En 1800, je me suis trouvé à un dîner avec le représentant actuel de cette famille; il était venu de Yezd à Teheran. Quoiqu'il n'eût point de fonctions ni de devoirs à remplir, on le traitait avec beaucoup de respect. Les premiers nobles et les ministres du royaume faisaient partie de la réunion où je le rencontrai, et tous s'accordèrent à lui donner dans l'assemblée la place d'honneur, quoiqu'il n'eût que le nom de grand prêtre.

(1) Le mot *mooshtahed*, qui est le participe actif d'un verbe arabe, peut se traduire par les mots de *celui qui donne témoignage*. Cet ordre de grands prêtres existait, quoique avec moins d'autorité qu'ils n'en ont aujourd'hui, sous le règne des monarques Sophis. Le savant Kœmpfer en a donné une très-bonne description. Il observe que, « afin de captiver les affections et d'obtenir la vénération du peuple qui seul a droit » de conférer ce titre; ils (les mooshtaheds) affectent extérieurement une grande sainteté de vie et la plus stricte » frugalité; ils évitent les honneurs, les amusemens et les » frivolités de toute espèce; leurs discours ne roulent que sur » des sujets édifians, et toutes leurs pensées semblent être dirigées vers le ciel; ils prêchent les plus douces doctrines; » ils montrent la plus grande patience à l'égard de leurs dis-

Perse; mais depuis l'abolition de la place de Sudder-ul-Suddoor ils ont acquis un peu plus de pouvoir qu'ils n'en avaient auparavant. Il n'est pas facile de définir des personnages qui ne remplissent point de fonctions, ne reçoi-

» ciples, qu'ils corrigent non-seulement sans rudesse, mais
» avec une modération exemplaire; ils parlent peu, et tou-
» jours par sentences; leurs réponses sont pleines d'onction;
» une odeur de sainteté semble se répandre autour d'eux; ils
» portent un manteau blanc tissu de poil de chèvre ou de
» chameau, et leur tête est couverte d'un grand bonnet blanc
» qui donne à leur figure un air de pâleur et d'austérité. Lors-
» qu'un mooshtahed est monté sur sa mule, il a toujours les
» yeux baissés; il n'est accompagné que de deux serviteurs à
» pied : l'un conduit l'animal sur lequel est monté le saint
» homme, l'autre porte son livre. Ces grands prêtres (conti-
» nue l'auteur) récitent souvent dans les mosquées des prières
» beaucoup plus longues que celles qui sont à l'usage des fidèles;
» se retirant ensuite dans un coin, ils prêchent et donnent
» de pieuses instructions à la multitude qui admire en extase
» leur sublime dévotion. C'est par ces saintes manœuvres,
» dit Kœmpfer, qu'ils s'attirent l'attachement des hommes,
» s'établissent une réputation de pureté, et obtiennent, des
» suffrages muets du peuple, une sorte de pontificat suprême;
» mais on doit reconnaître qu'ils n'arrivent pas sans peine au
» succès dans cette carrière d'hypocrisie. Le titre de moosh-
» tahed n'est donné qu'à celui qui est maître dans soixante-
» dix sciences, et il faut même avec cela qu'il jouisse de la
» plus grande considération tant auprès du roi qu'auprès du
» peuple. » (*Amœnitates exoticæ*, pages 103-104.)

Après avoir cité ce passage, je ne peux me dispenser de dire qu'à mon avis le savant auteur de qui il est tiré n'a pas été

vent point de traitement, n'ont à remplir aucun devoir spécial, et qui cependant, à raison de leur science, de leur piété et de leur vertu, sont appelés par le suffrage muet, mais unanime des habitans de leur pays, à les guider dans leur religion, et à les protéger contre la violence et l'oppression de leurs chefs. Ajoutons que ces hommes obtiennent de ceux dont l'opinion les porte à ce haut rang, un respect et une déférence qui forcent les plus fiers souverains à joindre leurs égards à la voix populaire, et à leur montrer, même quand ils ne la sentent pas, une semblable vénération. Il y a rarement en Perse plus de trois ou quatre prêtres qui aient la dignité de mooshtahed (1).

charitable en présentant toute la vie d'un mooshtahed comme une carrière d'hypocrisie. Les Mahométans sont souvent bigots, mais rarement hypocrites. J'ai, en Perse, examiné avec attention la conduite et le caractère des principaux mooshtaheds; et l'observation m'a conduit à une opinion très-différente de celle qu'a adoptée Kœmpfer sur ces sortes de religieux. Plusieurs de ceux que j'ai connus m'ont paru être des hommes d'une piété et d'une bonté véritables; et leur premier devoir, qui est de défendre le faible contre le fort, paraît tout-à-fait propre à inspirer et à conserver, dans l'ame de ceux qui s'y consacrent, des sentimens de vertu et de justice.

(1) Lorsque j'étais en Perse, il y avait, je crois, cinq de ces grands prêtres: Aga Mahomet Ali de Kermanshah (dont j'ai déjà parlé), Mirza Aboul Hussein de Koom, et Hajee Meer

L'opinion attend d'eux une conduite exemplaire : on ne leur permet aucun penchant mondain ; et l'on n'approuverait pas qu'ils eussent quelque liaison avec le roi ou les officiers du gouvernement. Rarement, au reste, ils s'écartent de la conduite à laquelle ils ont dû leur rang ; et la raison en est toute simple. Du moment où ils en changent, se trouve rompu le charme auquel ils devaient leur pouvoir. Personne ne vient plus leur demander avis ni protection ; et ils ne doivent plus se flatter de voir le monarque du pays venir, pour se rendre populaire, visiter leur humble demeure, ou, quand ils daigneront paraître à sa cour, les placer au siége d'honneur. Lorsqu'un mooshtahed meurt, son successeur est toujours quelque prêtre d'un rang distingué ; et quoiqu'il ait pu être indiqué au peuple par les survivans qui désirent de l'avoir pour collègue, il est rare d'entendre dire qu'on ait employé l'intrigue pour arriver à cette dignité si recherchée.

Mahomet Hussein d'Ispahan, étaient les plus célèbres ; Hajee Syud Hussein de Kazweed était mort cinq ans avant que j'allasse pour la première fois en Perse ; mais sa mémoire était en si grande vénération, que sa maison continuait d'être regardée comme un sanctuaire.

Les mooshtaheds de Perse exercent un pouvoir indéterminé, mais considérable sur les cours du sherrah ou de la loi écrite, dont les juges ne manquent pas de soumettre les questions à leur science supérieure; et leur sentence est tenue pour irrévocable, à moins qu'elle ne soit changée par un autre mooshtahed dont la science et la vertu aient encore plus de réputation que celles du premier qui a prononcé. Mais les avantages que procure aux habitans de la Perse l'influence de ces grands prêtres, ne se bornent pas à ce secours qu'ils donnent dans l'occasion aux cours de justice. La loi dont ils sont les organes est respectée à raison du caractère de ses ministres. Les rois craignent d'attaquer les jugemens de tribunaux qui sont, en quelque sorte, présidés par les mooshtaheds, et souvent ils regardent comme utile à leur propre considération de renvoyer des cas à leur décision. Le souverain, lorsque personne autre n'ose l'approcher, ne peut refuser d'écouter un mooshtahed révéré qui vient intercéder pour un coupable. Les demeures de ces chefs du culte religieux sont regardées par les opprimés comme des temples; et quelquefois la main de fer du despotisme se retire de dessus une ville, parce que le prince ne veut

pas offenser un mooshtahed qui y a fixé sa résidence, mais qui refuserait d'habiter au milieu de la violence et de l'injustice.

Celui qui tient le premier rang après le mooshtahed est le shaikh-ul-islam, terme qui veut dire littéralement « l'ancien, ou le chef de la foi, » mais qui, dans son sens ordinaire, signifie le juge suprême de la cour du sherrah (loi écrite). Il y a un shaikh-ul-islam dans chacune des principales villes de la Perse. Il est nommé par le roi dont il reçoit un traitement considérable. Mais c'est un emploi pour lequel l'opinion et les vœux des habitans sont presque toujours consultés ; et dont le titulaire est ordinairement nommé d'après sa grande réputation de science et de sainteté. Ces officiers obtiennent souvent un respect presque égal à celui dont jouit le mooshtahed. Ils évitent soigneusement toute liaison avec les hommes en pouvoir ; car la moindre apparence de telles relations leur ferait perdre à l'instant la confiance et le respect du peuple, naturellement très-jaloux de l'indépendance et de l'intégrité de ses juges. Dans les grandes villes il y a un cauzee (1) ou juge sous le shaikh-ul-is-

(1) Ou cadhy. Cet officier dans l'origine était juge civil su-

lam ; et ce dernier a, en général, le secours accessoire d'un conseil de moollahs, ou docteurs, dont plusieurs servent gratuitement dans l'espoir d'augmenter leur réputation, ou de se recommander à la confiance, et d'étendre leur pratique. Dans les villes inférieures il n'y a qu'un cauzee ; et dans les villages il y a rarement autre chose qu'un moollah inférieur qui est en état de lire quelques phrases d'arabe ; ce qui l'autorise à célébrer les cérémonies d'un mariage ou d'un enterrement, à faire des actes ordinaires, et à décider les cas simples et faciles. Lorsqu'il se présente des questions compliquées, cet officier en réfère au cauzee de la ville voisine, par qui l'affaire est souvent portée devant la cour du shaikh-ul-islam, ou juge suprême de la ville capitale de la province.

Il y a aussi dans les cours de Perse un officier qui porte le nom de mufti ; mais il n'a aucun de ces grands pouvoirs qui en Turquie appartiennent à ce titre. Ses fonctions consistent plutôt à présenter un exposé de la cause à la

prême dans tous les pays mahométans ; il a encore un grand pouvoir en Turquie, quoique placé sous le mufti ; et, dans les Etats mahométans de l'Inde, il est le premier juge ; mais, en Perse, le cauzee est regardé comme inférieur au shaikh-ul-islam partout où existe cette haute charge.

cour et à l'aider de son avis qu'à décider; mais, comme cette place demande un homme instruit, son opinion détermine souvent le jugement de ses supérieurs.

Les rangs inférieurs du clergé en Perse méritent rarement de participer aux éloges que nous avons donnés aux premiers personnages de cet ordre. Ils n'obtiennent ni n'espèrent aucune considération populaire, parce que leur position n'est pas permanente, et ils ne parviennent pas souvent, par degrés, aux situations élevées de leur profession. Exposés à de grandes tentations, ils ne reçoivent, avec leur titre, qu'un revenu très-borné. Nous pouvons donc croire qu'il y a quelque vérité dans les accusations qui nous les représentent comme étant, en général, aussi corrompus qu'ils affectent de paraître religieux.

La ruse et la vénalité des cauzees et des moollahs de la Perse sont souvent signalées par les écrivains de ce pays, et le caractère des hommes de cette classe a presque toujours été tracé par les voyageurs européens avec les couleurs les plus sévères. Un célèbre négociant chrétien (1), qui a passé plusieurs années à la cour

(1) Chardin.

de Perse, et qui a éclairé l'Europe par ses observations sur cette contrée, déclare « qu'il n'y
» a que l'institution de l'urf (ou de la loi coutu-
» mière administrée par les magistrats séculiers)
» qui puisse déterminer un homme non maho-
» métan à faire en Perse quelques opérations de
» commerce, parce que la bigoterie des prêtres;
» et la lettre stricte de la seule loi qu'ils recon-
» naisssent (le Koran et ses traditions), influe-
» raient toujours de manière à priver l'étranger
» de toute espérance de justice. » Cet écrivain assure que « lorsqu'on s'adressait aux cours du
» sherrah contre un banqueroutier, celui-ci
» était tellement à couvert (1) sous ses formes
» et ses lois, que ses biens même ne pouvaient
» être saisis pour le paiement de ses dettes. Mais
» si le procès, ajoute-t-il, était transféré devant
» le magistrat laïque qui décidait conformé-
» ment à la loi coutumière, il suffisait aux
» créanciers *d'authentiquer* la demande diri-
» gée contre lui, pour obtenir un ordre à l'ef-

(1) La loi mahométane contre les débiteurs est assez sévère, et le créancier, s'il est mahométan, a tous les moyens qu'il peut désirer de recouvrer sa propriété; mais la lettre du sherrah, ou de la loi écrite, n'est en aucun point favorable à ceux qui, dans son langage, sont appelés *infidèles;* et nous pouvons penser que les prêtres bigots par qui elle est administrée ne leur accordaient pas même le bénéfice de la loi.

» fet de saisir et de vendre ses biens pour se » faire payer. »

L'urf (loi coutumière) qui est administré par le roi (1), ses lieutenans, les chefs des provinces, les gouverneurs des cités, les magistrats des villes, les directeurs et percepteurs des districts, et les chefs des villages, de concert avec les divers officiers inférieurs qui agissent sous leurs ordres, ressemble un peu, quant à sa compétence pour les petits délits, à cette espèce d'autorité qui, dans des sociétés mieux ordonnées, est confiée aux officiers de police. Mais les magistrats, en Perse, exercent toujours la première autorité locale, et par conséquent sont au dessus de la loi, au lieu de lui être assujettis. Leurs décisions sont à l'instant appuyées par la main-forte du pouvoir ;

(1) Nous apprenons, par Kœmpfer, Chardin et autres, qu'au tems de la dynastie des Sophis il y avait toujours un dewan beggee, ou chef du conseil, qui surveillait ce département. En ce moment, ce département même n'existe plus. Il avait beaucoup de pouvoir et d'influence ; et les derniers monarques de Perse en ont probablement été jaloux, puisqu'ils n'ont pas voulu le donner à un des principaux seigneurs de leur cour. Lorsque je suis allé pour la première fois à la cour de Perse, feu Soliman Khan Kujur fut, pendant un jour, appelé dewan beggee pour arranger une cérémonie ; et l'on allégua que la personne qui occupait cette grande place représentait la personne du roi.

ils sont prompts et arbitraires dans leurs jugemens; et comme rarement ils mettent beaucoup de tems à examiner les preuves, ils sont continuellement exposés, même quand ils ont de bonnes intentions, à commettre des injustices. Ce qui peut le plus les retenir, c'est la crainte des supérieurs à qui la partie lésée peut toujours en appeler. Mais il est plus facile d'exposer les devoirs que de décrire la conduite d'hommes qui, dans leurs actions, prennent pour règle le caractère du despote du jour, et sont ou justes et actifs, ou corrompus et cruels, suivant que le prince se trouve être vertueux et vigilant, ou tyran et avide.

Les derniers ordres de ceux à qui est confiée l'administration de l'urf entendent les plaintes de tout genre, et appellent les témoins : les chefs de village même ont droit d'infliger de légères punitions, ou d'imposer de petites amendes. Si l'affaire est sérieuse, le délinquant est envoyé à la personne qui remplit les fonctions de collecteur et de magistrat du district, dont le pouvoir est plus étendu (1); mais lorsque le cas, soit par l'importance de la

(1) Ce fonctionnaire se nomme *zaubit*; il perçoit les revenus de l'Etat, et exerce une certaine autorité judiciaire.

propriété attaquée, soit par le rang des parties, ou par la gravité du crime, paraît s'élever au dessus de la juridiction du collecteur, celui-ci le renvoie au gouverneur de la province, dont la compétence s'étend, en général, sur toutes les affaires qui n'emportent pas la peine capitale. Quant à ce pouvoir de condamner à mort, il est rarement délégué par le roi, si ce n'est quand une contrée est en révolte, ou lorsque le gouvernement de la province est confié à un prince du sang royal. Dans toutes les autres circonstances, lorsqu'un exemple est nécessaire, la preuve du crime, établie suivant les formes légales devant la cour du sherrah, ou de la loi écrite, est envoyée à la cour de qui émane un ordre royal pour l'exécution.

Les magistrats laïques de la Perse tiennent toujours en public leurs séances judiciaires; ce qui, sans doute, produit un effet salutaire en faveur de leurs procédures. Ces séances sont quelquefois très-tumultueuses, quoique le juge soit toujours assisté par une foule d'officiers inférieurs dont la fonction est de maintenir l'ordre. Les femmes qui s'y trouvent présentes y font ordinairement beaucoup de bruit, car il n'est pas permis aux serviteurs des magistrats de leur imposer silence par le moyen des coups

que, dans les cas de trouble, ils distribuent sans ménagement aux autres.

La juridiction des cours de la loi écrite et de la loi coutumière ne peut, par la nature de cette dernière, être clairement définie. Le souverain et ses ministres ne sont pas fâchés d'augmenter cette confusion qui ajoute à leur pouvoir et à leur intérêt. Cependant, quoique dans les causes civiles et criminelles les appels, ou plutôt les plaintes, puissent être portés d'une de ces cours à l'autre, tous les actes, tous les contrats, les mariages, les divorces, peuvent être passés par les officiers du sherrah ou de la loi écrite ; et leurs décisions sur tous ces points sont reçues comme faisant autorité dans les cours du magistrat laïque. Ce dernier est aussi dans l'habitude de leur renvoyer toutes les affaires que, par des motifs politiques ou personnels (1), il désire faire décider par leur autorité. Et dans les cas criminels, où l'on suit une procédure régulière, le juge président du sherrah prononce

(1) Dans tous les cas où un magistrat laïque croirait que sa décision peut le commettre dans une discussion avec quelque personne de rang ou d'influence; ou lorsqu'il craint, en punissant un homme de telle tribu, de soulever quelque esprit de vengeance, il ne manque pas de renvoyer l'affaire à la cour du sherrah.

la sentence suivant les dispositions de la sainte loi.

Les décisions des cours de Perse, tant de la loi écrite que de la loi coutumière, sont promptement obtenues, et un procès s'y juge, en apparence, à peu de frais, quoique des sommes considérables aient souvent été employées en corruption. L'administration de la justice coutumière, ou de l'*urf*, est plus sommaire que celle du sherrah, parce qu'elle est plus arbitraire. Toutes les formes et les délais institués, dans d'autres pays par les lois, ont pris leur source dans un respect pour les personnes et les propriétés qui, en Perse, est inconnu à cette branche de l'administration de la justice. En général, elle imite, dans ses décisions, la promptitude de cette autorité domestique dont elle procède, et qui la soutient

On a déjà vu que le roi de Perse se considérait comme investi d'une autorité indépendante de la loi : il croit pouvoir, en vertu de la prérogative de sa haute condition, disposer de la vie ou de la propriété de chacun de ses sujets; mais on a dû remarquer aussi que l'exercice de ce pouvoir absolu reconnaît dans la pratique diverses limites. Dans tous les cas où le roi ne décide pas personnellement, ou ne délègue pas

à d'autres son autorité, la justice criminelle est administrée conformément aux règles posées par le Koran. On peut pardonner le vol (1) et composer pour le meurtre, si la partie qui a été volée, ou l'héritier légal de la personne qui a été tuée, sont disposés à l'indulgence. La mutilation pour cause de vol, quoique permise par le Koran, est rarement mise en usage; mais le roi souvent inflige une punition capitale à ceux qui sont convaincus d'avoir volé une valeur considérable. Lorsqu'il a été tué un homme ou une femme (2), et que l'auteur du meurtre a été découvert, l'héritier légal du décédé de-

(1) Le Koran dit : « Si un homme ou une femme ont volé, » qu'on leur coupe les mains en rétribution de ce qu'ils au- » ront fait. » Mais il ajoute dans la phrase suivante : « Qui- » conque se repentira après son iniquité, et s'amendera, Dieu » se tournera vers lui, car Dieu est incliné à pardonner et à » être miséricordieux. » C'est de l'esprit de ce dernier passage que les commentateurs ont conclu que la partie volée avait droit de pardonner.

(2) Dans tous les cas de meurtre, Mahomet ordonne expressément la loi du talion. « O croyans! la peine du talion est » écrite pour le meurtre! Un homme libre sera mis à mort » pour un homme libre, l'esclave pour un esclave, la femme » pour une femme. Celui qui pardonnera au meurtrier de son » frère aura droit d'exiger un dédommagement raisonnable » qui lui sera payé avec reconnaissance.

» Cet adoucissement est une faveur de la miséricorde di- » vine; celui qui portera plus loin la vengeance sera la proie

mande vengeance du sang répandu. On entend des témoins ; et si le crime est prouvé, le criminel est remis entre ses mains pour en faire ce qu'il juge à propos. La loi lui permet également ou de lui pardonner, ou de recevoir une somme d'argent comme prix du sang, ou de le mettre à mort. Cet usage barbare de confier l'exécution de la loi aux mains de la partie lésée est encore pratiqué en Perse : il n'y a pas plus de cinq ans (1) que le résident anglais à Abusheher vit remettre trois personnes entre les mains des parens de ceux qu'elles avaient tués. Ceux-ci conduisirent au cimetière leurs victimes attachées, et là ils les mirent à mort. Mais la partie de l'exécution qui parut le plus les intéresser fut d'amener les jeunes enfans de la personne décédée pour faire frapper par eux les meurtriers avec des couteaux, et tremper leurs petites mains dans le sang de ceux qui avaient tué leur père. Les plus jeunes princes

» des tourmens. (Traduction du Koran par Savary, tome Ier, page 29.)

Le meurtre, suivant le Koran, peut s'expier en délivrant de captivité un fidèle, en payant une amende aux parens du mort, ou en donnant des aumônes.

(1) Je tiens ce récit de M. Hanky Smith, dernier résident anglais à Abusheher.

du sang, ceux qui pouvaient déjà tenir un poignard, durent frapper eux-mêmes les assassins de feu Aga Mahomet Khan, lorsqu'ils furent exécutés; et nous avons déjà raconté (1) que le successeur de Nadir Shah avait envoyé un des assassins de ce monarque aux femmes de son harem, qui se firent, dit-on, un plaisir d'en être les bourreaux.

Au tems des rois Sophis, la cour du dewan beggee, ou suprême juge criminel, prononçait sur les cas de vol et de meurtre qui se présentaient, non-seulement dans la métropole, mais dans tout le royaume (2). Cette cour, nous dit-on, prenait particulièrement connaissance de quatre crimes : dent cassée, œil arraché, rapt et meurtre (3). Les autres crimes, dit le même auteur, étaient jugés, sur le lieu où ils étaient commis, par le haukim, ou principal magistrat, qui référait tous les procès civils au sherrah ou cour de la loi écrite. Mais on ajoute que c'était un privilége particulier aux nobles, aux ministres publics, et aux hôtes du roi, y compris les ambassadeurs et envoyés des Etats étran-

(1) Vol. III, page 159.
(2) Kœmpfer.
(3) *Ibidem.*

gers, que toutes leurs causes, soit en demandant, soit en défendant, ne fussent jugées que dans la cour du dewan beggee, ou juge suprême. Le voyageur intelligent et observateur (1) qui nous instruit de ce détail dit que c'était le principe de l'urf, ou de la loi coutumière, de s'accommoder aux usages du lieu où on l'administrait. C'est ce qui se pratique encore. Mais la grande charge de dewan beggee n'existe plus. Ses fonctions sont exercées par le prince. Cependant, en plusieurs cas où il a confié à un de ses fils le gouvernement d'une province, il l'a investi du pouvoir de prononcer et de mettre à exécution la sentence de mort contre les criminels convaincus, aussi bien que de juger et de punir tous les autres crimes dont connaissait précédemment la cour du dewan beggee ou principal juge criminel (2).

Le genre ainsi que la gradation des peines affectées aux différentes fautes, dans les cas que décide le sherrah, sont les mêmes en Perse

(1) Kœmpfer.

(2) Il y avait autrefois, et il y a encore dans les cours de justice, un officier appelé Vakeel-ul-Raya, ou *l'avocat du peuple*. La conservation seule du titre de cet office, lors même que les fonctions peuvent en être suspendues, prouve qu'il existe un désir de faire croire qu'on donne de l'attention à la justice.

que dans tous les autres pays mahométans. Mais lorsque le jugement est prononcé, soit par le roi, soit par les gouverneurs ou commandans militaires auxquels il a délégué son autorité, la punition varie suivant la disposition de la volonté arbitraire par laquelle elle est infligée. Pour les fautes légères, les amendes, le fouet ou la bastonnade, sont les punitions les plus ordinaires. On emploie rarement la torture, à moins que ce ne soit pour faire révéler des trésors cachés. L'usage barbare d'arracher les yeux a long-tems déshonoré la Perse. Les objets de cette cruauté sont ordinairement des personnes qui ont ou sont supposées avoir aspiré au trône. On fait aussi subir ce supplice aux chefs de tribus que l'on croit nécessaire de priver du pouvoir sans les mettre à mort. Et il se présente, comme on l'a vu, des cas où on l'inflige à tous les habitans mâles d'une ville qui s'est révoltée, afin de frapper de terreur toutes les autres par un affreux exemple. Les manières les plus ordinaires de faire mourir les criminels en Perse, sont de les étrangler, de les décapiter, ou de les poignarder. Mais dans les cas de crimes énormes, ou lorsqu'on a intention, soit de faire une grande impression de terreur (1),

(1) Je trouve dans le journal de M. Jukes le récit d'une ter-

soit de satisfaire un grand désir de vengeance, une cruauté ingénieuse a trouvé de nouveaux moyens pour ajouter aux douleurs des victimes. Quelquefois on les destine à terminer leur existence par des tourmens prolongés. D'autres sont empalés, ou ont leurs membres déchirés par l'élasticité de branches courbées exprès pour produire cet effet (1). On a vu un chef joindre l'idée d'un plaisir barbare aux horreurs d'une mort cruelle, en faisant de ses ennemis l'ornement de son jardin (2) : l'histoire de Perse, féconde en exemples trop choquans pour être rapportés, nous présente des tyrans qui, pour assouvir leurs vengeances, avant d'accorder à leurs victimes la grâce de la mort, épuisaient sur elles les plus honteuses insultes et les plus horribles injures.

rible punition qui eut lieu à Teheran, lorsqu'il y était en 1810. Un esclave avait empoisonné la famille qu'il servait : quoique tous les membres qui la composaient, grâce à de prompts remèdes, en fussent revenus, le coupable fut pleinement convaincu et condamné par le roi à être pendu par les talons sur la place du marché, et découpé de la même manière qu'un boucher ouvre le corps d'un mouton ; mais on lui refusa la grâce qu'on fait à l'animal, à qui l'on coupe la gorge avant de le mettre en quartiers.

(2) Voyez vol. I[er], page 105.

(3) Voyez vol. III, page 199.

En Perse, on exécute rarement les femmes en public (1) : leurs crimes, d'après la condition qu'elles ont dans la société, ne peuvent être souvent de nature à demander de tels exemples; mais elles sont exposées à toute la violence et à toute l'injustice de la tyrannie domestique. Des femmes innocentes sont d'ailleurs fréquemment enveloppées dans la punition de leurs pères ou de leurs maris, particulièrement quand elles sont d'un haut rang. Il se présente des cas où l'on met des femmes à la torture, pour leur faire révéler des richesses cachées dont elles sont supposées avoir connaissance; et lorsqu'un seigneur ou un ministre est mis à mort, il n'est pas rare de voir donner ses femmes ou ses filles comme esclaves; quelquefois même (quoique rarement) on en fait présent à des gens des plus basses classes de la société (2). On croit justifier cet usage en disant que de terribles exemples sont nécessaires pour contenir les hommes qui remplissent de grandes places; et l'on soutient que rien n'est si propre à les détourner

(1) Lorsque le cas est très-grave, on fait un exemple. Il y a quelque tems, à Tabreez, une femme qui avait empoisonné son mari fut précipitée du haut d'une tour par le bourreau.

(2) Il y a des exemples de femmes mariées à des hommes d'un très-haut rang qui ont été données à des muletiers.

de pareils crimes que la crainte d'exposer leurs familles à une telle honte. Mais il n'y a point de raisonnement qui puisse nous amener à excuser une pratique à la fois injuste, infâme et barbare ; un usage qui donne, mieux peut-être que tout ce que nous avons pu en dire, la mesure de l'atrocité fantasque d'un pouvoir despotique (1).

Le roi nomme les beglierbeys ou gouverneurs de province, et les haukims ou gouverneurs de cités, qu'il n'est pas nécessaire de choisir parmi les naturels du lieu qu'ils ont à gouverner. Il n'est pas non plus de rigueur que le darogha, ou lieutenant de police, qui agit immédiatement sous le gouverneur, soit dans ce cas. Mais le kalanter, ou principal magistrat de la ville, et les kutkodahs, ou magistrats des différens quartiers, quoique nommés par le roi, sont nécessairement pris parmi les hommes les plus respectables de la ville, comme le sont les membres de la corporation dans chaque ville d'Angleterre. Quoique ces officiers

(1) Les habitans des provinces turques voisines de la Perse, qui sont loin d'être civilisées, traitent cependant d'une manière bien différente les femmes de criminels d'un rang élevé ; et ils ont droit en conséquence de s'exprimer sur cet usage avec horreur et indignation.

ne soient pas formellement élus, on peut assurer que c'est toujours la voix du peuple qui les désigne. On peut même avancer que si le roi nommait un magistrat désagréable aux citoyens, il ne pourrait remplir ses fonctions, parce qu'elles ont besoin que tout le poids qu'il tire de sa considération personnelle, vienne à l'appui de l'autorité de son office. Dans les petites villes et villages, la voix des habitans, pour la nomination de leur kutkodah ou chef (1), est encore plus décisive ; et si l'on en nomme un qu'ils n'approuvent pas, leurs continuelles réclamations produisent bientôt ou sa démission ou son renvoi. Ces faits sont importans à connaître ; car il ne peut y avoir un privilége plus essentiel au bien-être du peuple que celui de choisir ses magistrats, ou du moins d'influer sur leur nomination. Il est vrai que ceux-ci ne les mettent pas toujours à l'abri de la main du pouvoir ; souvent ils sont forcés de devenir des instrumens d'oppression. Cependant, même alors, cette popularité près de leurs concitoyens, qui a produit leur élé-

(1) Le chef d'un village est quelquefois nommé *reis*, expression arabe qui veut dire *la personne principale* ou *le chef en autorité*. L'usage de ce terme en Perse est, je crois, borné aux districts habités par les descendans des tribus arabes.

vation, continue à faire leur force; et, dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions, ils apportent toute leur attention au bonheur, à l'avantage, aux intérêts de leurs véritables commettans. Il est essentiel d'observer ici que, dans toutes les villes de quelque importance, les marchands, les artisans, les ouvriers et les cultivateurs, ont chacun un chef, ou plutôt un représentant, qui est chargé des intérêts particuliers de sa classe, et traite avec le gouverneur de la ville de tout ce qui les concerne. Ce député est *choisi* par la communauté à laquelle il appartient, et il est *nommé* par le roi (1). Il est rarement écarté de sa place, à moins qu'il ne s'élève des plaintes de la part de ceux qu'il est censé représenter; et ces derniers eux-mêmes ne peuvent, qu'en accusant publiquement sa conduite, en prouvant qu'il a été négligent ou criminel, le faire descendre de l'élévation à laquelle il a été porté par leurs suffrages.

On conçoit assez qu'un tableau général de l'administration de la justice ne peut comprendre toutes les sociétés diverses dont se compose la population d'un empire comme la

(1) Ce personnage est appelé Wasta-Asanaf, ou *le médiateur, le représentant de sa classe.*

Perse. On a précédemment observé que la partie militaire des habitans de ce pays était divisée en tribus qui tiraient leur origine de différentes nations, telles que les Turcs venus du Turkestan (de la Tatarie), les Arabes de l'Arabie, et les tribus originaires de la Perse, comme celle des Kurdes, de Lac et de Zund, et plusieurs autres. Toutes ces tribus, quoique parlant différentes langues, ont à peu près les mêmes usages. Elles habitent ordinairement sous des tentes, vivent de leurs troupeaux, ou du produit de leur chasse, et changent à chaque saison de résidence. Le système de gouvernement intérieur est presque uniforme dans toute cette classe d'hommes. Tous professent la religion mahométane, et par conséquent reconnaissent la loi écrite contenue dans le Koran et dans les traditions. Sous le règne des rois Sophis, le Sudder-ul-Suddoor, ou premier pontife, nommait un cauzee ou juge à chacune des principales tribus de la Perse ; et le pouvoir de ce magistrat formait un contre-poids important à l'influence du chef de la tribu. Nadir Shah, quand il abolit l'office de Sudder-ul-Suddoor, changea cette institution ; et les seuls personnages revêtus d'un caractère religieux qui soient aujourd'hui attachés aux tribus,

sont des moollahs qui ont qualité pour remplir les cérémonies du mariage, donner des noms aux enfans, ou réciter des prières aux enterremens. Dans tous les cas importans qu'ils ont occasion de référer aux cours du sherrah, ils s'adressent au cauzee ou saikh-ul-islam de la ville la plus voisine.

La loi coutumière de ces tribus diffère essentiellement de celles du reste de la population. Elles ont dans le fait un système particulier de juridiction. Indépendamment du chef de la tribu il y a à la tête de chaque division ou branche, des anciens. Ce sont, en général, des parens plus ou moins proches du chef. Ils sont en tems de paix les magistrats de la tribu, en tems de guerre ses officiers. Leurs places, comme celle du chef, sont héréditaires. C'est dans ce corps d'anciens que celui-ci, lorsqu'il ne réside pas dans la tribu, doit choisir son remplaçant. La personne qu'il désigne à cet effet a autant de pouvoir dans la tribu qu'en a dans une ville un gouverneur sur les habitans; et quoique cette autorité, à raison des habitudes de ceux qui y sont soumis, soit en plusieurs points plus douce et plus patriarcale, elle est aussi dans d'autres plus absolue, parce

qu'elle participe plus du caractère militaire. Mais, généralement parlant, et les chefs de tribu, et ceux qu'ils chargent de gouverner en leur absence, mettent du soin à ménager l'affection de leurs subordonnés. Cette observation, toutefois, souffre de fréquentes exceptions; et les petits chefs, quand ils sont puissans, sont souvent oppresseurs et cruels. Il serait difficile de donner une idée exacte du système imparfait de judicature qui régit cette partie des habitans de la Perse. Les cas ordinaires sont décidés par le chef, ou par celui qui le représente, de la même manière qu'ils le sont dans une ville par le magistrat laïque. Mais si quelque personne importante s'y trouve intéressée, la procédure est moins sommaire: on assemble en conseil les anciens, et la question est pleinement discutée et décidée ensuite à la majorité des voix. Tout homme de condition a droit de réclamer cette forme de jugement; la lui refuser serait regardé comme une oppression. S'il s'agit d'une contestation entre personnes d'un ordre inférieur, on ne peut pas demander un conseil comme une chose de droit; mais le chef, ou son remplaçant, s'il veut être populaire, l'assemble sou-

vent de lui-même, parce que la tribu s'accorde invariablement à trouver juste la sentence rendue par ce tribunal.

Le conseil dont il s'agit ici n'est pas composé d'un nombre déterminé de membres. Si la querelle a pour objet une question de propriété foncière, il est formé des principaux propriétaires (1). S'il s'agit d'une dette, les principaux anciens, et les amis, tant du débiteur que du créancier, se réunissent pour arranger l'affaire. Lorsqu'il a été commis un meurtre, les parens du mort et ceux du meurtrier sont appelés devant le conseil; et si les uns et les autres appartiennent à la tribu, ils sont admis à en faire partie. Le moollah de la tribu est d'ordinaire membre du conseil, et expose, quand on l'en requiert, les dispositions de la sainte loi. En général, ce conseil a pour objet d'arranger entre les parties les discussions qui sont portées devant lui; et il paraît avoir été constitué pour maintenir l'harmonie dans la tribu (2). Mais lorsqu'il ne peut accommoder

(1) *Manuscrits persans.*

(2) Il y a environ huit ans, un homme de qualité de la tribu de Kujur fut soupçonné de trahison. Le monarque régnant convoqua un *jaunkhoo* ou *conseil des anciens*, devant lequel il mit toutes les preuves du crime; l'accusé fut condamné à

le différend, son autorité vient à l'appui de la loi. Parmi les tribus errantes, comme parmi les citadins, si un débiteur refuse de payer après qu'un cauzee a signé un décret portant que les demandes formées contre lui sont justes, on lui accorde pour s'acquitter un médiocre délai, ou bien on saisit tout ce qu'il possède, et on le partage par portions égales entre les créanciers (1). Un meurtrier, lorsque le crime est prouvé, est abandonné à l'héritier du mort (2), qui peut en faire ce qu'il juge à propos. Il peut, en effet, ou lui pardonner, ou recevoir de lui le prix du sang (3), ou le mettre

être sévèrement puni et déshonoré. Cet événement eut cela de remarquable, qu'il présentait l'exemple d'un souverain absolu qui aimait mieux employer son pouvoir patriarcal de chef de tribu que d'user de sa haute prérogative de roi de Perse.

(1) La même loi, relativement aux banqueroutes, s'observe parmi les habitans de tous les pays mahométans. En Perse, comme nous l'avons dit plus haut, le pouvoir du prince corrige le vice du code religieux dans les cas où le créancier est juif, chrétien ou hindou.

(2) Si l'héritier n'est pas encore âgé de douze ans, jusqu'à ce qu'il soit majeur, le meurtrier est enfermé. Ce fut sous le prétexte de suivre cette loi qu'Abbas-le-Grand évita de punir la personne dont il s'était servi pour tuer son fils aîné, le prince Suffee Mirza. (Voyez vol. Ier, page 357.)

(3) Le prix du sang, comme cela est dit dans le Koran, se compose de cent chameaux et de la délivrance d'un musulman captif; mais ce verset, ainsi que plusieurs autres du même

à mort. Le conseil a toujours pour but de faire composer pour le meurtre ; et l'on y met un intérêt plus vif si les parties sont de différentes tribus ; car si l'amour-propre ou quelque autre motif empêche cet arrangement, et que le coupable soit soustrait à la justice, l'héritier de la personne morte et tous ses parens sont déshonorés jusqu'à ce qu'ils aient pu obtenir vengeance. Dans ces cas, où la partie lésée n'a pas eu la force d'obtenir justice, l'assassinat est regardé comme une chose louable, quoiqu'il devienne presque toujours l'occasion de nouveaux meurtres et le sujet de haines éternelles (1). Il est fort ordinaire que l'héritier

volume, a été diversement interprété ; et, autant que nous pouvons en juger d'après ce qui se pratique en Perse, cette amende n'est fixée par aucune règle précise ; elle dépend principalement du pouvoir qu'a l'une des parties pour exiger, et des moyens qu'a l'autre pour payer. Le rang des personnes intéressées contribue aussi à la déterminer. Des sommes énormes ont quelquefois été données pour engager une tribu à pardonner le meurtre d'un de ses chefs.

(1) Ces inimitiés ont d'autant plus d'effet que le pays est plus troublé. Un chef ambitieux emploie au service de sa cause des hommes qui cherchent à se venger soit de torts qu'ils ont soufferts, soit d'injures faites à leurs familles. On pourrait citer de nombreux exemples pour faire connaître l'action de cet esprit de vengeance. Je n'en connais point de plus remarquable que ce qui a eu lieu dernièrement entre la famille du chef de la

d'une personne qui a été tuée, non-seulement demande des meubles et des chevaux, mais qu'il exige qu'on lui donne en mariage une ou plusieurs des plus proches parentes du meur-

tribu de Shuftee et celle des gouverneurs de Resht, capitale de la petite province de Ghilan. Un manuscrit que je possède contient le tableau suivant de cette querelle, ou plutôt de cette guerre de famille. « Dans le tems de Shah Sultan Hussein, » Kassim Khan Shuftee tua Aga Kumal, gouverneur de Resht, » dont le fils, Aga Jumal, tua Kurreem, fils de ce Kas- » sim qui avait tué son père. Aga Raffeah, frère de Kassim, » tua Aga Jumal, et vengea ainsi son neveu. Hedayet Khan, » fils d'Aga Jumal, tua Aga Raffeah et cinq de ses frères ou » neveux. Un enfant, appelé Aga Ali, fils de Kassim, fut la » seule personne de la famille de Shuftee qui conserva la vie. » Hedayet Khan, désirant employer la tribu de Shuftee, fut » forcé de mettre cet enfant à la tête, parce que les hommes » de la tribu ne voulaient servir que sous quelqu'un de la » maison de leur chef. Aga Ali s'échappa; et lorsqu'il eut at- » teint sa seizième année, il fut secondé par Aga Mahomet » Khan dans les efforts qu'il fit pour venger son père, son » oncle et ses frères. Il réussit à prendre Hedayet Khan qu'il » tua. Deux des fils de ce chef, Hussein Ali et Futteh Ali, » furent envoyés à la cour de Perse; et lorsque le roi actuel » parvint au trône, il donna au premier quelques troupes pour » tâcher de recouvrer le Ghilan. Ce chef ordonna à deux de » ses gens de se cacher dans un bois pour assassiner Aga Ali » quand il passerait par un chemin voisin; ils y réussirent. » Les parens de ce dernier, effrayés de son sort, s'enfuirent » dans l'île de Lankeroon, d'où ils réclamèrent la protection » de Moostapha Khan Talish. Le monarque régnant les en- » gagea à retourner aux possessions de leur famille, à Shuft;

trier (1). On trouve même que c'est là la meilleure de toutes les manières de finir les querelles, parce qu'elle réunit par les liens de la parenté ceux qui seraient restés éternellement ennemis.

Les tribus de la Perse diffèrent beaucoup dans ces usages relatifs au pardon du meurtre. Dans quelques-unes on met de la fierté à se montrer implacable, et l'on exige exactement vie pour vie. Mais ce n'est certainement pas la méthode la plus commune. Si quelqu'un, ap-

» et leur envoya en même tems un Koran cacheté, comme la
» plus sacrée de toutes les garanties. Ils revinrent donc; mais
» ils ne pensaient qu'à se venger; jour et nuit ils épiaient les
» mouvemens de Hussein Kooli : enfin, un des frères d'Aga
» Ali réussit à le tuer d'un coup de fusil pendant qu'il se pro-
» menait à cheval sur le chemin. Il n'a encore paru (dit le
» manuscrit que je cite) aucun homme de courage parmi les
» descendans de Hedayet Khan; mais Husseïn Kooli a laissé
» un jeune fils; et si cet enfant, ajoute l'auteur, est digne de
» sa famille, il vengera sans doute le sang de son père. »

A l'époque où ce récit a été écrit, la querelle entre les deux familles de Shuftee et de Resht durait depuis environ soixante-dix ans.

(1) La personne qui reçoit une femme de cette manière ne paie point au beau-père les sommes d'usage, et n'assure point de douaire à sa femme. Il n'est pas extraordinaire que l'on demande deux ou trois femmes de la famille du meurtrier pour l'héritier et les plus proches parens du décédé.

partenant à une tribu, désire obtenir le pardon d'un meurtre qu'il a commis, il prend ordinairement une épée qu'il suspend à son cou avec une corde noire; il se présente ainsi en suppliant à l'héritier, et lui déclare en l'approchant qu'il vient pour subir son sort. Quoique les lois de l'honneur empêchent presque toujours son ennemi de le mettre à mort, il est très-rare qu'aucun de ces fiers barbares consente, même sur l'ordre de ses supérieurs, à sauver sa vie par cette démarche que l'on regarde comme une lâche et honteuse soumission. Lorsqu'un homme d'une tribu errante, ou un pauvre citoyen qui a commis un meurtre, est condamné à payer le prix du sang, et ne peut se procurer la somme requise, il est d'usage de l'obliger à porter à son cou un grand collier de fer, et à demander l'aumône à tous ceux qu'il rencontre jusqu'à ce qu'il ait ainsi recueilli de quoi solder l'amende. Les personnes qui portent ce gage de leur crime et de leur repentir, sont ce qu'il y a de plus importun parmi les mendians.

Les crimes de rapt et d'adultère sont fort rares chez les tribus errantes de la Perse. Ils sont presque toujours punis de mort, peine qui

est généralement infligée par les plus proches parens de la femme injuriée (1). La vie commune qu'on mène dans ces tribus n'admet sur ce point aucun relâchement, parce qu'il en résulterait une dépravation générale. La chasteté des femmes y est ainsi gardée par des usages qu'on ne viole jamais impunément. Dans les cas d'adultère, les deux parties sont souvent victimes de la vengeance et de la jalousie (2) ; et si le fait est prouvé, le meurtrier est toujours applaudi pour avoir vengé son honneur insulté.

Si le chef d'une tribu commet un crime patent de trahison ou d'hostilité contre le gouvernement, le roi, quand on peut saisir le coupable, le prive de la vue, ou le fait mettre à mort sans hésiter ; mais s'il a mérité la peine capitale pour quelque autre crime, l'affaire est renvoyée au sherrah ou cour de loi écrite, afin que son sang ne retombe pas sur le monarque. Quand un homme d'un rang inférieur tenant à une tribu, mais employé immédiatement par le roi, a

(1) *Manuscrits persans.*

(2) Je demandais au chef d'une de ces tribus, homme instruit et intelligent, quelle punition était infligée à une femme qui était reconnue adultère ; il me répondit que son père, son mari, ou son fils, la mettaient en pièces.

mérité la mort, il n'est pas rare que le roi le renvoie à son chef qui, d'ordinaire, répond à la confiance qu'on lui montre en le faisant sur le-champ exécuter.

Tous ces détails relatifs à l'administration de la justice dans les tribus militaires de la Perse, diffèrent essentiellement des règles que l'on suit pour les habitans des villes ou villages. Ces portions du peuple persan trouvent ainsi dans leur force, dans leur union et dans leurs mœurs, une sorte de rempart contre cette oppression qui pèse de tout son poids sur les autres parties de la nation.

Quant à l'influence du roi sur l'administration intérieure des tribus errantes, on peut dire qu'elle est toujours flottante. Celles sur qui les circonstances lui donnent quelque pouvoir, lui laissent faire ce qu'il trouve bon, tandis que ces mêmes hommes, dans une autre position, se révolteraient s'il faisait à leurs usages la moindre infraction. Suivant la constitution de ces tribus, elles devraient être gouvernées par leurs chefs, dont la cour cherche toujours à faire les instrumens serviles de ses volontés; mais l'influence du chef de tribu se maintient dans toutes les circonstances (1), avec une force

(1) L'auteur d'un mémoire sur les chefs du Khorassan, après

qu'on aurait peine à croire. Il faut, pour s'en faire une idée, avoir pu observer avec quelle obstination superstitieuse les hommes nés dans ces sortes de sociétés conservent la première impression qu'ait reçue leur esprit, celle qui s'y est le plus profondément gravée, le sentiment du devoir qui les oblige à conserver un inviolable attachement à leur chef héréditaire.

Les Bukhteearee (1) et plusieurs autres tribus ne peuvent guère être regardées comme ayant jamais été tout-à-fait soumises au roi de Perse. Protégées par leurs inaccessibles montagnes, ces races ignorantes continuent à se gouverner par leurs coutumes particulières, et admettent difficilement une intervention quelconque des officiers du gouvernement dans leur juridiction intérieure. Ils consentent à

avoir donné l'histoire de Jaffer Khan, dernier gouverneur de Nishapore (à présent enfermé à Teheran), dit que la tribu de Byat, quoique traitée avec beaucoup de bonté, continue à désirer le retour de son cruel chef Jaffer Khan, et que le souvenir de son oppression et de son injustice ne les empêche pas d'épargner tout ce qu'ils peuvent sur leurs faibles moyens et de le lui faire parvenir secrètement pour le soutenir.

(1) Les tribus Bukhteearee et Fylee habitent les chaînes de montagnes qui s'étendent depuis Ispahan jusqu'à Shuster, et de cette dernière ville jusqu'auprès de Kermanshah.

fournir un corps de leurs jeunes gens comme soldats, et à payer un petit tribut afin d'obtenir une partie du produit des belles vallées situées au pied des montagnes qu'ils habitent ; et l'on fait beaucoup d'efforts pour les encourager à occuper ces plaines, non-seulement dans l'intention de les rendre plus accessibles aux lois du pays, mais aussi pour empêcher, en leur donnant un intérêt à la paix générale et à l'ordre de la société, ces déprédations qu'ils sont dans l'habitude de faire sur la partie paisible et civilisée de la population du royaume.

Les tribus arabes sont établies le long des côtes et sur les îles du golfe Persique. Elles suivent encore en grande partie les usages de leurs ancêtres. L'intervention du roi et de ses officiers dans le gouvernement intérieur de ces tribus, dépend de l'état de soumission où elles sont à l'égard du gouvernement. Ils y ont plus ou moins d'influence suivant les événemens qui tendent à affaiblir ou à renforcer dans la contrée l'autorité du prince. Toutes les tribus qui habitent le territoire continental de la Perse, quand le pays est en paix, peuvent passer pour être soumises au pouvoir royal ; mais il est rare que ses délégués exercent aucune action sur

les habitans des îles (1), même lorsque ceux-ci font profession d'obéir à leur maître.

Il est d'usage que les principaux officiers de l'empire et les chefs de tribus qui sont employés ou habitent loin de la cour aient, dans la capitale, une partie de leur famille. Ces otages, car c'est ainsi qu'on les appelle, sont toujours surveillés, mais non étroitement gardés, à moins qu'on ne soupçonne de trahison la personne dont ils garantissent la fidélité. Quelquefois, quand celle-ci se révolte, ils sont mis à mort ; mais les exemples de cette sévérité ne sont pas fréquens. Cependant la crainte que cela ne puisse arriver retient dans le devoir plusieurs de ces agens. Elle fait aussi que tout chef indépendant cherche le plus long-tems qu'il peut à se soustraire à cette obligation ; et s'il finit par consentir à envoyer à la cour son fils aîné ou une partie de sa famille, cela est toujours regardé comme une preuve de son entière soumission.

On a vu quelle était la condition des princi-

(1) A présent, presque toutes les îles du golfe Persique peuvent être regardées comme indépendantes du roi de Perse. La petite île de Kharruck est la seule dans laquelle il y ait une garnison de ses troupes; cependant il prétend être souverain de toutes.

paux feudataires de la Perse. Quoiqu'ils reconnaissent le pouvoir supérieur du roi, ils lui disputent constamment le droit d'intervenir dans le gouvernement intérieur de leur pays. Le Waly, ou prince de Géorgie, dont les Etats sont devenus depuis peu une province de Russie, a tenu pendant plusieurs années le premier rang parmi ces grands tributaires. Le Waly d'Ardelan dans le Kurdistan jouit encore de la dignité et des priviléges qui appartenaient à ses ancêtres. Ce chef exerce toutes les fonctions d'un souverain dans les limites de ses possessions héréditaires. Son système de gouvernement paraît en général ressembler à celui qui est établi dans les autres parties de la Perse. Toutefois, son autorité personnelle est limitée par la nature de sa position; car dans l'exercice qu'il en fait il est retenu par la crainte d'un seigneur suzerain, aussi bien que par la nécessité de se conserver cet attachement personnel du peuple qui constitue sa force.

Quoiqu'il y ait dans le Kurdistan plusieurs cités, les tribus militaires de ce pays habitent rarement ou les villes ou les grands villages; à moins même qu'il ne soit question de guerre, elles ne se réunissent guère par camps

considérables. La demeure d'un naturel de cette province est ordinairement isolée ; et soit que les Kurdes habitent ou des tentes ou des maisons, il n'y a presque jamais ensemble qu'un petit nombre de familles. Cet usage, soit qu'il vienne de la nature du pays (1), ou de quelque ancienne coutume, est propre à retarder toute espèce de progrès dans l'ordre social. Il est prouvé que les habitans de cette contrée sont dans le même état depuis près de vingt siècles (2). Ni les rayons de civilisation qui brillèrent en Perse sous Nousheerwan, ni ceux qui ont éclairé les provinces voisines de Turquie et d'Arabie sous le plus célèbre des califes, n'ont pénétré dans les déserts du Kurdistan, quoique situés aux portes de Ctésiphon et de Bagdad. Le Kurde a vu et méprisé la science, parce qu'elle lui est apparue accompagnée du luxe et de la mollesse qui n'auraient fait que l'exposer davantage à l'oppression et à la cruauté de ses chefs. Il a préféré aux arts cette liberté sauvage dont il jouit dans ses montagnes, et s'est enorgueilli de ses privations et de ses fatigues en voyant qu'elles

(1) Les Lesghees sont remarquables en ce point qu'ils disposent leurs habitations comme les Kurdes.

(2) Voyez vol. III, page 298.

étaient la garantie de son indépendance. Il ne faut pas s'étonner que la religion n'ait jamais fait chez ces peuples beaucoup de progrès. On n'a point de preuves qu'ils aient été zélés sectateurs du culte de Zorooastre; et quoiqu'ils professent aujourd'hui la religion de Mahomet, ils sont, en général, non-seulement très-peu attentifs à la substance de son dogme, mais aussi fort négligens dans l'observance de ses pratiques. Dans Sennah qui est la capitale d'Ardelan, et dans quelques autres villes, il y a des mosquées et des prêtres; et là on observe *le* sherrah, ou la loi écrite, à peu près de la même manière que dans les autres parties de la Perse. La principale différence vient de ce que la plupart des habitans du Kurdistan sont sunnites : leurs lois par conséquent ont pour base les interprétations données par les autorités que cette secte révère. Parmi les tribus les plus grossières de cette province, le sherrah ou la loi écrite obtient peu d'attention. Elles continuent de se gouverner par les usages de leurs ancêtres, et rendent à leur chef une obéissance que celui-ci paie par sa protection; il n'use jamais de son autorité qu'avec les plus grands égards pour leurs coutumes et leurs préjugés (1).

(1) Il s'en présenta un exemple remarquable pendant que

Il y a dans le Kurdistan plusieurs districts dont les habitans font profession d'obéir au roi de Perse ; mais ils sont encore plus indépendans que la province d'Ardelan, et plus à l'abri de l'intervention et de toute influence du prince dans leur administration, parce que les montagnes y sont moins accessibles. Dans ce nombre se fait surtout remarquer une branche de la tribu de Hakari (1), établie dans cette

j'étais en Perse en 1810. J'étais campé dans un village appelé Zagha, situé à vingt-cinq milles de Sennah, capitale d'Ardelan ; l'officier qui servait comme mehmandar (ou chargé par le Waly de recevoir et traiter la mission) m'apprit qu'un homme de la tribu de Soosroor, dont quelques familles étaient campées à environ un mille de là, avait, le jour précédent, tué son père. « Il sera donc mis à mort? lui observai-je. — Je ne » pense pas qu'il le soit, dit le mehmandar : c'est le meur- » trier lui-même qui est l'héritier, et il n'y a personne pour » demander le prix du sang. — Mais le prince du pays ne » prendra-t-il pas soin que ce parricide ne reste pas impuni? » — Le Waly, me répondit-il, ne peut pas intervenir dans » un cas comme celui-ci, à moins qu'on ne s'adresse à lui; » et, après tout, si l'affaire est agitée, on composera pour le » meurtre. Parmi les Kurdes, qui sont toujours en guerre, » ajouta-t-il, la vie d'un jeune homme actif est beaucoup trop » précieuse pour qu'on la lui ôte à raison de la mort d'un » vieillard. »

(1) Ce petit Etat, si l'on doit croire les détails qu'on nous en donne, a continué pendant des siècles à jouir de plus de liberté qu'aucune tribu, et peut-être aucune nation de l'Asie ne peut se flatter d'en avoir eu. Le chef est un descendant direct

haute chaîne qui commence immédiatement à l'ouest du lac d'Oormia, et s'étend jusqu'auprès de la ville de Salmas dans l'Aderbijan.

Plusieurs des chefs du Khorassan, qui disent obéir au roi de Perse, sont aussi indépendans de

de Juz-u-Deen-Sheer, chef de la tribu de Hakari, qui était gouverneur de Van lorsque l'émir Timour attaqua cette province. On représente ces hommes comme constans dans leur obéissance à cette famille, excepté lorsqu'il s'élève des plaintes graves contre le prince régnant. Dans ces occasions, les Agas, ou chefs des différentes branches de la tribu, dont la position est aussi héréditaire, s'assemblent et le somment de se présenter : on juge sa conduite; si la majorité des voix décide qu'il est hors d'état de gouverner, un chef particulier place devant lui une paire de pantoufles; le chef aussitôt se lève, et, les mettant à ses pieds, sort de l'assemblée. L'héritier le plus proche lui succède; mais le prince destitué est protégé et maintenu dans la jouissance des propriétés personnelles de sa famille. On assure que tous les usages de cette tribu portent le même caractère, et que dans leur administration intérieure le moindre individu est traité avec égards et considération par ses supérieurs. On trouve une notice sur cette tribu dans l'histoire du Kurdistan. J'ai appris, relativement à leurs usages, quelques anecdotes curieuses d'un officier intelligent qui m'avait accompagné depuis Tabreez, et avait long-tems vécu dans le voisinage. Ils ont, me dit-il, rarement été engagés dans des guerres étrangères; mais tout récemment, après que la majorité s'était décidée à déposer un chef, l'aga, dont le devoir était de placer les pantoufles, avait refusé de le faire, et Abbas Mirza, prince royal de Perse, était intervenu en faveur du chef déposé; mais il avait échoué dans ses efforts pour lui faire rendre son autorité.

son autorité dans l'administration intérieure de de leurs Etats que le Waly d'Ardelan; mais leur situation diffère de la sienne en un point essentiel. Celui-ci est héritier d'une autorité dont ses ancêtres ont joui pendant plusieurs siècles: la leur est une usurpation récente. La détruire, et ramener leurs principautés au même état que les autres parties de la Perse, serait considéré comme la juste et naturelle conséquence du rétablissement du pouvoir royal. Au contraire, toute tentative qui aurait pour but de réduire à cette condition le Kurdistan serait regardée comme une déviation de la politique des plus sages et des plus puissans monarques de la Perse, qui toujours ont cru devoir respecter les droits des chefs et des habitans de cette contrée. Nous pouvons remarquer, à l'appui de cette observation, que parmi leurs chefs plusieurs se vantent de descendre de la famille de Mahomet, et que cependant nulles tribus arabes ni tartares ne se sont jamais établies d'une manière permanente dans cette grande province.

La manière de percevoir les revenus de l'Etat est en Perse tellement liée avec l'administration générale de la justice, que ces deux sujets ne peuvent être traités séparément. Le

même officier préside quelquefois à ces deux branches de l'ordre public ; et cette cumulation de pouvoir est ou favorable ou nuisible aux habitans du pays, suivant le caractère personnel du fonctionnaire qui en est revêtu.

Le revenu fixe de la Perse, qui monte à présent à environ trois millions sterling, se compose principalement du produit des terres de la couronne et de celles du gouvernement (1), et de taxes et impôts assis, tant sur la propriété foncière des particuliers, que sur toute espèce de denrées et de marchandises. Avant le tems de Nadir Shah, une grande portion de terres avait été affectée à l'entretien de l'établissement religieux, qui depuis avait été enrichi par la générosité des rois de la dynastie des Sophis, et par la piété de leurs sujets. Les richesses personnelles des habitans s'étaient aussi fort augmentées durant la longue période de tranquillité dont la Perse avait joui sous cette dynastie ;

(1) Chardin, dans son calcul du revenu de la Perse, fait une distinction entre ce qu'il appelle les domaines royaux et les terres du gouvernement. Les premières, observe-t-il, sont plus particulièrement à la disposition du roi; les domaines (c'est le terme qu'il emploie en opposition à celui de *khalesak* ou *terres du gouvernement*) sont des terres royales qui ont été depuis long-tems appropriées à l'entretien des palais et de certaines parties de la maison et de l'établissement du roi.

Mais Nadir, comme on l'a vu plus haut (1), s'empara de la propriété qui avait été affectée à l'entretien du corps des prêtres. Dans les révolutions qui ont suivi son usurpation, presque toutes les familles principales de la Perse ont péri ; leurs biens sont devenus des propriétés de l'Etat. Il n'a été restitué qu'une petite portion des terres qui jadis appartenaient à l'ordre religieux du pays. Les prêtres sont à présent soutenus principalement au moyen de traitemens en argent ; et l'on est autorisé dans chaque province à faire une retenue sur le revenu public pour payer les juges du sherrah, pourvoir aux réparations des mosquées et des colléges, et maintenir les établissemens religieux (2).

(1) Voyez vol. III, page 151.

(2) Je n'ai point de documens qui me mettent à portée d'établir avec quelque précision le fonds assigné au clergé de la Perse. Les mooshtaheds, ou premiers pontifes, vivent ordinairement de leurs propres moyens, ou ont des terres qui leur sont affectées. S'il y a quelques *wukf*, ou *terres de charité*, dans la province à laquelle ils appartiennent, elles sont confiées à leurs soins. Les paish-namaz, ou principaux prêtres officians aux mosquées, ont souvent un salaire de 400 à 1,200 piastres par an ; mais plusieurs des plus respectés de leur classe remplissent leurs fonctions gratuitement. Le shaikh-ul-islam, le cauzee, etc., ont tous des salaires fixes. Dans la ville d'Ispahan, les sommes payées aux personnes de cet ordre étaient

Les terres de la couronne sont cultivées par les paysans de la province à des conditions très-favorables (1) au cultivateur. Lorsque la récolte a été mesurée (2) par un officier chargé de ce soin, si la semence a été fournie par le gouvernement on la prélève; on met ensuite de côté dix pour cent du total brut pour les moissonneurs et les batteurs; ce qui reste est partagé également entre le roi et le cultivateur (3).

Les terres qui appartiennent aux particu-

estimées 10,000 tomans par an. Le paiement annuel du shaikh-ul-islam à Shiraz était de 2,000 tomans.

M. D'Ohsson a consacré, dans son *Tableau de l'Empire ottoman*, un article fort intéressant aux *wacf* ou legs pieux en faveur des mosquées. C'est une disposition d'autant plus importante dans la législation musulmane, qu'elle soustrait à la rapacité du sultan les biens du testateur, qui a la faculté de désigner l'époque à laquelle la mosquée désignée par lui doit en jouir. (L—s.)

(1) Ces conditions ont, dit-on, été réglées dans l'origine par Nousheerwan-le-Juste; elles sont certainement d'une grande antiquité.

(2) La récolte est mesurée sur pied. L'expression dans le manuscrit persan d'après lequel j'écris est, *comme elle se tient debout;* ce qui veut évidemment dire *avant qu'elle soit moissonnée.*

(3) Je trouve dans un mémoire manuscrit que ce mode varie, et que le cultivateur, dans quelques parties du royaume, paie au roi les deux tiers.

liers (1) paient suivant leur situation relativement à l'eau ; lorsque l'irrigation est assurée, et qu'elle vient d'un cours d'eau, ils paient vingt pour cent du produit, après déduction faite de la semence et de la portion destinée, comme on vient de le dire, aux moissonneurs et aux batteurs. Si l'eau vient d'aqueducs(2), on paie quinze pour cent, et si elle vient de puits ou de réservoirs, on ne paie que cinq. Le droit sur les terres est, en général, abonné par les propriétaires, ce qui empêche les tracasseries et les vexations que les percepteurs ne manquent pas de faire aux tenanciers.

On donne aux cultivateurs toute espèce d'encouragemens pour les porter à cultiver celles des terres du gouvernement dont le produit dépend

(1) Les terres des particuliers sont tenues à différens titres. Quelques-unes sont libres, d'autres paient une petite rente *quitte*, et quelques-unes sont possédées à peu près de la même manière que nos *copy hold* (baux emphytéotiques); elles sont occupées en vertu d'actes passés pour quatre-vingt-dix-neuf ans, renouvelables en payant d'entrée une année de la rente.

(2) Rien, en Perse, n'a plus de valeur que l'eau. Le gouvernement construit des aqueducs et les tient en réparation; mais le cultivateur paie ordinairement, pour l'arrosement de ses champs et de ses jardins, dans une proportion qui excède la dépense, et autorise à comprendre dans les revenus de l'Etat le droit de fournir l'eau.

Le *myr-ab*, ou *intendant*, est un des personnages les plus importans de l'Etat, et jouit d'un immense revenu. (L—s.)

uniquement des chances de la pluie. Si le laboureur fournit la semence, on ne lui demande que dix (1) pour cent. Cette récolte est quelquefois très-abondante, mais souvent elle manque tout-à-fait. Ces sortes de terres, quand elles appartiennent aux particuliers, sont rarement cultivées : lorsqu'elles le sont, le propriétaire ne paie que cinq pour cent du produit effectif.

Le mode de réglement que l'on vient de lire s'applique à ce qu'on appelle la moisson d'été(2); dans celle d'hiver (3), le riz est le seul grain dont la culture soit soumise aux mêmes règles. La semence de toutes les autres plantes que l'on cultive en cette saison (4) est fournie par le cultivateur : la récolte en est divisée en trois portions, dont une seule appartient au gouvernement. Les terres particulières paient dix pour cent du produit des récoltes d'hiver.

(1) Un autre manuscrit dit 20 pour 100; mais, lorsqu'il en est ainsi, le gouvernement sans doute fournit la semence.

(2) Le *shutvee*.

(3) *Syfee*.

(4) Ce qu'on vient de dire relativement à la moisson s'applique principalement aux provinces de l'Irak, de l'Aderbijan, et à une partie du Fars, où la moisson ordinaire, comme on l'appelle, se fait entre le milieu du mois de juin et la fin de juillet. Dans les régions plus brûlantes de la Perse, elle se fait beaucoup plus tôt. Dans le Shuster, ainsi que dans presque toutes les provinces du Khuzistan et du Deishestan, la semence

Cet exposé peut être regardé comme présentant les principes généraux suivant lesquels est organisée la perception du revenu territorial de l'Etat dans la plupart des provinces de Perse. Les circonstances locales, ainsi que les usages particuliers, peuvent faire varier, dans quelques provinces du royaume, la part du gouvernement; mais ces différences sont légères. La convention entre les propriétaires ou les cultivateurs de terre et le gouvernement est simple, et bien comprise par toutes les parties. Les premiers paient souvent une portion considérable de leur impôt en nature; mais cela est réglé par la convenance, par l'usage, et par les ressources des cultivateurs. Quelques villages, dont les habitans sont pauvres, paient en nature presque toute la part du gouvernement. Mais lorsque le cultivateur est riche, il aime mieux en général donner, pour le tout, de l'argent, parce qu'il évite, de cette façon, d'avoir affaire aux agens inférieurs de la perception. Néanmoins, conformément à la règle établie, le contribuable devrait payer moitié en nature, et moitié en argent (1).

est mise en terre à la fin de novembre ou au commencement de décembre.

(1) Dans une note sur le tableau des revenus de la Perse, je trouve que, pour chaque toman qui est payé en argent, on

Le mode général de réglement fixé pour les grandes étendues de terre ne s'applique pas de droit aux champs fertiles et abondamment fumés, non plus qu'aux jardins voisins des villes. Le revenu y est, en général, évalué en argent, et souvent à un taux très-élevé. Lorsque la Perse était dans un état tranquille, on assure que quelques-unes des terres voisines d'Ispahan produisaient plus de 30 couronnes (180 fr.) par jurreeb, mesure qui n'excède pas les trois quarts d'une acre (1); mais ce doit avoir été ou une terre de jardin ou des portions choisies pour la culture des melons (2).

Le gouvernement est toujours prêt à disposer des terres en friche, particulièrement si l'on demande à y bâtir ou à y planter un jardin.

lève aussi un khurwar, ou la charge d'un âne en grains. Le khurwar de grains est de cent maunds de Tabreez, environ sept cents livres pesant; et le prix fixé pour cette contribution, quand elle est levée en argent (comme elle l'est le plus généralement), devrait être d'un toman par khurwar; de façon que le montant en nature est égal à ce qui est levé en argent. Dans les dernières années cependant, le gouvernement a souvent exigé au taux d'un toman et demi et même de deux tomans par khurwar.

(1) Chardin a donné sur cet objet des notions très-curieuses. (*N. B.* L'acre anglaise équivaut à peu près à mille toises carrées, ou quarante ares de France.)

(2) On a toujours cultivé de grandes quantités de melons auprès de cette ville.

Il donne, dans ces cas, un bail transmissible aux héritiers, avec la condition d'une petite taxe foncière ; mais les arbres fruitiers et les vignes qu'on y élève sont assujettis à une taxe qui varie suivant l'âge de l'arbre et la qualité du fruit. La taxe fixe est très-modique (1), et l'impôt particulier au fruit ne doit pas être fort lourd ; autrement on ne pourrait obtenir ce délicieux aliment avec autant dabondance, et à aussi bas prix qu'on le trouve toujours en Perse.

Le gouvernement, par son caractère, aussi bien que par sa politique, a toujours dû être porté à accorder des terres labourables aux tribus errantes aux conditions les plus avantageuses : cependant il est rare qu'elles en cultivent plus que n'exige leur consommation. Les vastes étendues de beaux pacages qui leur sont alloués pour leurs séjours d'hiver et d'été sont regar-

(1) Dans un état que m'avait fourni à Shiraz, en 1800, un homme très-intelligent né dans ce pays, je trouve la taxe sur les vignes et les fruits ainsi qu'il suit :

Vignes *fariab*, ou ayant de l'eau assurée.	6 dinars	par pied de vigne.	
Vignes *bukhs*, ou n'ayant que de l'eau incertaine	5	*dito*	*dito*
Pommiers, poiriers, pêchers.	20	*dito*	par arbre.
Noyers	100	*dito*	*dito*

Le dinar dont il est ici question est une monnaie nominale dont on se sert pour tenir les comptes. Il y a mille di-

dées comme une partie de leur traitement militaire ; mais on lève une taxe sur les familles, suivant leur richesse et le nombre de leur bétail et de leurs troupeaux (1). Elle est perçue par le chef de chaque tribu, ou par les personnes qu'il délègue pour exercer son autorité.

Une partie du revenu fixe de la Perse provient de rentes foncières dues, les unes par des maisons, les autres par des caravanserails, des bains, des boutiques, des moulins, des manufactures (2). Il y a aussi des droits sur tous les genres de marchandises, tant étrangères que produites dans le pays. Parmi ces sources de revenu, quelques-unes ont beaucoup augmenté depuis l'extinction de la famille des So-

nars dans une piastre, ou à peu près cinq cents dans un shilling anglais. (En évaluant le shilling anglais à 1 fr. 25 cent., le dinar persan équivaudrait à un quart de centime.)

(1) Ce droit n'est pas toujours le même, mais il n'est jamais très-élevé. Dans des notes sur les contributions que je me suis procurées à Shiraz, et auxquelles je me suis déjà référé plusieurs fois, je le trouve établi pour les habitans de ce district comme il suit :

	dinars.
Une vache laitière paie annuellement.	300
Un âne.	200
Une jument poulinière.	1,000
Un chameau.	300
Une brebis (cet article paraît disproportionné). .	700

(2) Ceci comprend les draps de tout genre, le verre, le cuir, la quincaillerie, la faïence, etc.

phis et de celle de Kurreem Khan, révolutions qui toutes deux ont donné lieu à d'immenses confiscations. Dans les principales villes, des rues entières, dont les maisons autrefois appartenaient à des particuliers, sont devenues des propriétés du gouvernement, et sont données à rente à ses sujets. La somme qui se paie pour les boutiques est très-considérable. Quand elles appartiennent au gouvernement, on en détermine le loyer d'après le bénéfice que le preneur est présumé y faire; lorsqu'elles sont à des particuliers, le gouvernement exige vingt pour cent de l'estimation des profits annuels. Il n'y a pas en Perse d'impôt qu'on puisse appeler capitation, dans le sens positif de cette expression; mais la manière de recueillir les rentes foncières, et les parts de profit des boutiques dans les cités et dans les villes, ainsi que celle dont on lève les droits sur les tribus errantes, se règlent par un principe du même genre (1). Les impôts sont déterminés suivant des règles générales, et assis sur les familles ou les maisons sur qui ils doivent porter, non pas suivant leur

(1) Les termes de finance *ser shumaree*, ou *dénombrement de têtes individuelles*, et *khana shumaree*, ou *dénombrement des familles*, qu'on emploie en Perse pour désigner ce mode de perception, montrent que ces droits se rapprochent d'une taxe de capitation.

situation effective du moment, mais d'après l'estimation qui en a été faite.

Toutefois, les principes d'après lesquels est réglé l'ensemble des revenus fixes de la Perse sont justes et modérés ; le système en est d'ailleurs si parfaitement convenu, qu'il ne produit ni difficultés ni oppression. Mais, malheureusement pour le pays, les monarques ne se sont jamais contentés du produit de ce revenu ; et la justice, ainsi que la modération des taxes établies, ne fait que rendre plus pénibles aux contribuables les exactions oppressives auxquelles ils sont continuellement exposés. La première de ces taxes irrégulières peut prendre le nom de présens ordinaires et extraordinaires. Les présens ordinaires sont ceux que font annuellement au roi tous les gouverneurs de province et de district, les chefs de tribus, les ministres et tous les autres officiers en grande charge à la fête du Nouroze (équinoxe du printems) (1). Ces dons sont réglés par la nature de l'office et la richesse du titulaire ; ils se composent des

(1) On a lieu de croire que cet usage de faire des présens à l'époque du Nouroze existe en Perse depuis les tems les plus anciens.

On trouvera, dans les notes ajoutées à la nouvelle édition in-8° des *Voyages* de Chardin, la description des cérémonies qui se pratiquaient à la fête de la nouvelle année ou Nouroze. (L—s.)

meilleurs produits de toutes les parties du royaume. Quelquefois on donne une grande somme d'argent ; et c'est toujours le présent le plus agréable qu'on puisse faire. Tout officier de haut rang est obligé de faire cette offrande annuelle qui, dans la réalité, fait une partie du revenu de l'Etat : comme telle, elle tombe, en dernier résultat, sur les propriétaires , les cultivateurs et les fabricans. La quotité de la somme qu'on donne à cette occasion est généralement réglée par l'usage : rester au dessous, c'est le moyen de perdre sa place ; l'excéder, c'est accroître sa faveur. Le tribut que paient au roi de Perse les princes et les chefs qui le reconnaissent comme leur supérieur, s'envoie aussi dans cette saison, et peut être mis dans la même classe que les autres présens qui se font au Nouroze. Il nous a été dit que les recettes provenant de cette branche de revenu se montaient presque aux deux cinquièmes des revenus fixes du royaume ; et nous sommes d'autant plus disposés à croire ce fait, que nous savons qu'un homme qui a été gouverneur d'une province pendant plusieurs années, n'a jamais fait un présent annuel de moindre valeur que 100 mille tomans (1).

(1) M. Morier, qui a vu les présens offerts au roi à la fête du

Outre les tribus ordinaires des princes et des chefs dépendans du royaume, et les présens des grands officiers qui se donnent au Nouroze, il y a des présens extraordinaires dont le caractère est moins déterminé, et dont la valeur se monte aussi à des sommes considérables. Il n'est pas d'usage de percevoir dans le camp des droits sur les denrées ; mais les marchands qui sont admis à y vendre, savent que l'on compte bien qu'ils donneront collectivement au roi une grosse somme d'argent. Toute personne nommée à un grand emploi fait un présent pour marquer sa reconnaissance ; et la valeur de cette offrande, qui est ordinairement réglée avant la nomination, peut être souvent regardée comme le prix de la place qu'on lui donne. Les monopoles ne sont pas inconnus en Perse ; mais cette manière odieuse d'augmenter les revènus n'est pas fréquemment employée. Le produit des

Nouroze, en 1808, dit que le *paishkush*, ou l'offrande de Hajee Mahomet Hussein Khan, était de cinquante-cinq mules, dont chacune était couverte d'un beau shawl de Cachemire et portait une charge de mille tomans. Ce respectable seigneur, qui est ministre des finances et gouverneur d'Ispahan, ainsi que de tous les districts subordonnés à cette ville, tire ses moyens, pour faire à son souverain de si belles offrandes, de la plus légitime de toutes les sources, la prospérité du pays qui est confié à ses soins.

amendes imposées pour crime par les cours de l'urf, ou loi coutumière, et celui des présens involontaires qu'on exige, sous prétexte de délits des agens qui sont suspendus ou destitués de leurs emplois, sont très-considérables ; et nous ne sommes pas surpris que le montant annuel de ces ressources et de quelques autres tout aussi honteuses, ait été estimé à six cent mille tomans, somme égale à un cinquième du revenu de l'Etat ; mais il est impossible de soumettre à un calcul positif des produits qui sont aussi dépendans du caractère du monarque.

Le plus oppressif de tous les impôts de la Perse est appelé *sadir*, terme qui signifie une réquisition publique : pris dans son sens d'opposition au *malliat*, ou revenu fixe, il désigne un genre de taxes qu'on lève à l'effet de pourvoir à des dépenses extraordinaires. Si l'on augmente l'armée ; si le roi veut construire un aqueduc ou bâtir un palais ; si des troupes qui traversent le pays ont besoin de vivres ; s'il arrive en Perse une ambassade étrangère ; si quelqu'un de la famille royale se marie, enfin dans toute occurrence non ordinaire, on met un impôt quelquefois sur tout le royaume, ou seulement sur quelques provinces particulières.

On en règle le montant suivant la circonstance qui y donne lieu, et l'étendue de la contrée sur laquelle il doit frapper.

Le sadir s'étend à toutes les classes; il pèse ordinairement moins sur les tribus errantes, non-seulement parce qu'elles sont les plus pauvres, mais aussi parce que ce sont celles qui supportent le moins patiemment cette espèce de taxe. Il tombe avec plus de poids sur les propriétaires de terres et les habitans des villes. Il est, ou plutôt il doit être levé conformément aux règles connues, et chaque contribuable devrait payer le sadir dans la proportion de ce qu'il paie de malliat ou de revenu fixe. Mais les gouverneurs de province usent ordinairement, pour la perception de cet impôt, d'un pouvoir arbitraire qui le rend beaucoup plus onéreux (1). Ils déterminent en gros la somme que chaque village doit payer, et souvent ils y trouvent l'occasion de laisser voir leur partialité, et de commettre des injustices. La somme

(1) Cette taxe devient quelquefois très-fâcheuse pour la classe la plus pauvre des cultivateurs, par la nécessité où ils se trouvent de vendre les récoltes sur pied à un bas prix pour la payer. Il n'est pas extraordinaire de voir revendre pour deux tomans et demi la charge de blé (ou sept cents livres pesant) que le cultivateur a vendue pour un toman.

provenant du sadir a été évaluée à deux cinquièmes du revenu fixe ; et, calculant d'après toutes les données qu'on vient d'exposer, on conclut que les recettes que retire le roi de Perse des présens, des amendes et des taxes extraordinaires, équivalent au montant des taxes établies, ce qui porte le total du revenu du royaume à une somme de près de 6 millions sterling (144 millions de francs); mais il n'y a qu'une partie de cette somme qui soit versée en argent au trésor royal. On en fait de grandes déductions pour les frais de perception, et l'on en reçoit en nature une portion considérable, qui est employée à des usages publics. C'est aussi une méthode générale de payer les principaux ministres de la religion et de la justice, ainsi que les grands officiers de l'Etat, les dépenses de la maison du roi, et celles de l'armée, par des assignations sur le revenu public de différentes provinces.

Nous croyons pouvoir regarder cette évaluation des revenus de la Perse comme assez exacte; elle repose sur l'autorité de gens du pays fort instruits. Peut-être le montant total de ce qui doit être perçu est-il un peu exagéré. Les dépenses du gouvernement ne peuvent être bien connues; mais nous savons positivement qu'elles

sont fort inférieures aux recettes. Il est toujours entré dans la politique des rois de Perse, comme dans celle de tous les despotes de l'Asie, d'amasser des richesses; car dans tous les pays où il n'y a point de crédit public, un trésor bien garni est regardé comme la sauve-garde de l'Etat.

Il sera bon, avant de terminer ce tableau succinct de la nature du gouvernement en Perse, et de la manière dont s'y administrent la justice et la perception des impôts, de présenter quelques observations générales sur le pouvoir du monarque, et les effets pratiques de tout le système de l'administration intérieure du pays.

Rien de plus difficile que de décrire l'opération des parties séparées ou de l'ensemble d'un gouvernement exposé comme celui de la Perse à des changemens violens et continuels. Cependant, quoique ces changemens influent beaucoup sur le caractère et sur la condition des peuples, ils ne détruisent pas matériellement les règles générales qui sont établies pour la conduite de l'administration, et qui soutenues par l'usage, par l'opinion publique, et par la religion, ne sont guère impunément enfreintes. Le gouvernement de ce pays peut être

regardé comme un despotisme militaire, dont l'action a pour modérateur la disposition des sujets et la situation de l'empire. Le pouvoir d'un roi de Perse repose essentiellement sur la crainte qu'il inspire. On a dit avec raison que le bras d'un prince despote devait toujours être levé : il doit être prompt en effet à repousser les attaques étrangères, et à réprimer au dedans toute apparence de sédition ou de rébellion ; car, placé entre l'ambition et la turbulence, il ne peut être tranquille, ni ses sujets en paix, à moins qu'il ne soit craint. Les nobles puissans et les grands officiers de l'empire sont, par la constitution même de l'Etat, absolus dans leurs pouvoirs respectifs ; et lorsqu'ils cessent de trembler devant l'autorité suprême, la nation voit multiplier ses misères sous la main d'une foule de tyrans.

Les principaux ministres de la cour de Perse jouissent en réalité d'une très-grande influence, parce qu'ils sont les instrumens nécessaires d'un souverain qui en général agit par l'impulsion du moment, et dont les décisions par conséquent doivent être réglées par les dispositions de ceux à qui il a donné sa confiance. Cette espèce de pouvoir d'opérer le bien ou le mal par des communications secrètes ou publiques

avec le roi, appartient, à un plus ou moins haut degré, à tous les officiers de son gouvernement, même aux domestiques de sa maison ; et comme, par la nature d'un gouvernement absolu, il n'est jamais possible que des personnages qui approchent le prince de si près, soient attirés devant un tribunal inférieur, il s'ensuit que les hommes de cette classe doivent être absolument dans la dépendance du maître. Sous cette forme de gouvernement, la condition de ces personnes ne peut donc jamais être autre qu'elle n'est ; et une grande portion de la sécurité dont jouit le reste de la société, est due au danger qui menace toujours ceux qui approchent le roi ; car, à moins qu'il ne soit ou très-faible ou très-injuste, ce n'est pas sans péril qu'un de ses ministres ou de ses courtisans commet en son nom une violence ou une injustice.

Les gouverneurs et les chefs de tribus peuvent être considérés, relativement au roi, à peu près sous le même rapport que ses ministres ; et lorsqu'on réfléchit sur la facilité que les habitudes d'un monarque persan donnent à ses sujets pour lui présenter des plaintes (1),

(1) Tout individu qui réside à la capitale, ou a le moyen d'y

ainsi que sur la politique qui l'avertit d'y donner une grande attention, on conçoit que, dans une société imparfaite et à demi civilisée, le pouvoir absolu du souverain sur ceux à qui il délègue son autorité est essentiel pour préserver la masse du peuple de l'oppression et de la rapacité des petits tyrans.

Quoique beaucoup de rois en Perse aient pu être regardés comme capricieux, injustes et cruels, nous trouvons dans l'histoire de ce pays très-peu d'exemples où ils aient fait usage de cette puissance arbitraire autrement que sur les personnes que l'usage et les principes admis dans l'Etat avaient mises à leur disposition. Mais cette classe est devenue, dans les derniers tems, plus nombreuse par l'effet des guerres et des rébellions fréquentes dont le royaume a été affligé. Au milieu des scènes de révolutions, ni la vie ni la propriété ne sont en sûreté, parce que les habitans pai-

aller, peut trouver occasion de communiquer personnellement avec le roi. Le tems ordinaire est le *salam* du matin, ou le lever. Il y a quelque tems, un Anglais, sergent d'artillerie, employé à discipliner les troupes persanes, profita de cette facilité pour présenter au roi une plainte contre le payeur qui avait retenu sa solde. Il réussit dans sa demande, et sa démarche fut considérée comme parfaitement régulière.

sibles du pays sont entraînés à participer aux crimes des divers individus qui aspirent à la couronne ; et cette même faiblesse, qui les pousse à reconnaître un parti, invite l'autre à les écraser. Mais, à moins de circonstances de ce genre, on n'a jamais pensé qu'un roi fût excusable d'avoir ôté la propriété ou la vie à un de ses sujets qui ne serait pas un de ses serviteurs.

Le roi de Perse exerce toujours son pouvoir comme premier magistrat de l'urf ou loi coutumière dans sa capitale et dans le district qui l'environne ; et tous les cas civils et criminels, après avoir été examinés par les officiers de justice inférieurs, sont soumis à sa décision. Ses nombreuses occupations le forcent, dans l'accomplissement de cette partie de ses devoirs, à se fier, en grande partie, à d'autres, ou à se former un jugement très-précipité sur les cas qui lui sont soumis. Ce mode sommaire de procédure, joint à la rapidité de l'exécution, laquelle se fait toujours devant lui par les bourreaux (1) qui marchent à sa suite, donne souvent un air de tyrannie à des actes d'une

(1) Les ferashha-e-ghuzzub, ou *exécuteurs* (littéralement *serviteurs de la colère et de la violence*), accompagnent toujours le roi, et sont prêts dans tous les momens à exécuter ses ordres.

justice exemplaire. Nous trouvons généralement que dans ce pays les habitans de la capitale, qui sont sous la juridiction immédiate du monarque, sont les plus heureux et les mieux gouvernés. Leur opinion est de plus de conséquence pour le despote que celle d'aucune autre partie de ses sujets : ils en sont aussi traités avec plus de douceur et d'égards. Rarement sont-ils exposés à être opprimés par d'autres que le souverain ; et, assurément, de tous les maux qui sont propres au pouvoir absolu, le plus grand est la nécessité où est le prince de déléguer cette immense autorité à de vils et sordides agens, étrangers par leur position aux considérations élevées qu'on doit supposer pouvoir déterminer la conduite de leur maître.

Plusieurs voyageurs européens, qui ont résidé dans la capitale de la Perse, ont éprouvé une horreur très-naturelle à l'aspect de la tyrannie de quelques-uns de ces souverains : ils ont fait en conséquence un tableau exagéré de la malheureuse condition des habitans de ce pays. Un écrivain assure que « les Persans regardent comme un point de fait l'injustice de leurs rois (1) ; » mais les phrases familières sur

(1) Chardin, volume V, page 219, nous apprend que sou-

lesquelles il établit cette assertion prouvent seulement qu'ils reconnaissent à leur souverain un pouvoir illimité qu'ils n'accordent à personne autre. Ce même auteur, qui avait une grande expérience et une connaissance très-particulière du pays, après avoir donné, sur les caprices et la cruauté des rois de Perse, beaucoup de détails dont les philosophes de son pays ont tiré plusieurs conclusions justes mêlées de quelques erreurs, termine par l'observation suivante, qui mérite d'être remarquée. « Après tout, dit-
» je n'ai jamais vu, ni ouï dire que le roi ait
» commis aucun outrage ou acte de violence,
» sans y être autorisé par une procédure pu-
» blique, contre une personne quelconque qui
» ne fût pas de la classe des courtisans ou des
» officiers publics du gouvernement. » A l'égard de ces derniers, il observe, avec justesse, que « le danger qu'ils courent ne diminue en

vent une personne qui se plaint d'être opprimée par une autre, dit : *Padchahy mekunëd*, ce qui signifie *il fait le roi;* et que si les Persans éprouvent de quelqu'un une violence, ils s'écrient : *Meguer padchahy tou, tu es roi peut-être;* et enfin que lorsqu'ils se plaignent de la tyrannie d'un particulier, ils disent : *Padchahy ba mën-kerdëh-est*, c'est-à-dire, *il fait le roi avec moi.* Or, toutes ces expressions signifient seulement que la personne dont on parle s'est arrogé un pouvoir qui ne lui appartenait pas.

» rien leur empressement à rechercher les em-
» plois. Ils écoutent avec attention, dit-il, les
» récits qu'on leur fait de contrées plus heu-
» reuses où la vie et les biens des habitans sont
» en sûreté ; mais l'impression que cela produit
» sur leurs esprits est tout-à-fait du même
» genre que celle qu'éprouvent la plupart des
» hommes à qui l'on parle de la félicité de
» l'autre monde : il ne s'y mêle aucun désir
» de quitter celui qu'ils habitent (1). » Cet écrivain observe encore avec vérité que, dans un gouvernement comme celui de la Perse, il serait impossible de faire autrement que de prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses lorsqu'un grand coupable y est intéressé. Il est clair, en effet, qu'un noble de haut rang, surtout un chef de tribu, aurait presque toujours le moyen d'échapper à la punition. Le prince est donc forcé d'user de précautions pour éviter, en voulant châtier un individu coupable, de compromettre sa propre sûreté ou la paix du pays. C'est par cette raison que souvent des marques de bienveillance ou des vêtemens d'honneur précèdent de près la disgrâce et la mort. On pare la victime pour

(1) Chardin, vol. V, pages 231, 232.

le sacrifice, et le poignard d'un assassin fait l'office du glaive de la justice.

Le pouvoir réel du roi de Perse dépend de la situation où se trouve son empire; et comme la fluctuation y est continuelle, nous ne pouvons guère faire autre chose que présenter quelques observations générales sur les limites que l'usage lui a fixées, montrer ce que le roi lui-même reconnaît comme la borne de son autorité, ce qu'on reconnaît généralement qu'il ne peut dépasser sans courir les risques d'un grave mécontentement, d'un *tumulte*, ou peut-être d'une révolte générale.

Le roi prétend, comme on l'a déjà vu, avoir droit de juger, en toute occasion, la conduite de ses ministres, de ses officiers et de ses serviteurs, de leur imposer des amendes, de les disgracier, de prendre leur bien, et de les mettre à mort, selon son bon plaisir. Mais ce pouvoir, quoique reconnu, qui d'ailleurs est souvent, dans sa marche, retenu par l'opinion publique, ne s'étend jamais à rien de ce qui concerne la religion. Il ne va pas non plus jusqu'à saisir ou confisquer les propriétés quelconques qui, avant que ces personnes entrassent à son service, appartenaient à leur famille en vertu de titres légaux, ou avaient été, soit ac-

cordées, soit vendues à eux ou à leurs ancêtres. Les biens de cette sorte sont censés être sous la protection spéciale du sherrah ou de la loi écrite; et les saisir serait regardé comme un acte de tyrannie. Il arrive néanmoins fréquemment que, lorsque le roi impose une forte amende à un ministre ou à un gouverneur de province qu'il regarde comme coupable d'un délit public, il adopte pour l'obliger à la payer des mesures rigoureuses, de manière à le forcer de vendre son bien; et dans ces cas c'est d'ordinaire le gouvernement qui l'achète. Mais cette formalité même, que l'on croit devoir observer relativement à des gens dont la personne et les biens sont considérés comme étant entièrement à la disposition du roi, est la meilleure preuve qu'on puisse donner du respect particulier qui garantit ce genre de propriétés. C'est par l'effet des révolutions violentes auxquelles la Perse a été exposée dans ces derniers tems, que tant de biens ont été confisqués à raison de la fuite ou de l'extinction des maisons auxquelles ils appartenaient; mais il y a encore dans cette classe nombreuse des personnes qui se font honneur de ce que les terres qu'ils possèdent appartiennent depuis plusieurs siècles à leur famille (1).

(1) Je tiens de Mirza Buzoorg, premier ministre du prince

Là conduite des rois de Perse à l'égard de l'ordre des prêtres a été, à quelques exceptions près, constamment la même. Cette classe est en grande partie à l'abri de la tyrannie qui pèse sur les autres, et les terres qui ont été accordées par le gouvernement pour l'entretien des mosquées, des colléges et des tombeaux, sont regardées comme sacrées ; on ne peut ni les vendre, ni les saisir. Il est vrai que Nadir Shah a sécularisé presque tous ces biens ; mais cette mesure a été regardée comme inexcusable et sacrilége ; et il n'y a pas dans toute l'histoire de Perse un autre exemple d'un pareil acte d'autorité.

Si le souverain, par le sentiment de la religion qu'il professe, et par égards pour l'opinion générale du peuple qu'il gouverne, trouve impossible d'opprimer l'ordre religieux, il est, par l'usage et par la crainte d'exciter des mécontentemens ou des révoltes, tout aussi éloigné de toucher aux coutumes établies dans les tribus militaires de son royaume. L'on peut

Abbas Mirza, que son bien personnel est dans sa famille depuis plusieurs siècles, et beaucoup des aïeux de ce ministre ont occupé de grandes places. J'ai connu plusieurs personnes d'un rang moins élevé qui m'ont dit avoir hérité de biens que leurs ancêtres avaient possédés pendant aussi long-tems.

même dire que les branches civiles de la population persane, sauf les cas d'insurrection, n'ont rien à souffrir directement de l'autorité arbitraire du roi. Leurs propriétés et leur vie sont généralement en sûreté, à moins qu'elles ne soient atteintes par la loi. Les juges et les magistrats peuvent bien imposer des amendes, et prononcer des sentences de mort; mais ils n'ont pas le droit d'ordonner que la propriété héréditaire soit saisie et vendue, à moins que ce ne soit au profit des créanciers. Ce qui prouve au reste parfaitement la sécurité des biens particuliers, c'est que, durant les dernières années de la dynastie des Sophis, la terre se vendait au prix de vingt-cinq et trente années de revenu, et que toutes les révolutions qui ont depuis affligé la Perse, ainsi que les énormes impôts dont ses habitans ont été chargés, n'ont jamais fait tomber le prix au dessous d'une moitié de cette proportion (1).

Le roi nomme qui il lui plaît aux places de gouverneurs des provinces, et de receveurs principaux des finances. Mais une tribu militaire ne veut obéir qu'à un commandant qui

(1) Il y a environ dix ans, une terre auprès de Shiraz fut vendue moyennant douze années de revenu, ce qui fut regardé comme un très-bas prix.

appartienne à la famille de ses chefs; et le roi n'est pas toujours le maître d'interrompre dans cette maison la succession régulière. Lorsqu'il nomme, ou, pour mieux dire, lorsqu'il soutient un chef qui n'appartient pas à la tribu, le mécontentement et l'insubordination l'obligent souvent à révoquer les dispositions qu'il a adoptées. Les principaux magistrats des villes qui administrent sous le gouverneur, et ceux qui sont nommés pour présider aux différens quartiers, doivent non-seulement, comme nous l'avons dit, être natifs de la ville, mais encore être agréables à la majorité des habitans. Ces divers officiers peuvent donc être regardés comme électifs. L'effet de ce système est de rendre la situation du magistrat d'une ville pareille à celle d'un chef de tribu; et nous trouvons souvent qu'elle est héréditaire dans une seule famille. Un magistrat ainsi choisi peut, dans l'occasion, fléchir devant un orage auquel il ne peut résister, et devenir un instrument d'oppression et de tyrannie; mais il est dans la nature que ses propres affections, son intérêt personnel et celui de ses successeurs, le disposent à user de son pouvoir à l'avantage de ses concitoyens. Ainsi la coutume qui accorde aux habitans de la Perse cette influence

sur la nomination de leurs supérieurs immédiats, est très-propre à les garantir de quelques-uns des maux les plus fâcheux d'un gouvernement despotique. Ce privilége, comme nous l'avons dit, s'étend à tous les principaux artisans et aux commerçans de la Perse. Dans toute grande ville chaque corporation a son chef que la voix générale a élevé à cette position : c'est par son intervention qu'on lève tous les impôts particuliers mis sur la branche de commerce ou de fabrication à laquelle il appartient, et par le même canal passent aussi les plaintes qu'on a à présenter.

Il n'y a point de pays où les hommes jouissent de plus de liberté qu'en Perse, relativement au choix de leur résidence. Les gens de tout rang, excepté ceux qui sont au service public, et les esclaves, qui ne sont pas nombreux, peuvent aller où il leur plaît dans le royaume, ou le quitter quand cela leur convient : on ne demande point de passeports. Le gouvernement n'apporte jamais aucun obstacle à ce qu'un particulier suive en ce point sa fantaisie ; et cette facilité (1) qu'ont les hommes à se soustraire aux effets de la tyrannie peut

(1) Il y a quelques exceptions à cette règle. Les Arméniens

être regardée comme une de leurs garanties contre l'oppression.

Nous avons déjà fait remarquer que la concurrence qui règne en Perse entre les cours du sherrah ou de la loi écrite, et celles de l'urf, avait été exprès favorisée, non-seulement par le prince, mais par tous ceux qui, sous lui, exercent le pouvoir. C'est une grande source de gains illicites ; car, en cas de conflit (excepté sur les points expressément réservés à la décision de la loi écrite), la faveur du roi ou des officiers civils et militaires *qui sont les dépositaires de son autorité*, est d'un très-grand poids, et on la recherche en général par les voies les plus condamnables. On ne peut définir exactement un système qui, variant suivant le caractère du chef et le mérite de ceux qu'il emploie, devient plus ou moins oppressif, selon que ce fonctionnaire est ou juste et modéré, ou vénal et avide. Là où la loi (car on lui donne ce nom) est appliquée d'une manière si sommaire, où les décisions sont données à l'instant et sur un

mâles, en Perse, peuvent quitter le pays, mais ils ne peuvent emmener les femmes de leur famille sans un passeport qui s'obtient rarement sans beaucoup de peine et de dépense.

examen précipité des faits, les hommes, avec les meilleures intentions, peuvent souvent prononcer une sentence injuste. Ceux qui désirent épargner le crime ou punir l'innocence ont des moyens faciles d'y réussir sous les apparences de la justice. La principale considération qui puisse influer sur la conduite de gouverneurs subordonnés, est la possibilité d'un appel que les opprimés peuvent toujours porter au trône. Personne en Perse ne peut empêcher un individu de recourir à cette voie de justice, et lorsqu'il parvient à la cour il est sûr qu'on lui prêtera attention ; car, en supposant même qu'on ne soit pas disposé à lui rendre justice, c'est par le moyen de ces plaintes accumulées contre les gouverneurs des villes et des provinces, que le roi et ses ministres se ménagent des motifs d'accusation qui leur fournissent des prétextes, soit pour dépouiller l'accusé, soit pour le forcer de partager avec eux les richesses qu'il s'est procurées en abusant de son pouvoir. Il est impossible à l'officier public le plus honnête de se garantir de ces accusations qui sont souvent préparées par l'intrigue de ses ennemis ; et quand la cour est corrompue, l'innocence n'est pas une sauvegarde. On peut donc dire que les hommes en

grandes places sont poussés à l'extorsion par la nature du système. Il faut bien qu'ils se procurent les seuls moyens par lesquels ils puissent satisfaire la cupidité de leurs supérieurs, et échapper eux-mêmes à la honte et aux punitions.

Cette même espèce de corruption, qui domine dans l'administration judiciaire, se remarque dans celle de la perception des revenus publics; mais l'oppression, dans cette partie, rencontre plus de difficultés : il n'est pas rare que des villages et des villes entières s'élèvent contre ces actes; et lorsque la distance ne permet pas que tous les intéressés se rendent en corps à la capitale, ils y envoient des députés. On ne fait pas ordinairement cette démarche avec l'espoir d'obtenir la réparation du mal, mais on est à peu près sûr d'en arrêter les progrès; car personne, à moins qu'il ne soit très-puissamment soutenu, n'ose continuer d'opprimer ceux qui ont porté leurs plaintes devant le roi.

En Perse, la situation des officiers publics de tout ordre paraît être fort précaire; elle est environnée d'inquiétudes et de dangers; et cependant il n'y a point de pays où les emplois soient recherchés avec plus d'empresse-

ment. Ils donnent toujours de l'importance, quelquefois aussi de la richesse ; car tous ceux qui parviennent aux places semblent jaloux de s'en procurer autant qu'ils le peuvent, sans violer trop ouvertement les lois et la justice. Dans les plus hauts rangs, les titulaires sont un peu retenus par le désir de ménager cette popularité qui fait leur force, et dans les places inférieures par la crainte de la punition et de la honte qui suivent la publicité des fautes. La situation des petits magistrats et receveurs, placés entre des supérieurs avides et violens (1), qui veulent exiger plus qu'il n'est imposé, et une populace grossière et turbulente qui répugne à payer même ce qui est dû, doit néanmoins être très-fâcheuse. Il y a quelques années, le prince qui est gouverneur général du Fars consultait les officiers de sa cour pour savoir quelle punition il infligerait à un voleur notoire qui venait d'être pris : « Faites-le, » dit un seigneur à qui son âge et la privation » de la vue donnaient le privilége de s'exprimer avec liberté, faites-le directeur d'un

(1) Chaque province en Perse est divisée en *ballooks* ou *districts*, à chacun desquels il y a un *saubit* ou *directeur particulier*, dont les fonctions réunissent ordinairement celles de magistrat et de collecteur.

» district dans le Fars. Je ne peux, ajouta-t-il,
» imaginer aucun crime pour lequel de telles
» fonctions ne soient pas une punition suf-
» fisante. »

Le système de vénalité et de despotisme qui, en Perse, a long-tems régné dans le gouvernement, n'a point flétri le courage des habitans de ce royaume. Il ne les a pas non plus appauvris au degré que l'on croirait pouvoir supposer. Les ministres et les principaux nobles paraissent jouir d'une grande opulence; et toutes les personnes employées au service public semblent avoir le moyen de se soutenir convenablement ainsi que leurs familles. Quelques négocians, et les principaux habitans des villes, possèdent des propriétés considérables; et quant aux gens des autres classes, quoique peu soient riches, on en voit à peine quelques-uns dans le besoin (1). Le peuple, en grande partie, peut devoir cet avantage à son beau climat, à la fertilité du sol, ainsi qu'à d'heureuses habitudes d'industrie et de frugalité. Mais en Perse, comme ailleurs, le mensonge et la duplicité marchent à côté de la tyrannie

(1) Je suis obligé de dire, autant que j'en puis juger par mes propres observations, qu'il y a moins de mendians en Perse qu'en aucun autre pays que j'aie vu.

et de l'injustice ; et les abus du gouvernement, les changemens fréquens auxquels il est exposé, paraissent influer plus sur la disposition morale des hommes que sur leur condition physique. Tout le monde se plaint de sa pauvreté et de la violence du gouvernement ; mais ces plaintes proviennent aussi souvent du désir d'éviter l'oppression que de l'impatience du mal présent qu'on en éprouve. Le système est mauvais, et ceux qui en souffrent haïssent naturellement les personnes qui le dirigent. C'est à ce sentiment destructif de tous liens sociaux propres à unir les gouvernans aux gouvernés, qu'il faut en grande partie attribuer le retour constant des agitations intérieures, des troubles fréquens qui depuis si long-tems exposent la Perse à une suite continuelle de guerres civiles et de révolutions.

Le caractère des personnes à qui est confié le gouvernement des provinces doit toujours avoir une grande influence sur le bonheur et sur l'aisance des peuples. Les satrapes de l'ancienne Perse paraissent avoir eu le même pouvoir que les beglierbeys des tems modernes. Les califes, pendant qu'ils étaient les maîtres de ce royaume, le partagèrent entre plusieurs commandemens militaires. Les conquérans venus de la Tatarie, qui y établirent leur souveraineté,

suivirent le même système; mais ils plaçaient dans ces grands emplois les princes de leur propre famille : quelques-uns des rois Sophis adoptèrent cette politique; mais les derniers monarques de cette race confinèrent leurs fils au harem, comme cela se pratique aujourd'hui en Turquie. Dans l'espoir d'augmenter leurs revenus et de prévenir les rébellions, ils nommèrent aux places de surintendans, ou de fermiers des provinces, des hommes de naissance vulgaire et de professions civiles : nous avons vu ce qui en résulta; le pays fut *tranquille*, mais l'empire s'affaiblit. Nadir Shah et ses successeurs immédiats employèrent dans tous les principaux gouvernemens des chefs militaires, et le roi régnant a partagé presque toute la Perse entre ses fils. Mais il place auprès de chacun de ces princes quelque visir ou ministre qu'il considère en grande partie comme responsable du gouvernement intérieur de la province. Dans certains cas il y a une personne chargée séparément de la surintendance du revenu; et il y a toujours un officier nommé par le roi pour commander les troupes (1). Il pa-

(1) Lorsque je visitai Shiraz pour la première fois, en 1800, le prince Hussun Ali Mirza était gouverneur-général du Fars; Cheragh Ali Khan était son visir; Mirza Mahomet Khan, le fils de Hajee Ibrahim, était surintendant du revenu; et Nasser

raît fort difficile de prononcer sur le mérite de ces diverses combinaisons. Le mode qu'on suit aujourd'hui est sûrement le plus généreux; mais, quoique la conduite des gouverneurs royaux qui désirent s'attacher les personnes placées sous leur autorité, et qui en même tems ne voudraient pas condescendre à n'être que les pourvoyeurs d'une cour avare, puisse, quant à présent, contribuer à la prospérité du royaume, on ne peut dissimuler le danger dont ce système le menace pour l'avenir. S'il arrive un accident à leur père commun à qui ils obéissent par devoir et par habitude, la position de tous les princes devient critique, et quelquefois désespérée. Prendre le parti de la soumission, même à leur frère aîné, n'est pas toujours s'assurer qu'il ne conservera contre eux aucun soupçon. Dans de telles circonstances, la révolte ou la fuite hors du royaume paraissent être les meilleurs moyens de sûreté; et l'on ne se détermine probablement au dernier parti que lorsqu'on a renoncé à tout espoir de faire réussir l'autre.

Ullah Khan Karagoozaloo était commandant des troupes. Lorsque j'y revins, en 1810, le prince était encore gouverneur-général; mais Mahomet Nubbee Khan occupait les deux emplois de visir et de surintendant; Saduck Khan, chef militaire (de la tribu de Kujur), commandait les troupes.

Nous terminerons ce chapitre relatif au gouvernement de la Perse par un coup d'œil sur l'armée. Cette force publique comprend un corps considérable de cavalerie irrégulière fournie par les tribus militaires du pays, et commandée par leurs propres chefs, une nombreuse milice irrégulière, levée et entretenue par les provinces et les villes de l'empire, et un corps d'infanterie et d'artillerie vêtu et discipliné à la manière européenne.

La cavalerie irrégulière de la Perse moderne est ce même genre de troupes qu'*elle* opposa autrefois aux Romains ; et les hommes qui la composent ont conservé, non-seulement les habitudes, mais encore la manière de combattre de leurs ancêtres (1). Comme ils sont robustes et vaillans, et leurs chevaux agiles et vigoureux, il ne peut y avoir une cavalerie plus propre à tous les usages de la guerre de dévastation. Les Persans assurent que leur roi peut disposer de quatre-vingt mille hommes de cette arme qui font le service militaire pour prix de

(1) Les Persans, il est vrai, se servent à présent de carabines au lieu d'arcs ; mais, comme les Parthes leurs aïeux, ils visent et atteignent leur ennemi lorsqu'ils ont l'air de fuir devant lui.

Nous ajouterons que la forme de leur selle leur permet de se dresser sur leurs courts étriers et d'ajuster leur coup en arrière avec plus de justesse et de sûreté qu'ils ne le feraient en face. (L—s.)

concession de terres et de la liberté du pâturage. Chaque chef de tribu est obligé de fournir un contingent (1) proportionné au nombre d'hommes dont sa tribu est composée. Chaque cavalier employé (2) reçoit des vivres pour lui et pour son cheval, et une petite solde annuelle (3).

Cette portion de l'armée, à moins quil n'y

(1) Il y a aussi des cavaliers fournis d'autre manière. J'ai trouvé dans un manuscrit qu'en Perse le propriétaire d'un moulin à eau était obligé de fournir pour le service public un homme monté et équipé. Je ne suis pas sûr que cet usage existe encore; mais il n'y a pas plus de six ans qu'il était compté par un seigneur persan en grande place comme une des ressources du pays. Il est donc probable que l'obligation est reconnue pour légale, et que, lorsque le cavalier n'est pas requis, le propriétaire du moulin donne au gouvernement une somme d'argent. Il est à remarquer qu'un usage pareil à celui-ci a lieu dans plusieurs endroits de la Turquie.

(2) Les cavaliers sont fournis par la tribu, suivant la coutume qui y est établie. Quelquefois une famille en donne plusieurs; d'autres n'en donnent qu'un. Deux ou trois petites familles se réunissent pour n'entretenir qu'un homme monté. On trouve facilement des remplaçans, lorsqu'il n'y a pas dans la famille de jeunes gens propres au service.

(3) Cette solde excède rarement cinq à six tomans par an; elle se paie en assignations sur le revenu public, que le soldat est souvent obligé d'escompter avec une perte considérable. Chaque cavalier a en outre par année deux charges (d'âne) de grains. Les officiers de ce corps sont mieux payés que les soldats; mais il y en a peu qui reçoivent par an plus de quinze à vingt tomans et quatre ou cinq charges de grains. La charge d'âne, comme nous l'avons dit plus haut, est comptée pour

aït pour elle quelque espoir de pillage, ou que le propre chef de la tribu ne la commande, sert avec beaucoup de répugnance. Les hommes ne doivent le service que pendant quelques mois de l'année, et s'ils ne sont pas engagés dans quelques hostilités effectives, ils retournent toujours chez eux pendant l'hiver.

Le roi de Perse a toujours près de sa personne un corps de cavalerie qu'on appelle, par distinction, ses esclaves ou sa garde royale. Ce corps favori, qui, à présent, n'excède pas trois ou quatre mille hommes, est formé indifféremment d'esclaves géorgiens, et des enfans des premiers nobles de la Perse. Ils sont bien montés et bien armés aux frais de l'Etat, et non-seulement leur solde (1) est meilleure que celle des autres troupes, mais on les emploie à tous les services qui peuvent leur procurer quelque augmentation d'émolumens (2).

sept cents livres pesant, et sa valeur légale, si le gouvernement la paie en argent, est d'un toman (ou 20 francs).

(1) Ils reçoivent de vingt à trente tomans par an. Cette somme est ordinairement payée en assignations sur le revenu public. On leur permet d'aller eux-mêmes en percevoir le montant, et ils ne manquent guère d'exiger plus qu'il ne leur est dû. Cela ne leur est pas difficile; car le seul nom de *gholam-shah*, ou d'*homme de la garde personnelle du roi*, suffit pour en imposer à tout un village, ou même à un district.

(2) Chacun des princes du sang qui est employé dans un

Presque toute la population de la Perse est armée ; et il y a dans chaque partie du pays une milice qui est formée, par parties égales, d'hommes des tribus errantes, et d'habitans des villes et villages. Les devoirs ordinaires de cette milice sont de défendre les habitations, et de prêter main-forte à la police. Elle est entretenue par la province, la ville, ou le village à qui elle appartient; et elle peut être appelée à servir au dehors quand cela est jugé nécessaire. Mais toutes les fois qu'elle est employée avec l'armée, ou dans des garnisons éloignées, elle reçoit une solde (1) du gouvernement. La force de cette milice est évaluée à cent cinquante mille hommes. Ces hommes se pourvoient d'armes et de vêtemens; leur habit est celui qu'on porte ordinairement dans le pays auquel ils appartiennent. Leur armement consiste en un fusil à mèche, un sabre et un poignard. La milice n'a pas d'autre discipline que d'obéir à ses propres officiers ; et ni les hommes de cette classe, ni la cavalerie irrégulière, ne voudraient se soumettre à être com-

gouvernement séparé a un petit corps de gholams, ou de *gardes de sa personne*, qui sont, pour la solde, l'équipement et le service, sur le même pied que ceux du roi.

(1) La paie de chaque homme ainsi employé est de cinq à sept tomans par an, et de deux ou trois charges de grains.

mandés par d'autres que par des personnes prises dans leurs propres corps, et qu'ils regardent comme leurs supérieurs.

Avant le règne de Shah Abbas-le-Grand, la seule armée qu'eût la Perse était la cavalerie irrégulière, et l'infanterie ordinaire ou la milice du pays. Ce monarque, voulant s'opposer aux janissaires turcs, et désirant restreindre le pouvoir toujours croissant des khans ou chefs de tribus, forma un corps de douze mille hommes d'infanterie, et un parc imparfait d'artillerie. Il leva aussi un corps de douze mille chevaux, qui étaient commandés par les officiers favoris de sa cour. Au moyen de ces deux corps d'infanterie et de cavalerie, qui étaient composés, sans distinction, d'esclaves géorgiens, et d'hommes pris dans les tribus militaires, et qui dépendaient uniquement du roi, Abbas et ses successeurs immédiats parvinrent à diminuer, et finirent par détruire le pouvoir des grands khans ou chefs de ces tribus militaires qui avaient fait précédemment toute la force du royaume. Leur troupe se trouva d'abord réduite à trente mille hommes, et successivement ils furent tellement abaissés et découragés, qu'ils finirent par n'être redoutables ni pour le monarque, ni pour ses ennemis. Le courage et la force de cette branche de l'armée per-

sane se sont ranimés au milieu des troubles et des guerres qui ont affligé ce pays durant le dernier siècle. L'armée d'Aga Mahomet Khan se composait de cavalerie et d'infanterie irrégulières, de quelques pièces de canon difficiles à mouvoir, et d'un nombre de zumbooruks (1) ou petits canons portés par des chameaux. Mais le roi actuel, dans l'intention de faire tête aux Russes, et de renforcer son gouvernement intérieur, a formé un corps d'infanterie régulière (2) et d'artillerie, qui déjà se monte

(1) Ce nom est tiré de *zumboor* ou *frêlon*. La terminaison *k* indique le diminutif, et les canons peuvent être appelés de petits frêlons.

(2) L'infanterie disciplinée de la Perse consiste en deux grandes divisions appelées les *surbaz* ou *les déterminés*, et les *janbaz* ou *les contempteurs de la vie*. La première, qui consiste en douze corps de mille hommes chacun, a été levée et est entretenue par le prince Abbas Mirza, héritier présomptif; elle est composée d'hommes pris en différentes tribus ou districts. Il y a deux régimens de la tribu d'Affshar, deux de celle de Shakakee, deux de Marandee; un se compose des habitans d'Erivan, un de ceux de Tabreez et du voisinage, un de Karadaghee, un de Kangooloo, un de Mookuddum, et un de Dumballoo. Tous les hommes dont cette division est composée sont natifs de la province d'Aderbijan qui est sous le gouvernement immédiat de leur royal commandant. Le prince Abbas Mirza a aussi levé une brigade régulière de cavalerie, consistant en douze cents hommes et un corps d'artillerie à cheval assez fort pour servir vingt pièces. La totalité de ce corps a été disciplinée d'abord par des officiers français, et ensuite par des an-

à vingt mille hommes. Une partie de ce nouveau corps de troupes, qui a été dernièrement instruite par des officiers anglais, est vêtue; armée et payée aux frais du gouvernement, et établie sur un pied absolument distinct de la milice du pays.

Ce qu'il y a de plus important pour une nation est sans doute la constitution de l'armée qui doit garantir son indépendance nationale. Il est évident que la nature de la force militaire doit être en rapport avec celle de son gouver-

glais; il doit néanmoins principalement l'importance qu'il a acquise au caractère d'Abbas Mirza qui a travaillé à l'assimiler, tant pour la tenue que pour l'équipement, aux armées régulières de l'Europe. La solde des troupes dont il est composé est supérieure à celle de toutes les autres troupes de Perse; le traitement des officiers s'élève depuis quarante jusqu'à cinq cents tomans par an, outre certains articles d'habillement et des rations en tems de service. Les divers régimens de cette troupe trouvent bien d'être commandés par des officiers européens, mais ils répugnent à rendre la même obéissance à des supérieurs persans de tribus autres que les leurs. Cependant, Abbas Mirza a cru politique de surmonter cet esprit, et il a placé quelques-uns de ses officiers favoris à la tête de corps formés de tribus auxquelles ils n'appartenaient pas. Pour encourager cette nouvelle branche de l'armée persane, des terres de la couronne ont été accordées aux soldats qui y servent, avec des conditions plus avantageuses qu'elles ne sont données à d'autres fermiers.

Les janbaz, qui sont plus immédiatement attachés au roi, sont nominativement en nombre égal à celui des surbaz; mais

nement, sans quoi elle ne sera pas propre à le défendre. Un despotisme barbare est toujours près de périr par les moyens qui l'ont élevé et qui le soutiennent. La violence même qu'il doit employer pour se conserver tend à maintenir ses sujets dans un état d'ignorance et de paresse ; car ils ne voudront ni travailler pour obtenir des produits qu'on peut à tout moment leur enlever, ni renoncer aux ressources qu'ils trouvent dans leurs habitudes personnelles,

leur force réelle n'est pas comptée pour plus de huit ou neuf mille hommes. Ce corps de troupes n'est ni aussi bien payé et vêtu, ni aussi discipliné que celui qui est sous le prince. Il est formé de la même manière, de tribus distinctes. Il s'y trouve deux régimens de Bukhteearees; et il est remarquable que ces montagnards à demi sauvages se soient trouvés (au rapport de l'officier anglais qui était chargé de les discipliner) plus traitables et plus intelligens que les hommes d'aucun autre corps.

Nous croyons pouvoir affirmer que les tentatives pour introduire la discipline européenne dans l'armée persane n'ont pas été jusqu'ici très-heureuses; leurs mœurs et leur religion opposent plusieurs obstacles à l'introduction, et surtout à l'entretien de notre discipline militaire parmi eux. Ils apprennent avec assez de facilité le maniement des armes; mais la précision des mouvemens, l'exécution des grandes manœuvres, mais ces mouvemens simultanés imprimés à des masses qui agissent comme si elles n'étaient formées que d'un seul homme, enfin cette discipline si indispensable pour le succès des opérations et à la sûreté de l'armée, sont autant d'innovations inadmissibles chez une nation accoutumée cependant à l'obéissance la plus passive. (L—s.)

dans leur union, dans leur situation locale, pour se défendre contre l'oppression d'un gouvernement tyrannique. Dans les Etats civilisés, on ne doit pas laisser subsister de tribus militaires, parce qu'elles sont constituées sur des principes tout-à-fait en opposition avec un tel ordre de société. Dans ces pays donc, l'armée de l'Etat est formée indifféremment de sujets de tous les rangs; et les leçons de l'exemple, la puissance de la discipline, suppléent aux habitudes et aux sentimens qui font la force des habitans guerriers d'une société moins avancée. Mais c'est une conséquence nécessaire de cette position, qu'une nation se repose entièrement de sa sûreté sur son armée; si celle-ci est battue, le pays périt, car le reste du peuple ne devient pas soldat en un jour. La masse des citoyens, par ses occupations journalières, par ses paisibles habitudes, est incapable de cette résistance irrégulière, mais efficace, qu'une population d'un autre genre continue à opposer à des troupes d'invasion long-tems après que ses armées ont été défaites et ses villes prises.

Il arrive souvent que les princes despotiques des pays non civilisés cherchent à se procurer les avantages de ces établissemens permanens qui assurent la prospérité et l'indépendance des nations bien gouvernées, et qu'ils espèrent

se donner ces avantages, particulièrement celui d'une armée bien disciplinée, sans rien sacrifier de leur pouvoir absolu. Ces efforts pour concilier des résultats incompatibles peuvent réussir assez pour contribuer momentanément à la tranquillité du pays en réprimant ou dominant l'esprit inquiet des grands feudataires, et des guerriers leurs partisans ; mais il faut qu'il s'opère dans le gouvernement lui-même un changement total avant que le nouveau système de défense puisse avoir d'autre effet que de paralyser l'ancien. Une troupe réglée ne peut être maintenue long-tems dans un état de discipline et d'utilité si elle n'est pas régulièrement payée, vêtue, armée et exercée ; et cela ne peut s'obtenir que dans un Etat où le principe de la succession au trône est bien établi, où la grande majorité de la population est livrée à des occupations paisibles, où les institutions sont permanentes et les lois respectées, où l'administration marche sur des principes reconnus, bien compris et qui ne puissent pas être modifiés au gré du souverain ou de ceux à qui il délègue son autorité. Qu'une armée régulière puisse servir, par son exemple et par ses habitudes d'ordre et d'obéissance, à avancer ou à maintenir la civilisation d'un pays, il

n'y a à cela aucun doute; mais pour qu'elle produise cet effet dans un pays où il n'a jusqu'alors rien existé de pareil, il faut que le changement qu'elle apporte dans les mœurs coïncide avec plusieurs autres réformes; sans quoi les efforts qu'on fera pour garantir, par cette institution, la sûreté publique, finiront par avorter, et tromperont toutes les espérances.

Le prince qui règne en Perse a été disposé à essayer de ce système en observant les avantages que tirent les Russes de leur *discipline*. Il a cru que ses sujets, s'ils étaient habillés, armés et exercés de la même manière, seraient plus en état de se mesurer avec ceux de cette nation. Il s'est plu d'ailleurs probablement à voir augmenter une troupe propre par sa nature à renforcer son pouvoir sur les portions les plus turbulentes de ses propres sujets ; mais il est peut-être heureux pour son royaume que ce plan ne se soit pas encore étendu au point de porter une atteinte grave aux dispositions et au mérite de cette armée irrégulière sur laquelle la Perse, tant que durera le principe de son gouvernement, doit principalement compter pour se défendre contre les attaques de toute puissance euro-

péenne. Les moyens que possède cette nation pour une telle résistance sont loin d'être à dédaigner ; mais ils sont d'un genre qui ne saurait rien gagner à être modifié par l'introduction partielle d'un nouveau système militaire. Ils consistent principalement en obstacles naturels qu'on ne pourrait vaincre qu'avec beaucoup de tems et des changemens considérables. Il faudrait civiliser, avant de la soumettre, une grande partie des habitans de ce royaume. Ni le sol, ni les productions du pays, n'invitent à le conquérir ; et sa condition intérieure, ainsi que ses rapports naturels avec la plus barbare et la plus guerrière de toutes les nations de l'Asie, placerait l'Etat européen qui aurait tenté ce projet dans une situation plus difficile peut-être le jour où on croirait l'avoir achevé que celui où on l'aurait commencé.

CHAPITRE XXIV.

Climat. — Productions. — Population. — Progrès dans les sciences, les arts et la littérature.

APRÈS avoir fait connaître en détail l'état religieux de la Perse et le mode d'administration de ce royaume, il serait utile, avant de passer à des considérations sur les mœurs et les usages de ses habitans, de parler de son climat, de ses productions, de la force de sa population, du genre et de l'aspect de ses villes et villages, et des progrès qu'ont faits dans les beaux-arts les habitans de ce pays célèbre. Mais nous ne nous proposons que de jeter un coup d'œil sur ces matières, déjà épuisées par d'habiles et intelligens voyageurs.

La Perse, à présent que la Géorgie est séparée de ce royaume, s'étend à peu près du 26ᵉ au 40ᵉ degré de latitude septentrionale, et du 45ᵉ au 61ᵉ degré de longitude orientale (de Greenwich). Il n'y a peut-être pas dans l'univers de région qui, dans la même étendue, ait une plus grande diversité de climats (1). Cette

(1) La table suivante de la température moyenne d'Abushe-

différence de température néanmoins paraît

her, qui se trouve presque au milieu de ce district, est tirée des observations faites par M. Jukes en 1803.

Température (thermomètre de Fahrenheit).

MOIS.	Lever du soleil.	2 h. après midi.	9 h après midi.	OBSERVATIONS.
Janvier. .	58°	65°	62°	Vents du nord dominans. Violent tonnerre et éclairs le 19. Un peu de pluie pendant le reste du mois. Les montagnes dans le lointain couvertes de neige.
Février. .	62	66	63	Quantité extraordinaire de pluie. Tems orageux, avec des vents du midi.
Mars . . .	65 ½	69	67 ½	Tems agréable. Bonne quantité de pluie.
Avril . . .	72	76 ½	73 ¾	Tems agréable. Vents du nord régnans.
Mai. . . .	80 ½	85 ½	82 ½	Montagnes dans le lointain n'ayant plus de neige. Le 31, le thermomètre s'élève à 110° dans une tente. Quelque peu de pluie pendant ce mois. Il y a eu du tonnerre et des éclairs.
Juin . . .	86 ½	93	88 ½	Point de pluie. Vents régnans O. N. O. Légères brises commençant à souffler de terre pendant la nuit.
Juillet . .	89 ½	98	93	Point de pluie. Vents de terre, en partie réguliers, après neuf heures du soir jusqu'au matin. Vents régnans du nord. Rosée le soir vers la fin du mois.
Août . . .	85	100	89	Point de pluie. Vents régnans du N. O. Rosées le soir. Le thermomètre un jour sous les tentes montant à 115° par un vent de S. E. Chaleur excessive et accablante.
Septemb. .	82 ½	95	86 ½	Point de pluies. Rosées abondantes. Vents régnans du N. O.
Octobre. .	75 ½	87 ¼	78	Très-peu de pluie le 12. Matinées et soirées à la fin du mois agréables. Vents variables, principalement du nord.
Novemb. .	63	75	68	Orages, avec tonnerre, éclairs et pluie, durant le mois. Montagnes au loin commençant à se couvrir de neige. A la fin du mois, température agréable.
Décemb. .	54	65 ½	63	Vents du S. E., quelquefois violens; le tems cependant ordinairement très-agréable.

M. Jukes dit qu'il a fait les mêmes observations dans les

plutôt dépendre de l'élévation du sol que de sa distance à l'équateur. Dans la partie méridionale du royaume où sont les provinces de Kerman, Laristan, Fars et Khusistan, situées entre les montagnes et les côtes du golfe Persique, la chaleur dans l'été est très-grande, et elle s'augmente par l'effet de ces plaines stériles et sablonneuses si fréquentes dans ces contrées, et qui présentent au voyageur presque le même aspect que celles de l'Arabie.

Les vents chauds, qui sont connus en Asie sous le nom de summoon (*sémoum*), et en Europe sous celui de sirocco, ne sont dans cette région ni fréquens ni dangereux; et cela est dû probablement à ce qu'il y a très-peu d'espace entre la mer et les montagnes. Pendant les deux premiers mois de l'été, un fort vent de nord-ouest domine dans toute cette contrée; et quelquefois il souffle avec une telle violence, qu'il arrive chargé de nuages d'un sable léger et impalpable, qu'il apporte des côtes de l'Arabie à une distance de plus de deux degrés. Dans l'automne, les chaleurs sont plus pénibles qu'en été; mais, dans l'hiver et dans le printems,

années suivantes à Abusheher, et qu'il les a trouvées généralement d'accord avec celles qu'on voit ici.

la température est délicieuse ; il n'y fait jamais très-froid, et il tombe rarement de la neige sur la partie méridionale de la chaîne de montagnes qui séparent ce pays du reste de la Perse. Les pluies qui n'y sont pas violentes tombent en hiver ou au commencement du printems. Les vents qui dominent sont ceux du nord-ouest et du sud-ouest, et la pluie est toujours accompagnée de ce dernier qui, souvent très-violent, ne dure cependant presque jamais plus de trois ou quatre jours de suite. Dans l'intérieur des provinces de Kerman et de Laristan, quelques parties sont sujettes à d'extrêmes chaleurs, surtout celles de cette dernière qui avoisinent le désert de Seistan.

Dans la ville et dans le district de Shiraz, ainsi que dans les autres parties du Fars, au dessus des montagnes, le climat est beau ; ces pays ne sont sujets ni aux chaleurs accablantes des régions plus basses et plus méridionales de la Perse, ni à ce froid rigoureux qu'on éprouve dans les provinces plus élevées et plus septentrionales du royaume (1). La température de cette partie

(1) L'été à Shiraz est chaud, mais la chaleur n'est jamais très-élevée, et les nuits, dans la saison la plus chaude, sont fraîches et agréables. Lorsque j'y étais en 1800, dans un des jours de juin les plus brûlans, le thermomètre de Fahrenheit

du Fars varie suivant l'élévation des différentes vallées dont le pays est entrecoupé; mais ni le froid ni la chaleur n'y sont excessifs.

Le sol de l'intérieur du Fars est, en général, riche et fécond. Il y a peu de grands cours d'eau, mais beaucoup de petits ruisseaux. Et tandis que ses parties montueuses donnent d'excellens pâturages aux troupeaux des tribus qui les habitent, les vallées près de Shiraz et des autres villes de la province produisent presque tous les genres de fruits et de grains dans la plus grande abondance.

En avançant vers le nord dans la grande province d'Irak, nous trouvons le climat s'améliorant. Ispahan, jadis la capitale, et encore la principale ville du royaume, paraît être placée dans la température la plus heureuse qui se trouve en Perse (1). Ses habitans ne con-

était à midi à 94° dans la maison, et à 100 sous une tente. En mai 1810, il ne s'est jamais élevé au dessus de 88°, et n'est pas tombé au dessous de 74. Le matin, à huit heures, il était généralement à 60. Dans l'automme la chaleur continua; mais dans l'hiver le tems devint froid, le thermomètre baissant beaucoup au dessous du terme de la glace. Jusqu'en mars, il y avait souvent sur la terre une gelée blanche. Avril est un mois délicieux, le thermomètre, au lever du soleil, étant communément de 50 à 55, à deux heures de l'après-midi de 80 à 84, et à neuf heures du soir à environ 64.

(1) Les Persans ont de tout tems vanté le climat de cette ca-

naissent point cette chaleur incommode qu'on sent durant les mois de l'été à Shiraz, et leur hiver n'est guère plus pénible, excepté quelques semaines dans l'année. Le ciel, dans cette région fortunée, est serein et sans nuages; les pluies ne sont jamais fortes, et la neige reste rarement sur la terre. L'air est si pur, si sec, que le métal poli le plus brillant peut y rester exposé sans être attaqué par la rouille. La régularité des saisons, dans cette partie de la Perse, paraît tout-à-fait extraordinaire aux gens accoutumés à une température plus variable;

pitale. Un marchand de cette nation, qui avait voyagé dans presque tous les pays, résidait à Delhi; l'empereur de l'Inde lui demanda quel lieu il croyait le plus beau du monde. « Ma » maison, répondit aussitôt le Persan. — Votre maison! reprit » l'empereur surpris de ne pas entendre la réponse flatteuse » qu'il avait provoquée. — Oui, n'en déplaise à Votre Majesté, » et j'espère l'en convaincre. Vous conviendrez, continua-t-il, » que le quatrième climat (*a*) est le plus beau de la terre? — Je » le sais, dit le prince. — La province d'Irak est reconnue, je » crois, pour la plus belle qu'il y ait dans ce climat, et Ispa- » han est la première ville de l'Irak; de plus, ajouta-t-il, » Saadut-Abad est indubitablement supérieur à tous les quar- » tiers d'Ispahan, et ma maison est la plus agréable de Saadut- » Abad. » L'empereur sourit, et approuva la logique de l'étranger, ainsi que sa partialité pour son pays.

(*a*) Suivant la géographie des anciens (seul système que l'on connaisse en Perse), la terre habitable est divisée en sept climats.

leurs révolutions arrivent, pour ainsi dire, à heure fixe. Lorsque le printems commence, il n'y a peut-être aucun lieu dans le monde où la nature offre un plus bel aspect qu'à Ispahan. La limpidité de ses eaux, l'ombre qui règne sous les arbres élevés de ses longues avenues, la végétation brillante de ses jardins, et la verdure qui couvre ses vastes campagnes, semblent se combiner avec la plus douce température pour en faire un séjour ravissant; et lorsqu'on voit ce tableau enchanteur, on se sent presque disposé à ne pas trouver d'hyperbole dans l'opinion populaire qui suppose que la nature dans ce climat heureux a sur les sens assez de pouvoir pour produire une véritable ivresse.

Les villes du nord de l'Irak ne jouissent pas d'un climat aussi doux. Le pays autour d'Hamadan est très-montueux, et l'hiver y est sévère, tandis que les villes de Kashan et de Koom (1), qui sont placées sur les les bords des déserts, sont exposées dans l'été à une chaleur presque aussi forte que celle des pays situés sur les bords du golfe. Teheran (2), résidence du

(1) La singulière différence de climat qui se trouve entre cette ville et la haute vallée de Kohrood, qui est dans le voisinage, a déjà été remarquée volume I[er], page 6.

(2) La température moyenne de Teheran, dans le mois d'a-

roi, se trouve immédiatement au dessous des chaînes de montagnes qui séparent l'Irak du Mazenderan : cette ville est ainsi exposée à de grandes vicissitudes de températures, et n'est pas regardée comme salubre.

Dans l'Aderbijan, l'été est chaud, et l'hiver très-rude (1). Dans certaines parties du Kur-

vril, prise au thermomètre de Fahrenheit, était à midi de 66°; en mai, le thermomètre était le matin à 67, à deux heures après midi à 76, et à dix heures du soir à 72; mais l'été, dans la capitale, amène souvent des chaleurs excessives, et l'hiver y est très-rigoureux. Cependant le climat de cette ville et du voisinage est soumis à des variations plus soudaines qu'aucune autre partie de la Perse. Lorsque j'étais campé à Dhaung, à environ soixante-huit milles de Teheran, le 13 juin 1810, le thermomètre de Fahrenheit, qui avait été à midi à 92°, tomba, à trois heures après midi, à 60°, et à huit heures du soir, comme j'étais en marche sur le Zugzeeabad, le vent s'établit au N. E., et le tems devint tout à coup aussi froid qu'en hiver; la différence du thermomètre, depuis midi jusqu'à la nuit, avait été d'environ 60°. Le vent de nord qui avait causé ce grand changement est quelquefois appelé *baud-e-shah-heryar*, mais plus souvent *baud-e-caucasan*, ou le vent du Caucasan, district montueux qui est immédiatement au nord de Kasween. Ce vent est commun en hiver, mais non dans l'été. Une tempête du genre de celle que nous éprouvâmes, lorsqu'elle dure quelque tems, détruit tous les fruits et fait le plus grand tort aux grains.

(1) Tabreez, capitale de cette province, est à 38° 10′ de latitude nord. Etant campés près de cette ville, en juin 1810, nous trouvions le thermomètre quelquefois à 68° au lever du

distan, quoique plus au midi, l'effet de l'élévation est si sensible, que l'on peut dire que l'hiver y commence au moment où commence l'automne (1) pour des pays qui sont tout auprès.

soleil, à 94 à deux heures après midi, et à 56 à dix heures du soir; le vent, dans cette saison, soufflait avec force de l'est. Les particularités suivantes sur le climat de cette ville sont prises dans un journal tenu par M. Campbell qui y est resté pendant l'hiver de 1808 :

« Le 20 octobre, nous eûmes une grande chute de neige » qui couvrit tout le pays autour de nous; mais elle ne resta » pas long-tems sur la terre, car le tems redevint très-doux, et » nous n'eûmes pas de froid violent avant le milieu de dé- » cembre. Depuis cette époque jusqu'à la fin de janvier, le » thermomètre, lorsqu'il était exposé à l'air pendant la nuit, » ne s'éleva jamais au dessus de zéro, et dans nos chambres, » à midi, il s'élevait rarement au dessus de 18°. Janvier fut le » mois le plus froid; l'eau devenait presque subitement solide » dans les verres sur notre table à manger; l'encre était cons- » tamment gelée dans nos écritoires, quoique les tables fussent » tout auprès du feu. Pendant au moins quinze jours, il ne fut » pas possible d'avoir un œuf, tous étant brisés par le froid. » Quelques bouteilles de vin gelèrent, quoique couvertes de » paille; et plusieurs aiguières de cuivre furent fendues par » l'expansion de l'eau qui avait gelé dans les vases. Vers la fin » de février, le tems devint comparativement doux; mais, le » 1er mai, nous eûmes une chute de neige et un tems si froid, » qu'il détruisit toute végétation; ensuite le tems se réchauffa, » et l'on commença le 15 juillet à couper les blés. »

(1) J'ai raconté ci-devant, volume Ier, page 7, que, lorsque je campais sur la plaine de Hubatoo, dans le Kurdistan, le 17 août 1810, l'eau gela, et le thermomètre, au lever du soleil, était à 38°. Cette plaine est à 36° de latitude nord.

Les provinces du nord de la Perse, le Ghilan, et le Mazenderan, ont, comme celles du midi, leurs régions froides et chaudes. La première est la partie haute et montueuse qui borde l'Irak et l'Aderbijan, et l'autre comprend les plaines qui s'étendent le long des côtes de la mer Caspienne. Ces deux provinces abondent en forêts et en rivières que l'on peut dire être rares dans presque toutes les autres parties de la Perse. On fait de la soie dans le Ghilan et dans quelques parties du Mazenderan; mais ce dernier pays est plus célèbre à raison de la culture de son riz qui est d'une qualité très-supérieure. La grande fertilité avec laquelle il produit ce grain, prouve assez que son sol et son climat diffèrent essentiellement de ceux des autres parties de la Perse. Les pluies, dans cette contrée ainsi que dans le Ghilan, sont fortes et fréquentes, et plusieurs endroits, dans les parties inférieures, passent pour être humides et malsains.

La grande province, ou, comme on l'appelle souvent, le grand royaume du Khorassan, présente à lui seul toutes les variétés de température; ceux de ses districts qui bordent le désert placé entre l'Irak et le Seistan, sont arides et sujets à d'extrêmes chaleurs.

Dans quelques parties, les habitans, durant plusieurs semaines de l'été, évitent de s'exposer à l'air de peur d'être tués soudainement par les vents pestilentiels, ou ensevelis dans les nuages de sable dont ils sont souvent accompagnés (1). Malgré ce mal local, le Kho-

(1) Le capitaine Pottinger, qui, au commencement d'avril 1810, dans son voyage de l'Inde en Perse, traversa une partie du désert situé dans le Baloochistan, présente à ce sujet l'intéressante observation que voici :

« Le sol, si on peut lui donner ce nom, est un sable rouge » très-léger, dont les particules, quand on les prend dans la » main, sont à peine palpables. Le tout est disposé, très-pro- » bablement par l'action des vents, en une masse confuse de » vagues de différentes dimensions qui courent principale- » ment de l'est à l'ouest. Quelques-unes sont remarquables » par leur conformation : sur le côté opposé à celui d'où vient » le vent, où souvent elles s'élèvent presque perpendiculaire- » ment à une hauteur considérable, elles offrent à quelque » distance l'aspect d'un mur de brique nouvellement cons- » truit; le côté qui fait face au point d'où souffle ordinaire- » ment le vent (N. O.) descend en pente adoucie jusqu'au » pied de la face perpendiculaire de la vague suivante ou pré- » cédente, de manière à laisser entre les deux un petit vallon » ou sentier, les vagues qu'il sépare variant en hauteur au » dessus de cet espace de dix à vingt pieds de chaque côté.

» J'eus beaucoup de fatigue et de difficultés, continue le » capitaine Pottinger, à faire passer mes chameaux par des- » sus ces vagues, surtout lorsqu'il nous fallait monter leur » côté perpendiculaire ou sous le vent. Dans plusieurs occa- » sions nous fûmes obligés d'y renoncer; et nous étions ré- » duits à tourner autour jusqu'à ce que nous eussions trouvé

rassan peut passer pour avoir un bon et salubre climat.

D'après tous ces détails, on peut dire, qu'à l'exception des provinces situées sur la côte de la mer Caspienne, le climat de la Perse, quoique très-varié, présente partout l'avantage d'une atmosphère pure et sèche. On a remar-

» un affaissement, ou un détour favorable dans la vague que
» nous avions à franchir. Sur le côté du vent, celui qui était
» en pente, nos chameaux montaient assez bien ; mais aussi-
» tôt qu'arrivés au sommet ils sentaient la vague céder sous
» leur poids, ce qui ne manquait jamais d'arriver, ils se je-
» taient à genoux, et de cette manière se laissaient ébouler
» avec le sable qui, heureusement pour nous, était si léger et
» si mobile, que le premier chameau préparait un passage
» suffisant à tous les autres. Cet inconvénient, quelque in-
» commode qu'il fût, n'était rien auprès de ce que nous avions
» à souffrir, non-seulement moi et mes gens, mais aussi nos
» chameaux, des particules mouvantes ou flottantes de ce
» sable, chose que je ne puis nullement expliquer. Au pre-
» mier aspect, le désert semblait, à la distance d'un demi-
» mille, ou même moins, être une plaine unie de six pouces
» à un pied plus élevée que le sommet des vagues. Cette va-
» peur ou ce nuage semblait constamment reculer à mesure
» que nous avancions ; mais quelquefois nous la voyions se
» former autour de nous, et ce n'était pas sans une sensation
» très-pénible : en un moment nous nous trouvions imper-
» ceptiblement couverts d'un petit sable fin qui, pénétrant
» dans les yeux, dans la bouche et dans les narines, causait
» une irritation très-pénible ; une soif ardente en était la suite ;
» et elle était encore augmentée par la chaleur du soleil qui,

qué ci-devant (1) que, dans ce royaume, il y avait à peine quelques grandes rivières et très-peu de cours d'eau ou de sources. Il en résulte qu'on y manque d'arbres, n'y ayant que ceux qui sont cultivés. Il doit peut-être à cette cause une partie de sa salubrité. Plus heureux en cela que les autres contrées de l'Asie, il est exempt de ces vapeurs et de ces exhalaisons qui, propres sans doute à fertiliser le sol, sont cependant souvent nuisibles à l'économie animale. Mais le défaut de bois, indépendamment de

» dardant verticalement, échauffait tellement le sable que,
» obligés de marcher, nous sentions nos pieds brûlés, quoique
» nous eussions des souliers. Mon guide, questionné à ce su-
» jet, me dit que ceux qui avaient vu de ces sables flottans
» supposaient que la violence de la chaleur avait fait élever
» ces particules, et que, par suite, elles se mouvaient dans
» l'atmosphère; mais comme elles étaient, autant que j'en
» pus juger, parfaitement tranquilles, il me reste des doutes
» sur la justesse des idées de mon guide à ce sujet. Toutefois,
» il est certain que ce phénomène était plus commun du-
» rant la chaleur du jour que le matin ou le soir, et à tel
» point que je ne peux dire que je l'aie jamais vu dans ces
» deux parties de la journée. »

Le phénomène dont parle M. le capitaine Pottinger ressemble beaucoup à l'illusion d'optique qui a lieu dans les déserts, et que les voyageurs nomment *mirage*. Voyez le *Mémoire de M. Monge*, tome I[er], page 64-79; des *Mémoires sur l'Egypte*, publiés en l'an VIII, quatre volumes in-8°. (L—s.)

(1) Voyez volume I[er], page 7.

ce qu'il diminue fort la beauté générale du pays, a pour les habitans des inconvéniens beaucoup plus fâcheux ; et la connaissance personnelle des faits nous oblige à souscrire à l'observation judicieuse d'un Indien, homme de sens, qui entendant faire entre la Perse et l'Inde des comparaisons qu'il trouvait injurieuses à ce dernier pays, répondit : « Vous » nous vantez toujours, vous autres Persans, » la beauté de votre climat. Mais, après tout, » vous n'avez pourtant ni ombrages pour vous » mettre pendant l'été à l'abri des feux du » soleil, ni combustibles pour vous défendre » en hiver des vents froids qui vous gèlent. » Cependant, à tout prendre, nous pouvons prononcer avec certitude que la température des provinces intérieures de la Perse est agréable et saine, quoique certaines parties de ce royaume soient soumises à tous les extrêmes du froid et de la chaleur, et que d'autres soient loin d'être salubres (1).

(1) Les naturels des régions les plus arides de ce pays, surtout ceux des parties qui bordent la côte du golfe Persique, ont presque tous des maux d'yeux occasionés soit par l'éclat continu du soleil, soit par le défaut de végétation, soit encore plus, peut-être, à défaut de cette propreté qui, dans de tels climats, est, plus que toute autre chose, utile à la santé. Les

Le sol de la Perse varie beaucoup depuis les plaines sablonneuses et stériles qui bordent le golfe Persique jusqu'aux riches terres argileuses qui avoisinent la mer Caspienne. Mais, presque partout il manque de l'eau qui pourrait le rendre fertile ; et c'est surtout par cette raison que les fréquentes invasions auxquelles le pays a été exposé, ont tant contribué à en diminuer les productions, et par conséquent à arrêter les progrès de la population. La destruction de quelques cours d'eau, établis à grands frais peut, dans une saison, faire d'une riche vallée un triste désert. Peu de pays peuvent se vanter de produire soit autant, soit d'aussi bons végétaux que la Perse (1). Ses jardins peuvent le disputer en beauté comme en abondance à tous ceux de l'univers : et nous

fièvres aussi sont fréquentes dans cette région, mais moins que dans les provinces situées au N. O. du royaume. L'Irak, le Khorassan, et les parties intérieures du Fars, sont au nombre des parties les plus saines de la Perse; mais, dans toute l'étendue du pays, la constitution robuste et la figure saine des hommes sont des preuves en faveur de leur climat. Il n'y a peut-être aucune nation où il soit plus rare de rencontrer des individus faibles ou mal conformés.

(1) J'ai pris beaucoup de peine pour introduire en Perse la culture des pommes de terre, et le sol, en plusieurs endroits, s'est trouvé très-propre à cette plante.

pouvons, d'après ce que donnent les parties de ce pays qui sont bien cultivées, juger de la prospérité à laquelle il pourrait parvenir sous un gouvernement juste et solidement établi. Quelques-unes de ses plus grandes et de ses plus belles vallées, parsemées de ruines de villes et villages, servent de pacage aux troupeaux des tribus errantes; et dans un espace de cent milles, qui se couvrait autrefois de riches moissons, on n'aperçoit aujourd'hui qu'un petit nombre de champs isolés : faible culture qui a paru suffire pour nourrir les familles auxquelles a été donné l'usage de ces terres, et pour fournir chaque année un petit supplément de verdure à leurs chevaux (1).

La Perse n'abonde pas en minéraux : le fer et le plomb se sont trouvés dans quelques endroits du royaume. Les habitans prétendent qu'il y a aussi des mines (2) d'argent et d'or; mais elles n'ont jamais été exploitées avec quelque avantage. La Perse a toujours été redevable aux autres nations pour les métaux pré-

(1) Les premières pousses de l'orge, que l'on nomme *khusseel*, se coupent au printems pour être données aux chevaux.

(2) J'ai appris qu'une mine d'or avait été découverte dans le Fars, et une d'argent dans l'Aderbijan; mais le minerai n'a pas été trouvé assez riche pour payer les frais d'exploitation.

cieux dont elle se sert ; et il est assez singulier que, sous un souverain qui considère le droit de battre monnaie comme son plus beau privilége, les monnaies étrangères fassent une partie considérable du numéraire du pays (1).

On ne trouve point en Perse de pierres précieuses de quelque valeur, excepté des turquoises (2). Le golfe Persique a plusieurs pêcheries de perles, particulièrement celle qui est auprès de l'île de Bahreen ; mais on ne peut guère considérer ces pêcheries comme appartenant à la Perse ; car, bien que les rois de ce pays aient toujours prétendu être souverains de cette mer, ils n'ont eu, à aucune époque, une flotte qui les mît en état de lutter contre les chefs arabes de la côte opposée.

Parmi les animaux domestiques de la Perse (3),

(1) La piastre turque, le ducat et le *vénitièn*, sont au nombre des monnaies qui ont cours en Perse.

(2) Les meilleures turquoises se tirent d'une mine située dans les montagnes voisines de Nishapore, au pays de Khorassan.

(3) L'éléphant ne peut plus se compter parmi les animaux domestiques de la Perse; car il n'y en a pas dans tout le royaume plus de trois ou quatre, et ils ont été envoyés au roi en présent. Il n'est pas probable que l'éléphant ait jamais été indigène de ce pays; mais on ne peut pas douter que, dans les tems les plus anciens, il n'y ait été connu et employé à la

le chameau, le mulet et le cheval, sont à la fois les meilleurs et les plus utiles. Les bœufs, que l'on n'emploie qu'à labourer la terre, ne sont pas nombreux; ils n'ont rien d'ailleurs de remarquable sous le rapport de la taille ou de la beauté. Mais dans un pays où il n'y a ni roulage, ni rivières navigables, il est naturel que les habitans portent une attention plus particulière sur les genres d'animaux qui sont également utiles pour servir aux arts de la paix, et pour seconder les travaux de la guerre. Dans toutes les parties de la Perse où le sol est aride et sablonneux, et qui sont exposées aux grandes chaleurs, on préfère le chameau à tout autre animal pour le transport des fardeaux. Dans quelques districts (1) du Khorassan, on peut dire qu'il compose la principale richesse des habitans; mais dans presque toutes les autres provinces du royaume, les mulets sont d'un usage plus général; et leur force extraordinaire,

guerre par les habitans. Le bas-relief de Tauk-e-Bostan, qui fut indubitablement exécuté sous le règne de Baharam IV, nous fait voir qu'un grand nombre de ces nobles animaux figuraient dans les pompes des rois sassanides.

(1) Les tribus arabes qui habitent ces contrées entre le golfe Persique et les montagnes élèvent beaucoup de chameaux; mais ils sont d'une race inférieure à celle que produisent l'Arabie et plusieurs provinces de l'Inde.

ainsi que leur activité, jointes à la faculté qu'ils ont de supporter la fatigue, placent cet animal, dans l'opinion des naturels du pays, immédiatement après le cheval ; on donne presque autant de soin à élever l'un que l'autre.

La Perse possède différentes races de chevaux. Les habitans des provinces qui bordent le golfe conservent encore, dans leur pureté, les espèces que leurs ancêtres ont autrefois amenées de la côte d'Arabie. Dans le Fars et dans l'Irak, on a une race mêlée de l'arabe qui, bien que plus forte que celle-ci, est encore petite comparativement au cheval du Turkoman ou du Khorassan. Ces deux dernières races sont les plus estimées par les guerriers persans (1). Elles tiennent aussi beaucoup du sang arabe ; mais l'animal originaire du pays où on les élève étant plus grand, et les pâturages y étant meilleurs, ils atteignent plus de taille et plus de force. Il n'y a peut-être

(1) Le prix des chevaux en Perse varie extrêmement : le cheval se paie toujours de 15 à 40 liv. sterl. (de 360 à 960 fr.) ; les beaux chevaux, surtout ceux des races du Turkoman et du Khorassan, sont en général fort chers ; 100 liv. sterl. (2,400 fr.) sont un prix ordinaire, et quelquefois on les paie beaucoup plus. On les estime souvent plutôt à raison de leur race qu'à cause de leur figure.

point de chevaux au monde capables de supporter plus de fatigues que ceux du Turkoman; et lorsque, suivant l'usage, on les a dressés pour le pillage et les incursions, ils font faire à leurs cavaliers, pendant plusieurs jours de suite, des marches étonnantes (1). Les habitans de la Perse ont de bonne heure appris à estimer cette race d'animaux par tout ce qu'ils ont eu à souffrir par les invasions des tribus qui les élèvent. Les hommes de ces nations, se confiant aux qualités supérieures de leurs montures, ne craignaient point de sortir, par troupes de vingt ou trente, des plaines qu'ils habitent sur les rives orientales de la mer Caspienne, et de venir piller des villages jusque dans le voisinage de Kashan et d'Ispahan.

Il y a en Perse beaucoup de moutons. La richesse des tribus errantes consiste dans l'abondance de leurs troupeaux; mais elles ne donnent aucun soin à l'amélioration de l'es-

(1) J'ai parlé ailleurs (volume III, page 346) des grandes distances auxquelles les chevaux turkomans conduisent leurs cavaliers. Lorsque j'étais en Perse, en 1800, un homme, monté sur un cheval turkoman, apporta en six jours un paquet de lettres de Shiraz à Teheran, distance de cinq cents milles (environ quatre-vingt-trois myriamètres, ou cent soixante-six de nos lieues de deux mille toises.)

pèce de cet utile animal, qui leur fournit, outre des alimens, quelques-uns des articles les plus essentiels de leur vêtement.

Les chiens sont regardés par les Mahométans comme impurs; mais les qualités de ce fidèle animal l'ont emporté sur le préjugé; et nous le voyons en Perse, comme en tout pays, admis dans la société de l'homme. Ils sont particulièrement aimés des tribus errantes. Ils veillent sur leurs troupeaux, gardent leurs tentes, et leur prêtent secours pour la chasse : quelques-uns de ceux qu'on emploie à ce dernier usage peuvent être comptés parmi les plus beaux de leur espèce.

La Perse, comme tous les pays dont plusieurs parties sont désertes, abonde en animaux sauvages, au nombre desquels il faut mettre le lion, le loup, le jackal, le renard, le lièvre, l'âne sauvage, l'argali (ou bélier sauvage), la chèvre de montagnes, et diverses espèces du genre des antilopes. On trouve aussi dans ce royaume presque tous les oiseaux communs aux contrées situées dans les mêmes latitudes.

Il paraît impossible d'évaluer, avec quelque précision, la population de la Perse, d'après ce que nous avons, quant à présent, de notions sur ce pays; et nous concevons qu'il faut être

très-réservé à présenter même des conjectures sur ce sujet, en nous rappelant combien il est difficile de se faire une opinion à cet égard, dans les cas même où l'on croit avoir le plus de moyens pour la former. Les calculs que font les Persans sur la population de leur pays sont exagérés au delà de toute mesure. Dans un manuscrit, que l'on donne comme ayant été fait, d'après des pièces officielles, sous le règne de Shah Sultan Hussein, et qui entre dans tous les détails du nombre des diverses tribus et des habitans des villes, on porte gravement le nombre total des sujets du roi de Perse à plus de deux cent millions. Un voyageur européen (Chardin), qui faisait son estimation il y a près d'un siècle, pensait que les habitans de ce royaume étaient au nombre d'environ quarante millions; mais un géographe distingué (Pinkerton), calculant que la population de la Perse et du Candahar n'excède pas celle de la Turquie-Asiatique, en porte le nombre à dix millions, dont il croit que quatre peuvent être alloués aux provinces du Candahar, et six à ce qu'il appelle la Perse-Occidentale; c'est, en d'autres termes, l'étendue actuelle du royaume. Son estimation n'est probablement pas fort éloignée de la vérité. Il suppose environ cent personnes par mille carré;

et quoiqu'en Perse quelques endroits puissent excéder ce nombre, il y a aussi de vastes déserts qui sont totalement inhabités.

Plusieurs causes, sans doute, peuvent contribuer à arrêter, en Perse, les progrès de la population : telles sont l'état incertain du gouvernement, l'oppression qui pèse sur les sujets, les guerres continuelles, tant civiles qu'étrangères, et surtout la dissolution et le désordre dans lesquels vivent un grand nombre d'habitans, et qui les portent à ne prendre aucun soin de leurs enfans. Toutefois, en considérant le bas prix des denrées (1), la rareté des disettes, le caractère peu sanguinaire qu'ont dans ce pays les guerres civiles, l'obligation où sont les hommes de se marier, et le nombre comparativement borné des prostituées, nous pouvons penser que la population de la Perse n'a pas autant diminué dans le siècle dernier qu'on l'a généralement supposé. Il s'est opéré de grands changemens dans la condition des villes ; et diverses tribus considérables ont quitté leur rési-

(1) On voit souvent en Perse l'orge se vendre à un farthing (4 ou 5 centimes) la livre, et le prix moyen du froment n'est pas d'un tiers plus cher que l'orge ; une vache vaut de 16 à 20 shillings (19 à 24 fr.), un bon mouton de 6 à 8, une chèvre de 2 à 4, et les autres articles de consommation dans la même proportion.

dence ; mais plusieurs n'ont fait que se transporter en d'autres parties du royaume. Dans les douze dernières années, la population d'Ispahan a presque doublé (1), en conséquence de l'excellente administration locale de cette ville, qui a porté ses anciens habitans à revenir du voisinage des montagnes où ils avaient été chercher un abri contre la violence et l'oppression.

En Perse, comme dans les autres parties de l'Asie, les enfans mâles sont regardés et désirés, même par les gens des plus basses classes, comme le plus grand des biens. Cependant les filles, quoique moins considérées, ne peuvent être une charge pour leurs parens dans un pays où le célibat est inconnu, et où les plus pauvres gens sont rarement en peine de trouver de quoi vivre. Il est aussi à remarquer que, dans tous les pays mahométans, la charité est si étroitement recommandée comme obligatoire, qu'une grande partie du superflu des riches est toujours distribuée aux pauvres : et cela doit avoir

(1) La population de cette ville, lorsqu'elle était la capitale des rois Sophis, était, si nous en croyons un voyageur européen qui l'avait vue, de six à sept cent mille habitans. Lorsque j'étais en Perse, en 1800, on ne la supposait pas de plus de cent mille, et on la calcule à présent à deux cent mille.

quelque influence sur la population; car c'est un fait désormais non contestable, qu'elle marche toujours de pair avec les moyens de subsistance. La faculté qu'ont les Persans d'émigrer à volonté dans les pays voisins où ils vont chercher de l'emploi, peut aussi augmenter plutôt que diminuer leur nombre, parce qu'elle ajoute à la certitude de trouver des ressources pour subsister.

Quoique la population de la Perse eût peut-être beaucoup diminué depuis l'invasion des Affghans, elle a certainement augmenté dans les vingt dernières années ; et l'on peut dire qu'au tems présent elle s'accroît avec rapidité. Cependant cette observation ne concerne que les sujets mahométans du pays. Les Juifs, toujours méprisés, ont beaucoup diminué ; et les Guèbres persécutés, dont la résidence est bornée à un quartier de la ville de Yezd, sont probablement évalués trop haut lorsqu'on en porte le nombre à quatre mille familles. La colonie d'Arméniens établie dans un faubourg d'Ispahan (nommé Djul-fah), qui montait autrefois à deux mille cinq cents familles, dont quelques-unes étaient fort riches, n'en compte pas à présent cinq cents, et aucune n'est dans l'aisance : cette race a diminué dans une propor-

tion encore plus grande dans toutes les autres parties de l'empire. La totalité de ce qu'il y a d'Arméniens en Perse, dans une estimation qu'on a faite par l'ordre de l'évêque de Julfa, est évaluée à douze mille trois cent quatre-vingt-trois ames, nombre que l'on dit n'être pas plus du sixième de ce qu'il était avant l'invasion des Affghans (1).

La Perse a dans tous les tems été remarquable par la splendeur et la magnificence de ses villes. Ispahan, qui, pendant plusieurs siècles, a été la capitale de ce royaume, quoiqu'elle ait cessé d'être la résidence du roi, est encore la ville la plus peuplée. Lorsqu'on la voit de quelque distance, ses palais élevés, les dômes de ses nombreuses mosquées et de ses colléges, aperçus au travers de ses longues et épaisses avenues et des brillans jardins qui l'entourent, empruntent à cette circonstance même un genre de beauté tout particulier : quoique cette première impression s'affaiblisse, lorsque de plus près on voit les ruines de son

(1) Je dois cette estimation de la population arménienne de Perse au capitaine Frederick qui l'avait eue de l'évêque de Julfa. Le compte dressé par l'évêque est très-détaillé, et a toutes les apparences de l'exactitude.

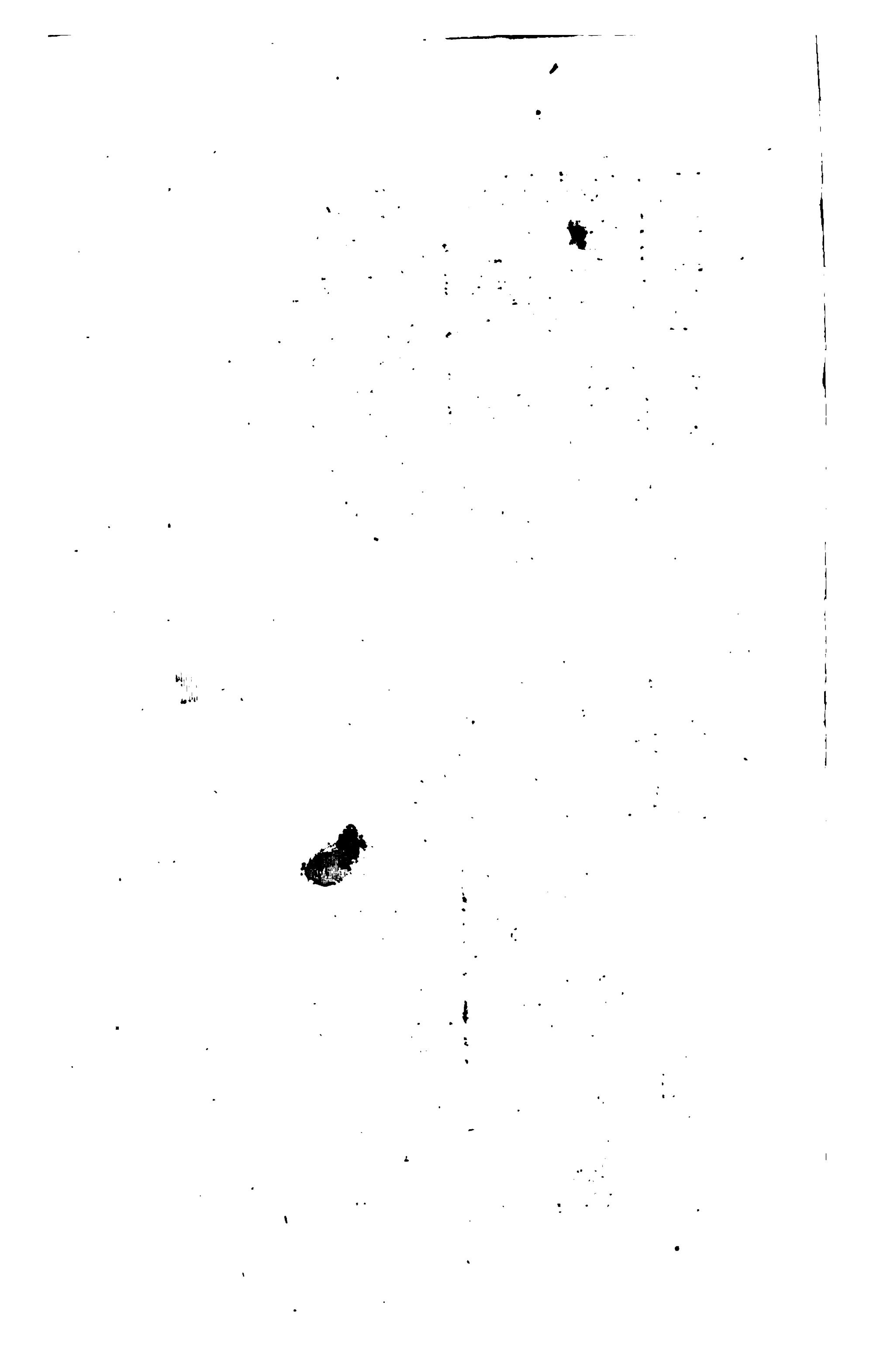
ancienne grandeur, il lui reste encore assez de choses pour exciter une vive admiration. Les beaux ponts élevés sur le Zainderood sont encore en bon état de réparation. Presque tous les colléges ont été conservés; et plusieurs des palais antiques sont restés intacts; de nouveaux ont été construits par le gouverneur actuel Hajee Mahomet Hussein Khan, comme dans l'intention d'engager le prince régnant à faire de nouveau de cette ville la résidence royale. Il n'y a point d'édifice dont l'aspect soit plus frappant que celui de ces palais. La chambre qui en occupe le milieu (ou la grande salle) est en général très-ouverte, et soutenue sur des piliers qui sont sculptés et dorés de la manière la plus soignée. De grandes fenêtres par lesquelles elle reçoit un jour adouci sont artistement peintes de diverses couleurs. Devant chacun de ces édifices est un grand espace découvert, avec une fontaine auprès de laquelle se tiennent les domestiques pour épier les regards, et attendre les ordres du maître de la maison, qui est ordinairement assis à côté d'une des fenêtres.

Le Charbagh, ou la grande avenue, à qui on a donné le nom de *Quatre jardins*, a déjà été





Vue d'un Palais particulier dans le Charbagh.



décrit (1). Plusieurs des palais particuliers qu'on a bâtis le long de cette avenue, quoique inhabités depuis plus d'un siècle, sont encore en bon état, et leur aspect ajoute beaucoup à la beauté de la ville. Ces constructions sont d'un style léger et gracieux; elles ne sont ni régulières ni magnifiques, mais elles offrent de loin un coup d'œil très-pittoresque à raison de la belle avenue qui les borde et des beaux jardins qui les entourent.

Les principaux marchés d'Ispahan sont couverts et voûtés; il s'y trouve de chaque côté, sur un espace élevé, un vaste emplacement pour l'exposition des marchandises; le milieu sous la voûte est occupé par les passans, soit à pied, soit à cheval. Les principaux caravanserails ou auberges de cette ville sont de solides et excellens bâtimens; et plusieurs des bains publics sont fort beaux, très-grands, et pavés en marbre. Les maisons particulières sont généralement bonnes. Celles qu'habitent soit le gouverneur et les autres officiers publics, soit les riches marchands, le disputent presque aux palais. Ces demeures, comme toutes les maisons en Asie, ne présentent à l'extérieur

(1) Voyez vol. II, page 442.

que de hautes murailles nues, sans fenêtres ni autres ouvertures. On n'y entre que par une grande porte. Dans l'intérieur est une cour. Si elle est grande, elle est disposée en allées dont les côtés sont bordés de fleurs, et rafraîchis par des fontaines. Sur cette cour s'ouvrent tous les appartemens de la maison qui sont habités par les hommes. A côté, mais tout-à-fait à part de cette cour, en est une plus petite, autour de laquelle sont les appartemens intérieurs qu'occupent les femmes de la famille. Pour faciliter en été la circulation de l'air, chaque maison de ce genre a un haut bâtiment triangulaire (1) qui s'élève fort au dessus du toit, et se termine en terrasse ouverte. Il reçoit le vent, de quelque direction qu'il vienne ; et par ce moyen les divers appartemens sont aérés. En hiver on les échauffe avec des poëles constamment alimentés par des charbons ardens. Presque toutes les demeures de quelque importance à Ispahan ont un jardin qui en dépend. Cet usage, en ajoutant beaucoup à la salubrité et à la beauté de la ville, augmente nécessairement aussi son

(1) Ce ventilateur se nomme en Perse *baudgeer*, qui signifie littéralement *un happe vent.*

étendue, et nous aide à croire aux calculs suivant lesquels ses murs, dans le tems de sa plus grande prospérité, avaient vingt milles de circonférence (1).

Teheran ne peut pas encore se glorifier d'avoir d'autres édifices remarquables que le palais du roi. La munificence de Kurreem Khan a orné Shiraz d'un bazar ou marché qui est égal, sinon supérieur, à ceux d'Ispahan; mais Shiraz n'a pas beaucoup de bâtimens publics; et comme il y a dans ses murs peu de jardins et point d'avenues, ses maisons enduites de terre, lorsqu'on les voit dans l'éloignement, lui donnent plutôt l'air d'une place ruinée que d'une ville florissante (2). La ville de Hamadan, jadis si fameuse sous son ancien nom

(1) C'est le dire de Chardin, volume VII, page 284. Kœmpfer assure qu'Ispahan, avec ses faubourgs, avait seize fursukhs, ou environ soixante milles (plus de vingt lieues); mais c'est évidemment une grande exagération.

(2) Les environs de Shiraz ont toujours été regardés comme beaux. Le palais et le jardin de Jehan Nemah et celui de Tukht Kujureah, aussi bien que les jardins qu'on voit aux tombeaux de Hafiz et de Sadi, sont tous des lieux de promenades publiques. Le groupe des jardins de Musjid-e-Burdee, qui appartiennent aux habitans de cette ville, s'étend en longueur à environ cinq milles et en largeur à près de deux; ils abondent en fruits de toute espèce.

d'Ecbatane, a peu d'objets dont la beauté puisse attirer les regards du voyageur. Le petit dôme qui couvre les restes de Mardochée et d'Esther, et le modeste tombeau du célèbre médecin Avicenne, sont près du centre de cette ville. Le premier, comme on l'a dit, continue à être un objet de vénération pour les Juifs; et le dernier est visité par tous les voyageurs qui honorent la mémoire de la science et du génie. Plusieurs autres villes de Perse sont aussi remarquables par l'excellence de leurs bâtimens que par la beauté pittoresque de leur situation. Elles sont d'ordinaire placées sur de petites rivières ou ruisseaux, et environnées de jardins. Presque toutes les villes de Perse ont quelque défense. C'est ordinairement un grand mur de terre, flanqué de petites tours, et quelquefois protégé par un fossé sec et profond et un glacis grossièrement fait. Dans chaque ville ou bourg, il y a un ou plusieurs caravanserails publics pour la commodité des voyageurs. Ces maisons, qu'on trouve aussi à chaque relais sur les principales routes du royaume, sont en général bâties en pierres ou en briques; la forme en est carrée, et tout l'intérieur est partagé en appartemens séparés. Les murs, très-élevés, sont

pour la plupart protégés par des tours afin de pouvoir servir de défense contre les attaques des voleurs. On voit peu de maisons en Perse qui ne soient construites en terre, et dont les toits ne soient en terrasse. La distribution intérieure des appartemens est mieux entendue qu'on ne le croirait, à en juger par l'extérieur. Les petits villages sont en général très-grossièrement bâtis, et les huttes communes, au lieu d'être couvertes d'une terrasse, ont d'ordinaire leur toit en dôme. Cette différence a pour objet d'éviter l'emploi du bois qui, comme nous l'avons observé, est, dans tout le pays, un article rare et cher.

On peut à peine dire qu'il y ait en Perse quelques grandes routes; à la vérité elles n'y sont pas fort nécessaires, puisque l'usage des voitures à roues n'y a pas encore été introduit. Rien ne peut être plus inégal que les sentiers qu'on a pratiqués sur les montagnes qui bornent et entrecoupent le royaume. On a souvent fait sentir aux Persans les grands avantages qu'ils pourraient retirer de quelques bonnes routes; mais ils ont de la répugnance à accepter une amélioration qu'ils regardent avec raison comme propre à diminuer un des obstacles naturels qui protègent leur pays contre

les invasions. La seule exception qu'on ait faite à cette considération, est une large route ou chaussée qu'on a construite avec beaucoup de peine sur le Kaufelan-Koh (1), montagne élevée et déserte qui sépare l'Irak de l'Aderbijan (2); encore ce travail est-il attribué aux Turcs qui, à l'époque où ils étaient maîtres de cette dernière province, désirèrent de faciliter les invasions ultérieures qu'ils se proposaient de faire dans la Perse.

Les classes paisibles et civilisées de la Perse qui habitent les villes, les bourgs et les villages, ont fait dans les arts utiles, comme dans ceux d'agrément, de grands progrès; mais il paraît, tant par leurs ouvrages que par le récit des voyageurs européens, qu'ils étaient aussi avancés il y a plusieurs siècles qu'ils le sont aujourd'hui. Cela doit être attribué encore

(1) La rivière Koozuloozun serpente le long du pied du Kaufelan-Koh. Un pont a été construit sur cette belle rivière, et ces lieux ont acquis depuis peu un triste intérêt, à raison de ce qu'ils sont voisins de l'endroit où l'ingénieux voyageur M. Brown a été tué par des bandits.

(2) Le Kaufelan-Koh est ordinairement désigné comme la limite qui sépare les deux provinces; mais à présent le district de Kalkul, qui contient près de cent cinquante villages, et est situé au sud des montagnes, est regardé comme appartenant à l'Aderbijan.

moins à leurs préjugés et aux déchiremens intérieurs qu'a éprouvés leur pays qu'à la forme et à l'esprit de leur gouvernement. Des hommes qui vivent sous un despotisme sévère ne peuvent connaître quelque bonheur qu'en se résignant à leur condition, telle qu'elle est. Toute tentative d'amélioration est accompagnée de danger pour celui qui la fait. S'il a découvert quelque nouvelle branche de commerce, les gains qu'il aura faits seront estimés trop haut, et il se trouvera exposé à la cupidité des puissans. S'il montre, comme ouvrier, un talent supérieur, son travail sera saisi pour l'avantage du prince, ou pour celui du despote secondaire qui gouverne sous lui (1). Rend-on publics quelques nouveaux principes de science? quelque justes qu'ils soient, on est soumis à toutes les hostilités de cette classe formidable de gens de loi dont le rang dans la société est fondé sur la présomption de la supériorité de leur savoir, et qui sont disposés à traiter toute attaque faite à leur doctrine comme un crime au moins égal à une hérésie. Près de ces obstacles si propres à empêcher les progrès de l'instruc-

(1) J'ai connu plusieurs exemples de cette espèce, même sous le roi actuel, dont le gouvernement, par comparaison avec ceux des tems qui l'ont précédé, peut passer pour doux et juste.

tion, il n'y a rien pour l'encourager. Tant de vicissitudes menacent habituellement tous les individus, que très-peu songent à autre chose qu'à pourvoir à leurs propres besoins. L'histoire de Perse présente de nombreux exemples d'hommes qui ont été portés par des sentimens religieux à employer en charités des sommes considérables ; et plusieurs, même dans les classes inférieures, qui ont acquis de la richesse, ont désiré de perpétuer leurs noms en bâtissant des caravanserails, des bains et autres monumens d'utilité publique ; mais ils ne professent ni n'éprouvent aucun sentiment qui tende au bien de leur pays. Toutes leurs vues se montrent personnelles ; et, avec le caractère de leur gouvernement, il est impossible qu'il en soit autrement. Un monarque, un prince peut par la bonté de son cœur, ou par la supériorité de son intelligence, se plaire à des plans d'amélioration ; mais ses vues à lui-même ne peuvent pas s'étendre au delà de ce que permet sa position ; et il lui faut chercher à faire en un petit nombre d'années des travaux qui demanderaient un demi-siècle (1). Sa pré-

(1) Je faisais remarquer à un Persan, homme d'esprit, qui était occupé à fondre de l'artillerie, que quelques-uns des canons qu'il venait de faire paraissaient imparfaits ; un, entre

cipitation fait échouer ses projets ; car il n'appartient pas au pouvoir d'un moment d'embrasser l'étendue d'un système. Toutes les grandes améliorations sont graduelles ; et lors même qu'elles sont opérées, il faut que la société prenne la forme à laquelle elles sont propres, ou bien elles ne peuvent subsister.

Ces raisons font comprendre pourquoi les Persans n'ont point fait de progrès essentiels dans les arts de la vie civilisée. Le pays, pendant dix siècles, a paru être sur le point d'admettre les plus grandes améliorations ; mais il est encore stationnaire. Les soies du Ghilan, les laines de la Caramanie, et diverses productions végétales (1), s'exportent encore. L'argent qu'on en retire paie les schalles de Cashmire, l'indigo, les toiles de coton imprimées de

autres, me semblait un peu courbe. Il me dit que cela était vrai, mais que ce n'était pas sa faute ; il avait eu ordre de faire en dix jours l'ouvrage de dix mois. Mais pourquoi, lui dis-je, n'avoir pas représenté qu'il était impossible de l'exécuter ainsi ? Il secoua la tête et dit qu'il s'en était bien gardé. « Mon maître, ajouta-t-il, est un homme juste et excellent ; mais, avec cela, il est prince persan, et ses ordres, quels qu'ils soient, doivent être exécutés. »

(1) Il se fait une exportation considérable de coton, de noix de galle et d'assa-fœtida. Le coton et la noix de galle viennent particulièrement de l'Irak, et l'assa-fœtida du Khorassan.

l'Inde, le sucre de Batavia et de la Chine, et les lainages de l'Angleterre.

En lisant les descriptions de l'agriculture de Perse qui ont été faites par plusieurs voyageurs à différentes époques, nous ne trouvons que peu ou point de changemens opérés dans ce grand art. Les moyens qu'emploient aujourd'hui les naturels du pays pour cultiver la terre, sont probablement ceux dont se servaient leurs ancêtres dans les siècles les plus reculés. Ils ont été à toutes les époques habiles dans la construction des canaux et des puits. Mais ce que les Persans soignent avec le plus d'attention, ce sont leurs jardins; et à cet égard les succès ont répondu à leurs travaux. Leurs végétaux, leurs fruits (1), dont ils ont une grande variété, sont excellens. Ces productions peuvent être regardés comme formant dans la saison une partie importante de la nourriture journalière des plus basses classes des habitans du royaume (2).

(1) En 1800, les plus beaux raisins se vendaient au marché de Shiraz moins d'un demi-penny (5 centimes) la livre, et d'autres fruits, particulièrement les melons, étaient encore à meilleur marché à Ispahan. Dans quelques parties de la Perse, le fruit a à peine une valeur quelconque.

(2) On a vu plus haut que de grands terrains auprès d'Ispa-

Plusieurs produits des manufactures de Perse sont beaux, particulièrement les brocards d'or et d'argent, les soieries, et les schalles imités de ceux de Cashmire, et que l'on fait avec la laine du Kerman. On fait une grande variété de toiles de coton, mais non d'un tissu aussi fin que ceux de l'Inde. Les Persans ont aussi plusieurs manufactures de verre, et quelques-unes d'une terre grossière qui ressemble à de la porcelaine; mais leurs efforts n'ont pas encore réussi à conduire ce dernier article à un certain degré de perfection.

Dans les arts mécaniques, les Persans ne sont pas inférieurs aux autres nations de l'Orient, mais ils ne les surpassent point. Ils travaillent bien l'acier. Leurs épées, quoique fragiles, sont d'une excellente trempe et d'un bon tranchant. Ils font aussi des armes à feu, et fondent des canons. Ils rivaliseraient bientôt avec les Européens dans cette branche de travail, s'il était possible qu'un gouvernement constitué comme celui sous lequel ils vivent donnât des encouragemens suffisans aux étrangers ins-

han étaient employés à la culture des melons. La campagne autour de cette ville est ornée de beaux colombiers qu'on entretient à grands frais à l'effet de se procurer l'engrais qui est regardé comme le meilleur de tous pour ce fruit si recherché.

truits, et à l'intelligence de ses propres sujets. Dans l'art de graver et de dorer, il y a peu de nations plus habiles. Ils émaillent aussi sur or et sur argent avec beaucoup d'art ; et leurs ornemens, qui sont faits de ces métaux et de pierres précieuses, montrent souvent un travail admirable.

La chimie, comme on la conçoit aujourd'hui en Europe, est inconnue en Perse ; mais l'alchimie et les sciences occultes continuent d'être l'occupation favorite des hommes les plus savans de ce pays. La pierre *philosophale*, qui pendant dix siècles a fixé l'attention des hommes les plus sages de l'hémisphère occidental, séduit encore ceux de l'Orient. Les alchimistes persans font leurs expériences avec le plus grand secret, dans la crainte que d'autres ne prennent quelque part à l'heureuse découverte qu'ils croient à toute heure prête à récompenser leurs travaux. Ce voile de mystère impénétrable, en leur donnant de l'importance dans l'esprit des ignorans, fournit aux imposteurs le moyen de pratiquer les fraudes les plus graves envers les hommes riches et crédules (1).

(1) La montagne d'Alwund, près de Hamadan, est supposée produire quelques plantes qui sont essentielles au procédé par

Pour la médecine, les Persans suivent encore les doctrines de Gallien et d'Hippocrate, qu'ils appellent *Galenous* et *Bocrat*. Ils ne

lequel on trouve la pierre philosophale; il en résulte que plusieurs personnes, dans cette ville, passent leur vie à la chercher. Il y a quelques années, un de ses riches habitans se laissa persuader par un homme pauvre que celui-ci avait fait la précieuse découverte; « mais, ajoutait-il, si j'allais, moi qui suis » un pauvre homme, montrer tout à coup de la richesse, on » devinerait bientôt par quel moyen je me la suis procurée; » on m'arrêterait et l'on me tourmenterait jusqu'à ce que je » l'eusse révélé; mais si vous possédiez ce secret il n'aurait » pas pour vous un pareil danger. Je me propose donc de » vous le communiquer. Si, après des expériences répétées, » vous êtes convaincu que j'ai dit la vérité, vous pourrez me » donner une petite portion de la richesse que vous aurez ac- » quise, et j'irai finir mes jours à l'autel du bienheureux Ali. » Comme il est dans un pays appartenant au gouvernement » turc, j'y serai en sûreté contre le danger auquel ma décou- » verte peut sans cesse m'exposer. » Tout cet exposé paraissait si raisonnable, que l'homme auquel il était adressé ne fit aucune difficulté d'y croire. On lui fit connaître toutes les matières qui devaient entrer dans le creuset, excepté une seule nommée *terre de badeoos*; mais, pour celle-là, son alchimiste lui assura qu'on pouvait se la procurer non-seulement à la montagne d'Alwund, mais aussi dans plusieurs parties de la Perse; et que, comme elle servait à beaucoup d'usages, on la trouvait dans presque tous les marchés. On l'engagea cependant à envoyer ses serviteurs s'informer si cela était vrai; ils y allèrent en effet, et rapportèrent un peu de cette terre qu'ils avaient achetée à un prix très-modéré. Quand tout fut prêt, l'expérience commença, et on obtint de l'or. Le marchand

connaissent ni l'anatomie ni la circulation du sang (1); et par conséquent leur dextérité en

ravi voulut cependant s'assurer qu'il n'y avait pas de fraude; il recommença et obtint le même résultat : plus de doute; il n'était plus occupé que de payer le prix du secret, et de se débarrasser bien vite de son associé. Le vendeur, dit l'auteur qui rapporte cette anecdote, se contenta de 2000 tomans, et partit pour la province turque de Bagdad. Le marchand, lorsqu'il fut parti, voulut commencer à faire de l'or en plus grande quantité; mais il ne fut pas peu surpris d'apprendre que les deux boutiquiers qui avaient vendu le *khak*, ou *terre de badeoos*, s'étaient éloignés. Il crut cependant possible que, bien que cet ingrédient essentiel ne se trouvât pas à Hamadan, il en existât dans d'autres villes, ainsi que le lui avait dit son ami. Ses correspondans à Shiraz, à Teheran et à Ispahan, reçurent lettres sur lettres; il les priait tous de chercher et d'acheter tout ce qu'ils pourraient trouver de *khak-e-badeoos*; personne n'avait jamais entendu prononcer ce nom. La rage et le désespoir du marchand firent bientôt connaître la fraude dont il était la victime. Le fripon adroit qui l'avait pris pour dupe avait glissé dans quelques paniers de terre trente ou quarante pièces d'or; il avait donné à cette terre un beau nom, et l'avait remise ensuite à ses associés pour la vendre. Déjà il était hors d'atteinte; et le marchand, outre la perte de son argent, eut à supporter tout le ridicule qu'on jeta sur lui quand on sut son histoire.

(1) Le prince Abbas Mirza envoya en Angleterre, il y a quatre ans, deux jeunes Persans; l'un devait apprendre la peinture, l'autre la médecine et la chirurgie. Malheureusement le premier mourut; le second, dont le nom est Hajee Baba, est encore en Angleterre et poursuit ses études; il promet, par son intelligence et ses talens, de remplir l'objet pour lequel il y a été envoyé.

chirurgie est aussi grossière que leur science en médecine. Ils classent en quatre divisions leurs maladies et leurs remèdes : chaud, froid, humide, et sec : chaque maladie peut tenir à une ou à deux de ces qualités ; et leur grand principe est que le mal doit toujours être traité par un remède de qualité opposée. Si, par exemple, une maladie a été causée par l'humidité, il faut administrer des remèdes secs ; les maladies chaudes doivent seules être traitées par les remèdes rafraîchissans. Cette classification des maladies paraît très-arbitraire ; mais les Persans sont si esclaves de leur pratique habituelle, que, bien que disposés à mettre une grande confiance dans les médecins européens, ils répugnent toujours à suivre leurs ordonnances lorsqu'elles sont en opposition avec leur système favori (1). Les médecins persans ont

(1) M. Jukes, dans un manuscrit sur ce sujet, observe que, lorsqu'il était à Ispahan en 1804, les maux de gorge ulcéreux étaient très-communs : il pense que beaucoup de malades en moururent, parce que la médecine avait décidé que c'était une maladie chaude, et qu'en conséquence elle devait être traitée par les saignées et autres remèdes rafraîchissans. Il parle aussi de plusieurs cas de dyssenterie où il avait inutilement recommandé l'usage du mercure : c'était un remède chaud, disaient les médecins persans ; il ne pouvait donc être employé dans une maladie qui elle-même était chaude. On

connaissance de l'inoculation de la petite vérole ; mais elle est peu pratiquée, quoique cette terrible maladie menace souvent de dépeupler des villes entières. Malgré tout ce qu'on a souffert dans ces contrées de ce grand fléau, tous les efforts des chirurgiens humains et habiles qui y habitent n'ont pas encore réussi à faire comprendre l'immense bienfait de la vaccine (1). Les gens les plus distingués du royaume écoutaient avec transport les récits qu'on leur faisait de cette grande et importante découverte, et semblaient désirer, pour le moment, que leur pays pût la connaître et participer à ses bienfaits (2). Mais quoique les gens

employa la glace et les boissons rafraîchissantes, et il vit mourir plusieurs malades qui, selon lui, auraient pu être sauvés si leurs préjugés, quant à leur système de médecine, avaient pu être vaincus.

(1) Un chef de tribu assura à un officier appartenant à la mission anglaise qui visitait la Perse en 1810, qu'on lui avait dit que quelques tribus pastorales étaient exemptes de la petite vérole; mais, quoiqu'il regardât le fait en lui-même comme positif, il ne pouvait cependant donner aucune notion particulière sur les habitudes de ceux qui n'étaient point sujets à cette maladie. Comme beaucoup de ces tribus ont une grande quantité de bestiaux, cette assertion a peut-être quelque fondement.

(2) Rien ne peut surpasser l'humanité, la persévérance et les efforts avec lesquels M. Jukes a cherché à introduire la

qui gouvernent en Asie expriment souvent le vœu d'étendre le bonheur et le bien-être du peuple, on ne peut guère, dans un gouvernement constitué comme l'est celui de la Perse, rencontrer cette ardeur ferme et persévérante pour le bien de la société, qui seule peut faire obtenir un plein succès à l'introduction de cette grande et précieuse méthode.

Ce qu'on vient de dire des connaissances des Persans en fait de médecine s'applique à la partie la plus civilisée de la population, à celle qui vit dans les grandes et les petites villes, et dont la plus grande partie a reçu quelque éducation. Les hommes qui vivent sous des tentes ont rarement parmi eux des professeurs de cet art; mais comme leur nourriture est simple, et qu'ils prennent un exercice continuel, ils ne sont sujets qu'à un petit nombre de maladies pour lesquelles il n'y a pas un vieillard ou une vieille femme de la tribu qui n'ait quelque remède (1). Quelquefois, aussi bien que les

vaccine en Perse : il a renouvelé sans relâche ses tentatives pendant plusieurs années; ses soins ont été inutiles, plutôt à cause de l'apathie du gouvernement pour tout ce qui regarde le bien général de la société, qu'à cause des préjugés du peuple.

(1) Lorsque je retournai en Perse, peu de tems après l'hiver de 1800, presque toutes les personnes composant la mission

ignorans et superstitieux habitans d'autres contrées, ils ont plus de confiance en leurs saints qu'en leurs docteurs. La mission britannique qui a été en Perse il y a seize ans, se trouvant dans l'Irak, on montra à des gentilshommes anglais qui en faisaient partie des morceaux de pain couverts d'huile, qu'on avait placés sur un

devinrent aveugles; ce qui provenait de l'éclat de la neige dont le pays était couvert. La guérison était certaine, mais longue et ennuyeuse à attendre. Je devins aveugle moi-même, et j'écoutai avec grand plaisir un messager que m'envoyait la femme d'un chef dans la maison duquel j'étais logé : *elle me faisait* dire qu'elle connaissait un remède dont l'effet serait prompt et certain, pourvu que je voulusse permettre à ses serviteurs de me l'appliquer. Quand j'eus exprimé mon empressement à y consentir, un grand vase plein de neige fut placé devant moi, et on me pria d'en approcher la figure; une pierre rougie au feu fut jetée dans le vase; et la neige, fondue instantanément, me causa bientôt une transpiration considérable, qui fut accélérée encore par un drap que l'on étendit au même moment sur ma tête. Ce remède, qui fut administré deux fois, était fort désagréable, mais il fit son effet, et la vue me fut complètement rendue.

Il paraît qu'on emploie dans le nord de l'Amérique un remède du même genre lorsque les yeux sont affectés par l'effet de la neige. Il est dit dans les *Voyages* des capitaines Lewis et Clarke que, dans de telles occasions, « on fait transpirer la partie affectée en approchant la figure du malade d'une pierre chaude jusqu'au rouge, et en lui faisant recevoir la fumée que produit de la neige qu'on jette dessus. Voyez le *Quarterly Review*, n° 23, page 330.

rocher comme une offrande à quelque saint ; et on leur dit qu'ils pouvaient, par ces morceaux de pain, connaître exactement le nombre de malades qui se trouvaient dans les tentes noires plantées là auprès ; que c'était là le présent usité, et presque le seul moyen qu'ils employassent pour se guérir de la maladie dont ils étaient attaqués (1).

Dans les cas de chirurgie, le traitement est très-grossier, mais les habitudes sobres, et par conséquent l'état de santé dans lequel se trouve le corps du patient, font quelquefois obtenir au praticien ignorant un succès remarquable.

Tous les médecins réguliers en Perse suivent généralement, et avec une rigoureuse exactitude, les doctrines de leur maître grec, expliquées et étendues par Ali-Ben-Sina (c'est celui que les Européens appellent Avicenne); cependant ils se vantent aussi d'avoir découvert beaucoup de nouveaux remèdes. On produit

(1) Je traversais le Khorassan en 1810; le chef d'une tribu grossière de ces contrées me dit que ses hommes ne connaissaient qu'une seule médecine : c'était un purgatif dans lequel entrait, comme principal ingrédient, la partie grasse d'une queue de mouton. « On la fait bouillir, me dit-il, et on la » donne tantôt en grandes, tantôt en petites doses; cela fait » beaucoup de bien dans toutes sortes de maladies, et nous » épargne beaucoup d'embarras et la dépense des médecins. »

promptement la salivation, en aspirant, au moyen de la pipe ordinaire en usage dans le pays, une pilule composée de cinabre et de farine. Cette manière si prompte d'agir sur tout le système est employée universellement, aussitôt que le cas paraît de nature à l'exiger.

Dans ce pays, comme dans bien d'autres, il y a beaucoup de charlatans en fait de médecine, et ils gagnent de la considération ou de l'argent en prétendant guérir tous les maux (1).

(1) Je trouve dans le *Journal* de M. Jukes les remarques suivantes sur l'usage où l'on prétend que sont les Persans d'employer les immersions froides pour guérir les fièvres :

« Le docteur Currie, dit-il dans le deuxième volume de ses
» *Relations médicales*, cite ce qui est arrivé au chevalier Char-
» din lorsqu'il fut traité à Lar par un médecin persan. Pen-
» dant mon séjour en Perse, je n'avais jamais entendu dire
» que le système du docteur Currie y fût pratiqué; mais, en
» lisant ce qui était arrivé à Chardin, je fus porté naturelle-
» ment à faire des recherches pour savoir si aujourd'hui les
» médecins persans employaient quelquefois pour la fièvre les
» immersions froides. La première personne à laquelle je m'a-
» dressai était un homme instruit qui avait fait de la médecine
» une étude particulière, et qui, s'il n'avait pas beaucoup de
» pratique, connaissait au moins les théories sur toutes les
» maladies. Il me dit que jamais il n'avait entendu parler de
» lotions froides pour la fièvre, et il m'assura avec confiance
» qu'en général ce n'était pas l'usage des médecins modernes
» en Perse : faire boire de l'eau tiède, baigner les pieds et les
» mains avec de l'eau chaude dans laquelle on a fait infuser

Quelques-uns d'eux prétendent connaître, par droit héréditaire, quelques remèdes secrets. Les chefs des tribus qui habitent les montagnes par lesquelles la Perse est séparée du pachalick de Bagdad disent avoir hérité, après bien

» des feuilles de saule, serait plus d'accord avec leur manière de
» traiter les fièvres; seulement, excepté dans les fièvres quartes,
» on jetait quelquefois inopinément sur le malade de l'eau
» froide, et l'on parvenait ainsi à le guérir; mais il m'assura
» que, pour les fièvres continues, il n'avait jamais entendu
» parler de rien de pareil. Cependant, ajouta-t-il, dans les
» saisons très-chaudes, il est important de tenir le malade au
» frais, et l'on peut jeter une infusion froide de feuilles de
» saule tout autour de l'endroit où il est couché. Quand je lui
» parlai du chevalier Chardin et de la manière dont il avait
» été traité avec succès à Lar, il parut tout étonné et dit :
« On n'a pu employer ce moyen que parce qu'on savait que
» Chardin était un Européen, par conséquent d'un pays
» froid, et que le froid était d'accord avec sa nature; car,
» ajouta-t-il, si la même personne eût été originaire d'un cli-
» mat chaud, le médecin lui aurait, suivant toute proba-
» bilité, ordonné un bain chaud. » J'ai pourtant entendu
» parler d'un médecin persan qui permettait à ses malades at-
» taqués de la fièvre de manger autant de glace qu'ils vou-
» laient; mais l'usage d'immersions froides paraît être aujour-
» d'hui totalement inconnu.

» Cependant, ajoute M. Jukes, d'après le système des mé-
» decins persans, cela paraît très-croyable; car leur maxime
» favorite est que les maladies doivent être guéries par les re-
» mèdes directement opposés à la qualité du mal : or, comme
» dans la fièvre les qualités sensibles sont la chaleur et la sé-
» cheresse, l'eau, qui est froide et humide, devrait être l'an-

des générations, du pouvoir de guérir une sorte de fièvre intermittente très commune dans ces contrées, en battant le malade d'une manière impitoyable. On dit que ce moyen est employé avec beaucoup de succès. C'est aux savans médecins à décider jusqu'à quel point il est possible que ce cruel remède réponde aux effets qu'on lui attribue (1).

» tidote. Au reste, comme je l'ai déjà observé, leurs théo-
» ries sont quelquefois très-arbitraires et très-erronées. Dans
» leur opinion, par exemple, la glace et la neige ont des qua-
» lités très-différentes : la première est froide et sèche, et la
» neige froide et humide. »

(1) J'ai visité deux fois Kersund en 1800 et en 1810. Quand j'y passai pour la première fois, le commandant du pays, qui se nommait Hedayet Kooli Khan, vit un des gentilshommes de la mission couché dans une tente et souffrant de la fièvre quarte. Il me demanda avec instance si je voulais lui permettre de le guérir; et quand je voulus savoir quel remède il emploierait, il me dit qu'il le battrait à coups de bâton jusqu'à ce qu'il fût guéri. Le malade refusa d'en faire l'épreuve; le chef n'en fut pas médiocrement offensé, et fit venir grand nombre de ses hommes pour jurer qu'ils avaient été guéris par ses coups. Lorsque je passai pour la deuxième fois en ce lieu, Hedayet Kooli était mort; il avait laissé dix fils, dont l'aîné, Mahomet Ali Khan, était chef de la tribu. Je demandai à ce jeune homme si son père lui avait légué sa science en médecine; la même pratique, me répondit-il, lui réussissait également. Je voulus savoir plus de détails sur la manière dont il traitait ses malades. « Je les attache par les talons, me » dit-il, au moment où le frisson commence, et je les bâtonne

Dans les branches plus élevées des sciences, les Persans modernes n'en savent pas plus que n'en savaient leurs ancêtres. Ils ont quelques connaissances assez bornées en mathématiques, et étudient l'astronomie, surtout pour devenir habiles dans l'astrologie judiciaire, science à laquelle toute la nation, depuis le monarque jusqu'au dernier paysan, a la plus grande foi.

Le système de Ptolémée, tant relativement aux formes et aux mouvemens des corps célestes qu'à l'égard de la figure et de la surface de la terre, est celui qu'ils adoptent. On a fait, dans ces derniers tems, quelques efforts pour leur donner des notions plus justes sur cette branche importante des connaissances humaines. Un extrait du système de Copernic, avec les preuves par lesquelles Newton en a démontré la vérité, a été traduit en persan; et plusieurs individus de cette nation se sont occupés d'acquérir à cet égard des connaissances

» vigoureusement en les injuriant en même tems de manière
» à remplacer le frisson par la colère et la crainte. — Et vous
» réussissez? — Toujours. — Avez-vous quelques malades autres
» que les hommes de votre tribu? — Quelques-uns; ceux du
» voisinage qui ont du bon sens viennent me trouver quand
» ils ont la fièvre. — Vos frères guérissent-ils aussi la fièvre?
» — Non, répondit-il promptement; c'est un spécifique qui
» appartient comme privilége au chef de la famille seul. »

plus étendues que n'en ont leurs compatriotes; mais il n'est pas probable que ces faibles rayons de lumière dissipent de sitôt les nuages épais dans lesquels la superstition et les préjugés tiennent, depuis tant de siècles, ce pays enveloppé.

On ne peut pas dire que les Persans connaissent la géographie comme science; car, indépendamment des idées fausses qu'ils se font de la forme de la terre, ce qu'ils savent de sa surface se borne à une connaissance imparfaite du territoire appartenant aux royaumes qui les environnent; et ils ne comprennent point l'art de juger les distances, de manière à tracer, avec une exactitude quelconque, la portion du globe qu'ils habitent eux-mêmes.

Nous avons peu de chose à ajouter aux différens détails que nous avons donnés sur la littérature des Persans. Lorsque la religion mahométane s'introduisit en Perse, avec elle y pénétrèrent toutes les sciences qu'avaient les Arabes au septième siècle; et nous trouvons que, bientôt après cette époque, leurs écrivains, dans toutes les branches de la littérature, atteignirent une perfection que leurs descendans n'ont jamais dépassée. Leurs ouvrages sur la théologie sont très-nombreux; et

l'on a remarqué, dans un chapitre précédent (1), qu'ils étaient fort habiles dans tous les genres de polémique. Nous avons déjà parlé du caractère de leurs livres historiques (2). Le style de leurs écrivains les plus estimés en ce genre, quoique souvent hyperbolique, est, en général, correct, et quelquefois éloquent. Les Persans, comme toutes les nations orientales, se plaisent aux contes, aux fables, aux apologues. La raison en paraît simple. Là où la liberté est inconnue, où le pouvoir, dans toutes ses formes, est despotique, la raison pour être utile doit être voilée (3). L'oreille d'un despote s'offenserait de l'expression nue de la vérité, et le génie lui-même doit se résigner à prendre les seules formes sous lesquelles il puisse faire tolérer sa supériorité.

(1) Page 49 de ce volume.

(2) Vol. Ier, pages 407 et suivantes.

(3) Les Persans sont fiers du grand bien qu'a produit leur éminent moraliste Sadi, par les avantages réunis de l'imagination, de la science, de la vertu et de l'urbanité. Ses contes, appropriés à presque tous les événemens qui peuvent se présenter, contiennent les leçons les plus utiles, et ses maximes ont acquis parmi ses compatriotes une autorité qui leur donne presque autant de poids qu'à des lois. L'objet de ce poète philosophe était de recommander aux hommes les bonnes œuvres, et à leurs chefs la clémence et la justice.

Les Persans tirent leurs connaissances en morale de l'école grecque. Ils regardent Aristote comme leur maître, et les principes du philosophe de Stagyre sont tenus pour des dogmes dont on ne pourrait douter sans une sorte de sacrilége. Un de leurs écrivains les plus célèbres dans cette branche de philosophie est Nasser-u-Deen dont nous avons parlé ailleurs (1). Son fameux traité de morale contient une suite de dissertations philosophiques sur la sagesse, les convenances, le bonheur, la vertu et les moyens de détourner le mal (2), et d'y remédier. Mais cet homme distingué et vraiment instruit, quoiqu'on le tînt dans son pays pour très-avancé dans toutes les sciences, fut, aussi bien que ses compatriotes, étranger aux grands progrès qu'a produits ailleurs l'étude de la philosophie expérimentale.

Nous avons déjà observé que les Persans, en général, étaient passionnés pour la poésie. Ils semblent être à cette époque de la ci-

(1) Vol. II, page 136.

(2) Dans les traités persans sur la morale et la philosophie, le lecteur trouve souvent à s'amuser et à s'instruire par une suite d'anecdotes extraites de leurs ouvrages historiques et biographiques, et classées de manière à présenter par des exemples toutes les vertus et tous les vices qui appartiennent à la nature humaine.

vilisation où l'esprit des hommes s'arrête avec ravissement à cette branche séduisante de la littérature, et ils se flattent, avec raison, d'avoir des poètes dignes de toute l'admiration qu'ils leur accordent. Dans le célèbre poëme épique de Ferdosi, que j'ai eu si souvent occasion de citer dans la première partie de l'histoire de Perse, le lecteur européen le plus difficile trouverait plusieurs passages d'une beauté exquise. La narration, dans ce grand ouvrage, est, en général, très-claire, et quelques-unes des plus belles scènes y sont décrites avec autant de simplicité que d'élégance. Dans l'opinion des Persans, ce poète excelle dans les descriptions des combats et des hauts faits de ses héros; mais les gens de goût, que fatigue l'hyperbole, trouvent plus de beautés dans les passages tendres de cet ouvrage, parce qu'ils sont plus exempts de ce défaut propre à tous les écrivains orientaux. Toutefois il faut observer que les écarts les plus hardis de Ferdosi n'excitent pas ce dégoût que nous cause la lecture de ses innombrables imitateurs; car il a eu soin de douer un si grand nombre de ses personnages de dons surnaturels, que l'esprit se trouve disposé à entendre raconter leurs actions dans un langage qui paraîtrait ampoulé s'il s'appli-

quait aux prouesses d'êtres humains d'un ordre plus commun.

Comme poète épique, Nizamee est regardé comme tenant le premier rang après Ferdosi; et le sujet de son principal ouvrage, qui est la vie d'Alexandre-le-Grand, a donné une ample carrière à la vigueur de son génie, et à la richesse de son imagination. Parmi les poètes didactiques de la Perse Sadi tient sans doute le premier rang; mais il est plus difficile de classer les nombreux prétendans à la supériorité dans les genres mystique et lyrique auxquels, dans tous les tems, cette nation a attaché tant de prix. Le *Musnavee* de Jellal-u-Deen (1), les poëmes de Jami, et les odes de

(1) L'auteur du *Musnavee* est généralement appelé le moollah de Room; Hafiz est ordinairement connu par le titre de khaujah. Les Persans pensent que le premier surpasse beaucoup le second en pénétration et en jugement. J'ai entendu exprimer leur opinion sur ces deux célèbres poètes suffites par l'anecdote suivante. On demandait, disent-ils, à un savant personnage comment il se faisait que l'auteur du *Musnavee* et Hafiz, tous deux suffites, se fussent exprimés, au commencement de leurs ouvrages, si différemment l'un de l'autre au sujet de l'amour divin, Hafiz ayant dit : « Le sentier de l'amour parut » d'abord aisé, mais ensuite il se trouva plein de difficultés » ; tandis que, suivant Jellal-u-Deen, « l'amour d'abord parut » comme un meurtrier, afin de pouvoir alarmer tous ceux qui » étaient hors de son sein. » Le savant homme répondit en sou-

Hafiz, dont nous avons déjà fait mention, sont peut-être les plus populaires; mais les noms de Rudiki, d'Anveri, et de plusieurs autres, sont presque au même rang; et quelques écrivains plus modernes ont atteint une grande perfection dans ce genre favori des poètes orientaux. Plusieurs de ces poëmes sont remarquables pour l'harmonie des vers et le luxe de l'imagination; mais ils abondent tous en passages hyperboliques et bizarres; et les rêveries passionnées de ces auteurs visionnaires ne peuvent passer pour des beautés qu'aux yeux de gens dont l'esprit s'égare dans les mêmes routes que celui du poète. Quelques-uns, en effet, passent pour inspirés; leurs moindres strophes sont recueillies par des admirateurs enthousiastes comme des éclairs d'une intelligence au dessus de la portée des profanes et des ignorans. Il s'est élevé plusieurs discussions, tant sur le sens réel que sur la signification mystique des écrits de ces auteurs, et notamment de ceux de Hafiz, dont les odes, tantôt se chantent comme des couplets propres à exciter la jeunesse aux plaisirs, et tantôt se récitent

riant: « Ce que le moollah a vu du premier coup n'a été trouvé qu'à la fin par le khaujah. (*Manuscrits persans*.)

comme des hymnes destinés à rappeler aux hommes graves et religieux les délices de l'amour divin. On a vu, dans un précédent chapitre, que, parmi plusieurs classes de suffites, les sensations naturelles que l'homme éprouve sur la terre, et l'attrait immortel qui porte l'ame vers son créateur, étaient inséparables. Or, dans les œuvres d'un poète de cette opinion, on conçoit que les sujets doivent être tellement confondus, qu'il est impossible de distinguer quand il se propose de chanter les plaisirs de la terre ou les joies du ciel.

Parmi les innombrables volumes de la poésie persane, nous ne trouvons aucun ouvrage de quelque longueur qu'on puisse appeler une satire. Il faut sans doute attribuer cela à la condition de la société, qui n'admet pas une certaine liberté d'observation et d'expression dont ce genre de composition tire son principal mérite. Ferdosi, furieux de s'être vu trompé dans une légitime espérance, écrivit contre Mahmood (1) de Ghizné quelques vers satiriques qui ne sont remarquables que parce qu'ils montrent la vivacité de son chagrin et l'amertume de son ressentiment. Anveri et divers autres

(1) Vol. II, page 41.

poètes distingués ont écrit des épigrammes satiriques dont plusieurs sont remarquables pour le trait et la malice. Un auteur inconnu a fait une satire de quelque mérite sur l'argent (1) considéré comme la passion universelle du cœur humain ; mais cet ouvrage ne peut pas être appelé un poëme satirique. Quelques chansons persanes sont fort belles. Elles roulent principalement sur des sujets locaux. Beaucoup de petites odes des poètes les plus célèbres peuvent être rangées parmi les chansons, car on les a mises en musique, et on les chante dans toutes les assemblées.

Les Persans regardent la musique comme une science ; mais ils ne paraissent pas y avoir fait beaucoup de progrès. Ils ont une gamme et des notes, et un genre particulier de mélodie qui est adapté à divers modes, tels que le pathétique, le voluptueux, le joyeux et le guerrier. La voix est accompagnée par des instrumens, dont ils ont un grand nombre. Mais

(1) J'ai vu un exemplaire de ce poëme dans lequel l'auteur fait entrer presque toutes les conditions de la vie. Le satirique, après avoir indiqué les vues prétendues libérales des personnes qui travaillent dans les diverses professions, finit chacun de ses tableaux par un vers dont le sens est, *et tout cela, parce que mon homme a besoin d'argent.*

on ne peut pas dire qu'ils soient plus avancés dans cette science que les Indiens, de qui l'on suppose qu'ils l'ont empruntée. Leurs airs sont souvent agréables, mais toujours monotones, et ils n'ont pas cette variété d'expression qui donne tant de charme à cet art délicieux.

Dans la peinture, les Persans ne paraissent pas avoir fait, depuis trois siècles, beaucoup de progrès, car plusieurs des figures qu'on trouve dans les palais d'Ispahan bâtis sous le règne de Sha Abbas paraissent aussi bien exécutées que celles de leurs premiers artistes modernes. Leurs couleurs sont très-brillantes, et quand ils font des portraits ils réussissent ordinairement à rendre la ressemblance. Quelques-uns de leurs petits dessins, qui sont très-brillans et peints sur bois, montrent beaucoup de goût et d'application; mais ils ne connaissent encore ni les règles de la perspective, ni ces principes fondamentaux des proportions, sans lesquels il est impossible de bien peindre aucun objet.

De tout ce qu'on vient de dire sur l'état actuel des arts utiles et agréables dans la Perse, nous ne pouvons conclure ni que les habitans de ce pays soient, à cet égard, dans un mouvement d'amélioration progressive, ni qu'ils

soient moins avancés que n'étaient leurs ancêtres. Dans ces contrées, tout ce que les hommes ont pu gagner sous un roi puissant et sage, ils le perdent sous un prince faible ou barbare qui lui succède. Si une paix de quelque durée a invité d'intelligens étrangers à aborder aux côtes de ce royaume, bientôt ils en sont bannis par le retour de la guerre. L'instruction en Perse a son flux et reflux déterminé par les changemens qu'éprouve la situation politique de l'empire. Il en sera ainsi tant que ces peuples seront soumis à un pouvoir despotique, et à un gouvernement mal assis.

CHAPITRE XXV.

Mœurs et Usages.

Pour tracer le tableau des mœurs et des usages d'une nation, on doit le commencer par les rangs élevés dont l'exemple a toujours tant d'influence sur les autres branches de la société. Les coutumes et les cérémonies de la cour de Perse n'ont pas, dans *ces trois* derniers siècles, subi de changemens essentiels. La famille aujourd'hui régnante commandait héréditairement une tribu militaire. Elle a conservé plusieurs des usages propres à cette position ; cette circonstance constitue presque la seule différence importante que présentent les habitudes et les manières de cette cour, comparées à celles des rois Sophis. Les usages de celle-ci ont été exposés en grand détail par les nombreux voyageurs européens (1) qui ont visité la Perse, lorsque ces princes occupaient le trône de ce royaume.

(1) Chardin et Kœmpfer ont décrit minutieusement les formes et les manières de la cour de Perse pendant l'époque où les rois Sophis gouvernaient ce pays.

Nous avons remarqué précédemment que, depuis le règne de Shah Abbas-le-Grand, les princes du sang étaient enfermés dans le harem où leur éducation était confiée à des femmes et à des eunuques; et que, jusqu'à la mort du roi, personne ne savait quel serait son successeur. Nous avons aussi fait observer que le fils de la dernière esclave du harem était regardé, à cette époque, comme aussi éligible pour succéder au trône que l'enfant de la plus haute princesse. L'usage des princes tatars a toujours été différent. Ils ont eu, dans tous les tems, beaucoup d'égards pour la naissance de la mère : la raison en est sensible. Le mariage entre personnes de différentes tribus est considéré comme un des principaux moyens d'entretenir l'union, et de terminer les querelles de tribu à tribu. Pour le favoriser, il a fallu que les descendans d'une mère, née dans un rang élevé, et qui était femme légitime, eût des droits supérieurs à ceux d'une vulgaire concubine, sans quoi les alliances qui résultaient de ces mariages, au lieu d'être des moyens de conciliation, seraient devenues des sources de discorde.

Les Kujurs, qui sont fiers de leur origine tatare, ou, comme ils disent, turque, main-

tiennent en ce point la doctrine de leurs ancêtres. Mahomet Hussein Khan, grand-père du roi actuel, lorsqu'il se réfugia chez un chef turkoman, refusa fièrement la fille de son protecteur (1), parce que celui-ci n'était pas descendu d'assez haut pour donner naissance (2) à une famille destinée à disputer le trône. Le roi régnant a, comme nous l'avons dit, déclaré son second fils, Abbas Mirza (3), héritier de sa couronne, en donnant pour motif les titres que celui-ci avait par sa mère, femme de haute naissance de la même tribu que le souverain.

Suivant l'usage actuel de la Perse, les princes du sang ne restent confinés dans les murs du harem que pendant le tems où ils ont besoin du service des femmes et des soins de la tendresse maternelle. Ils apprennent de bonne heure les formes de leur religion : dès l'âge de trois ou quatre ans ils savent répéter quelques courtes prières, et connaissent parfaitement et les génuflexions et la manière de

(1) *Manuscrits persans.*

(2) C'est un proverbe parmi les Tatars qu'un homme doit choisir sa femme dans une famille noble, afin que ses enfans puissent être les émules de leurs oncles maternels.

(3) La mère de Mahomet Ali Mirza, fils aîné du roi, était une Géorgienne.

tenir les mains lorsqu'ils sont occupés d'actes de dévotion. On leur montre de même avec soin tout ce qui appartient au maintien extérieur; on leur enseigne comment ils doivent témoigner leur obéissance à un supérieur, comment il leur faut se conduire avec quelqu'un du même rang qu'eux, et comment avec un inférieur; ils apprennent aussi la manière dont ils doivent se tenir en présence de leur père et roi, celle dont il leur convient de s'asseoir si on les y engage, et comment ils doivent se retirer. Toutes ces formes sont regardées comme très-importantes dans une cour où tout est réglé par l'étiquette; et il n'est pas extraordinaire de voir un enfant de cinq ans aussi parfait dans ses manières et aussi grave dans sa tenue, au milieu d'une assemblée publique, que la plus âgée des personnes présentes. Lorsque le jeune prince a sept à huit ans, il commence à lire l'arabe et le persan. Aussitôt qu'il comprend l'alphabet de la première de ces langues, il parcourt le Koran, après quoi il apprend les dogmes essentiels de sa religion. Son esprit est bientôt imbu de ces doctrines qui distinguent la foi shiite de la foi sunnite; et l'une de ses premières leçons est d'apprendre à regarder celle-ci avec horreur.

Lorsque le royal élève est censé instruit à fond sur sa religion, on met entre ses mains des livres persans ; et les œuvres de Sadi, en lui donnant de bonne heure du goût pour la fable et la poésie, sont supposées pouvoir inspirer à son jeune cœur le désir d'une honnête renommée. On lui fait faire alors un cours superficiel de grammaire, de syntaxe, de logique, de la sainte loi et de la philosophie. Il apprend rarement autre chose qu'à lire et à écrire couramment, à moins qu'il n'ait du goût pour l'étude, ce qui, au reste, arrive assez souvent ; car en Perse une instruction supérieure ajoute toujours à la considération (1). On prend constamment les plus grands soins pour former les princes persans à tous les exercices du corps. Ils apprennent dès l'enfance à manier les armes ; à l'âge de six ou sept ans ils montent à cheval avec grâce et hardiesse. On les fiance souvent très-jeunes, et quelquefois on les marie

(1) Le roi actuel passe pour être instruit ; il est poète aussi. Je possède un *dewan* ou *livre d'odes* dont on dit qu'il est l'auteur.

La bibliothèque du roi possède un magnifique exemplaire de ce *dewan*. Il nous a été donné par mon excellent ami M. Joannain, premier interprète de la légation française auprès de la Porte. (L—s.)

long-tems avant qu'ils soient dans l'âge de puberté. Après cette époque, le nombre de leurs femmes ou de leurs maîtresses dépend des moyens qu'ils ont pour les soutenir. Lorsqu'un prince monte sur le trône, son tems se partage entre ses devoirs publics, les plaisirs du harem et les amusemens de son goût. Le tems qu'il donne à chacune de ces choses est déterminé par son inclination particulière, par son âge et par ses habitudes. On ne peut donner aucune description générale d'usages qui sont sujets à des changemens continuels; mais une courte esquisse de la manière dont le souverain actuel emploie son tems, pourra donner une idée des habitudes que l'on croit convenir à son éminente position.

Une attention aux devoirs religieux qu'un roi de Perse ne peut jamais négliger ouvertement, exige qu'il se lève de bonne heure. Comme il couche dans des appartemens intérieurs dont n'approche aucun homme, il y est servi par des femmes ou par des eunuques. Lorsque par leurs soins il est habillé, il reste assis pendant une heure ou deux dans la salle du harem où son lever se fait avec les mêmes formes que dans les appartemens extérieurs. Des officiers femelles (1) font ranger la foule

(1) Il y a dans le harem un grand nombre d'officiers femelles

des femmes et des esclaves, en observant avec rigueur l'ordre des préséances (1). Après avoir entendu les rapports des personnes chargées du gouvernement intérieur du harem, et consulté avec ses principales femmes (2) qui en général sont assises, le monarque quitte ses appartemens intérieurs. Au moment où il en sort il trouve les officiers de service qui viennent au devant de lui, et se rend dans ses salles particulières où bientôt viennent se joindre quelques-uns de ses principaux courtisans avec lesquels il entre en conversation familière. Tous les jeunes princes du sang assistent à

dont les noms et les fonctions répondent à peu près à ceux des hommes qui, dans les cérémonies publiques de la cour, sont chargés de tout maintenir dans l'ordre.

(1) Suivant les meilleures notions que j'aie pu me procurer sur cette cérémonie, les belles étrangères, si quelques-unes ont été récemment introduites, font leur cour les premières par une profonde révérence, et vont se placer dans un lieu où leur royal maître peut contempler leurs charmes; après celles-ci, les esclaves géorgiennes et ses nombreuses maîtresses sont rangées devant lui dans l'ordre de leurs rangs.

(2) Lorsque le roi est assis sur son trône dans la grande salle de son harem, personne, à l'exception des femmes légitimes les plus favorisées ou de la plus haute naissance, n'a la permission de s'asseoir devant lui. On dit qu'il n'y a que deux des femmes du roi actuel qui aient ce privilége, la mère de l'héritier présomptif, Abbas Mirza, et la fille d'Ibrahim Khulleel Khan, autrefois chef de Sheshah.

ce lever du matin pour présenter au roi leurs respects. Lorsqu'il est fini, sa majesté demande son déjeuner. La préparation de tous les mets de la table du roi est surveillée par le premier intendant de la maison (1). Les mets sont servis dans des plats de belle porcelaine (2), avec des couverts d'argent, et placés dans une boîte couverte qui est fermée et cachetée par l'intendant. Cette boîte, que l'on recouvre d'un beau schalle, est portée dans cet état au roi, en présence de qui l'intendant brise son propre cachet, et place les plats. Quelques-uns des plus jeunes princes sont en général présens, et ont la permission de prendre part aux mets. Le premier médecin assiste toujours à tous les repas; sa présence est regardée comme nécessaire pour que, disent les courtisans persans, il puisse ordonner sur-le-champ un remède, si quelque chose que le roi aurait pris lui faisait mal; mais cette précaution a, sans doute, plutôt pour objet les soupçons qui, sans cesse, poursuivent la pensée des hommes revêtus d'un pouvoir despotique.

(1) Le nom de cet officier est Nauzir.

(2) On ne trouve pas régulier pour un rigide mahométan de se faire servir dans des plats d'or ou d'argent; mais on ne se conforme pas toujours à ce principe.

Nous avons décrit ailleurs (1) la manière dont le roi de Perse remplit ses devoirs publics. Lorsqu'il les a terminés il se rend ordinairement au harem, où quelquefois il se livre pour un instant au sommeil. Sa majesté reparaît toujours dans les appartemens extérieurs avant le coucher du soleil, et s'occupe d'affaires publiques, ou monte à cheval. On sert son dîner entre huit et neuf heures, et l'on y suit les mêmes cérémonies et les mêmes précautions qu'au déjeuner. Le roi mange comme ses sujets sur un tapis; les plats y sont posés sur une toile richement brodée qu'on étend à cet effet. Quelques rois de Perse ont eu l'habitude de se permettre ouvertement l'usage du vin; mais personne de la famille régnante n'a encore insulté aux opinions de ses sujets par une violation aussi manifeste des lois de Mahomet. Le breuvage, consistant en sorbets composés de différens fruits, est servi dans des bowls; et il y a peu de pays où l'on prenne plus de peine pour flatter le palais par des mets délicieux. Le dîner fini, le roi se retire dans les appartemens intérieurs où, dit-on, il reste souvent très-tard, s'amusant aux jeux des chanteuses et des danseuses du harem. Toutefois, il est im-

(1) Voyez page 169 de ce volume.

possible de parler de ce qu'il fait après qu'il a passé le seuil de son palais intérieur. Il y est environné du spectacle le plus propre à avilir la dignité de l'homme. Il ne voit que des gardes eunuques et leurs belles prisonnières ; il n'entend que les expressions de la soumission ou de la crainte. L'amour ne peut exister entre des êtres aussi distans l'un de l'autre qu'un monarque et son esclave ; et il faut que la vanité ait tout-à-fait obscurci la raison, pour que l'on puisse prendre les froides adulations d'une tendresse affectée pour l'expression libre et spontanée d'un attachement véritable. Les harems des rois de Perse sont gouvernés avec la plus sévère discipline, et cela doit être nécessaire pour maintenir la paix dans une communauté où l'arrogance du pouvoir, l'orgueil de la naissance, les liens du sang, les intrigues de la ruse, et les prétentions de la beauté, sans cesse en présence les uns devant les autres, se trouvent ainsi dans une collision continuelle.

La routine ordinaire de la vie d'un roi de Perse est souvent interrompue par l'urgence des affaires publiques, et quelquefois par l'intérêt des plaisirs. Les princes de la famille régnante ont, jusqu'à présent, dédaigné ces habitudes de mollesse et de volupté qui avaient conduit les monarques Sophis à se renfermer

entièrement dans leurs harems. Comme on l'a dit, non-seulement ils prennent personnellement soin des affaires publiques, mais continuellement ils s'occupent à de mâles exercices, se livrant aux plaisirs de la chasse avec toute l'ardeur d'une race de guerriers qui chérissent encore les habitudes des Tartares, leurs ancêtres. Le roi de Perse est un tireur habile et un excellent cavalier ; il se passe peu de semaines qu'il ne prenne sa part des amusemens de la chasse (1).

(1) Le gibier favori des Persans est le genre *antilope, dont* il y a plusieurs espèces : celle que l'on chasse le plus souvent est la gazelle, que l'on peut dire être de tous les quadrupèdes le plus léger à la course. La manière ordinaire de les chasser est d'y employer des faucons et des chiens que l'on dresse à se seconder les uns les autres : deux faucons sont lâchés au moment où la gazelle part ; ils l'ont bientôt atteinte, et la frappent alternativement à la tête ; cette attaque étourdit l'animal, interrompt ou retarde sa course tellement, que les chiens arrivent et le prennent. D'autres fois, on environne la gazelle avec un nombre de cavaliers, dont chacun a un chien en laisse ; lorsque la gazelle veut s'échapper, l'affaire est de l'empêcher ; et quoiqu'aucun chien ne soit assez vite pour atteindre cet animal au commencement de sa course, il est bientôt forcé par des chiens frais qu'on lâche sans cesse. Dans cette espèce de chasse, l'objet est d'amener la gazelle auprès du roi qui d'ordinaire tient en laisse un chien favori. On aime beaucoup en Perse la chasse à l'oiseau ; les outardes, les lièvres, les hérons et les perdrix, sont le gibier ordinaire de cette chasse. Le roi, lorsqu'il y va, porte toujours un faucon sur le poing. Le

Le roi de Perse a toujours un historiographe et un premier poète. L'un écrit les annales de son règne, et l'autre, qui tient un rang à la cour, compose des odes à sa louange, et célèbre, avec toute l'ardeur de la reconnaissance, la munificence de son patron. Un géant et un nain faisaient, à une époque du présent règne, partie de la maison du roi; et jamais on n'y manque d'un bouffon, qui jouit d'une très-grande liberté de paroles, et prend, dans ses vêtemens, ainsi que dans ses manières, l'extérieur d'un fou. Il est d'usage de rire des facéties de ces bouffons, quelque malicieuses qu'elles puissent être; et le souverain lui-même fait profession de respecter leur privilége. Kurreem Khan, comme on l'a dit ailleurs (1), appartenait à une des tribus indigènes de Perse, dont le langage, à raison de sa rudesse, est généralement appelé par les autres habitans du pays le dialecte barbare (2). Ce prince, étant un jour

tir est aussi fort d'usage. Nous avons déjà remarqué que les soldats persans étaient de très-bons tireurs : c'est un mérite qu'il est honteux de ne pas avoir.

(1) Voyez volume III, page 176.

(2) L'expression est *kuj zuban*, qui signifie littéralement *la langue tortue*.

assis en public, donna ordre à son bouffon d'aller savoir, pour le lui dire, ce que voulait un chien qui aboyait très-haut. Les courtisans sourirent de cette plaisanterie du monarque. Le bouffon alla, comme on le lui avait dit, et après avoir paru quelque tems écouter avec beaucoup d'attention, il revint, et dit d'un air grave : « Il faut que votre majesté envoie un des officiers de sa propre famille pour savoir ce que dit ce monsieur; il ne parle pas d'autre langue que le dialecte barbare qui lui est très-familier, et dont je ne comprends pas un seul mot. » Le monarque était de bon caractère; il rit, dit-on, de bon cœur du ridicule que l'on donnait au langage de sa tribu, et fit un don au plaisant pour le récompenser de sa réplique. Cette anecdote, que l'on pourrait appuyer de plusieurs autres, fait voir qu'il y a peu de différence entre l'office de bouffon à la cour actuelle de Perse et ceux qui existaient, sous le même titre, il y a quelques siècles, dans toutes les cours de l'Europe. Ces ressemblances dans de petites choses ne sont pas indignes d'attention, parce qu'elles conduisent à connaître le degré d'instruction et le genre d'esprit qui règnent dans une société; et peut-être les amu-

semens d'un peuple font-ils, aussi bien que ses occupations plus sérieuses, juger du degré de civilisation auquel il est parvenu.

A la cour de Perse il y a toujours un personnage qui porte le nom de conteur d'histoires du roi; les fonctions de cette place exigent un homme qui ne manque pas de talent. Les Persans, quoiqu'ils aiment avec passion les représentations publiques, n'ont rien qui mérite le nom de scènes théâtrales. Ils sont tout-à-fait étrangers à la conduite d'un drame régulier; mais la forme de leurs histoires est souvent très-dramatique; et ceux qui font métier de les raconter montrent quelquefois une habileté si singulière et des talens si variés, leurs traits sont si mobiles et leur voix si flexible, qu'on a peine à croire que ce soit la même personne qui, dans un moment, avec sa voix naturelle raconte tout simplement une histoire, et qui, l'instant d'après, menace avec autorité, pardonne avec douceur, ou supplie avec l'accent enchanteur d'une femme tendrement émue (1).

(1) Derveish Suffeer de Shiraz est un des meilleurs conteurs d'histoires et des meilleurs récitateurs de vers que j'aie connus en Perse. En 1800, il était un jour sur le point de commencer une histoire; deux Anglais se levèrent pour sortir. Voyant qu'il avait l'air d'en être fâché, je lui fis observer que la raison

L'art de raconter des histoires est, en Perse, une voie qui conduit à la fortune et à la réputation. Beaucoup s'y essaient, et peu y réussissent ; il y faut du talent et de l'étude. On ne parvient, dans cette partie, à quelque distinction qu'avec un goût exercé et une grande mémoire. Il ne suffit pas de connaître les histoires anciennes et modernes, il faut pouvoir en varier le récit par de nouveaux incidens que personne n'ait encore entendus. Il faut aussi s'être rendu familiers les beaux passages des poètes les plus considérés, afin de pouvoir, au besoin, ajouter, par des citations, à l'impression qu'on se propose de faire. La personne dont la fonction spéciale est d'amuser le roi en lui contant des histoires est toujours de service ; son devoir consiste aussi bien à charmer l'ennui d'une longue marche (1) qu'à ramener le calme dans

pour laquelle ils se proposaient de s'éloigner était l'impossibilité où ils étaient de jouir de son récit, parce qu'ils ne savaient pas la langue dans laquelle il allait s'énoncer. « Je demande qu'ils restent, s'écria-t-il, et vous verrez que mon talent me fera comprendre d'eux, quoiqu'ils n'entendent point le persan. » Ces messieurs restèrent ; et les différentes expressions de la figure du conteur, ainsi que les divers tons qu'il sut prendre, produisirent l'effet qu'il en attendait : ces messieurs furent enchantés de la partie joviale de sa narration, et touchés de la portion pathétique.

(1) Lorsque je suis allé en Perse pour la dernière fois, en

un esprit qu'a troublé l'agitation des soins publics. Ses récits sont appropriés avec art à l'humeur du moment, et à la disposition d'esprit où se trouve le monarque. Quelquefois il lui récite les fables des génies : en d'autres tems, il lui parle des exploits guerriers des premiers souverains de la Perse, ou lui raconte les amours de quelque prince des tribus errantes. Des récits d'un genre plus frivole ont aussi leur tour, et le roi sourit aux détails de scènes libres et familières.

Il n'y a point de cour où l'on donne aux cérémonies une attention plus sévère qu'on ne le fait dans celle de Perse. Les regards, les paroles, les mouvemens du corps, tout est réglé avec la plus grande précision. Lorsque le roi est assis en public, ses fils, ses ministres, ses courtisans, se tiennent debout avec les mains croisées, et chacun occupe exactement la place assignée à son rang. Ils épient les regards du maître, et un coup d'œil est un ordre. S'il leur parle, vous entendez une voix qui ré-

1810, j'ai eu le bonheur d'être accompagné, pendant une partie de mon voyage à la cour, par Moollah Adenah, le conteur d'histoires du roi. Ce fut pour moi une très-agréable compagnie; j'oubliais facilement, en écoutant ses contes, la fatigue des plus longues marches.

pond, et vous voyez remuer des lèvres; mais pas un mouvement, pas un geste, ne laissent entrevoir qu'aucune partie de leur corps soit animée (1). Le monarque, en parlant, se sert souvent de la troisième personne, commençant ses phrases par ces paroles : *Il plaît au roi*, ou *le roi ordonne*. Ses ministres, en s'adressant à lui, l'appellent l'objet des regards du monde. Ils sont aussi précis dans les formes de leur langage que dans les cérémonies ; et la supériorité, comme l'infériorité des rangs, dans toutes leurs nuances, est indiquée dans les termes qui servent aux expressions les plus habituelles.

Dans les occasions extraordinaires, rien ne peut surpasser la splendeur de la cour de Perse ; elle présente la scène la plus magnifique réglée dans l'ordre le plus parfait : il n'y a pas une partie du gouvernement à laquelle on donne autant d'attention qu'à la conservation de ces formes et de cette étiquette, qui sont regardées comme essentielles au pouvoir et à la gloire

(1) Si le roi veut parler à une personne placée à quelque distance, il lui donne ordre de s'avancer ; mais il faut que cet ordre soit renouvelé plusieurs fois, car la personne appelée, comme si elle craignait de venir trop près, s'arrête chaque fois qu'elle a fait trois ou quatre pas.

du monarque : les grands officiers (1) à qui ce département est confié sont revêtus de l'autorité la plus absolue, et toujours accompagnés d'un grand nombre d'inférieurs, qui font rapidement exécuter leurs ordres.

L'arrivée d'un ambassadeur étranger est considérée comme une des occasions dans lesquelles il faut que le roi de Perse se montre dans toute sa grandeur. Les cérémonies avec lesquelles on reçoit ces envoyés paraissent avoir été essentiellement les mêmes à toutes les époques de l'histoire. Le monarque actuel a cherché à lutter avec les plus magnifiques de ses prédécesseurs dans la manière dont il a reçu les ambassadeurs des nations européennes qui sont venus à sa cour. Suivant les formes qu'il a établies, le ministre étranger s'avance avec sa suite et son escorte à l'une des portes intérieures du palais. Au moment où il entre dans l'enceinte de la demeure royale, tout est dans le plus grand silence : les chevaux même, comme, s'ils étaient dressés à cet effet, font à peine un mouvement de tête. Lorsqu'il est descendu de cheval, on le conduit dans une petite pièce où

(1) Les noms et les fonctions de ces officiers ont peu changé depuis le tems de Chardin et de Kœmpfer, et ces deux voyageurs les ont fait connaître fort en détail.

il est reçu par un des principaux officiers du gouvernement. Après qu'il y est resté assis pendant quelques minutes, on annonce que le roi est sur son trône, et l'ambassadeur se rend à la salle d'audience. Cette salle magnifique, dont le parquet est élevé de huit pieds au dessus du sol, est située dans un jardin coupé de promenades régulières, et orné de fontaines. Le long de ces allées, et depuis le trône jusqu'à l'entrée des jardins, les princes, les ministres, les nobles, les courtisans et les gardes du roi, sont rangés dans l'ordre que chacun *doit occuper* ; mais tout l'éclat que présentent ces officiers, vêtus de leurs plus riches habits, est bientôt éclipsé lorsque les regards se portent sur le souverain, dont le trône et les vêtemens sont couverts de magnifiques pierreries. Pendant que l'ambassadeur s'avance entre deux officiers porteurs de baguettes émaillées d'or qui désignent leurs hautes fonctions, on l'avertit deux fois de faire une (1) salutation. Lorsqu'il est auprès du trône, le maître des requêtes (2)

(1) Les officiers persans firent à deux endroits marqués une profonde révérence avant d'arriver à la salle où le roi était assis. J'ôtai mon chapeau à ces deux endroits, et je fis une révérence à sa majesté en entrant dans la salle.

(2) Yeshkagassee-bashee.

prononce son nom et celui du souverain par qui il est envoyé. Le roi dit, par forme de réponse : « Vous êtes le bien venu », et le ministre étranger va prendre sa place dans la même chambre, mais à quelque distance du roi. Après que la formalité de remettre les lettres de créance est remplie, le monarque persan répète poliment à l'envoyé qu'il est le bien venu, et, ordinairement, entre dans une conversation qui a pour objet de mettre l'étranger parfaitement à son aise (1), et de substituer dans son esprit des impressions plus agréables à celles qu'a pu y faire la pompe imposante dont il est environné. Si l'ambassadeur a des

(1) J'ai décrit exactement les cérémonies qui eurent lieu lors de ma première visite au roi de Perse en 1800. Après que j'eus été assis pendant quelque tems, le roi, avec un air riant, me dit : « Nous parlerons d'affaires plus tard ; mais il faut, quant » à présent, capitaine Malcolm, que vous m'éclairiez sur une » chose que l'on m'a dite, et que je ne puis croire. Est-il vrai » que le roi d'Angleterre n'ait qu'une femme ? » Je lui dis que cela était vrai, et qu'aucun roi chrétien ne pouvait en avoir plus. « Mais il a donc des maîtresses ? » Je répondis que le roi d'Angleterre était remarquable par son attachement à la vertu et à la morale, et qu'il n'en avait aucune. Il se prit à rire de bon cœur, en disant qu'il ne voudrait pas être roi d'un pays où régnerait un pareil usage. La saillie du monarque avait pour objet de me mettre à mon aise, et d'écarter la formalité d'une visite d'introduction.

présens à offrir, quelque riches qu'ils soient; ils sont reçus sans aucune apparence de satisfaction; car les chefs-d'œuvre les plus précieux, lorsqu'ils sont offerts en public, ne doivent pas sembler exciter la moindre surprise, ni fixer même les regards du monarque. Le caractère de sa position exige qu'il paraisse absolument indifférent à toute offrande de ce genre, et qu'il ne laisse voir ni joie ni surprise jusqu'à ce qu'il puisse se livrer, sans témoins, aux impressions qu'il a pu éprouver.

On a ci-devant observé qu'il n'y avait *point* en Perse de voitures à roues (1); le roi va toujours à cheval (2), à moins qu'il n'en soit empêché par quelque indisposition : alors s'il est forcé de se mouvoir, on le transporte dans une litière (3) suspendue entre deux mulets. Les tentes et les pavillons portatifs du roi de Perse sont fort magnifiques. Ils sont environnés d'un

(1) Lorsque j'allai en Perse en 1810, je fis présent au roi d'un beau *curricle* qui dans le moment lui plut beaucoup.

(2) Le roi de Perse a deux ou trois éléphans; et, pendant quelques années, il se montrait assis sur l'un d'eux lorsqu'il assistait aux courses annuelles à la fête du Nouroze.

(3) C'est dans cette sorte de voiture, qu'on appelle *tukht-rowan*, et sur de grands paniers appelés *kujawul* et portés par des chameaux, que voyagent les femmes du roi lorsqu'elles le suivent dans ses campagnes.

grand mur de tenture qui renferme, dans son enceinte, les appartemens intérieurs et extérieurs. On suit, quand le roi est en campagne, les mêmes formes et usages que lorsqu'il est dans sa capitale; mais il est permis de supposer que lorsqu'il est occupé d'une guerre active l'attirail relatif aux femmes est fort réduit. La sévère discipline de Nadir Shah défendait aux chefs de son armée d'en encombrer la marche par leurs nombreuses femmes (1), et il donnait lui-même un exemple de tempérance qui a été plus loué qu'imité.

L'habillement des rois Sophis était aussi riche que l'est celui du roi actuel, mais le costume est fort changé. C'est à présent la mode universellement reçue en Perse de porter la barbe longue. La tête est couverte d'un bonnet au lieu d'un turban. La partie supérieure de l'habillement doit être très-serrée au corps, mais le bas est constamment large (2).

Dans tout l'établissement d'un roi de Perse,

(1) Suivant un manuscrit persan qui est en ma possession, Nadir ne permettait pas à ses officiers en campagne d'avoir plus d'une femme, et lui-même se contentait de deux.

(2) Les Persans sont très-choqués de l'usage où sont les Européens de se découvrir la tête et de porter sur les parties inférieures du corps des vêtemens serrés.

il n'y a rien à quoi l'on donne tant de soin que les chevaux. Ils sont confiés aux soins d'un officier de haut rang qu'on appelle *meer-akhour,* ou le seigneur de l'écurie. Les plus beaux poulains de toutes les parties du royaume sont envoyés au roi, et il choisit dans le nombre, pour son propre usage, ceux que l'on croit les meilleurs. Le cheval de parade sur lequel il est monté est richement caparaçonné, et l'on en conduit devant lui plusieurs autres dont les selles et les mors sont embossés en or (1). Ce groupe, lorsqu'il est en marche, *fait la partie* la plus riche de son équipage. On a vu plus haut (2) que l'écurie du roi était regardée comme le plus sacré de tous les asiles. Cet usage continue d'avoir toute sa force; et, pendant le règne actuel, un des plus grands seigneurs (3) du royaume, qui avait aspiré au trône, se réfugia dans l'écurie du roi; et y resta jusqu'à ce qu'il eût obtenu le pardon de sa faute. Les tribus militaires en Perse ont toujours regardé ce sanctuaire avec un respect supersti-

(1) Chaque officier en Perse a un ou plusieurs chevaux de suite : c'est une des choses par lesquelles, dans ce pays, on indique la différence des rangs.

(2) Voyez volume II, page 356.

(3) Feu Soliman Khan Kujur, qui était cousin-germain du roi.

tieux. Un cheval, disent-ils, ne conduira jamais à la victoire celui par qui cet asile aura été violé (1).

Les rois de Perse ont toujours été exacts observateurs des formes de leur religion. Ils disent leurs prières aux heures ordonnées ; et comme c'est l'usage chez les Mahométans de remplir ce devoir sacré en public, la négligence à cet égard serait remarquée, et rien ne pourrait tendre plus efficacement à diminuer l'autorité du prince que l'opinion qu'il serait irréligieux. Quelquefois les princes assistent à la prière dans la principale mosquée de la capitale, et, aussi bien que leurs sujets, ils font leurs dévotions, toutes les fois qu'ils en ont l'occasion, aux tombeaux des saints personnages qui sont enterrés dans l'étendue de leurs Etats. Comme shiites, ils professent une grande

(1) Dans un manuscrit persan, on attribue tous les malheurs de Nadir Mirza, petit-fils de Nadir Shah, à ce qu'il avait violé l'honneur de l'écurie en mettant à mort une personne qui s'y était réfugiée. Le même écrivain observe à ce sujet que le monarque, ou chef, dans l'écurie duquel un criminel s'est réfugié, doit l'y nourrir aussi long-tems qu'il y reste. Il peut être tué au moment où il est près d'y entrer, aussi bien qu'à celui où il vient d'en sortir ; mais, tant qu'il y est, on ne pourrait pas toucher même à un esclave qui aurait tué son maître. Le lieu de sûreté, ajoute-t-il, est à la tête du cheval ; et, si celui-ci est attaché en plein air, il faut que celui qui veut se sauver touche la têtière de l'animal.

vénération pour la mémoire d'Ali et de ses fils; mais, ne pouvant pas visiter leurs tombeaux, qui sont dans les possessions turques, ils se contentent d'envoyer de riches présens pour orner ces monumens. C'est aussi un objet d'ambition d'être enterré dans ces saints lieux. Le corps d'Aga Mahomet Khan, dernier roi de Perse, fut envoyé à Kerbelah, à l'effet d'être enterré près de l'enceinte sacrée du dôme qui couvre les restes des saints imams, Hussein et Hussun.

Nous avons dit que Eed-e-Nouroze, *ou la fête de l'équinoxe du printems*, se célébrait aujourd'hui avec autant d'empressement et d'appareil que la solennisaient autrefois les anciens habitans de la Perse. C'est la seule institution des tems antiques qui ait triomphé de l'intolérant fanatisme qui a détruit la religion à laquelle elle se rattachait. Les rois de Perse ont mieux aimé encourir le reproche d'impiété, pour avoir conservé ce qu'on appelle un usage d'infidèles (1), que d'abolir une fête si chère à leurs ancêtres. Ils ont pourtant découvert une autre raison pour célébrer cette journée, c'est qu'elle est l'anniversaire de l'élévation de leur favori

(1) Les Turcs reprochent continuellement aux Persans d'observer une fête instituée par les adorateurs du feu.

Ali à la dignité suprême du califat. On a fait beaucoup de fables sur l'origine de la fête du Nouroze. Les guèbres, ou adorateurs du feu, qui furent les premiers habitans de la Perse, avaient adopté, pour régler l'ordre des jours, le système solaire; leur année était divisée en douze mois, et chaque jour du mois, aussi bien que le mois lui-même, avait un nom pris de ceux que l'on donnait aux anges. C'était, dit-on, la coutume des anciens rois de Perse d'avoir, pour chaque jour de l'année, un vêtement particulier. Un habit écarlate richement brodé, ou plutôt tissu d'or, était celui qui devait être porté le Hormuzd (1), qui était le Nouroze ou jour de l'équinoxe du printems. On explique par plusieurs autres raisons pourquoi le Nouroze est resté une fête. Dieu, dit un auteur (2), commença ce jour-là la création, et donna ordre aux différentes planètes de se mouvoir dans leurs diverses orbites. Un autre écrivain affirme que Jemsheed (3), qui avait

(1) *Manuscrits persans.*

(2) *Ibidem.*

(3) Suivant un autre récit également fabuleux, Jemsheed, quatrième roi de la dynastie paishdadienne, dont le nom était originairement Jum, plaça un jour son trône enrichi de pierreries sur une éminence dans la province d'Aderbijan; et, après avoir mis la couronne sur sa tête, il s'assit, ayant la face tournée vers le soleil levant dont les rayons, réfléchis

bâti le palais de Persépolis, y entra ce jour-là; ce qui l'engagea à ordonner qu'il fût à l'avenir célébré comme une fête. Ce ne sont pas les seuls contes que l'on fasse sur l'origine de cette solennité; mais le fait est que ce jour est l'ouverture du printems, la clôture de l'hiver, et qu'à ce moment la gaîté générale semble commencer. C'est la coutume du roi de Perse de sortir de la capitale le jour du Nouroze, accompagné par ses ministres, ses nobles, et autant de personnes de son armée qu'on en

par les diamans de la couronne, répandirent un éclat si vif sur les spectateurs, qu'ils s'écrièrent *sheed*, qui signifie *lustre*. Ce titre de sheed fut ajouté à son nom; et le jour où cela se passait, le 22 mars, fut appelé Nouroze et regardé comme une fête. Il est malheureux pour l'auteur de cette étymologie populaire que *jum* soit un mot d'origine arabe, et *sheed* un terme persan; il est donc très-peu probable qu'on ait combiné ces deux mots pour en faire soit un nom, soit un titre.

Malgré ma haute estime pour le caractère et les connaissances de M. le général Malcolm, je ne puis partager son opinion sur les deux mots dont il s'agit. La racine arabe *djemma*, abonder (qu'il écrit *jam*), et ses dérivés, n'ont nul rapport avec la signification du nom de *Djemchid*. *Djem* est un mot de l'ancienne langue persane, désignant un grand monarque en général, tel que Salomon, Alexandre, et paraît être le même que *Yama*, mot samskrit qui désigne le juge des morts chez les Hindous; *chyd*, en ancien persan, signifie *éclatant*, *brillant comme le soleil*. L'Yama des Hindous est fils du soleil, et juge les morts avec une sévère intégrité. L'ancien monarque persan, nommé Djemchyd, est fameux par son équité. (L—s.)

peut réunir. Les cérémonies du jour commencent par une revue : ensuite, les tributs et les présens de tous les chefs et gouverneurs des différentes provinces du royaume, sont mis au pied du trône, qui est placé dans une tente magnifique dressée à cet effet dans une plaine découverte. Le roi reste au camp plusieurs jours, qu'il passe en joie et en plaisirs. Des courses de chevaux (1) font partie des amusemens de cette époque; et le roi, dont les chevaux favoris ont ordinairement l'avantage, fait des présens aux cavaliers qui les ont montés. Il donne aussi des vêtemens d'honneur à tous les principaux nobles et officiers de son gouvernement, qui, se piquant d'imiter son exemple, gratifient de même les gens qui dépendent d'eux. La

(1) Les courses de chevaux ont toujours été regardées comme dignes de l'attention particulière des rois de Perse, et il se fait de ces courses annuelles non-seulement dans la capitale, mais dans toutes les principales villes du royaume. La distance à parcourir est proportionnée à l'âge des chevaux, mais elle est rarement de moins de sept milles, ni de plus de vingt et un. L'objet de ces courses est moins de juger de la vitesse que de la force des chevaux, et de connaître ceux sur qui l'on peut compter pour des marches longues et rapides. Les chevaux sont ordinairement montés par des jeunes gens de douze à quatorze ans. Les jumens ne figurent jamais aux courses; on ne les emploie point non plus pour le service militaire, excepté chez les tribus arabes qui, comme leurs frères d'Arabie, leur donnent la préférence.

fête est célébrée avec les mêmes démonstrations de joie dans toutes les parties du royaume : elle dure près d'une semaine (1), mais le premier jour est le plus important. Ce jour-là, les hommes de tout rang se montrent vêtus de leurs plus nouveaux habits. Ils s'envoient, les uns aux autres, des présens de confitures (2), et chacun embrasse son ami dans l'heureuse matinée du Nouroze.

Les rois de Perse ont toujours attaché une grande importance au privilége royal d'avoir une troupe de musiciens, ainsi que de déployer, tant à leurs fêtes que lorsqu'ils sont campés avec leur armée, des bannières particulières.

(1) Le tems de la durée du Nouroze ne paraît pas fixé ; les réjouissances durent quelquefois six jours, d'autres seulement trois. Les gens qui n'ont ni tems ni argent à perdre dans l'oisiveté, se contentent d'observer le premier jour, qui est celui de l'équinoxe du printems.

(2) Il n'y a peut-être point de pays où l'on mange autant de confitures qu'en Perse. La plus recherchée est celle qu'on appelle *guzangabeen*, qui est faite avec du miel de guz (l'arbre appelé *tamarisk*), mêlé avec un peu de farine et de sucre. Ce miel est produit par un insecte qui ressemble à un fil blanc ; il se trouve sur les feuilles de l'arbre, et il y paraît être sans mouvement. Pendant quarante jours de l'été, on ôte tous les trois jours ces insectes de dessus les feuilles, et toujours il s'y en rassemble d'autres en nombre prodigieux. C'est surtout dans l'Irak qu'on trouve le guzangabeen. Je tiens ces détails d'un Anglais qui, en voyageant dans cette province, a vu l'insecte sur les feuilles.

On a déjà observé (1) qu'un des étendards des anciens souverains du pays était le tablier de Kawah, le célèbre forgeron qui se révolta contre Zohauk, et mit sur le trône le vertueux Feridoon. Après l'introduction de la religion de Mahomet, on a employé à cet usage divers drapeaux ornés, pour la plupart, de symboles faisant allusion aux actions du prophète ou de ses descendans. De ce nombre, le plus commun a été une image du zúlfékar ou épée à deux tranchans d'Ali; mais, malgré l'attachement des Persans pour cette bannière sacrée, les souverains de ce royaume ont, pendant plusieurs siècles, conservé, comme les armes particulières de leur pays, une figure du soleil entrant dans la constellation du lion (2). Ce

(1) Voyez volume Ier, page 29.

(2) Il est difficile d'assigner bien positivement les raisons qui ont fait que le signe du soleil, entrant dans la constellation du lion, devint le corps des armes de la Perse; mais il y a lieu de croire que l'époque n'en est pas très-ancienne. Nous trouvons ce même symbole sur les monnaies d'un des princes de la dynastie seljoucide d'Iconium; et lorsque cette famille fut détruite par Hulakoo, petit-fils de Chenghiz, il n'est pas improbable que ce prince ou ses successeurs aient adopté cette figure emblématique comme un trophée de leur conquête; elle serait depuis restée comme des plus remarquables parmi les insignes royales de Perse. Un savant de mes amis, qui a une collection précieuse de monnaies orientales, et dont les

symbole, qui représente un lion couché, et le soleil se levant derrière lui, n'a pas seulement été sculpté sur leur palais (1), et brodé sur leurs drapeaux (2), mais on en a fait un (3) ordre qui, dans la forme de médailles d'or et d'argent, a été donné aux personnes qui s'étaient distinguées en combattant contre les ennemis du royaume (4).

lumières et l'opinion m'ont conduit à cette idée, croit *que* l'emblème du soleil dans le lion fut adopté pour la première fois par Gheat-u-Deen Kai Khoosroo-ben-Kai *Kobad*, qui commença à régner l'an de l'hégire 634 (1236), et mourut en 642 (1244). Ce symbole, ajoute-t-il, est supposé avoir eu rapport à l'horoscope propre de ce prince, ou à celui de sa femme qui était une princesse de Géorgie.

(1) Hanway dit (vol. Ier, page 199) que, sur la porte qui forme l'entrée du palais bâti par Shah Abbas-le-Grand à Ashraff, dans le Mazenderan, on voit les armes de Perse, qui sont un lion derrière lequel est un soleil levant.

(2) L'emblème du lion est sur tous les drapeaux des corps réguliers d'infanterie qu'on a formés récemment en Perse. On apporte les drapeaux aux régimens en grande cérémonie; un moollah ou prêtre assiste à la réception, et implore sur ces bannières la bénédiction divine.

(3) Cet ordre, avec des décorations accessoires, a été dernièrement conféré à plusieurs ministres et représentans des gouvernemens européens qui sont en relation avec la Perse.

(4) Les médailles qui ont été frappées avec ce symbole ont été données principalement aux officiers persans et aux hommes des corps réguliers qui s'étaient distingués dans la guerre contre les Russes. Un officier anglais, qui servait dernièrement avec

Le pouvoir absolu, par sa nature, a besoin d'un appui dont il faut sans cesse revivifier la force. Cette autorité, par sa nature, a besoin d'inspirer l'idée de la sainteté de son caractère. Plusieurs usages en Perse sont propres à produire cet effet. Tout ce qui touche au nom du roi, à l'autorité royale, est traité avec un respect qui s'augmente encore par les formes avec lesquelles on l'exprime. Si le roi envoie à quelqu'un un vêtement d'honneur, la personne à laquelle il est destiné doit aller au devant de ce présent jusqu'à plusieurs milles de distance, et se vêtir elle-même de cette robe de faveur avec toutes les marques de la soumission et de la reconnaissance (1). Si un firman ou ordre est écrit par le roi à un des officiers du gouvernement, il doit aussi être reçu à une certaine distance par la personne à qui il est adressé. Celle-ci, après l'avoir élevé jusqu'à sa

ces troupes, m'a dit que les guerriers à qui ces médailles avaient été données étaient très-fiers de cette distinction, et que tous désiraient beaucoup d'en obtenir.

(1) Les princes de la famille royale ne sont pas exemptés de donner ces marques de respect. Il y a ordinairement dans le voisinage des grandes villes un lieu appelé *Kelat Posh*, qui veut dire *la mise de l'habit d'honneur* : c'est là que le gouverneur, ou autre officier qui en reçoit un, doit se rendre pour s'en revêtir. Le Kelat Posh près de Shiraz est à une distance de quatre milles sur la route d'Ispahan.

tête, le donne à son secrétaire, qui en fait la lecture, et tout le monde, jusqu'à ce qu'elle soit achevée, garde un respectueux silence. Si un ministre, dans une correspondance, a occasion de faire mention du roi, il n'est pas rare qu'après avoir énoncé tous ses titres il laisse un blanc, et écrive au haut de la lettre le nom royal, pour ne pas lui faire l'injure d'écrire au dessus, même un seul mot. Il y a quelque tems, un portrait du roi régnant fut envoyé au gouverneur de Scind : il était enfermé dans une caisse, laquelle était assujettie sur une litière portée par deux mulets. Quoique le tableau ne fût pas visible, on pensait qu'il avait droit à recevoir les hommages respectueux des sujets partout où il passait. Ce portrait, dans sa route, approchant d'Abushehor, le gouverneur de ce port, avec toutes ses troupes et sa suite, se transporta à la distance d'un relais pour lui rendre ses devoirs. Lorsqu'il en fut près (1), tout le cortége descendit de cheval, et s'avança à pied à sa rencontre. Le gouverneur baisa la caisse pour marquer sa vénération envers l'objet qu'elle contenait, et l'accompagna à Abushe-

(1) Cela se passait en janvier 1810. Le major C. Palsey, qui résidait à Abushehor, remplissant de hautes fonctions publiques, fut engagé à aller à cette cérémonie, mais il refusa l'invitation.

her, où elle fut saluée solennellement; les habitans de la ville eurent ordre de donner toutes les démonstrations possibles de la joie qu'ils devaient éprouver dans une si heureuse occasion (1). On ne peut douter que toute cette cérémonie ne se fît en exécution des ordres de la cour; car, en Perse, on a tant d'égard aux formes, en tout ce qui concerne le roi et sa famille, que lorsqu'on envoie, pour cause de service public, un officier vers quelque personne en autorité, il est d'usage d'indiquer par lettre (2), d'une manière précise, et les atten-

(1) Les pantalons et les chemises de femmes furent mis en étalage à presque toutes les maisons de la ville d'Abusheher en signe de réjouissance. Ce bizarre usage a lieu chez toutes les tribus arabes établies en Perse.

(2) Je joins ici la traduction d'une lettre de Mahomet Nubbee Khan, visir du prince à Shiraz, adressée à son frère Jaaffer Khan, gouverneur d'Abusheher, contenant des instructions sur la manière de recevoir et de traiter le seigneur qui était nommé mehmander ou guide de la mission dont j'étais le chef.

« Mon cher frère, Hussein Khan Kujur, qui est nommé meh-
» mander du général Malcolm, est un noble du premier rang
» et de grande maison. Il vous tiendra informé de sa marche.
» Lorsqu'il arrivera à Dolky, à cinquante milles de Bushire,
» il vous enverra la présente lettre et vous écrira sur l'objet
» de son service auprès du général. Le jour qu'il viendra au
» camp, vous irez au devant de lui, accompagné par toute la
» garnison de Bushire, jusqu'aux dattiers qui sont sur la fron-
» tière du désert. Vous l'accompagnerez à la tente du général

tions, et les formalités avec lesquelles doit être reçu et traité cet émissaire.

Nous avons fait connaître la manière dont on introduit à la cour de Perse un ministre étranger : on traite avec la même importance les formes qu'on doit suivre dans ses rapports avec les vice-rois des provinces, et les gouverneurs des villes; lorsqu'il doit en venir un à la capitale, on discute longuement d'avance la façon dont on devra aller au devant de lui, avant qu'il entre dans la ville, et celle dont il sera reçu aux différentes maisons *qu'il doit* visiter. On règle, dans le plus grand détail, le rang et le nombre des personnes qui seront envoyées pour le recevoir, la distance à laquelle elles iront, le moment où elles descendront de cheval. Ces choses sont importantes, parce qu'elles indiquent le degré précis

» Malcolm; et, lorsqu'il en sortira, vous vous rendrez avec
» lui dans sa propre tente, qui doit être placée, suivant que
» le général le voudra, à la droite ou à la gauche de son cam-
» pement. Si Hussein Khan arrive le matin, vous resterez et
» vous déjeunerez avec lui; s'il ne vient que le soir, vous y
» dînerez. Vos attentions ultérieures pour lui seront réglées
» par votre politesse et votre bon jugement; vous le considé-
» rerez comme un hôte distingué qui doit être accueilli d'une
» manière convenable à son rang et à la fonction importante
» qu'il est chargé de remplir auprès du général Malcolm. »

de considération dans lequel on le place. A sa première entrevue avec les princes du sang ou les nobles d'un haut rang, les inclinations de tête qu'il aura à faire, l'instant où il se lèvera de son siége, les pas qu'il fera vers le bord du tapis, vers la porte, ou même au delà, sont regardés comme des objets du plus grand intérêt, et tous ces points doivent être réglés et convenus. Les cérémonies de ce genre ont partout quelque importance, mais elles ont plus d'intérêt pour les nations qui, comme la Perse, n'ayant aucune notion positive des usages et des rapports des peuples éloignés, s'en forment une opinion d'après les manières et la conduite de ceux par qui ils sont représentés. Si un ambassadeur prend un grand état, la nation qu'il représente passe pour être puissante et riche; s'il exige des égards, s'il se montre offensé des plus légères négligences, on est convaincu que son maître est un grand prince très-indépendant, et digne de cette amitié qu'il dédaigne d'acheter par aucun sacrifice de l'honneur et de la dignité. Des procédés contraires, de la part du représentant d'un pays étranger, conduisent infailliblement à des conclusions tout opposées. Il n'est pas rare d'entendre un seigneur persan ou un ministre vanter la grande instruction,

le courage et la fermeté d'un ambassadeur de son propre pays, ou d'un Etat étranger : et lorsque vous supposez qu'il va vous parler de quelque négociation remarquable, de quelque traité difficile qu'aura conclu cet homme habile, vous apprenez que ce grand talent il l'a montré en ne se laissant pas tromper sur quelque point de forme, et que sa fermeté a consisté à résister à tous les efforts qu'on a faits pour lui faire agréer une nuance d'égards de moins qu'il ne croyait lui en être dû. La conduite des individus, dans ces occasions, est regardée comme influant beaucoup, non-seulement sur leur réputation personnelle, mais sur celle de leur pays : et les meilleurs historiens ont rappelé avec honneur les noms des ambassadeurs qui avaient été le plus attentifs à ce qu'exigeait leur position sur ces points essentiels de l'étiquette. On peut blâmer ces idées, les trouver contraires à la saine raison qui s'occupe de la substance plus que de la forme, et préfère une mâle simplicité à la pompe et aux révérences; mais il serait aussi raisonnable de supposer que les Persans, la première fois qu'ils nous entendent, peuvent comprendre tout ce qu'il y a de beau dans nos langues, que d'imaginer qu'ils doivent, aux premiers pas de nos

relations avec eux, apprécier la supériorité de nos usages sur les leurs. D'ailleurs, dans une société où tout est personnel (1), l'homme qui occupe un haut rang doit toujours, pour se soutenir, prendre une attitude imposante. Les Orientaux appellent cette magnificence qui environne leurs rois et leurs principaux chefs *le vêtement de l'Etat* (2). « Vous pouvez parler » aux oreilles les uns des autres, répondit un » Persan, homme d'esprit, à un Européen qui » lui faisait à ce sujet quelques questions; mais » si vous voulez vous faire entendre de mes » compatriotes, il faut vous adresser à leurs » yeux. »

Les princes, les nobles, les ministres et les grands officiers de la Perse, imitent leur roi dans la plupart de leurs usages. Tout le respect qu'ils lui rendent, ils l'exigent exactement de leurs inférieurs, et chacun d'eux a, dans son rang, ce qu'on peut appeler une petite cour,

(1) Quand j'ai parlé à quelques Persans intelligens de la grande différence qui se trouve entre leur gouvernement et celui de l'Angleterre, j'ai toujours reçu la même réponse: « Chez vous, tout va par science, par système; chez nous, tout est personnel. »

(2) *Lebas-e-dowlet.*

dont les formes et les offices sont presque les mêmes, et portent les mêmes noms que chez le roi. Chaque chef ou grand officier a son harem, ses secrétaires, ses officiers de cérémonie, son écuyer, et quelquefois son poète et son bouffon. Dans sa maison, tous les articles du cérémonial sont réglés avec autant de précision que dans le palais du souverain. Les hommes de cette classe, sachant combien est précaire leur position, paraissent être aussi avides de se procurer de l'argent qu'ils sont empressés de le dépenser : ils semblent vouloir accumuler toutes les jouissances dans cette heure fugitive de leur prospérité; cet argent, au reste, ils l'emploient à peu près comme font, dans d'autres pays, les hommes du même rang pour des femmes, des chevaux, de belles armes ou de beaux habits. Leurs appartemens d'apparat sont ornés de superbes tapis, et ordinairement situés de façon à pouvoir être parfumés par les fleurs, et rafraîchis par les eaux de leurs jardins. Un de leurs plaisirs est de s'asseoir dans ces salles pour y prendre leur café, y fumer leur pipe, et fêter leurs amis. Les ministres de la cour persane sont dans l'usage de déjeuner et de dîner, presque tous les

jours, en grande société ; leurs mets sont toujours abondans, quelquefois somptueux, et il n'est point extraordinaire qu'on invite des personnes d'une condition très-inférieure à y prendre part (1).

Les hommes des premiers rangs, parmi les habitans de la Perse, sont en général élevés de la même manière que les princes du sang ; et ils sont instruits avec un très-grand soin de tout ce qui regarde les manières extérieures. Rien ne peut surpasser leur politesse ; et, dans les heures destinées à la société, lorsque l'étiquette est mise de côté, leur conversation est charmante ; ils savent l'animer par des anecdotes : leurs récits, ainsi que leurs réflexions, sont embellis par des citations des beaux passages de leurs meilleurs poètes, dont

(1) J'ai dîné chez le premier ministre de Perse avec des nobles du premier ordre, des mirzas inférieurs ou clercs, des marchands, des poètes mendians et des astrologues. Le capitaine Stewart, secrétaire de la légation anglaise, qui a visité la Perse en 1810, était assis avec le ministre actuel, Hajee Mahomet Hussein Khan, dans la tente de celui-ci, lorsqu'un pauvre paysan apporta trois peignes à vendre ; Hajee les examina, et il était occupé à en déterminer le prix quand on lui servit son déjeuner. Il interrompit son marché, mais, avec cette affabilité bienveillante qui l'a rendu célèbre, il engagea le paysan à s'asseoir et à prendre part au déjeuner, ce qu'il fit sur le même *fursh* (la toile sur laquelle on met les plats) que le ministre.

les ouvrages sont familiers à tous les Persans qui ont l'esprit un peu cultivé.

Les chefs des tribus militaires peuvent être considérés comme formant en Perse une noblesse héréditaire. Le roi, ainsi qu'on l'a vu, peut, par son influence ou par son pouvoir direct, changer la ligne de succession de ces chefs, mettre un oncle à la place du neveu, et quelquefois placer un cadet dans la position où devait être l'aîné; mais il faut que celui qui est à la tête de la tribu soit de la famille de ses chefs. Le titre de khan ou de seigneur est donné comme de droit aux personnes de cet ordre. S'il naît un fils dans la maison d'un noble de haut rang, on l'honore de ce titre aussitôt que sa naissance est annoncée à la cour. Les fils cadets ou les neveux d'un chef ne le reçoivent guère avant d'être enrôlés dans la garde du roi, ou d'avoir rendu quelque service. Cette classe d'hommes est celle qui met le plus d'intérêt à sa généalogie. La succession se règle eu égard au rang et à la naissance de la mère. Le fils d'un khan de tribu militaire et d'une concubine n'est jamais sur le même pied que ses enfans légitimes. Une tentative que ferait la tendresse paternelle pour changer cet usage blesserait les parens des femmes légitimes, et

choquerait les opinions de la tribu (1). Les mœurs, dans cette classe, lors même qu'elles sont adoucies par une longue résidence à la cour, conservent toujours beaucoup de hauteur. Ces hommes, sauf quelques exceptions remarquables, sont moins polis, moins bien élevés que les officiers civils de la cour. Ils donnent une grande partie de leur tems aux exercices militaires et à la chasse.

Les ministres d'Etat en Perse, et les secrétaires des divers départemens de l'administration publique, portent, en général, le nom de *mirza*. Ce terme, qui est une contraction de deux mots, signifie le fils d'un émir ou seigneur; mais à présent, lorsqu'il précède un nom (2), il ne désigne pas une haute naissance.

(1) J'ai eu en plusieurs circonstances occasion d'observer cet usage. En 1810, je faisais une visite à Merhal Khan, chef d'une petite branche de la tribu d'Affshar, dans le lieu où résidait sa famille; on fit entrer deux de ses fils richement vêtus; l'aîné était âgé de huit ou neuf ans. Lorsqu'ils furent assis, un beau garçon de douze ou treize ans, vêtu simplement, vint s'asseoir à quelque distance et au dessous des autres enfans. Je demandai au khan qui il était. « C'est mon fils, me dit-il, » et c'est un beau garçon; mais sa mère n'était que la fille » d'un joaillier, et je ne l'avais pas épousée régulièrement; » les autres sont fils d'une mère noble, et conséquemment » mes héritiers. »

(2) Le mot *mirza* est tiré de *mir* ou *émir*, *seigneur*, et de *za*,

Il peut être traduit par *homme civil*, parce qu'il s'applique à des habitudes purement civiles. Tous ceux qui le prennent sont supposés avoir été bien élevés, et s'être consacrés aux fonctions qui exigent de l'éducation (1). Ils doivent savoir bien lire, écrire, tenir des comptes, et être versés dans toutes les règles et les formes de la correspondance épistolaire, que les gens de qualité regardent comme aussi importantes pour eux que les cérémonies mêmes qui règlent leurs relations personnelles. Les mirzas sont, en général, des citadins; quelquefois cependant ils appartiennent aux tribus guerrières. Au fait, toute personne qui a reçu quelque éducation, et qui, pour une raison quelconque, préfère les occupations civiles à la vie militaire, devient un mirza, et se trouve ainsi candidat pour les emplois qui sont ordi-

contraction de *zada* qui veut dire *fils*. Quand le mot de *mirza* suit un nom au lieu de le précéder, cela désigne toujours un prince du sang royal.

(1) Un mirza peut être appelé un homme d'affaires. Il y a dans cette classe des gens instruits; mais cette instruction n'est pas bien nécessaire pour les fonctions qu'ils ont à remplir. La science et l'érudition, qui impliquent toujours la connaissance de la langue arabe, sont regardées comme plus importantes et plus convenables pour les moollahs, c'est-à-dire pour les hautes classes du clergé.

nairement remplis par cette sorte d'hommes. Ces emplois sont nombreux, car chaque officier dans l'armée, chaque magistrat dans son village, a son mirza. On peut donc dire qu'ils remplissent les plus hauts et les plus bas emplois du gouvernement. Ils sont ordinairement distingués par un kullumdan (petit étui qui contient des plumes et de l'encre) qu'ils portent à leur ceinture. Quelque riches qu'ils soient, ils s'habillent rarement avec autant de recherche, ou montrent autant de faste et d'équipages que les chefs de tribus. Leurs mœurs sont, à raison de leur genre d'occupation, douces et polies; j'en ai rencontré qui avaient beaucoup de culture et de très-bonnes manières. Les mirzas de Perse ont soin, en général, de ne pas provoquer la grossière arrogance des tribus de la campagne en prenant leurs habitudes. Il n'est point d'usage pour eux de suivre les chasses, ni de pratiquer des exercices militaires. Aussi ne prétendent-ils à aucun mérite de ce genre. Mais leur modestie ne les garantit pas d'être traités avec légèreté, ou même avec mépris, par les fiers nobles qui, dans leurs relations avec eux, les regardent à peu près comme les barons et les chevaliers de l'ancienne Europe considéraient les clercs de

leur tems. Pour les tirer de cette humiliation, le monarque les élève souvent à la *dignité* de khan; mais on fait peu de cas de cette *noblesse* de cour; et le moindre petit chef d'une portion de tribu se considère comme étant d'un rang réellement supérieur à celui du mirza le plus favorisé.

Les prêtres en Perse ont peu d'usages qui leur soient particuliers; cependant leurs occupations exigent qu'ils aient des vêtemens simples, et ne permettent pas qu'ils recherchent l'éclat et les vanités qui sont *si chers aux* autres habitans du pays. Ils sont presque tous *syuds*, dénomination indicative de la prétention qu'ils ont de descendre du prophète arabe. Nous avons fait remarquer ailleurs que les rangs inférieurs de cette classe avaient rarement autant de titres à la considération que les degrés plus élevés. L'ordre ecclésiastique en Perse est dégradé par cette foule de gens qui, étant ou prétendant être syuds, prennent le nom de hajee (terme qui signifie un pélerin de la Mecque), et aussi celui de moollah, *ou savant*; et, sous prétexte de ce saint caractère, s'en vont mendiant ou plutôt exigeant des aumônes. Ces hommes, qui sont remarquables par leur bassesse et leur impudence, vivent

ainsi de la charité des autres classes de la société, par lesquelles ils sont, en général, redoutés et méprisés. Dans tous les contes où il est question de friponnerie, on trouve le nom d'un moollah, d'un syud ou d'un hajee. Des anecdotes de ce genre se répètent en Perse dans toutes les sociétés; et l'on voit, par cette seule circonstance, que, bien que plusieurs prêtres soient respectés à cause de leur mérite personnel, les hommes de cet ordre ne jouissent pas, comme corps, de la considération qu'ils obtiennent chez quelques autres nations mahométanes ; mais ce respect qu'on refuse à l'ordre, dans son ensemble, on l'accorde aux individus. On a vu plus haut dans quelle vénération étaient les principaux mooshtaheds ou grands prêtres de Perse. Les plus puissans monarques de ce pays, aussi bien que les plus faibles, ont cherché à se concilier leur bienveillance. Nous lisons dans l'histoire d'Abbas-le-Grand qu'un particulier s'était plaint à Moollah Ahmed, mooshtahed d'Ardebil, de ce que le roi avait pris de force sa sœur, et l'avait mise dans son harem. Le saint homme aussitôt lui confia un billet ainsi conçu : « Frère Abbas, » rendez au porteur de ce billet sa sœur. » Le roi, sur-le-champ, donna l'ordre qu'on rendît

la femme ; et, montrant à ses courtisans l'écrit qu'il avait reçu, dit tout haut : « Que l'on garde » cette note pour la mettre dans mon tombeau, » car, au jour du jugement, avoir reçu de Mool- » lah Ahmed le titre de frère, me servira plus » que toutes les actions de ma vie. » Les plus cruels des successeurs d'Abbas ne se montrèrent jamais capables de quelque pitié qu'à la prière des principaux prêtres du royaume. Aga Mahomet Khan leur permettait de l'entretenir lorsque personne n'osait l'approcher, et quelquefois ils plaidaient avec succès pour ceux qu'il avait dévoués à la mort. Le monarque régnant leur a montré même plus de déférence encore que son prédécesseur. Tant que les mooshtaheds continueront à s'abstenir de tout intérêt dans les affaires politiques, et à dédaigner les honneurs et les richesses du monde (1),

(1) On a vu que les hommes de cette classe évitaient toute liaison avec les personnages élevés en dignité ; ils ne s'empressent pas non plus de cultiver la connaissance des étrangers ; mais cela ne tient pas toujours aux préjugés de leur dévotion. Lorsque j'étais à Shiraz, en 1800, je sus que Shaikh-ul-Islam (juge président de la cour de sherrah, ou de la loi écrite, dans cette ville) avait la vue affaiblie, et qu'il désirait avoir une paire de lunettes. Je lui en envoyai aussitôt en présent une paire dont la monture était assez belle ; mais il me la renvoya en me priant de lui en procurer une paire qui fût moins riche. Je

ils conserveront probablement l'influence qu'ils ont acquise.

Il y a en Perse nombre de gens qui poursuivent leurs études jusqu'au point d'avoir droit au titre de moollah, et à tous les honneurs d'un collége, sans pour cela se classer dans la profession ecclésiastique. Ceux-là se livrent à diverses occupations; quelques-uns se dévouent totalement à l'étude, et ceux qui se distinguent le plus dans la carrière littéraire ont un très-beau rang dans le monde. Un auteur qui a acquis de la réputation comme historien, comme astronome ou comme poète, est respecté par les gens de tout ordre, et on lui donne une place de distinction dans toutes les sociétés. Tout prince, tout noble en Perse, désire être considéré comme patron du génie; et cette dis-

fis ce que désirait le juge. Ayant eu, quelque tems après, occasion de le rencontrer, il me dit : « Vous aurez été surpris de ce que je vous avais donné tant de peine pour une bagatelle, et je crains que vous ne pensiez que j'ai mis une affectation d'humilité déplacée dans le choix d'une paire de lunettes ; mais, dans ma position, les plus petites choses ont de l'importance, et je ne dois pas donner le plus léger prétexte de supposer que j'aie pu agir par des motifs de cupidité qui sont si communs parmi mes compatriotes. C'est cette considération, continua-t-il avec une politesse affectueuse, qui m'a empêché de cultiver votre connaissance autant que je l'aurais désiré.

position assure aux gens de lettres une très-belle part dans les jouissances de la société où ils vivent. Non-seulement on les estime comme gens instruits, à raison des talens qu'on leur reconnaît ou qu'on leur suppose, mais on les recherche comme gens de bonne compagnie. Leurs lectures leur fournissent des anecdotes qui amusent et instruisent ; et quelques-uns sont aussi remarquables par le mérite de leurs œuvres que par l'agrément de leur conversation. Ceux-là mêmes qui ne font que prétendre à cet avantage, et qui sont fort nombreux, *sont, en général*, des gens d'esprit et de bon ton.

Une légère teinture d'astronomie suffit pour autoriser un étudiant persan à professer la science occulte de l'astrologie judiciaire : pour peu qu'il puisse prendre hauteur avec un astrolabe, qu'il connaisse le nom des planètes et leurs diverses positions, qu'avec cela il ait appris quelques phrases techniques, et comprenne les almanachs astrologiques qui se publient chaque année, il croit avoir droit d'offrir ses services à tous ceux qui voudront bien le consulter ; et cela veut dire, en Perse, tous ceux qui ont le moyen de payer son habileté. Un homme de quelque fortune ou de quelque importance ne fait rien sans consulter les étoiles. S'il faut

prendre quelques mesures, commencer un voyage, ou mettre un habit neuf (1), il faut connaître le moment propice ou fâcheux; et l'on consulte l'astronome et l'almanach. Celui qui veut entreprendre un voyage ne laissera pas échapper l'occasion d'un heureux jour, quand même il ne serait pas prêt à partir. Il sort de sa maison au moment propice, et, jusqu'à ce qu'il puisse réellement se mettre en route, il reste dans quelque mauvais logis de son voisinage, persuadé qu'en quittant sa demeure il s'est assuré tout l'avantage que peut lui procurer l'influence d'une bonne étoile.

Il y a quelques années (2), un ambassadeur persan devait se rendre dans l'Inde. Il sut par son astrologue qu'il se trouvait une heureuse conjonction d'étoiles qui ne se représenterait

(1) Etant à Teheran, en 1800, je fus surpris de voir le premier ministre, Hajee Ibrahim, chez qui je vivais, consulter un Persan sur le moment propice pour mettre un habit neuf. En me voyant sourire, il dit : « Ne pensez pas, capitaine Malcolm, que je sois assez sot pour prendre confiance à toutes ces niaiseries; mais je ne veux pas contrarier ma famille en refusant de me prêter à des formes auxquelles plusieurs des personnes qui m'entourent attachent une grande importance.

(2) Cela se passait en 1806; je l'écris d'après le journal manuscrit de M. Jukes qui était sur les lieux et témoin oculaire de ce qu'il raconte.

pas avant quelques mois. Il se décida aussitôt (quoiqu'il ne pût pas s'embarquer, puisque le vaisseau qui devait le transporter n'était pas prêt) à sortir du logement qu'il habitait dans la ville d'Abusheher, pour aller sous des tentes qu'il fit dresser exprès dans un village à cinq milles de là; mais il fut observé par son astronome qu'il ne pouvait ni sortir de sa propre demeure, ni aller à la porte du fort, parce qu'une constellation invisible (1), mais funeste, était exactement opposée, et répandait dans cette direction une dangereuse influence. Pour remédier à cet inconvénient, on fit dans le mur de sa maison une large ouverture. Cependant cela ne le conduisait encore que dans celle de son voisin; et il fallut percer de plus quatre ou cinq murailles avant que l'ambassadeur et ses amis, c'est-à-dire les premiers personnages qui devaient l'accompagner, pussent gagner la rue. Ils se rendirent alors sur la côte où devait se trouver un bateau sur lequel on aurait fait deux milles par mer, afin d'avoir le dos tourné à cette terrible constellation; mais la mer était grosse, et le cortége hésita à courir un dan-

(1) Les Persans appellent cette constellation invisible *gukiz yeldoz*; elle se compose d'un groupe de huit étoiles.

ger réel pour éviter un péril imaginaire. Dans cet embarras, on s'adressa au gouverneur, en le priant de permettre qu'une partie du mur de la ville fût abattue, afin qu'une mission dont on attendait tant de succès ne fût pas exposée à quelque malheur. Cette requête, quelque bizarre qu'elle puisse nous paraître, fut accueillie, et la cavalcade passa par la brèche pour se rendre aux tentes. L'astrologue était à cheval à côté de l'ambassadeur, afin de pouvoir continuellement lui recommander de tenir sa tête dans une certaine position. Par ce secours, on gagna les tentes sans aucun événement qui pût tendre à troubler le bonheur dont on s'était assuré le présage en partant au moment propice. La conduite de l'ambassadeur, en cette circonstance, fut sûrement très-approuvée de sa cour, et dut donner confiance à sa suite (1); car, comme on l'a ci-devant observé,

(1) Lorsque je visitai Teheran en 1800, je m'aperçus que presque tous les Persans que je trouvai dans mon camp étaient convaincus que le succès, bon ou mauvais de ma mission, tenait en grande partie à ce que j'entrasse dans la capitale à un bon moment. Un de mes secrétaires persans, qui avait consulté un astrologue, marchait à cheval auprès de moi en approchant de la porte avec une montre à la main; et comme je ne refusais pas de le satisfaire, en avançant plus ou moins lentement, suivant qu'il le désirait, mon cheval passa le seuil de la porte à l'ins-

les Persans, depuis le premier jusqu'au dernier rang, ont grande foi à cette science illusoire. Toutefois, il est à remarquer que plusieurs de ceux qui s'occupent à observer les étoiles, et à calculer des nativités, ne sont pas dupes de leur propre science : leur objet est de gagner de l'argent, et ils font servir leur art à cette fin : ils flattent la passion dominante de ceux qui les consultent ; et s'ils se montrent forcés à annoncer des malheurs, ce n'est souvent pas pour autre chose que pour indiquer le moyen de les éviter (1).

tant précis qui était désiré. Cette particularité donna une grande joie à tous ceux des Persans qui étaient bien disposés pour la mission, parce qu'ils auguraient mieux pour mon succès de l'attention que j'avais donnée à cette bagatelle que de tous les autres efforts que j'aurais pu faire.

(1) En revenant de Teheran, en 1810, j'eus occasion de me trouver avec un astrologue qui voulut absolument tirer mon horoscope et me dire ma bonne aventure. Après les formes et les calculs ordinaires, il m'apprit qu'à mon voyage dans l'Inde j'éprouverais une violente tempête, et qu'après y avoir échappé je serais fait prisonnier. J'observai qu'il était heureux que je n'eusse pas foi à son habileté, car, dès ce moment, je me trouverais fort malheureux en pensant aux désastres auxquels il m'était impossible d'échapper. En cela, selon lui, je me trompais ; et, pour me faire voir comment ce malheur pouvait être détourné, il voulut bien me conter une anecdote. « Jésus, me » dit-il, étant assis à la porte de Jérusalem, vit un bûcheron » qui sortait de la ville et chantait en marchant. Combien

Les poètes en Perse sont encore de plus grands flatteurs que les astrologues; mais leur profession, car on peut l'appeler ainsi, est moins lucrative. Quelques heureux serviteurs des Muses obtiennent un sourire de la fortune; mais en Perse, comme en d'autres pays, la majorité des poètes est pauvre; et, vu leur nombre, il est impossible que cela soit autrement. Toute personne qui a reçu un peu d'éducation peut, si elle préfère une vie oisive et inutile à une carrière d'industrie et d'activité,

» l'homme connaît peu sa destinée! dit le fils de Marie à ses » disciples. Ce pauvre homme, qui se croit si heureux, doit » périr aujourd'hui dans le bois où il va. Le soir étant venu » cependant, l'homme revint et chantait plus haut que le ma- » tin. Les disciples se regardaient l'un l'autre, et considéraient » leur maître; Jésus, pénétrant leurs pensées, leur dit: » Hommes de peu de foi, vous doutez de ma pénétration; » mais sachez que l'homme que vous voyez n'avait porté avec » lui pour son dîner qu'un petit pain; un malheureux lui a » demandé quelque secours, et il lui a donné la moitié de son » pain. Dieu, satisfait de cette action, a épargné sa vie; mais » allez, ajouta le prophète, examiner le fagot de bois qu'il ap- » porte, et vous y trouverez ce même serpent qui était destiné » à lui causer la mort. Les disciples allèrent, et furent émer- » veillés en voyant le serpent comme Jésus le leur avait dit. » Vous voyez, dit l'astrologue s'adressant à moi, comment il est possible de détourner les événemens prédits par les étoiles. Je ne pus éviter de donner à la sagacité de mon compagnon de voyage la petite gratification que j'étais disposé à refuser à sa prétendue habileté.

prendre le nom de poète : le plus mince rimeur tire de cet honorable titre quelque considération. Tandis que les poètes favorisés chantent les actions merveilleuses du roi ou des principaux guerriers, qu'ils composent des dewans ou collections d'odes sur le sujet mystique de l'amour divin; d'autres se contentent de louer les vertus, la sagesse, le courage et l'intelligence de tous ceux qui veulent bien les payer, ou seulement leur permettre de prendre part à leur dîner. Ils font aussi des épigrammes pour amuser leurs patrons, et ne demandent pas mieux que de réciter leurs propres vers, ou de faire preuve de mémoire en citant les plus beaux passages des poètes de leur pays. La facilité avec laquelle tout Persan peut obtenir un certain degré d'éducation aux colléges des principales villes de l'Empire, et la mollesse à laquelle invitent les usages de ces écoles, produisent un essaim d'étudians qui passent inutilement leur vie entre l'indolence et la pauvreté. Ispahan, en particulier, abonde en ce genre de mendians littéraires; c'est surtout des élèves de ses colléges, et de ceux de Shiraz, que sort ce torrent de poètes errans qui inonde l'Empire. Ils se pressent, non-seulement autour des grands officiers et des gens riches,

mais au devant de tous les étrangers dont le rang et l'apparence leur permettent de croire qu'ils tireront d'eux quelque récompense pour leurs vénales adulations. Etranger à leur langue, dégoûté de leurs productions, on n'est pas, pour cela, à l'abri de leurs importunités et de leur imperturbable assurance. A l'époque de ma première mission, en 1800, un poète était venu de cinquante milles à Shiraz pour m'honorer d'une ode de félicitation soigneusement écrite sur du papier bien orné. On lui dit, pour me faire échapper à son empressement, que la personne dont il faisait tant d'éloges aurait beaucoup de peine à comprendre ses vers, et n'avait pas le moindre goût pour ces sortes d'ouvrages. « Je veux, dit le poète sans se dé-
» concerter, lui conter une histoire qui lui fera
» voir combien l'instruction et le goût qui lui
» manquent sont peu nécessaires au succès de
» mes vues. Il y a quelques années, continua-
» t-il, lorsque les Affghans étaient en pos-
» session de la Perse, un barbare, chef de
» cette nation, était gouverneur de Shiraz. Un
» poète composa un poëme sur la sagesse du
» guerrier, sur sa valeur et ses vertus : il por-
» tait au palais cet ouvrage, lorsqu'un de ses
» amis qui se trouvait à la porte extérieure lui

» demanda où il allait; il lui fit part de son
» projet: son ami lui demanda s'il était fou de
» présenter une ode à un barbare qui compre-
» nait à peine un mot de persan. — Tout ce
» que vous voudrez, lui répliqua-t-il, mais j'ai
» faim, et je n'ai pas d'autre moyen de vivre
» que de faire des vers: il faut donc que j'aille.»
» Il alla, et se tint devant le gouverneur, son
» ode à la main. « Qui est cet homme, *dit le*
» seigneur affghan? et qu'est-ce que ce papier
» qu'il tient? — Je suis un poète, répondit
» l'homme, et ce papier *contient quelques*
» vers. — A quoi sert la poésie, dit le chef?
» — A rendre immortels les grands hommes
» comme vous, répliqua-t-il en faisant une pro-
» fonde révérence. — Faites-m'en entendre
» quelque chose. » Le poète, sur cet *ordre*,
» commença à lire haut son ouvrage; mais il
» n'avait pas fini sa seconde stance qu'il fut
» interrompu. « Assez, lui cria le gouverneur,
» je comprends de quoi il s'agit: donnez à ce
» pauvre homme quelque argent, c'est ce qu'il
» demande. » Le poète reçut le présent, et se
» retira enchanté. Il rencontra, à la porte, son
» ami, qui, à sa sortie, l'accosta de nouveau
» en lui disant: « Vous êtes sans doute bien
» convaincu à présent que c'est folie de pré-

» senter des odes à un homme qui n'en com-
» prend pas un mot? — Qui ne comprend pas?
» répliqua l'autre, vous vous trompez tout-à-
» fait; il sait mieux qu'homme que je con-
» naisse ce que veut dire un poète. »

Cette histoire produisit en partie l'effet que le poète voyageur avait espéré de son ode; mais le petit salaire qu'il reçut servit, comme d'ordinaire, plutôt à exciter qu'à satisfaire sa cupidité, et le spirituel rimeur, pour obtenir d'autres libéralités, fit sans succès beaucoup d'efforts.

L'art de l'imprimerie est inconnu en Perse. Bien écrire y est en conséquence regardé comme un talent précieux. On enseigne avec soin cet art dans les écoles; et ceux qui y excellent sont presque mis de niveau avec les gens de lettres. On les emploie à copier des livres, et quelques-uns y atteignent un tel degré de perfection, qu'un petit nombre de lignes écrites par un de ces illustres *plumistes* se vendent souvent pour des sommes très-considérables (1).

(1) A ma connaissance, il a été donné 7 liv. sterl. (168 fr.) pour quatre lignes écrites par le dervish Musjeed, célèbre plumiste mort depuis quelque tems, et dont les beaux morceaux d'écriture sont à présent rares.

Le dernier ambassadeur persan auprès de S. M. Britannique,

Les marchands en Perse savent tous lire et écrire ; quelques-uns sont des hommes fort instruits. Leurs relations plus étendues avec les étrangers, en les dégageant de plusieurs préjugés, ajoutent beaucoup à leurs connaissances. Leurs manières, moins polies toutefois que celles de la première noblesse et des gens de la cour, sont généralement égales et peut-être supérieures à celles qu'on trouve chez les autres classes. Les négocians instruits et bien élevés, quoique recherchés par les premiers nobles et les plus hauts officiers du gouvernement persan, évitent en général de former des liaisons politiques. Ils trouvent pour cela une très-bonne leçon dans la ruine presque infaillible de tous ceux qui se laissent détourner du chemin de la fortune pour s'engager dans les routes de l'ambition.

Un usage particulier aux principaux négocians de la Perse, est de faire toute leur correspondance mercantile en chiffres ; chacun a le sien. Les motifs qui ont donné lieu à cette précaution extraordinaire sont aisés à conce-

Aboul-Hhaçan, a acheté à Londres une imprimerie complète avec une ample fonte de caractères nestàalycs qui servent également à imprimer les textes arabes et les textes persans. Cette imprimerie doit être maintenant établie à Tauris, auprès du prince Abbâs-Myrzâ, dont on connaît le goût pour les sciences et les arts de l'Europe. (L—s.)

voir. Dans un pays où il n'y a point de postes régulières on est obligé de confier les lettres à des courriers qu'une petite somme d'argent peut déterminer facilement à livrer à des rivaux les secrets du commerce. Il importe beaucoup d'ailleurs aux gens d'affaires d'avoir les premiers avis des changemens politiques relativement auxquels leurs correspondans craindraient de s'exprimer en style ordinaire. En Perse l'authenticité des lettres d'un négociant, aussi bien que celle de ses effets de commerce, n'est garantie que par le sceau. Ni les uns ni les autres ne sont signés ; et souvent ils ne sont pas écrits par la personne qui les envoie. C'est donc le sceau qui seul a de l'importance ; il porte toujours le nom et, s'il y a lieu, le titre de la personne à qui il appartient, ainsi que la date du moment où il a été gravé. La profession d'un graveur de sceau est un état de confiance qui n'est pas exempt de dangers. Il doit tenir un registre où il désigne chaque sceau qu'il a gravé ; et si la personne à laquelle il l'a vendu l'a perdu, ou si on le lui a volé, il ne peut, sous peine de mort, en faire un semblable. Il est obligé d'indiquer exactement la date du jour où il fait le nouveau. Le propriétaire intéressé, s'il continue son commerce, doit constater le fait par les témoignages les

plus respectables, et en instruire ses correspondans en déclarant nuls tous comptes et actes qui auraient été scellés de son *premier* sceau, postérieurement au jour où il a été perdu.

Les habitans des villes dans les classes inférieures ont tous, à peu près, les mêmes mœurs. Ils ne diffèrent guère entre eux que par leurs occupations, et le plus ou moins d'instruction des individus. Presque tous les marchands, et plusieurs même des ouvriers, ont reçu quelque éducation. *Il y a dans toutes* les villes de Perse (1) des écoles où l'on montre les élémens de la langue du pays et de l'arabe. L'enfant qui suit une de ces écoles, après avoir appris l'alphabet, commence, par devoir de religion, à lire le Koran en arabe ; ce qu'il fait presque toujours sans en comprendre un seul mot. On lui apprend ensuite à lire quelques fables en langue persane, et à écrire lisiblement. Là finit d'ordinaire son éducation, et à moins que son inclination ne le porte à l'é-

(1) Les écoles de la Perse ont été décrites avec soin par Chardin et d'autres voyageurs. On a le bon sens de permettre que les plus pauvres ouvriers y envoient leurs enfans; mais l'instruction y est souvent donnée par d'ignorans pédans. On ne peut pas espérer qu'un gouvernement comme celui de la Perse donne à l'éducation de ses sujets quelque attention, quoique toute amélioration doive sortir de cette source.

tude, ou que sa profession n'exige de lui qu'il fasse usage de ce qu'il a appris, il ne tarde pas à oublier les leçons qu'on lui a données. Mais cet enseignement, quelque mince, quelque superficiel qu'il puisse être, suffit pour changer les habitudes de ceux qui l'ont reçu, et leur donner une sorte de développement tout-à-fait inconnu au reste de leurs compatriotes.

Les hommes de toute condition, en Perse, aiment la société. Leur table est, en général, bien servie. Le bas prix des denrées de toute espèce, et la grande abondance des fruits, mettent les moindres habitans des villes en état de bien vivre. Le porc est le seul animal dont il leur soit positivement défendu de manger la chair (1). Il ne leur est pas permis non plus, en qualité de mahométans, de boire du vin; mais on observe peu cette règle; et comme, pour employer une de leurs phrases, il y a autant de péché dans un verre que dans une bouteille, quand ils se permettent de boire, ils le font avec excès. Ils sont, en effet, tellement persuadés que le seul mérite de ce breuvage défendu consiste dans sa qualité enivrante,

(1) Plusieurs autres viandes, comme celle du lièvre, etc., sont regardées comme peu convenables.

qu'il leur faut une longue expérience pour croire que tous les chrétiens ne sont pas des ivrognes. C'est, nous disent-ils, un des priviléges de votre religion de vous enivrer, et il ne peut y avoir à cela ni faute, ni honte. Un officier anglais, appartenant à une frégate, était venu sur la côte à Abusheher. Il voulut faire une promenade à cheval, et monta un cheval très-vif (1). Le cavalier peu exercé était près de tomber à chaque saut de l'animal. Son embarras amusait fort les spectateurs. Le lendemain, un Persan qui fournissait à la frégate des fruits et des légumes vint au bâtiment, et voyant l'officier lui dit : « J'ai sauvé votre réputation. Pas » un de ceux qui se sont moqués de vous hier » ne croit à présent que vous soyez mauvais » cavalier. — Et comment avez-vous donc ar» rangé cela ? — Je leur ai dit, répliqua-t-il, » que vous montiez très-bien à cheval, comme » tous les Anglais, ainsi qu'il convient aux » hommes d'une nation guerrière ; mais que » vous étiez ivre, et que c'était la raison pour » laquelle vous ne pouviez pas vous tenir sur » la selle aussi bien que vous l'eussiez fait sans » cela. » Si l'on cherche à combattre ces idées en leur disant que l'usage du vin nous est per-

(1) Ceci arriva pendant que j'étais à Abusheher, en 1800.

mis, mais que l'excès en est toujours considéré comme honteux, et que même, s'il conduit à négliger le devoir, il peut être puni comme criminel, ils écoutent cela avec un sourire d'incrédulité; car il leur paraît impossible que des hommes qui ne sont pas retenus pas des motifs de religion se refusent un plaisir qu'eux-mêmes, à raison de la défense qui leur en est faite, regardent comme la plus douce de leurs jouissances.

Les Persans ne portent point de linge sous leurs vêtemens; et dans les classes inférieures, quand on a mis une fois un habillement, on ne le quitte guère que lorsqu'il est usé. Rien ne pourrait conserver la santé d'un peuple avec de telles habitudes sans les ablutions qui sont ordonnées par la religion, et sans l'usage constant des hammams ou bains chauds qu'on trouve dans toutes les villes et dans tous les villages de la Perse. Il y en a de fort beaux, et presque toujours ils sont propres et bien fournis d'eau. Quelques pièces d'une petite monnaie de cuivre du pays mettent le plus pauvre ouvrier ou voyageur à portée de jouir de cet heureux luxe qui, indépendamment de la propreté, a encore l'avantage de rafraîchir le sang, et de réparer les effets de la plus grande fatigue.

Nous avons fait connaître de quelle nature étaient en Perse les amusemens publics. Les plus basses classes s'amusent des mêmes spectacles que les plus élevées. Des illuminations, des feux d'artifice, des lutteurs, des joueurs de gobelets, des bouffons, des marionnettes, des musiciens ambulans, et de petits danseurs, amusent aux fêtes publiques les gens de tous les rangs. Mais monter à cheval, faire des visites, se promener dans des jardins, s'asseoir en groupes dans la maison, ou bien à l'ombre d'un arbre pour écouter soit des contes, soit des vers, sont pour les gens aisés les manières d'employer les heures d'oisiveté. Les danseuses étaient jadis nombreuses en Perse, et les premiers poètes de ce pays ont vanté la beauté de leurs traits et la mélodie de leurs voix. Jusqu'au moment où la famille régnante est montée sur le trône, elles avaient continué à faire partie des amusemens de toutes les fêtes; mais aujourd'hui on ne leur permet pas de paraître à la cour; et l'on en voit rarement, si ce n'est dans les provinces éloignées de la capitale (1).

Dans l'examen des mœurs et du caractère d'un peuple il n'y a rien de plus important à

(1) On trouve encore des danseuses dans le Kurdistan et dans une partie du Khorassan.

considérer que les coutumes et les lois qui règlent les rapports qu'ont entre eux les deux sexes. De ce point, peut-être plus que d'aucun autre, dépend la connaissance de l'état moral d'une nation, et des progrès qu'elle a faits vers la civilisation. Plusieurs peuples, qui ont laissé paraître leurs femmes en public, sont restés dans un état barbare (1); mais il n'y a point d'exemple qu'un pays dans lequel on les enferme, et où on les prive des avantages de l'éducation, ait jamais obtenu un rang distingué dans l'histoire des peuples civilisés. L'influence des femmes, lorsqu'elles occupent dans la société le rang qui leur est dû, a le double mérite d'adoucir les mœurs en calmant la violence des passions de l'homme, et de le porter aux actions nobles, hardies et généreuses. Les femmes bien élevées sont en général moins enthousiastes de la beauté personnelle que de la valeur, des talens et de la vertu; et l'espoir d'obtenir leur suffrage est un des plus purs et des plus puissans motifs qui conduisent à de

(1) Parmi les tribus errantes, les femmes ne sont point voilées. Chez les mahométans de l'Inde, les femmes des basses classes ne se voilent pas non plus; et le capitaine Grant, qui a voyagé dans le Mékran en 1809, dit qu'il n'est pas d'usage dans le pays que les femmes soient voilées.

bonnes et grandes actions. La religion mahométane, comme on l'a vu, sanctionne, *si elle* ne l'ordonne pas, l'usage de tenir les *femmes* dans un état de servitude. On peut donc dire que les sectateurs de cette croyance sont étrangers à ce noble et généreux mobile des actions humaines. En Perse, les classes inférieures mesurent l'importance des femmes par leur utilité domestique. Dans un rang plus élevé, *les* hommes les regardent comme créées pour leurs plaisirs. Les femmes, dans le *fait*, n'ont dans cette société aucune place qui *leur soit propre*; elles sont ce que leurs maris ou plutôt leurs maîtres veulent bien qu'elles soient. Une favorite, par le pouvoir de ses charmes ou de son esprit, peut exercer de l'influence sur son tyran domestique ; elle peut aussi obtenir des égards particuliers à raison de sa haute naissance, et de la crainte qu'aurait son mari de déplaire à la famille d'où elle est sortie. D'autres liens encore peuvent produire des effets même plus remarquables. Ainsi, l'habitude se combinant avec la tendresse peut porter un fils à montrer à sa mère un respect et une déférence qui étendront l'influence de celle-ci hors des murs du harem ; mais ces exemples sont rares , et quoiqu'ils aient eu quelquefois pour objet des

femmes d'un caractère et d'une capacité supérieurs, ils ne peuvent balancer les fâcheuses conséquences qui résultent pour les mœurs et les manières des hommes de ce que les femmes sont totalement séparées de la société.

Les Persans, ainsi que tous les Mahométans, se considèrent comme ayant droit de se livrer sans réserve à toutes les voluptés du harem; et quoique des considérations religieuses les empêchent d'épouser plus de quatre femmes, ils se croient en liberté d'augmenter le nombre des femmes de leur maison, sans autres bornes que leurs goûts ou leurs convenances. Les prêtres sont supposés devoir être plus modérés dans l'usage de la liberté permise par le prophète; mais on peut juger de leurs habitudes par la remarque d'un historien très-grave (1) qui, après avoir fait de grands éloges du caractère d'un prêtre fort considéré, les termine en observant que telle était la continence de cet homme vertueux, qu'on assure que, durant toute sa vie, il n'a jamais eu de liaison avec aucune autre femme que ses quatre épouses légitimes.

Les Persans, en vertu de la loi et de l'usage, peuvent prendre de trois manières des femmes.

(1) Sherriff-u-Deen, auteur de l'*Histoire du Kurdistan*.

hors des degrés de parenté prohibés, c'est-à-dire les épouser, les acheter ou les louer. Leurs mariages se font suivant des formes prescrites par la loi. La femme est fiancée par ses parens (1). Elle peut cependant refuser son consentement lorsque le prêtre vient le lui demander; mais cela arrive rarement, car les parties ne se voient jamais avant d'être mariées, et rarement entendent-elles parler l'une de l'autre autrement que sous des rapports favorables. Cependant une femme a ce droit par la loi de Mahomet : elle en a même plusieurs autres; mais un être enfermé d'abord par ses parens, et ensuite par son mari, ne peut, dans la pratique, tirer que bien peu de protection de ces inutiles priviléges. La cérémonie nuptiale doit avoir lieu devant deux ou plusieurs témoins (2). Le contrat de mariage est

(1) Les hommes, comme les femmes, sont souvent fiancés dès leur première enfance. Si cela est fait par leurs parens, le mariage doit être ratifié quand ils atteignent l'âge de puberté; mais si cela est arrangé par d'autres que des parens, les plus respectables docteurs mahométans soutiennent que le mariage est nul si les deux parties, ou l'une d'elles, désirent qu'il n'ait pas d'effet. (*Commentary on mahometan law*, volume Ier, pages 102-105.)

(2) Il doit y avoir deux témoins mâles, ou un homme et deux femmes; ces témoins doivent être libres, sains d'esprit, et mahométans. (*Commentary on mahométan law*, vol. Ier, p. 76.)

régulièrement dressé par un officier de la loi qui y assiste. Il est alors attesté et donné à la femme qui le conserve avec un grand soin; car c'est le seul titre qui lui donne droit à son douaire (1), principale partie de ses avantages en cas de mort de son mari, et sa seule ressource si elle est divorcée (2). Les

(1) Il n'y a aucun point qui, par la loi mahométane, soit plus important que le douaire. Les plus savans docteurs sont cependant loin de s'accorder sur le sens des dispositions qui y sont relatives. Suivant quelques-uns, un mariage est valide quoiqu'il n'ait point été constitué de douaire; mais, dans de tels cas, comme dans ceux où l'on a consenti un douaire trop élevé, la loi peut être interposée et l'établir suivant de justes et raisonnables principes. (*La loi est sans doute prise ici pour le juge qui est son organe.*) Le moindre douaire qui puisse être légalement établi est de 10 dirrehms (*de 4 à 5 shillings*). (*Commentary on mahometan law*, vol. Ier, page 122.)

(2) Le droit qu'a une femme à cet avantage est garanti non seulement par la loi et l'usage, mais aussi par la protection de ses parens mâles, qui sont en général les témoins. Le douaire est payable sur la propriété du mari, et, s'il n'en a aucune, il est assuré par tout ce qu'il peut posséder par la suite. Le douaire appartient à la femme, ou à ses ayant-cause, avant même la consommation du mariage; c'est pour elle un droit absolu. Il n'est pas rare qu'une mère fasse à un fils qu'elle chérit le don de son douaire; et, dans ce cas, ce dernier peut forcer son père à le lui payer. La loi relative au douaire est certainement, comme cela paraît avoir été l'intention du législateur, fort gênante pour tous les maris mahométans; c'est

mariages en Perse, comme dans tous les pays orientaux, sont très-coûteux. Il n'est pas rare de voir un homme dépenser le jour de ses noces l'argent qu'il a eu bien de la peine à gagner pendant toute sa vie. Cette profusion importe à la considération, et, par une ruineuse émulation, les jeunes gens tâchent à cet égard de se surpasser les uns les autres.

Un Persan peut acheter autant qu'il lui plaît de femmes esclaves, et leur condition n'est nullement changée par la manière dont elles vivent dans sa famille. Celle qui balaye sa maison, comme celle qui partage sa couche, sont également exposées à être vendues si elles ont été achetées ; mais ce droit est rarement exercé, parce qu'il est combattu par un sentiment d'honneur et de jalousie qui est commun à presque tous les Mahométans.

Le mariage par contrat, et pour un tems limité, est particulier aux Persans. On dit qu'il

aussi une de celles dont les femmes sont le plus jalouses de se prévaloir. Une femme, suivant cette loi, peut décharger son mari soit d'une partie, soit de la totalité de son douaire. Il y a peu d'exemples que le tout lui soit abandonné ; mais souvent la femme en abandonne une portion sur les instances de son mari, ou des amis par lesquels il l'en fait solliciter.

était usité en Arabie lorsque Mahomet y établit sa religion; mais quoique le prophète l'eût toléré, Omar l'abolit comme une espèce de prostitution légale qui était incompatible avec les bonnes mœurs. Les Turcs donc, et les autres sunnites qui respectent les décisions de ce calife, ont cette pratique en horreur. Les parties, dans ce contrat, conviennent de vivre ensemble pendant un tems déterminé, qui varie depuis quelques jours jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans. La somme convenue pour le loyer de la femme est mentionnée dans le contrat qui lui est remis, et qui est dressé par le cauzee ou par un moollah, et dûment certifié par témoins. L'homme peut dissoudre le marché quand cela lui convient; mais la femme, du jour que l'acte est signé, a droit à la totalité du prix qui a été convenu. Si les parties en conviennent, l'acte peut être renouvelé au moment où finit le tems pour lequel il avait été fait. Ce contrat ne donne à la femme aucun droit autre que le prix qui y est stipulé. Elle ne peut, dans aucune circonstance, rien prétendre à la propriété ni à la succession de l'homme avec qui elle a traité. Cette espèce de convention se fait entre des personnes de conditions fort inégales. La femme est, en général, prise dans une famille très-in-

férieure, et sa position ne peut être considérée que comme un concubinage légal (1).

Un homme en Perse peut, quand il lui *plaît*, divorcer d'avec sa femme légitime; mais cette procédure entraîne un scandale et des frais qui la rendent très-rare; on peut dire qu'elle n'a lieu qu'entre gens des plus basses classes. Un homme de qualité se croirait déshonoré s'il faisait une démarche qui pût exposer à être vue par d'autres que lui une femme qui a été la sienne. Les formes du divorce parmi les shiites diffèrent un peu de celles qui s'observent chez les sunnites. Les divorces ne se font jamais pour cause d'adultère, parce que le crime, quand il est prouvé, soumet une femme légalement mariée à une peine capitale. Les causes ordinaires sont, de la part du mari, des allégations de méchanceté de caractère ou d'extravagance, et, de la part de la femme, des plaintes de négligence ou de mauvais traitemens. Si c'est le mari qui demande le divorce, il est

(1) La loi pourvoit à la manière dont doivent être nourris les enfans qui sont nés dans cet état de concubinage; et, pour prévenir les abus, une femme ne peut, après s'être séparée de l'homme avec qui elle avait contracté, former un nouvel engagement jusqu'à ce qu'il se soit écoulé assez de tems pour empêcher qu'un homme ne puisse être chargé des enfans d'un autre.

obligé de payer le douaire de sa femme ; mais si c'est elle qui le sollicite, elle perd tout droit à cet avantage. Il résulte de là que dans le plus bas ordre, quand un mari veut se débarrasser de sa compagne, il la traite si mal qu'elle est obligée d'intenter un procès en divorce ; et si elle obtient cette séparation, elle voit s'anéantir toutes prétentions contre son mari.

Nous avons fait mention de quelques usages particuliers de différentes villes de Perse, et notamment du droit d'insurrection dont les habitans de Kasween prétendent pouvoir user lorsqu'ils y sont forcés par l'oppression (1). La division des principales villes en quartiers sous les noms de Hyderee et de Naemuttee, qu'un auteur (2) a attribuée à la politique de Shah Abbas-le-Grand, existe encore, et continue d'exciter autant d'animosité qu'elle le faisait autrefois.

(1) Il s'agit du *lootee bazar*, ou *droit d'insurrection populaire* que prétend avoir cette ville. (Voyez vol. III, page 8.)

(2) Hanway, vol. II, page 104, donne à ces parties les noms de *Pelenk* et *Felenk* : ces noms sont à présent inconnus. M. Langlès, dans une note de son édition de Chardin, vol. II, page 321, dit que ces sectes opposées tirent leurs noms de Shaik Hyder, auteur de la famille des Sophis, et de Neamutullah, nom pris par les adhérens de la dynastie du Mouton blanc, qui fut détruite par la secte des Hyderee, ou partisans d'Ismael Sooffee.

Il y a, en tout tems, beaucoup de jalousie entre ces partis; mais, pendant les trois derniers jours du mohurrum, ils s'attaquent l'un l'autre avec violence. L'objet du conflit paraît n'être autre chose que l'honneur du triomphe. Si l'un des partis a décoré une mosquée, l'autre tâche d'en arracher, pour les détruire, les drapeaux et les décorations qu'on y a mis. Si les uns ont obligé les autres à sortir de leurs maisons, ils n'y entrent pas pour les piller, mais avec une hache ils font une marque sur la porte, comme pour signaler leur victoire. Ces altercations sont souvent très-sérieuses, et plusieurs personnes quelquefois y perdent la vie (1); mais on ne fait aucun effort pour abolir un usage propre à diviser ceux dont l'union pourrait être dangereuse pour le gouvernement.

Le costume des Persans a souvent été décrit par les voyageurs tant anciens que modernes; celui des hommes a changé essentiel-

(1) Je trouve dans un manuscrit persan qui donne les détails de plusieurs de ces combats qu'on tient une espèce de compte courant des hommes des deux partis qui ont été tués. Le quartier dont les habitans ont tué à l'autre le plus de monde paie l'amende pour prix du sang de tout ce qui excède la balance, et la somme ainsi payée se partage entre les veuves et les enfans des décédés.

lement dans le siècle dernier: le turban, comme coiffure, ne se porte plus que par les habitans arabes de la Perse. Les Persans portent un long bonnet couvert de laine d'agneau qu'on entoure quelquefois d'un schalle de Cachemire (1). Les habitans des principales villes aiment beaucoup à être richement vêtus. La partie supérieure de leur habillement est de toile peinte, de soie ou de drap, et souvent bordée d'un galon d'or ou d'argent. Ils portent aussi du brocard, et dans l'hiver leur habillement est bordé de fourrures, dont ils importent plusieurs espèces. Il n'est pas d'usage que personne, excepté le roi, porte des diamans, mais rien ne peut excéder la profusion avec laquelle le prince étale ce genre d'ornement, et ses sujets semblent tirer vanité de cette partie de la magnificence royale. Ils assurent que lorsque le monarque est vêtu de ses plus riches habits, et qu'il est assis au soleil, l'œil ne peut soutenir l'éclat éblouissant de sa parure (2).

(1) Cet usage était très-commun; mais une ordonnance récente a défendu de porter des schalles autour de la tête, à moins d'avoir pour cela une permission spéciale du roi. Cet ordre a été donné dans l'intention de favoriser les manufactures de la Perse, et de diminuer l'importation des schalles de Cachemire.

(2) Il n'y a peut-être point de prince dans l'univers qui pos-

Il y a peu d'esclaves en Perse. On a vu plus haut quelle était leur condition. On ne les distingue des autres individus par aucune habitude ou usage particulier, si ce n'est, peut-être, qu'en général leurs maîtres prennent en eux plus de confiance, et leur accordent plus de faveur. Le nom même d'esclave, dans ce pays, implique d'une part de la confiance, de l'autre de l'attachement. Ils sont, pour la plupart, Géorgiens ou Africains; et comme on les reçoit ou qu'on les achète jeunes, ils sont ordinairement élevés dans la religion mahométane. Leur maître, qui s'applique le mérite de leur conversion, approprie les femmes à son harem ou au service de ses femmes; et, lorsque les mâles sont arrivés à un âge convenable, il les marie, soit à une femme esclave de sa maison, soit à une femme libre; leurs enfans sont élevés dans la famille, et, comme on l'a vu, leur rang n'est inférieur qu'à celui des parens. Dans presque toutes les maisons considérables la personne en qui l'on met la plus haute confiance est ordinairement un esclave qui y est né; et il est extrêmement rare que ces hommes trahissent

sède des pierreries d'une aussi grande valeur que celles qui appartiennent au roi de Perse. Les plus précieux articles de ce trésor ont été pris par Nadir Shah à l'empereur de Delhi.

leur devoir en abusant de ce qu'on a confié à leur fidélité.

Les observations générales qu'on vient de faire sur les mœurs et usages des Persans s'appliquent particulièrement aux habitans des villes, bourgs et villages. Les habitudes des tribus errantes en diffèrent en plusieurs points ; elles méritent d'être observées séparément. Les chefs, pendant la paix, résident ordinairement à la cour ou dans les villes capitales des provinces : leur tribu, qu'ils vont quelquefois visiter, reste pendant ce tems sous la direction des anciens de ses différentes branches. Le nombre de ces familles, qui se tiennent réunies, dépend surtout de leurs moyens de subsistance. Généralement, la tribu change de résidence à chaque saison, et l'on peut dire que, pendant toute l'année, ces hommes jouissent d'un beau climat. Ils dressent leurs tentes noires sur les plus belles des plaines assignées à leurs troupeaux, et le campement est ordinairement établi sur le bord d'une rivière ou d'un ruisseau : on le dispose en carré ; la demeure du principal ancien n'est distinguée que par sa grandeur de celle du dernier des membres de la tribu ; toutes sont faites des mêmes matériaux, et ont la même forme. On lâche, pour paître autour du camp, les che-

vaux, les mulets et les moutons. Les jeunes gens, quand ils ne sont pas occupés à la chasse, sont d'ordinaire assis en cercle, et fument ou dorment. Les femmes s'occupent avec activité des soins domestiques, ou aident les vieillards et les petits garçons à garder les troupeaux. Ces tribus, à moins qu'elles ne soient très-fortes, campent habituellement auprès d'une chaîne de montagnes, afin que leurs troupeaux et leurs familles puissent, en cas de danger, gagner promptement un lieu de sûreté. Au pied de ces montagnes, qui séparent le *Kurdistan* de l'Aderbijan et de l'Irak, toutes les vallées, pendant le printems et l'été, sont occupées par les camps de ces nomades (1).

Les hommes de quelques-unes des tribus les plus sauvages de la Perse sont accusés par les autres naturels du pays de ne s'occuper guère, ni des formes de la religion, ni des règles qu'elle prescrit relativement aux alimens défendus; et

(1) On trouve souvent en Perse, et particulièrement dans l'Aderbijan, de petits campemens de Bohémiens. Les habitudes et les occupations de celles de ces familles que nous avons vues dans le pays paraissent ressembler beaucoup à celles de ces tribus errantes qu'on voit en Angleterre. Les Persans les appellent *Karachee*, terme turc qui peut se traduire par *les gens noirs*, et qui probablement a servi à les distinguer, parce qu'ils sont d'un teint plus foncé en couleur que les gens du pays.

l'on ne doit pas douter que l'accusation ne soit à un certain point fondée. Ces peuplades mangent ouvertement de la chair de lièvre (1), que les casuistes mahométans classent parmi les mets qui, bien que non légalement prohibés, n'en sont pas moins considérés comme abominables; et il y a lieu de croire que plusieurs ne sont pas détournés par le Koran de se régaler, quand ils en trouvent l'occasion, avec de la chair de porc. Un Kurde, homme de quelque considération, causant en particulier avec un Anglais, lui disait qu'à son avis la tribu à laquelle il appartenait ressemblait plus aux Européens qu'aux Mahométans. On lui demanda en quoi. « Eh! mais, dit-il, nous mangeons de

(1) A mon retour de Teheran, en 1800, je courais un jour un lièvre près du camp de quelques familles affshar; plusieurs de leurs jeunes gens sautèrent sur leurs chevaux, et vinrent joindre la chasse. L'un d'eux, qui était bien monté et avait un beau chien, courut vigoureusement sur un terrain rocailleux, et son chien prit le lièvre que le maître aussitôt attacha à sa selle. Je lui demandai pourquoi il en agissait ainsi, « car, ajoutai-je, vous ne pouvez pas manger de lièvre; vous savez que cet animal est *mukrvo* ou *abominable*. — Croyez-vous, me répondit-il, que j'eusse voulu hasarder ma vie et tuer à moitié mon cheval et mon chien pour, après tout cela, à raison de ce qu'aura dit quelque niais de moollah, avoir peur de manger ce lièvre? Je mangerais son père, ajouta-t-il en riant; » et il partit, enchanté de son succès.

» la chair de cochon, nous ne jeûnons point, » et nous ne faisons point de prières (1). » Il n'avait vu, parmi le petit nombre d'Européens avec qui il s'était trouvé, aucun acte de culte public ; et il ne connaissait pas cette règle de leur religion qui leur apprend à ne pas *prier dans les rues, dans l'intention d'être vus des hommes* (2).

Quoique les chefs des principales tribus, obligés de vivre à la cour ou dans les capitales de province, soient souvent aussi bien élevés et aussi polis dans leurs manières que les hommes du plus haut rang de la Perse; quoique même quelques gens de leurs tribus qui les accompagnent dans un monde comparativement plus civilisé que le leur, ne diffèrent en rien des habitans des villes, dont ils adoptent les manières et avec lesquels ils vivent, s'établissent et se marient, le gros de la tribu, qui vit toujours sous les tentes ou dans des villages, est dépourvu de toute instruction, et reste dans la plus barbare ignorance. Ils circoncisent leurs

(1) Je tiens de M. Jukes cette anecdote caractéristique : c'est à lui que s'adressait ce Kurde, qui était commandant d'un détachement de sa tribu chargé d'escorter la mission jusqu'à Kermanshah.

(2) S. Matthieu, chap. 6, v. 5.

enfans lorsqu'ils sont en âge, et contractent des mariages suivant les coutumes établies; mais on prétend, et probablement avec vérité, qu'ils négligent beaucoup toutes les autres pratiques de la religion mahométane. Quelques-uns d'eux cependant, qui veulent se donner la réputation d'une piété supérieure, font les ablutions prescrites et récitent les formules de prières; mais ils ignorent entièrement la signification des mots qu'ils ont à prononcer. Un écrivain persan, qui a rapporté plusieurs faits curieux sur les mœurs de cette classe d'hommes (1), raconte qu'étant jeune il récitait ses prières, à l'heure fixée, devant une personne de la tribu de Shah Sevund (2). Observant que cet homme ne faisait pas la même chose, il lui demanda s'il ne s'adressait jamais au Tout-Puissant suivant les formes prescrites par le saint prophète. « De tems en tems je baisse la tête, et » puis je la relève, comme vous venez de le » faire, mais je ne récite point de prières; et, » pour vous dire vrai, je n'en ai jamais appris » aucune. » Le même écrivain nous apprend qu'un citadin, hôte d'un homme de tribu au-

(1) *Manuscrits persans.*

(2) On a parlé de cette tribu au volume II, page 348; elle est très-nombreuse.

quel il avait été utile pour la vente de ses moutons, avait commencé un matin, suivant son usage, à lire tout haut un chapitre du Koran; mais aussitôt il lui fut asséné un coup de bâton par la femme de son hôte, qui lui demanda en grande colère s'il croyait qu'il fût mort quelqu'un de la maison, pour qu'il fût convenable de lire ce livre. Le mari, tout en blâmant la violence de sa femme, dit à son ami qu'*il* aurait pu mieux faire que d'appeler d'avance quelque malheur, en faisant une *cérémonie* qui n'était d'usage que pour les *funérailles*. Ces hommes si ignorans reçoivent rarement aucune instruction religieuse. Si le prêtre d'un village voisin visite leurs tentes et les appelle à la prière, ils l'écoutent avec impatience; si même quelque accident arrive à leurs troupeaux pendant le service divin, ils chargent d'injures le ministre, et lui reprochent d'être la seule cause de leur malheur (1).

Les tribus errantes de la Perse sont toutes adonnées au pillage, et l'on y fait gloire d'en convenir : tous s'y plaisent à raconter, ou leurs heureuses déprédations, ou celles de leurs ancêtres; et, depuis le chef jusqu'au dernier

(1) Ceci m'a été raconté par un moollah qui avait l'habitude de visiter ces tribus.

homme de la tribu, chacun s'y vante d'actions pour lesquelles, dans un gouvernement mieux ordonné, on serait puni de mort. Tous les propos qui leur échappent trahissent leur attachement aux habitudes de brigandage : souvent ils déplorent la tranquillité intérieure dont jouit leur pays ; mais ils parlent avec ravissement de ces tems de désordre où, pour me servir de leur expression, tout homme qui avait du cœur, un cheval et une épée, pouvait vivre heureux et à l'aise. Il m'arriva, pendant que j'étais en marche vers le camp royla de Sultaneah, de demander au chef d'une de ces tribus ce que c'était que des ruines qu'on voyait à droite de la route ; ses yeux, à cette question, s'animèrent. « Il y a plus de vingt ans, » dit-il, que j'ai accompagné mon oncle pour » attaquer de nuit, piller et détruire ce village. » Il n'a jamais été rebâti. Ses habitans, qui » sont de mauvaises gens et nos ennemis, se » sont pourtant établis tout auprès et sont re- » devenus riches ; mais, ajouta-t-il avec em- » phase, Dieu ne permettra pas que la tran- » quillité actuelle dure long-tems ! et si le tems » passé nous revient, je ferai un autre coup à » ces messieurs avant de mourir. » Un exemple encore plus remarquable de cette disposition

se présenta lors de ma première mission en Perse. Chassant un jour près de la *ligne de marche*, nous vînmes à un ravin profond; *et*, comme nous le passions, un vieux Persan de la tribu de Lac, qui était alors à mon service, se tourna vers moi et me dit en souriant : « Il y a » environ vingt ans, nous étions couchés dans » ce ravin, moi et dix autres de ma tribu, en » attendant une caravane. Nous attaquâmes et » nous tuâmes cinq à six inutiles coquins de » marchands et de muletiers, *le reste* s'enfuit, » et nous trouvâmes abondamment *de quoi* » piller. J'ai vécu glorieusement, ajouta-t-il, » pendant quelques années, du produit des » schalles que j'eus pour ma part ; mais tout » mon argent est mangé, et me voilà pauvre » et vieux. Cependant, après tout, *il* y a » quelque consolation à penser qu'une fois » dans sa vie on a eu part aux bonnes choses » de ce monde. » Ces hommes, comme il est aisé d'en juger par de telles anecdotes, sont étrangers aux causes qui avancent la *civilisation*, et insensibles au mérite de cette *sécurité* et de ce bon ordre qui font le bonheur des nations. Ils voient toutes choses sous le rapport de leurs habitudes, et le pouvoir lui-même ne leur paraît avoir de charmes qu'au-

tant qu'il sert leurs passions; mais on peut dire avec justice la même chose de leurs supérieurs. Le roi aujourd'hui régnant en Perse, lorsque je tâchais de lui expliquer la nature et l'action des divers ressorts qui constituent l'excellence du gouvernement anglais, me dit, après avoir écouté avec beaucoup d'attention : « Votre roi donc ne paraît être que » le premier magistrat de l'Etat. Une autorité » si bornée peut avoir de la durée, mais elle » ne peut offrir de satisfaction. Mon pouvoir, » ajoutait-il, est tout différent : c'est une vé» ritable jouissance. Je puis élever ou dégrader » à ma volonté tous les grands seigneurs que » vous voyez autour de moi ; mais aussi, je » l'avoue, il n'y a pas de certitude que ma fa» mille possède après moi le trône que j'oc» cupe. » L'autorité en Perse a toujours appartenu et appartiendra toujours à l'épée. Il ne faut pas s'étonner que la populace militaire d'un pays où le monarque professe de tels sentimens ne connaisse d'autres voies pour arriver à la considération, d'autres moyens pour se procurer des jouissances, que le pillage et l'oppression des autres. Si un prince ou un chef de haut rang montre une disposition contraire, sa conduite excite dans cette classe des

sentimens fort opposés à celui de l'admiration. Un homme de tribu, qui avait été chargé d'accompagner deux Anglais (1) dans une partie de la Perse, soutenait, contre un de ses compagnons, qu'un prince du sang royal qu'il servait avait plus de droits à la couronne, parce qu'il était plus redouté qu'un de ses frères dont les autres louaient l'humanité, l'esprit et la vertu. « Voyez, leur disait-il tout en marchant, ce » petit village qui est devant nous; si le prince » que vous vantez était avec *nous*, *les habitans* » accourraient en ce moment au devant *de lui*, » ils s'empresseraient de dresser ses tentes: » au lieu que si mon maître était ici, telle est » la terreur de son nom, qu'ils se seraient déjà » tous enfuis jusqu'au sommet des montagnes. » A présent, je vous le demande, ajoutait-il » d'un air triomphant, quel est le plus propre » des deux à gouverner un pays comme la » Perse? » Le même individu, qui, pour un homme de cet ordre, ne manquait pas de sens, faisait à ses compagnons de voyage beaucoup de questions sur la condition de l'Angleterre. Après avoir écouté avec enchantement leurs

(1) Cela arriva en 1810; les Anglais dont on parle ici étaient M. Ellis et le capitaine Macdonald; ils se rendaient de Sennah, dans le Kurdistan, à Hamadan en Irak.

récits relatifs à la fertilité de ses campagnes, à la beauté de ses villes et à la grande richesse de ses habitans, il s'écria : « Quel nombre de pil- » lards vous devez avoir là (1)! » Sur ce qu'on lui dit que les lois empêchaient les hommes de piller, il demanda avec un air d'étonnement : « Quelle peut donc être l'occupation d'une » population si nombreuse? » Les personnes qui lui avaient tracé de notre pays le tableau qui le conduisit à faire ces remarques ne purent voir sans intérêt et sans étonnement cette singulière preuve des travers que peut prendre l'esprit humain par des pensées et des sentimens constamment dirigés vers un seul objet.

Quoique les tribus militaires les plus distinguées de la Perse tiennent à honneur le nom de *pillard*, elles ont en horreur celui de *voleur*. Cette distinction a un fondement : la violence est à la fraude ce que la force est à la perfidie. Cependant quelques-unes des plus petites

(1) Revenant de Perse en 1801, j'amenai avec moi un homme assez considérable, appartenant à une tribu du Khorassan, qui désirait visiter l'Inde. J'étais bien aise qu'il pût voir et admirer Calcutta, et j'envoyai quelqu'un avec lui pour lui montrer toutes les parties de cette ville. Lorsqu'il revint, je lui demandai ce qu'il pensait de la capitale de l'Inde anglaise. « Quel bel endroit à piller! » me répondit-il.

sont, de leur aveu, occupées de vol, mais celles-là même prétendent l'honorer. Lorsque la mission anglaise passait dans le Kurdistan, le camp était un jour placé dans le voisinage des huttes de quelques familles de la tribu de Ghiskee. Les femmes étaient occupées à boulanger, à filer, et à tisser des tapis, tandis que les hommes, suivant l'usage, erraient oisifs, ou couraient après quelques animaux sauvages. Les Anglais avaient été prévenus que cette tribu avait cela de remarquable, qu'elle était composée des plus grands voleurs de la Perse, et que les femmes y battaient tous les jours leurs enfans pour les accoutumer à la douleur, afin que s'ils étaient pris la crainte de coups ne leur fît pas révéler leurs complices. Ils demandèrent à un vieillard si cela était vrai. — « On dit de nous, répondit-il, plus de mal » que nous n'en méritons. Nous ne dérobons, » ou nous ne volons jamais que les gens avec » qui notre chef, le Waly de Sennah, est en » mésintelligence. Lorsque la Perse est en » troubles, continua-t-il, c'est le moment de » notre récolte. Mais à présent ces Kujurs » (voulant dire la famille régnante), ont tout » à souhait, et nous courons risque d'être ruinés. » Voyant que l'on conservait quelque

soupçon sur la vérité de cet exposé, le vieillard observa avec vivacité « que sa tribu avait » été chargée de garder le camp anglais, et » que par la manière dont ils rempliraient » cette fonction, nous aurions occasion de juger combien ils étaient honnêtes lorsqu'on » se confiait en eux. » Il avait eu raison de se vanter de leur fidélité à nous garder ; car il ne fut pas perdu un seul article pendant qu'ils furent de service auprès de la mission.

Les habitans de la Perse ont de tout tems été célèbres pour leur hospitalité envers les étrangers ; mais les chefs des tribus guerrières l'emportent sur toutes les autres par la façon dont elles remplissent ce devoir de courtoisie. Nous pouvons en donner pour exemple la manière dont se conduisit le khan de la tribu de Karagoosoloo à l'égard de la mission anglaise qui visita, il y a quelques années, son gouvernement de Hamadan (1). Il avait préparé, pour la recevoir, sa propre maison de ville, et s'était retiré dans une maison de campagne

(1) Je quittai Teheran en janvier 1801 pour aller à Bagdad, et j'arrivai à Hamadan le 11 de février. Le froid, à cette époque, était excessif; tout le pays était couvert de neiges à environ quatre pieds de hauteur. Le nom du gouverneur de Hamadan était Mahomet Hussun Khan Karagoosoloo.

à quelque distance. Un jour il invita à cette résidence tout ce qui faisait partie de la mission ; et, sur sa demande expresse, tous depuis le premier jusqu'au dernier s'y rendirent. La suite de l'envoyé anglais se trouvait être augmentée par celle d'un ambassadeur persan qui se rendait dans l'Inde. La cavalcade gagna la demeure du khan de bonne heure, et elle y resta jusqu'à près de minuit. Rien ne peut surpasser la magnificence avec laquelle tous les hôtes furent traités. Ils ne surent cependant qu'après avoir pris congé toute l'étendue des attentions qu'on avait eues pour eux. En montant à cheval pour retourner à la ville ils apprirent que, pendant le tems qu'ils avaient passé à dîner, une gelée subite et violente étant survenue, tous les chevaux et mulets appartenant aux personnes invitées, et qui se montaient à près de deux cents, avaient été ferrés à glace, afin qu'il n'arrivât aucun accident aux convives du khan. Tous furent frappés de cette bienveillante et magnifique attention de leur généreux hôte.

Les tribus de la Perse, aussi bien que celles de l'Arabie, se vantent fort de ce que, lorsqu'elles se sont engagées à donner leur protection, leur parole est inviolable. Mais la

barbare infidélité d'un chef (1) de la tribu de Kilee a, sinon détruit, au moins fort ébranlé le titre que les plus grossiers même de ces pillards avaient acquis à la confiance de l'étranger sans défense. Ce misérable invita à loger chez lui deux officiers anglais (2) qui passaient près de son camp, et il devint leur meurtrier. Son crime, dans le premier moment, parut exciter un sentiment général d'indignation; mais, à la honte du gouvernement et de ses compatriotes, il a jusqu'ici échappé au châtiment, et continue à commettre des déprédations au milieu des montagnes qui séparent la province persane du Khusistan des territoires appartenant au gouverneur turc du pachalic de Bagdad.

Nous avons souvent eu occasion de parler de l'attachement qu'ont les tribus de la Perse pour les familles de leurs chefs. Rarement elles ont à obéir à d'autres; et il se présente souvent des occasions où l'on porte au champ de bataille un enfant dont la présence suffit pour

(1) Kulb Ali Khan.

(2) Le capitaine Grant et le lieutenant Foteringham. L'indignation générale qu'excita la conduite de ce chef s'augmenta de la haute considération dont jouissaient les victimes de sa perfide cruauté.

déterminer l'adhésion d'hommes qui le regardent comme leur seul chef légitime. Si le souverain demande pour son service une levée générale de la tribu, elle se fait avec lenteur et difficulté ; mais un appel qui importe à leur sûreté ou à celle de leur chef, est promptement obéi. Dans de telles occasions le signal de s'assembler vole (pour employer leurs propres phrases) de tentes en tentes, et de collines en collines. Nous sommes frappés de trouver, parmi ces familles ignorantes, tant d'usages qui nous sont familiers ; et l'intérêt que nous prenons à l'étude de leurs mœurs, s'augmente par le souvenir de ce qu'étaient celles de nos ancêtres.

Les tribus errantes de la Perse entretiennent des relations continues avec les villes et les bourgs du pays. Elles font généralement un petit commerce de chevaux et de moutons qu'elles nourrissent, et de tapis qui sont tissus par leurs femmes. En retour de ces articles, on leur donne du grain, du drap, de l'argent et des articles de quincaillerie. La partie non guerrière de la population persane s'appelle Taujeek, mot que nous avons expliqué (vol. Ier, page 182). Il signifie une personne de profession civile. Mais les hommes de cette classe ne se trouvent pas seulement dans les villes ; plu-

sieurs sont attachés aux tribus errantes, par qui ils sont employés à cultiver les champs et à garder les troupeaux. Cependant, les tribus de la Perse n'ont pas à présent beaucoup de serviteurs de ce genre : le nombre en diminue à mesure que le gouvernement prend de la vigueur, et il peut les affranchir de l'obligation de servir ces maîtres grossiers. Il est remarquable que tous les Taujeeks dans l'Affghanistan et la Tartarie parlent la langue persane ; et ce fait, en nous aidant à fixer les anciennes limites de cet empire, paraît soutenir une conjecture précédemment présentée (vol. I, page 182), savoir, que malgré que ces pays aient été, à différentes époques, parcourus par des tribus militaires, les races d'habitans qui étaient livrés aux occupations civiles, ont éprouvé, au milieu de ces révolutions, peu de changemens essentiels.

Les cérémonies que pratiquent les tribus errantes lors de la circoncision de leurs fils, de la nomination d'un enfant, de l'enterrement d'un mort, sont en substance les mêmes que celles des Persans citadins et de tous les autres Mahométans ; mais on y conserve encore, aux funérailles des chefs et des soldats de grande réputation, les usages plus anciens de

leurs ancêtres. Le cheval de bataille du guerrier mort (1), portant ses armes et ses habits, fait partie du cortége, et il est assez ordinaire aux personnes qui veulent montrer leur respect pour le mort, d'envoyer un cheval sans cavalier, mais ayant des armes sur sa selle pour grossir le groupe de la cavalcade funéraire (2). Toutes les traces de ces rites primitifs sont intéressantes, parce qu'elles indiquent l'origine des coutumes qui s'observent encore chez les nations les plus civilisées.

Les principales cérémonies du mariage, dans les tribus de la Perse, sont les mêmes que celles qu'observent les habitans des villes et des bourgs du royaume. Comme ceux-ci, ils assurent un douaire à leurs femmes. L'anneau est envoyé suivant les formes régulières, et les présens sont échangés entre les familles. Ils observent aussi l'usage de se teindre les mains en rouge (3) la veille du mariage, et, comme les

(1) On met ses armes et ses habits sur son cheval favori; le bonnet qu'il portait est placé sur le pommeau de sa selle; la toile qui lui servait de ceinture est attachée autour du cou du cheval, et les bottes sont croisées sur la selle.

(2) Je trouve dans le manuscrit de Meer Yusoof-u-Deen que les mêmes usages ont lieu en Tartarie.

(3) Cette teinture est appelée *henneh*.

citadins, ils dissipent leur fortune pour mieux fêter leurs noces. Ces fêtes, chez les grands ou les riches, se prolongent jusqu'à trente et quarante jours, et chez les plus pauvres elles en durent trois. Ce terme, au reste, est nécessaire pour l'observation des formalités établies. Le premier jour on assemble la compagnie, le second est consacré à l'importante cérémonie de teindre les mains, et le troisième à celle du mariage. Dans tous les rangs, en Perse, le marié paraît, en son jour de noces, vêtu de toutes les choses précieuses qu'il peut se procurer ; et ce jour-là, il reçoit de ses parens et de ses amis les mêmes attentions qu'ont les inférieurs pour les supérieurs d'un rang élevé. Tout ce qui vient en sa présence est assis au dessous de lui (1) ; des offrandes lui sont présentées par ses parens ; et elles sont reçues en grande cérémonie par quelques-uns de ses amis qui, pour cette journée, lui tiennent lieu de serviteurs. Deux personnes, qui, en général, sont de proches parens, sont désignées pour mettre ses ordres à exécution, On les nomme l'homme de la main droite et

(1) Si le gouverneur d'une province assistait au mariage de son serviteur, il serait dans cette occasion assis au dessous de lui.

l'homme de la main gauche (1). Si le marié est un enfant ou un homme timide, ces hommes agissent pour lui, et augmentent la gaîté de la fête par mille tours qu'ils font à ses parens et à ses amis. Ils prétendent recevoir les ordres du marié comme seraient ceux d'un roi, pour arrêter un des convives, pour en mettre un autre à l'amende, pour en fouetter un troisième. Ces facéties de noces sont ordinairement concertées d'avance ; mais, lors même qu'elles ne le sont pas, on n'en est jamais offensé ; et il est très-rare qu'à une fête de ce genre quelqu'un montre de l'humeur. Les réjouissances dans la demeure de la mariée sont moins bruyantes. Celle-ci est baignée, parfumée, et vêtue des plus riches habits que la famille puisse avoir. Elle est aussi assise en cérémonie ; et, avant de quitter sa maison ou sa tente, elle reçoit des présens de ses amies. Lorsque cette représentation est terminée, on couvre la mariée d'un voile de couleur écarlate ; on la place sur un cheval, et on la conduit à l'habitation de son mari qui la reçoit au seuil de la porte. Ces usages sont à présent

(1) L'homme de la main droite du marié s'appelle en turc *sâghdest*, et l'homme de sa main gauche *soldest*.

presque aussi communs chez les habitans des villes que parmi les tribus errantes. Mais il nous reste à parler de ceux qui sont particuliers à ce dernier ordre, et dont plusieurs, par leur nature, semblent avoir dû exister dans cette classe long-tems avant l'introduction de la religion mahométane.

Le matin du jour où la mariée doit se rendre à la maison ou à la tente du marié, ses amis se réunissent. Si elle est fille d'un chef ou d'un ancien, elle est accompagnée par tous les cavaliers auxquels il a droit de commander. Le cortége marche, escorté de danseurs et de musiciens; et si le lieu de leur destination est voisin, ils font un grand détour afin de prolonger le plaisir de cette partie de la cérémonie. Lorsqu'on les voit à quelque distance, le marié monte à cheval : accompagné par ses amis, il s'avance au devant de la cavalcade. Il tient dans sa main une pomme ou une orange (1), et lorsqu'il est assez près pour être sûr d'atteindre son but, il la jette avec le plus de force qu'il peut (2) à la mariée. Tout le

(1) Cet usage de jeter une pomme ou une orange existe aussi parmi les gens des villes; ils la jettent à la mariée du seuil ou du balcon de la maison.

(2) Il est d'autant plus disposé à jeter sa pomme avec force

monde est attentif et garde le silence depuis le commencement où les deux groupes se sont approchés jusqu'à ce que le fruit soit jeté, parce que cet acte est le signal du tumulte et de la confusion générale. Le marié retourne son cheval, et court à toute bride vers sa demeure. Tous les cavaliers du parti de la mariée tâchent de le saisir ; et celui qui y réussit a pour récompense son cheval, sa selle et ses habits. Il n'en est ainsi, cependant, que lorsque les gens sont riches. Parmi les pauvres, on donne par forme d'amende quelques pièces d'argent au capteur. Le marié, toutefois, n'est pas souvent pris ; car comme c'est un point d'honneur d'échapper, il monte le cheval le plus léger de la tribu, et ses amis font tout ce qu'ils peuvent pour favoriser sa retraite.

Lorsque la mariée arrive à sa future demeure, les femmes par qui elle est accompagnée la prient de ne pas descendre. Les parens du marié s'empressent autour d'elle, et la supplient de le faire. C'est là le moment de son pouvoir. Tous les hommes de la famille dans laquelle elle doit entrer lui offrent des présens

que l'on regarde comme d'heureux présage qu'il l'ait fait ainsi.

proportionnés à leurs moyens, ou à l'intérêt qu'ils portent à son mari. Ils la prient aussi d'abandonner une partie du douaire qui lui a été assigné. Leurs supplications sont ensuite répétées par le marié. Mais les femmes persanes sont généralement très-attachées à la seule garantie qu'elles aient contre les mauvais traitemens ou les accidens; et quoiqu'elles en remettent quelquefois une partie, elles s'en réservent ordinairement assez pour retenir par ce point important celui à qui elles vont confier le bonheur de leur vie. A ces mariages les hommes et les femmes de la tribu dansent (1), et les chefs les plus polis, quoique dans les mariages de leur propre famille ils se conforment aux usages des villes qu'ils habitent, ont l'habitude de visiter, dans ces joyeuses occasions, les tentes de leurs subordonnés. Ils donnent l'exemple d'une gaîté libre et familière, et contribuent par leur munificence aux plaisirs de ces aimables fêtes.

L'usage du divorce dans les tribus est le même que parmi les habitans des villes; mais

(1) Ils forment ou une seule ligne ou un cercle en se prenant par la main; la musique joue, et une personne chante en mesure; la troupe s'y réunit en chœur.

il a lieu encore plus rarement. Cela peut être attribué à différentes causes : la vertu des femmes y est plus stricte ; elles sont, par leurs travaux, plus précieuses à leurs maris, et les hommes des basses classes ont rarement le moyen de payer un douaire à une femme avec laquelle ils auraient divorcé. Nous pouvons aussi présumer qu'il est dangereux, dans une telle société, d'offenser les parens d'une femme de famille respectable ; car, s'ils sont disposés à être eux-mêmes les bourreaux de *celle dont l'adultère serait prouvé*, ils soutiennent avec *fermeté* celle qui est innocente de ce crime. Un Persan, qui a écrit un petit traité sur les mœurs de ces tribus, prétend que le meilleur gage qu'ils puissent donner de la résolution de vaincre ou de périr dans une entreprise où ils sont engagés, est de faire toute la cérémonie d'un divorce conditionnel avec leurs femmes. Ils les déclarent divorcées, à moins que le succès ne couronne leurs efforts. « Aux tems anciens, observe-t-il, on aurait regardé comme méprisable un homme qui aurait survécu à cette cérémonie ; mais aujourd'hui, c'est trop souvent une vaine forfanterie ; et il y a des hommes qui n'ont pas honte de fuir après

» avoir prononcé un serment que leurs an-
» cêtres auraient regardé comme le plus sacré
» qui pût lier un homme d'honneur. »

Dans les tribus, les hommes passent leur tems à se promener à cheval, à faire des exercices militaires, et à chasser. Leurs alimens sont grossiers; ils en usent sobrement: de tems à autre ils mangent de la viande; mais leur nourriture ordinaire est du pain noir et dur, du lait aigri, et une sorte de gâteaux à la crême. Ils ne se permettent pas souvent les liqueurs enivrantes. Leur principal plaisir est d'être assis en groupe pour fumer leur pipe, écouter des contes ou des chansons, ou s'amuser à regarder les tours, les grimaces ou les facéties de bouffons (1) qu'on trouve dans tous les coins de la Perse, et dont quelques-uns sont parfaits dans leur art. Un chef persan, d'une tribu kurde, qui resta plusieurs jours avec la mission anglaise pendant qu'elle était dans le voisinage de Kermanshah (2), avait à sa suite

(1) Les Persans disent qu'un bon *loottee* ou *bouffon* doit pouvoir en même tems rire, crier, pleurer, se tenir tranquille et danser. Quelques-uns de ces farceurs approchent beaucoup de cette idée de la perfection.

(2) Cela se passait en 1801; le nom de ce chef était Mehdy Khan Khulhoor; il est chef d'une tribu qui peut monter qua-

un bouffon qui possédait des talens très-variés et fort extraordinaires. Cet homme, un jour de marche, s'adressant à l'envoyé anglais, *lui* dit : « Vous êtes sûrement bien fier de la discipline que vous avez établie parmi vos serviteurs persans qui marchent là devant vous aussi régulièrement que vos propres soldats? Combien, Monsieur, vous a-t-il fallu de tems pour mettre cet ordre parmi mes compatriotes? — Environ six mois, lui répondit-on. — Eh bien! dit-il, si vous voulez me *le permettre*, vous allez voir que je peux *détruire* en *moins* de six minutes tout ce que vous avez fait en six mois. » On le lui permit, et aussitôt il poussa son cheval auprès des cavaliers persans qui conduisaient les chevaux de parade, et avaient l'ordre exprès de ne pas quitter leurs rangs. Il avait remarqué que ces hommes étaient presque tous des tribus de Lac et de Fylee, dont la principale résidence est dans les montagnes du Louristan; et il commença à chanter, comme s'il eût été seul, mais d'une voix haute et claire, une chanson qui commençait par

rante mille chevaux. Ce seigneur avait plus d'acquis et de mérite qu'aucun homme que j'aie connu en Perse. Il était nonseulement lettré, mais poète et peintre; et il ajoutait à toutes ses rares qualités la réputation d'être un très-bon militaire.

ces mots : Ecoutez-moi, vous, fils du Louristan ; je vais chanter les actions de vos ancêtres. Avant qu'il eût fini sa chanson, que tous écoutaient avec une grande attention, toute la troupe fut mise en confusion par les ruades des chevaux abandonnés à eux-mêmes, parce que les Persans, ayant rompu la ligne de marche, s'étaient rassemblés autour de l'homme afin de le mieux entendre. Le bouffon rit de bon cœur du succès de sa malice, et s'adressant à l'envoyé, il lui dit : « Ne soyez pas troublé de ce qui vient d'arriver à votre belle discipline, car j'ai entendu parler d'un homme qui, sans autres moyens que la chanson que je viens de chanter, a rassemblé une armée, et s'est fait appeler roi pendant plusieurs semaines (1).

Les hommes des tribus errantes se plaisent à conter ou à entendre des histoires romanesques. Quelques-uns, non-seulement sont maîtres dans cet art, mais ils apprennent à réciter des vers, et particulièrement ceux de Ferdosi.

(1) Le fait était vrai. Un chef qui n'avait aucun titre, pendant la confusion qui suivit la mort de Nadir Shah, parcourut le Louristan avec des musiciens et des chanteurs qui jouaient et chantaient continuellement cet air chéri dans la province. Il vint réellement à bout, par ce seul moyen, de réunir environ cinq mille hommes, et de se faire proclamer roi.

Ceux qui ont cultivé ce talent jouissent d'une grande considération parmi leurs compagnons, qui souvent les prient de charmer leurs loisirs en les transportant dans des régions imaginaires, ou d'exciter leurs âmes à des actes de valeur, en leur répétant les beaux vers faits à la gloire de leurs ancêtres.

On a déjà remarqué que, dans les tribus de la Perse qui habitent sous des tentes, les femmes étaient rarement voilées : nous avons aussi fait connaître leurs occupations ordinaires. Elles sont plus considérées que les femmes qui habitent dans les villes, parce qu'elles sont plus utiles à la société dont elles font partie. Compagnes de leur mari, elles partagent ses dangers aussi bien que sa couche, et les mâles habitudes qu'elles prennent ne paraissent pas leur déplaire, car elles semblent satisfaites de leur genre de vie. Si elles ne sont pas d'un haut rang, elles remplissent les devoirs domestiques de leur intérieur ; et les étrangers qui visitent leur tente ou leur maison sont sûrs d'y recevoir le meilleur et le plus obligeant accueil ; mais leurs manières n'ont rien qui puisse donner lieu à quelque méprise. Il n'y a dans leur air ni timidité ni hardiesse ; il n'exprime que la sécurité d'une bonne conscience et l'ignorance

même de la honte. Quoiqu'en général leur teint soit brun et brûlé par le soleil, elles ont quelquefois, étant jeunes, beaucoup de beauté. Le sentiment de la liberté dont elles jouissent donne de l'éclat à leurs yeux, et plusieurs à de beaux traits joignent des formes très-gracieuses; mais, dans les derniers rangs de cette classe, leur beauté est bientôt altérée par un rude travail et par l'action continuelle de l'air.

Un seigneur persan (1), remarquable par la politesse de ses manières et la gaîté de son caractère, décrit, avec beaucoup de naturel et de vérité, la réception que lui firent des femmes d'une de ces tribus. « Lorsque j'arrivai, dit-il, au village de Sennah (2), qui est habité par les tribus turques de Khuzal et d'Affshar, je fus invité à prendre mon logement dans la maison d'un des chefs de cette dernière, et j'y fus reçu avec les plus grandes attentions par toute sa famille. Les dames, qui, suivant la coutume, n'étaient point voilées, furent particulièrement obligeantes. La fille de mon hôte, âgée d'envi-

(1) Mahomet Hussein Khan, fils de feu Mehdy Ali Khan, qui fut envoyé par le gouvernement de Bombay en mission à la cour de Perse en 1798.

(2) Ce village est dans l'Irak; c'est le même nom que celui de la capitale de l'Aderbijan.

ron quinze ans, était plus belle que je ne puis l'exprimer. Je dis que j'avais soif, elle courut et m'apporta une coupe remplie d'eau fraîche. C'était comme une goutte de la fontaine de vie présentée par un ange ; mais ce breuvage augmenta, au lieu de la calmer, la flamme que ses beaux yeux noirs avaient allumée dans mon sein (1). » Après avoir décrit le chagrin qu'il eut de s'éloigner de cette habitation, sans oser montrer, même par un regard, la nature de la passion qu'il concevait pour cette jeune beauté, il ajoute avec esprit : « Un homme vain et mal instruit des choses aurait pu se tromper sur les manières de cette belle fille ; mais je connaissais par expérience ces dames Eelliaat, et je savais qu'il ne fallait voir dans ces manières que la bienveillance et l'hospitalité avec lesquelles elles reçoivent tous les étrangers qui visitent leurs maisons ou leurs tentes. Je crois, dit-il encore, qu'elles sont plus vertueuses que toutes les autres femmes de la Perse ; et je ne doute pas que l'homme qui chercherait seulement à séduire ne fût sacrifié à l'implacable honneur des hommes de leur famille (2). » Les habitudes

(1) Journal manuscrit de Mahomet Hussein Khan.

(2) *Ibidem.*

de ces femmes les préparent aux circonstances dans lesquelles elles sont exposées à se trouver. Passant à cheval auprès d'un petit campement de quelques familles affshar, je montrais à un noble persan qui était avec moi quelques doutes sur ce qu'on m'avait raconté de la hardiesse et du courage de ces femmes, et surtout de leur assurance à monter à cheval. Aussitôt il appela une jeune fille de belle tournure, et lui demanda en turc si elle n'était pas la fille d'un soldat; elle dit que oui: « Et vous espérez être la mère de soldats aussi? » Elle sourit. « Montez sur ce cheval, dit-il en lui montrant un cheval bridé et sans selle, et faites voir à cet envoyé européen la différence qu'il y a entre une fille de tribu et une fille de la ville. » A l'instant elle saute sur l'animal, et partant au grand galop, elle ne s'arrête que lorsqu'elle a atteint le sommet d'une petite colline voisine sur laquelle étaient plusieurs roches dispersées. Lorsqu'elle y fut, elle agita sa main au dessus de sa tête, et descendit aussitôt la montagne avec la même vitesse qu'elle l'avait montée. Rien n'était plus dangereux que cette course sur un pareil terrain; mais elle ne paraissait pas avoir la moindre crainte, et semblait charmée d'avoir eu l'oc-

casion de disculper les femmes de tribu du reproche de ressembler aux dames de la *ville*.

La pauvreté et les usages des tribus *errantes* empêchent souvent les hommes d'épouser même le nombre de femmes permis par la loi. Plusieurs n'en ont qu'une ; et, à moins qu'elle ne soit vieille, stérile et incapable de travailler, ils n'en épousent pas d'autres : la raison en est qu'ils sont rarement en état de nourrir plus d'une femme, et qu'à raison de la liberté dont elles jouissent dans les tribus, *leurs* querelles, lorsqu'il y en a plusieurs dans une *maison*, pourraient avoir de graves inconvéniens : il arriverait de là que le mariage, que l'on considère comme un des principaux moyens d'union entre les familles et les tribus, deviendrait une source habituelle de discorde et de contestations. La méthode de louer des femmes pour une union temporaire, qui est commune dans les villes et bourgs de la Perse, est en horreur aux femmes des tribus ; souvent on les a vues attaquer avec violence les prêtres qu'elles soupçonnaient d'avoir sanctionné un usage qui leur paraît si honteux pour leur sexe.

Si les divers détails dans lesquels nous venons d'entrer prouvent que ces femmes jouis-

sent de plus de liberté et de considération que les autres femmes de Perse, il ne s'ensuit pas qu'elles occupent un rang pareil à celui dont jouit leur sexe dans les pays les plus civilisés de l'Europe. Elles travaillent tandis que leur mari, comme une espèce de seigneur, passe ses heures dans l'indolence ou de vains amusemens; et, en résultat, elles sont plutôt ses servantes que ses compagnes. Si un homme des tribus errantes n'a pas autant d'épouses ou de femmes esclaves que le permet sa religion, ou que le font les Mahométans de la ville, c'est uniquement, comme on l'a dit, parce que sa pauvreté, ou la condition de la société dans laquelle il vit, mettent un frein à ses désirs. Aussitôt que sa situation change, il est disposé à la débauche et à toutes les espèces de dissipation, tandis que la femme, qui a plus que sa part des privations communes, n'a pas la chance de partager les jouissances que la fortune peut lui envoyer. S'il est porté à une situation élevée, il regarde une extension des plaisirs sensuels comme un des principaux avantages de son avancement; et lorsqu'il devient habitant de la ville, il prend aussitôt les manières et les mœurs d'un citadin. Ses premières femmes, si précédemment il en avait plus d'une, sont obligées de renoncer à

la liberté dont elles jouissaient, et de se résigner à la négligence qui résulte naturellement de la facilité qu'il a de s'en procurer de plus jeunes et de plus belles.

Dans ces tribus cependant, les droits maternels sont toujours respectés : la mère conserve ordinairement, pendant toute la vie, son influence sur son fils ; et, pour maintenir cet empire, fondé sur la tendresse et l'habitude, elle est toujours disposée à le seconder dans l'administration intérieure. C'est elle qui préside sur toute la famille ; si son fils est riche, il lui confie, non-seulement le choix de ses femmes, mais même la direction de leur conduite. La perspective de jouir de cette consistance domestique fait ordinairement beaucoup désirer aux femmes persanes d'avoir des enfans mâles : la naissance d'un fils est l'objet d'une grande joie ; celle d'une fille est presque un chagrin.

Toutes ces observations relatives aux tribus errantes s'appliquent principalement à celles qui sont d'origine persane ou turque. Les tribus arabes soumises à la Perse, et qui habitent les côtes du golfe, ressemblent plus, dans leurs habitudes, au peuple dont elles tirent leur origine qu'à la nation au milieu de laquelle elles habitent.

Elles ont continué à parler arabe, et conservent presque tous les usages de leur patrie originaire : l'habillement même des Arabes y est resté ; les hommes, au lieu du bonnet persan, portent un léger turban, et sont ordinairement couverts d'un manteau flottant. Les mœurs de cette race, quoique moins grossières que celles des autres tribus de la Perse, présentent encore les traces des habitudes sauvages et du goût d'indépendance qui existaient aux tems les plus anciens.

La nourriture de ces tribus arabes de la Perse est plus frugale que celle de tous les autres habitans de ce royaume : elle consiste principalement en dattes ; mais ce qui à d'autres semblerait une privation, l'habitude leur en a fait un plaisir ; l'Arabe ne connaît point d'aliment plus agréable que celui dont il se nourrit. Il y a quelques années, une femme appartenant à une des familles arabes établies auprès d'Abusheher, était allée en Angleterre avec les enfans du résident anglais de ce port. A son retour, tous ses compatriotes s'empressèrent autour d'elle pour l'entendre parler du pays lointain qu'elle avait vu. Elle décrivit les chemins, les voitures, les chevaux, la richesse et

la splendeur des villes, ainsi que la vaste culture des campagnes. Ses auditeurs enviaient le sort des Anglais; ils étaient prêts à se retirer avec cette triste impression, lorsque cette femme ajouta qu'il ne manquait à ce beau pays qu'une chose pour le rendre tout-à-fait délicieux; on demanda avec empressement ce que c'était: « C'est qu'il ne s'y trouve pas un seul dattier; je n'ai cessé d'en chercher pendant que j'y étais, je n'ai pu en voir aucun. » Aussitôt changea complètement le sentiment des Arabes qui l'écoutaient; ce ne fut plus de l'envie, ce fut de la pitié qu'ils sentirent pour ces pauvres Anglais, condamnés à vivre dans un pays où il n'y a point de dattes.

Les tribus d'Arabes établies en Perse ont la faculté de se dérober à l'oppression quand elles ne peuvent lui résister. La mer est toujours ouverte pour eux, et ils sont accoutumés à cet élément: non-seulement les îles du golfe, mais les portions du territoire turc qui l'avoisinent, sont habitées par leurs frères; et cette certitude, combinée avec leurs antiques habitudes, donne à cette race d'hommes une liberté de sentiment et d'expression qui est très-frappante. Quelques Anglais, qui chassaient près

d'Abusheher, se disposaient à lâcher après un chevreuil un levrier anglais et un levrier arabe pour voir lequel courrait le plus vite. L'un d'eux dit qu'il croyait que l'anglais l'emporterait. Aussitôt qu'il eut parlé, un pauvre arabe, qui les avait accompagnés dans l'espoir de gagner quelque bagatelle en conduisant un chien, se jeta en avant, et s'écria avec toute l'énergie naturelle à ce peuple : « Vous vous trompez, Monsieur; par le ciel, c'est le chien arabe qui gagnera (1). »

Il n'y a pas moyen de décrire les mœurs des tribus de montagnards qui habitent les grandes chaînes des parties méridionales de la Perse, car elles sont à peine connues; mais on peut croire que leurs mœurs ne sont pas plus changées depuis le tems d'Alexandre que ne le sont leurs rapports avec le souverain du pays; lesquels, d'après la description qu'en donnent les historiens du conquérant grec, paraissent avoir été alors précisément tels qu'ils sont aujourd'hui. On nous représente Alexandre comme ayant suivi à leur égard une politique toute semblable à celle que les rois actuels de la Perse sont obligés d'adopter. Il tâcha de les rendre cultivateurs, et nourrisseurs de bes-

(1) Cela se passa pendant que j'étais à Abusheher en 1810.

tiaux, afin de pouvoir, quand ils auraient une propriété à eux à défendre, les empêcher d'envahir celles de leurs voisins. (*Arrien.*)

Ces tribus grossières dont nous venons de peindre les mœurs n'envient point cette civilisation dont nous sommes si fiers. Nous dédaignons leur ignorance et leurs préjugés ; mais il faut nous rappeler que les hommes sont enfans de leurs habitudes, et qu'en évaluant leurs privations et leurs jouissances, nous ne faisons guère que les comparer aux nôtres. Combien de fois ne les voyons-nous pas chanter dans la misère et l'esclavage, et déplorer leur sort au milieu des faveurs de la fortune et de la liberté ! Les idées que nous donne un état de société ne nous permettent pas de bien juger de celles qui naissent d'une autre combinaison sociale ; mais celui qui aura vu le plus de peuples sera le plus disposé à croire à une dispensation égale du bonheur et de la misère ; et l'intérêt qu'il attache aux lumières ne diminuera pas parce qu'il aura observé que les nations qui en possèdent le plus ne sont pas les plus heureuses. Nous devons sans doute remercier la Providence de tous les avantages que nous procure la civilisation ; mais il ne faut pas nous croire une trop grande supériorité sur ceux qui restent dans un état plus barbare. L'étude de leurs

mœurs, des causes de leur misère, et des sources de leur bonheur, peut nous donner d'utiles et importantes leçons. La nature humaine est partout la même, quel que soit le vêtement qui la couvre ; et ce tableau de la société, dans son état le moins avancé, mérite surtout d'attirer les regards d'une nation à qui les habitudes du luxe et les jouissances de la civilisation n'ont point fait oublier le prix de l'indépendance individuelle et de la liberté politique; avantages qu'elle doit aux institutions d'une race de guerriers braves et turbulens, mais qu'elle ne peut conserver qu'en se rappelant toujours qu'ils n'appartiennent qu'à celui qui est prêt à souffrir toutes les privations plutôt que de subir la servitude.

CHAPITRE XXVI.

Réflexions sur l'état actuel de la Perse et le caractère de ses habitans.

Quoique nul pays n'ait subi, depuis deux mille ans, plus de révolutions que le royaume de Perse, il n'y en a peut-être aucun qui ait éprouvé moins de changement dans *ses formes* essentielles. Le pouvoir des souverains et des satrapes des tems anciens, la magnificence de la cour, les habitudes des peuples, leur division en citadins, en tribus militaires et en sauvages montagnards ; l'administration intérieure, et jusqu'au système de guerre, tout est resté véritablement le même ; et les Persans, autant que nous pouvons en juger, ne sont pas, dans l'état actuel, un peuple très-différent de ce qu'ils étaient au tems de Darius et de Nousheerwan.

Il n'y a point d'exemple que, depuis plus de douze cents ans qu'est établie la religion mahométane, aucune des nations qui l'ont adoptée soit parvenue à un haut degré dans l'échelle de la

civilisation. Les habitans de tous les pays soumis à cette religion ont constamment été exposés aux inconvéniens qui accompagnent toujours un gouvernement chancelant et arbitraire. On a cherché plusieurs raisons pour expliquer ce fait frappant et incontestable; celle qui paraît la plus plausible est l'exemple qu'a donné le prophète de l'Arabie, et le caractère de quelques-uns de ses dogmes fondamentaux. La vie de Mahomet, après qu'il eut déclaré sa mission, fut un état de guerre continuelle; et s'il est respecté de ses sectateurs à raison de sa sainteté comme envoyé de Dieu (1), il est honoré peut-être au même degré pour son courage personnel, et son habileté comme commandant militaire. Tout gouvernant mahométan a donc pu, pour excuser son ambition, prétexter le désir de viser à la gloire terrestre du prophète: aussi les préceptes du Koran (2) ont-ils été souvent

(1) Russool-Ullah, ou *le député de Dieu*, est le titre le plus commun de Mahomet.

(2) Le Koran, écrit par un guerrier au tems où il combattait pour arriver au pouvoir, étant reconnu comme la base de la seule loi écrite qu'aient les nations mahométanes, a contribué essentiellement à les tenir dans un état comparatif de barbarie. On peut bien, par des commentaires, expliquer le texte de manière à l'approprier à ceux à qui la loi s'applique; mais le principe sur lequel elle est fondée ne peut

invoqués pour montrer, dans leur application aux amis comme aux ennemis de la *foi*, la nécessité de l'obéissance, et le mérite de la force.

L'institution de la polygamie, et l'usage humiliant d'enfermer les femmes, que Mahomet a pratiqué et recommandé, ont sans doute contribué, comme cause plus que secondaire, à retarder les progrès de la civilisation parmi les peuples qui ont adopté sa religion. L'esprit se forme par les habitudes domestiques. Dans une société mahométane, tout homme, *dans sa* maison, est un despote : depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, il n'entend et ne voit rien que pouvoir arbitraire. Accoutumé seulement à obéir ou à commander, il ne peut comprendre ce qu'on entend par liberté individuelle ou politique ; et il reconnaît au monarque du pays tout le pouvoir que lui-même prétend exercer sur tous ceux que la nature ou la fortune ont placés sous sa dépendance.

On pourrait aussi trouver, dans la condition ancienne et présente des grands royaumes de

être ni changé ni éludé ; la pensée est enchaînée par le dogme ; et les hommes sont condamnés à recevoir leurs lois comme des articles de foi contre lesquels il est impie d'exercer leur raison.

l'Asie, des circonstances propres à montrer pourquoi ces nations n'ont jamais atteint un degré de perfection comparable à celui dont jouissent aujourd'hui presque toutes les nations qui composent la grande société européenne ; mais les premières considérations que nous avons indiquées font assez comprendre cette complète apathie sur tout ce qui tient au gouvernement du pays, qui est un trait caractéristique de la masse du peuple dans tous les Etats mahométans. Des chefs de tribus se sont coalisés pour défendre leur indépendance ; ils ont trouvé des sectateurs épris du charme de la liberté naturelle, qui se sont attachés aux habitudes de la vie sauvage plutôt que de devenir les jouets sans défense d'une oppression dédaigneuse ; mais jamais parmi ceux qui ont professé cette religion, il ne s'est fait un effort pour établir la liberté nationale ; jamais il ne s'est montré un désir de restreindre, d'une manière salutaire et permanente, l'autorité du souverain. Si, par sa cruauté, il occasione des révoltes, le seul usage que de telles nations sachent faire du succès est de se mettre à la merci d'un autre tyran ; et le premier acte que fait celui-ci d'un pouvoir qu'on vient de lui

donner, c'est d'étouffer cet esprit de turbulence auquel il a dû sa propre élévation.

L'histoire de Perse, depuis la conquête des Arabes jusqu'à ce jour, peut servir de preuve à ces observations; et, tant que subsisteront les causes qui ont produit ces effets, il ne faut s'attendre à aucun changement important dans la situation de cet Empire; sa prospérité continuera de dépendre du caractère personnel de ses princes, et le meilleur des rois n'y aura de part que pendant la durée incertaine de sa vie. Les conséquences que peut avoir pour les futures destinées de ce pays le nouveau voisinage d'une grande puissance européenne ne peuvent guère se prévoir; mais les naturels de la Turquie, enveloppés dans les habitudes de leurs ancêtres, et défendus par leurs préjugés religieux, ont, depuis des siècles, résisté aux progrès de cette civilisation dont ils sont environnés; et si nous pouvions raisonner d'après cet exemple, nous conclurions que la proximité de territoire, et la collision d'habitudes et d'opinions opposées qui doit résulter de ce voisinage, sont plus propres à augmenter qu'à diminuer les obstacles qui, jusqu'ici, ont empêché toute union intime, tous rapports sociaux,

entre les nations chrétiennes et les peuples mahométans.

Avant de terminer un ouvrage dans lequel on a cherché à donner au lecteur européen des notions plus complètes qu'il n'en a eu jusqu'à présent sur l'histoire ancienne et la condition actuelle de la Perse, il paraît à propos de présenter quelques réflexions sur le caractère général des différentes classes de ses habitans.

Nous avons, dans le cours de cette histoire, fait connaître le caractère individuel des différens rois de Perse. Ce qui reste à en dire se rapporte plus aux qualités qui paraissent liées à leur position, qu'à leurs dispositions ou à leurs talens personnels. Presque tous les souverains de ce pays ont été religieux, ou du moins ponctuels observateurs des formes de la religion qu'ils professaient. Cette attitude, quand même elle ne résulterait pas d'un véritable sentiment, est essentielle à leur pouvoir, et cette nécessité leur est inculquée dès leur première enfance. Les leçons même de la morale ne leur sont pas présentées comme aussi importantes. Tout monarque de Perse est considéré comme étant libre de satisfaire, dès le plus jeune âge, les appétits sensuels les plus désordonnés. Donner un libre cours à ses pas-

sions passe pour un des priviléges de sa position ; et l'on peut attribuer à cette cause, *plus* qu'à aucune autre, ces fréquens *changemens* de dynastie qu'on rencontre dans l'histoire de ce pays. Des familles sont élevées au trône par les hauts faits de quelque homme supérieur. Ses successeurs immédiats, stimulés par son exemple, et par la nécessité de s'évertuer pour maintenir et étendre la domination que leur ont acquise son courage et ses talens, suivent la même route ; mais leurs descendans *sont perdus* précisément par la gloire de leurs pères. *Instruits* de bonne heure à se croire nés pour commander, ils se persuadent qu'ils n'ont qu'à jouir du pouvoir dont ils ont hérité. Ils s'abandonnent au luxe qui les corrompt, aux flatteurs qui les trompent, jusqu'à ce que, énervés par le vice, et dégradés par l'indolence, ils succombent devant un chef populaire de leur propre pays, ou devant quelque ennemi étranger.

Un roi de Perse ne reconnaît rien d'obligatoire pour lui que l'observation extérieure de sa religion. La pitié, la générosité, la justice, peuvent être à ses yeux des vertus ; mais il les considère comme des qualités de l'homme plutôt que comme les devoirs du roi. Accoutumé à être obéi au premier clin d'œil, et à

trouver toujours une soumission complète à son autorité, il regarde avec autant d'impatience tout obstacle à ses désirs, qu'il voit avec indifférence les services qui lui sont rendus. Nous trouvons dans leur histoire que les rois de Perse, sauf quelques exceptions remarquables, ont presque toujours choisi leur société personnelle parmi les gens de naissance inférieure et de capacité médiocre. Des hommes revêtus d'un pouvoir absolu, et qui n'ont pour être appelés grands d'autres titres que l'éclat de la position qu'ils occupent, n'aiment pas à être vus dans l'abandon de la familiarité par des personnages à qui le rang, la naissance, les talens ou les services, donnent droit de prétendre à une grande considération. Ils se sentent plus tranquilles, plus à leur aise, avec des hommes d'un genre tout opposé. L'orgueil du despote n'est peut-être jamais si satisfait que lorsqu'il ne voit autour de lui que gens dépendans uniquement de sa faveur, et qu'il peut détruire de ce même souffle par lequel il les a élevés.

Il paraît très-difficile qu'un monarque persan conserve quelque humanité, quand même il aurait à cette vertu une disposition naturelle. L'habitude constante d'ordonner et de voir des exécutions doit avec le tems endurcir son

cœur. De plus, les hommes à qui dans le pays on confie l'éducation des princes, comme s'ils craignaient que l'habitude de sentimens plus tendres ne nuisît à l'exercice de leurs fonctions royales, prennent soin de leur faire contempler, dès l'enfance, des scènes que des hommes faits frémiraient d'apercevoir. Ces premières leçons semblent avoir constamment réussi; car nous trouvons à peine dans toute l'histoire de Perse un roi qui ait montré un degré plus qu'ordinaire d'humanité. Plusieurs, au contraire, ont prouvé que l'habitude de répandre le sang devient une passion terrible dans les brutales jouissances de laquelle une créature humaine semble perdre le rang et le caractère qui appartiennent à son espèce.

Les souverains de la Perse sont quelquefois forcés d'inventer des moyens pour détruire en secret des sujets puissans dont l'obéissance leur est suspecte, mais qu'ils craignent d'accuser ou d'attaquer ouvertement. La politique et même l'intérêt de leur propre conservation peuvent justifier de tels procédés; mais la nécessité d'y recourir ne peut ni empêcher la funeste influence qu'ils ont sur le caractère de celui qui se les permet, ni diminuer l'impression qu'ils produisent dans l'esprit des peuples. La

cruauté n'excite jamais plus d'indignation que lorsqu'elle est combinée avec art ; et la violence non déguisée dans le pouvoir tyrannique paraît presque une vertu quand on la compare aux lâches perfidies de la faiblesse.

Ce que nous disons des rois de Perse s'applique à tous les despotes qui ont un pouvoir de la même nature. Mais il y a, heureusement pour l'humanité, peu de nations chez qui l'autorité confiée au chef du gouvernement soit aussi absolue. On n'est pas surpris, en considérant l'étendue de leur pouvoir, que les rois de Perse se soient en général montrés fort indifférens sur les droits des autres, et fort jaloux des leurs ; qu'ils n'aient connu d'autres limites à l'oppression que la crainte de la révolte ; qu'ils aient mesuré l'usage des plaisirs à la faculté d'en jouir ; que pour amasser des trésors ils aient pris tous les moyens dont l'emploi ne violait pas ouvertement des lois qu'ils croyaient dangereux d'enfreindre ; qu'ils aient fait la guerre sans consulter d'autres motifs que leur avantage personnel, et qu'ils n'aient cru devoir donner des soins à la prospérité de leur pays qu'autant qu'elle pouvait être utile à leurs intérêts ou à leur réputation.

Il est difficile en Perse de connaître le ca-

ractère des princes du sang. Ils vivent toujours dans une grande sujétion. Leurs manières sont en général prévenantes et polies, parce que leur principal objet est d'attacher à leur personne les gens dont ils font leur société, et de gagner une popularité propre à seconder leur futur avancement. Quoique la situation de ces princes semble leur faire la loi d'une prudence voisine de la dissimulation, la flatterie de ceux qui les environnent, et la confiance naturelle que donne une si haute naissance, leur font souvent oublier ce besoin; et lorsqu'ils sont revêtus de quelque autorité, ils montrent quelquefois autant de violence que si déjà leur front était orné de cette couronne qui doit leur conférer un pouvoir illimité.

Les ministres et les principaux officiers de la cour de Perse sont presque toujours des hommes de manières polies, et instruits dans les affaires de leurs départemens respectifs. Leur conversation est intéressante, ils ont de la mesure et beaucoup de sagacité; mais ces qualités utiles et agréables sont assez généralement tout ce qu'ils possèdent. Il ne faut attendre ni vertus solides, ni connaissances élevées d'hommes dont toute la vie se passe dans de vaines formalités, qui fondent leurs moyens

de fortune sur les ressources les plus honteuses; qui ne s'occupent que d'intrigues toutes dirigées vers un seul objet, leur propre conservation et la ruine des autres; qui ne peuvent sans danger parler un autre langage que celui du mensonge et de la flatterie; qui sont en un mot condamnés par leur position à être vils, artificieux et faux. Il y a eu sûrement en Perse plusieurs ministres qu'il serait injuste de placer dans cette classe. Mais ceux même qui ont été le plus distingués par leurs vertus et leurs talens, se sont trouvés forcés à accommoder leurs principes à leur situation; et, à moins que la confiance de leur souverain ne les ait mis au dessus de toute crainte de leurs rivaux, ils ont dû contracter des habitudes de dissimulation et de servilité incompatibles avec cette fermeté noble et sévère sans laquelle on ne peut jamais être considéré comme un homme de bien, ni comme un grand homme.

Le caractère des gouverneurs de provinces et de villes est en grande partie modelé sur celui du souverain régnant; mais le système du gouvernement établi doit toujours disposer les hommes de cet ordre à abuser de l'autorité passagère dont ils sont revêtus. Cependant, à raison de leur éloignement de la cour, ils sont

en général plus indépendans, plus ouverts dans leurs manières et dans leur conduite que ne le sont les ministres et les courtisans. Pris en masse ils ont donc droit à plus de considération ; car l'exercice d'une autorité violente et arbitraire ne dégrade pas la nature humaine au même point que les menées de la corruption et de la fausseté.

Les hommes qui en Perse s'occupent particulièrement de la religion, sont divisés en plusieurs classes. Nous avons fait connaître le caractère de ceux qui sont parvenus aux premiers rangs ; ce sont ordinairement des gens instruits, de manières douces et d'habitudes modestes et retirées. Ils ont soin, pour conserver la considération dont ils jouissent, d'entretenir l'opinion qu'on a conçue de leur piété et de leur humilité. On les trouve rarement intolérans, excepté dans les cas où ils croient voir en danger les intérêts de la religion dont ils sont les chefs. Les prêtres des dernières classes sont beaucoup moins considérés que leurs supérieurs : avec peu d'instruction et de grandes prétentions, ils exigent un respect que rarement ils obtiennent, et sont par conséquent parmi les mécontens de la société. La disposition générale qu'ont les Persans à trai-

ter avec bienveillance et hospitalité les étrangers d'autre religion qu'eux est pour ces gens un sujet constant d'irritation. Ils condamnent amèrement toutes les communications que l'on a avec les infidèles, et tâchent d'obtenir de l'importance aux yeux du peuple en faisant parade de leur bigoterie et de leur intolérance. Les hommes de cette classe sont souvent accusés par leurs concitoyens de céder aux penchans les plus vicieux du cœur humain. Dire d'un homme qu'il hait comme un moollah, c'est assurer qu'il nourrit contre un autre, au fond de son cœur, l'animosité la plus invétérée.

Les habitans des villes et des bourgs de Perse ont entre eux de grandes différences qu'il faut attribuer à la diversité de leurs origines. Les naturels de Kazveen, de Tabreez, de Hamadan, de Shiraz et de Yezd, sont aussi remarquables pour leur courage que ceux de Koom, de Kashan et d'Ispahan, le sont par leur poltronnerie. Les premiers sont principalement descendus des tribus militaires, tandis que les ancêtres des derniers ont, pendant plusieurs siècles, suivi des professions civiles.

Mais, quoique plusieurs des citadins de la Perse soient moins guerriers que d'autres, les

différentes nuances de caractère qui en résultent ne vont pas au point de les exclure d'une qualification générale. Pris dans l'ensemble, les hommes de cette nation forment une belle race. Ils ne sont pas grands; mais il est rare d'en voir qui soient ou très-petits, ou difformes : en général, ils sont forts et actifs; leur teint varie depuis la couleur olive foncée jusqu'à une blancheur qui approche de celle de l'Européen du Nord; et, s'ils n'ont pas l'incarnat de celui-ci, leur air sain et frais leur donne souvent assez de beauté. On peut louer dans ce peuple une intelligence facile, un esprit vif, et des manières naturellement polies. Les Persans sont sociables et gais, et, à cela près de quelques exceptions remarquables, aussi légers à dépenser de l'argent qu'ils sont ardens à en gagner (1). Les plus hautes classes des habitans des villes sont des maîtres doux et indulgens; et les gens des classes inférieures, relativement à la manière dont ils remplissent leurs devoirs, et à l'empressement qu'ils mettent à exécuter les ordres qu'on leur donne,

(1) Les classes inférieures de marchands en Perse sont souvent d'une économie sordide; quelques-uns sont tellement dominés par la passion de gagner de l'argent, qu'ils deviennent de vrais avares.

sont les meilleurs des serviteurs. Dans les pays où les lois accordent une égale protection à tous les rangs de la société, et où la domesticité n'implique pas la dépendance, le maître et le domestique sont beaucoup plus séparés que dans les Etats despotiques. Dans ceux-ci, où il n'y a point de classes mitoyennes, le serviteur est souvent un humble ami; il contracte ainsi des habitudes d'intimité qui ne peuvent exister que là où la distinction légale est assez grande pour qu'il n'y ait jamais à craindre que l'un ou l'autre puisse oublier la différence de leurs conditions respectives.

La fausseté des Persans est devenue proverbiale : ils ne sont pas même fort empressés à repousser cette inculpation commune; ils soutiennent que ce vice est l'effet du gouvernement, le résultat nécessaire de l'état social dans lequel ils vivent. On ne peut douter, en effet, que là où l'autorité est oppressive et violente, ceux qui sont opprimés ne cherchent à se garantir eux-mêmes par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. S'ils n'ont ni force ni union, ils ne peuvent recourir qu'à l'adresse et à la ruse. Le caractère moral même n'est pas toujours dégradé par l'usage de cette sorte de défense; il se présente continuellement, en Perse et dans

d'autres pays soumis à un gouvernement arbitraire, des cas où le chef d'un village, le magistrat d'une grande ville, acquiert des *droits* à la reconnaissance de ses subordonnés, en persévérant avec honneur et intrépidité dans un mensonge qui compromet sa propriété ou sa vie, pour sauver celle de gens qui le considèrent comme leur gardien et leur protecteur.

La composition de la société privée en Perse est peut-être, encore plus que la constitution du gouvernement, propre à rendre les hommes faux et artificieux. Les femmes et les esclaves d'un mari et d'un maître despote doivent avoir tous les vices de leur triste condition. La première leçon que reçoivent les enfans des personnes qu'ils aiment est d'user de fausseté. Cette impression précoce est confirmée par leurs rapports ultérieurs. Ils peuvent entendre réciter des sentences sur la beauté et l'excellence de la vérité; mais la prudence les avertit de ne pas trop s'attacher à une vertu si dangereuse. Les sermens que font sans cesse les Persans pour attester leur véracité suffiraient seuls pour prouver qu'ils n'en ont point. Ils jurent par la tête du roi, par celle de la personne à qui ils s'adressent, par la leur, par celle de leurs fils,

qu'ils n'assurent rien qui ne soit vrai ; et si un étranger continue à montrer de la défiance, ils lui disent quelquefois : « Croyez-moi ; car, quoi-» que Persan, je dis la vérité. » Il y a sûrement en Perse des gens qui méritent d'être exceptés de cette accusation, et qui sont distingués par leur amour pour le vrai ; mais le nombre en est trop peu considérable pour épargner à leurs compatriotes le reproche de cette fausseté qu'on leur attribue comme un vice national.

Les Persans n'ont point été amenés par leur situation aux habitudes d'une soumission régulière. Ils se mettent facilement en colère, et dans ces momens ils agissent comme des hommes qui s'inquiètent peu des conséquences. Un étranger qui ne connaît pas la nature du gouvernement, et la liberté de paroles qu'il laisse aux gens qu'il opprime, est surpris d'entendre le moindre habitant d'une ville vomir des imprécations contre ses supérieurs (1), et quelquefois même contre la personne sacrée du roi. Ces effervescences de passions, qui

(1) Les Persans en colère se répandent en injures, non seulement contre la personne qui les a offensés, mais contre tous ses parens, et surtout contre les femmes de sa famille. Leurs propos en ce genre sont ordinairement très-obscènes.

sont fort communes dans les ordres inférieurs de la société, passent généralement sans qu'on y fasse attention. Parfois, elles peuvent provoquer, de la part de ceux qui en sont témoins, ou des reproches ou quelques coups, mais jamais une imprudente intervention de l'autorité ne vient leur donner de l'importance.

Parmi les habitans des principales villes de Perse plusieurs ont reçu de l'éducation, mais ceux mêmes qui en manquent sont remarquables par leur facilité à s'énoncer; *ils s'expriment* avec une liberté, une hardiesse que *ne retient* pas toujours la disparité de rang qui existe entre eux et la personne à qui ils s'adressent. Hajee Ibrahim, celui qui, en dernier lieu, était premier ministre de Perse, et qui se glorifiait du titre de citadin, se plaisait à raconter un dialogue qu'avait eu son frère, alors beglierbey ou gouverneur d'Ispahan, avec un vendeur de légumes de cette ville (1). Un impôt extraordinaire avait été mis sur toutes les boutiques. Cet homme pénétra jusqu'auprès du gouverneur

(1) Hajee Ibrahim m'a répété cette anecdote avec beaucoup d'intérêt; il se plaisait particulièrement à parler de tout ce qui pouvait faire honneur au courage des citadins de la Perse, parce qu'il entrait dans sa politique de les soutenir contre les tribus errantes de ce pays.

qui donnait une audience publique, et s'écria qu'il était absolument hors d'état de payer la taxe à laquelle il avait été imposé. « Il faut que vous la payiez ou que vous quittiez la ville, lui dit le gouverneur. — Je ne peux la payer, et où irai-je ? — Vous pouvez aller à Shiraz ou à Kashan, si vous préférez ces villes-là à celle-ci. — Votre frère, dit le marchand, est en autorité dans l'une de ces villes, et votre neveu dans l'autre : quel appui dois-je espérer dans ces deux endroits ? — Vous pouvez aller à la cour, reprit le gouverneur, et vous plaindre au roi si vous trouvez que j'aie commis envers vous une injustice. — Votre frère le Hajee, dit le marchand, est premier ministre. — Allez en enfer, dit le gouverneur irrité, et laissez-moi en repos. — Votre saint homme de père (1) y est peut-être en crédit, reprit le marchand sans se déconcerter. » Les assistans ne purent s'empêcher de sourire de la hardiesse de leur compatriote; et le gouverneur, qui partageait cette impression, dit au plaignant de se retirer en lui promettant d'examiner son affaire, pourvu qu'il n'attirât pas la malédiction sur sa famille,

(1) Le père du gouverneur s'appelait Hajee Hashe. L'expression du marchand était Hajee Murhoom, ce qui voulait dire le feu Hajee ou pélerin.

supposant qu'on y était capable de lui faire refuser la justice en ce monde et en l'autre.

Le caractère des tribus militaires diffère essentiellement de celui des autres habitans de la Perse. Les chefs de cet ordre sont souvent aussi distingués par leur générosité que par leur courage. Ils sont, à raison de leur position, moins artificieux que les ministres et les principaux officiers du royaume ; mais on ne peut pas les regarder comme totalement exempts de ce défaut, bien qu'il soit chez eux modifié par l'orgueil et la violence. Fiers de leur naissance, et, dès l'enfance, environnés de personnes dévouées et dépendantes, leur esprit s'accoutume de bonne heure à évaluer trop haut leurs prétentions, et à déprécier celles des autres. S'ils se mettent en colère, ils perdent aussitôt toutes les manières de cour qu'ils ont coutume d'affecter, et s'abandonnent à de véritables fureurs. Ils sont rarement recherchés pour l'intempérance de paroles à laquelle ils se livrent dans ces occasions, parce qu'ils ont toujours à alléguer pour excuse les habitudes (1)

(1) J'entendis un jour un seigneur d'une de ces tribus employer les expressions les plus violentes et les plus injurieuses en parlant du premier ministre. Son imprudence parut grande, parce que plusieurs amis du ministre étaient présens. Conce-

de la classe d'hommes sans éducation à laquelle ils appartiennent. L'indulgence qu'ils réclament à ce titre est rarement refusée par le monarque lui-même, s'il a été l'objet de leur indiscrète diatribe. On peut dire de ces nobles militaires que leur caractère change comme la situation de leur pays. Lorsqu'on y est en paix pendant long-tems, ils perdent beaucoup et de leur violence et de leur droiture naturelle. Elevés à la capitale où, dans leur jeunesse, ils sont généralement tenus comme otages de la bonne conduite de leurs pères ; forcés ensuite, lorsqu'ils ont atteint l'âge mûr, d'être toujours auprès du roi, ils deviennent, avec le tems, des courtisans ; et, à cela près d'un peu plus de fierté, ils ne diffèrent pas essentiellement des autres nobles et officiers du royaume. Nous ne pouvons louer en eux, non plus qu'en aucune autre classe de grands en Perse, ni l'exactitude de la morale, ni l'attachement aux devoirs religieux. De ces deux choses, ils ne prétendent

vant les conséquences que cela pouvait entraîner, je lui demandai le lendemain s'il lui était arrivé quelque chose. « Cela » est arrangé, me dit-il ; j'ai fait des excuses. J'ai dit au mi- » nistre que j'étais un Eelliaat (*homme d'une tribu errante*); » et cela, comme vous savez, ajouta-t-il en riant, est une ex- » cuse suffisante pour quelque sottise que nous puissions dire » ou faire. »

pas même faire grande attention à la première ; et quant à la religion, quoiqu'ils en observent avec assez de soin les formes, ils paraissent d'ordinaire très-indifférens sur la substance : ils sont même dans l'usage d'en discuter les dogmes et les leçons avec une liberté qui souvent approche de l'impiété (1).

(1) En Perse, la religion est un sujet favori de conversation, surtout s'il se trouve présent un étranger d'une religion opposée à celle de Mahomet. Il n'est pas rare d'entendre traiter ces matières d'une façon qui prouve au moins qu'on a, dans ce pays, la plus grande liberté de parler. J'ai souvent observé ces discussions avec quelque étonnement. Une personne de haut rang, dans une société mêlée où quelques prêtres soutenaient le caractère sacré des droits reconnus aux descendans du prophète, dit : « Tout cela est fort bien pour des niais de » superstitieux qui n'en savent pas plus long ; mais j'ai lu, » j'ai voyagé, et j'ai plus d'une fois trouvé un chien dans un » syud, et un ange dans un juif. » Ce discours fit rire de bon cœur les assistans aux dépens du saint homme qui avait commencé la conversation. Je trouve dans mes manuscrits un exemple assez gai de l'impiété ouverte d'un homme de haute qualité qui vit à présent dans le Khorassan. Il avait entendu un moollah décrire dans la chaire la manière dont les anges Monker et Nakir visitent le tombeau au moment où un corps y est déposé. Il s'en alla décidé à juger de la vérité de cette assertion par une expérience physique ; et la première fois qu'il entendit le prêtre répéter les mêmes choses, il s'écria devant l'assistance tout étonnée : « Tout ce que dit cet homme est pur » mensonge ; mon serviteur est mort il y a quatre jours ; et, » comme j'étais résolu de savoir la vérité, je lui ai rempli la

Le caractère des Eelliaats (ou hommes qui vivent continuellement sous des tentes) est tout-à-fait opposé à celui des habitans des villes. Ils ont les vertus et les vices de leur position. Sincères, hospitaliers et braves, ils sont grossiers, violens et rapaces. Comme ils n'ont besoin ni de mensonge ni de tromperie, ils n'en font point habitude; mais s'ils ont moins de vices que les citadins, ils n'en sont redevables qu'à l'absence des tentations, et à l'ignorance où ils sont du luxe et de ses raffinemens; car on a remarqué que jamais ils ne venaient s'établir dans les villes, ou n'y entraient en vainqueurs sans en surpasser tous les habitans en tous les genres de débauches (1).

Les femmes persanes qui habitent dans les villes sont dans un état de servitude, et elles ont, en général, les dispositions qui appartiennent à cette condition. Les différentes nuances qui peuvent se trouver entre des caractères qui

» bouche de grain sec. J'ai depuis rouvert le tombeau, et le » grain y est encore exactement comme je l'avais mis; il est » donc impossible, continua-t-il, que cet homme ait parlé » soit à un homme, soit à un ange. »

(1) Il serait dégoûtant d'entrer dans le détail des vices d'un peuple chez qui les habitudes les plus contraires à la nature ne sont pas considérées comme criminelles.

ont à peine quelque influence dans la société n'ont ni importance ni intérêt ; et, quand il en serait autrement, nous n'aurions pas sur ce point assez de notions pour en bien juger. Si l'on en croit les opinions communes, ou si nous devons ajouter foi aux contes des écrivains persans, l'art et l'intelligence des femmes de ce pays réussissent souvent à tromper la vigilance de leurs tyrans domestiques. Nous avons parlé des femmes des tribus errantes : elles jouissent d'une heureuse liberté ; et si elles le cèdent aux femmes des villes en beauté et en élégance de manières, elles leur sont fort supérieures par le goût du travail, comme par la chasteté et plusieurs autres vertus. Il est certain qu'on trouve dans cette classe de fréquens exemples d'une élévation de sentimens, et d'une hauteur de courage que la liberté seule dont elles jouissent a pu leur inspirer.

A considérer en général les habitans de la Perse (1), on peut dire que ce sont des hommes

(1) Ce tableau du caractère des Persans n'est relatif qu'à la population mahométane de ce pays. Le portrait des Arméniens qui vivent en Perse peut être tracé en peu de mots. Ce sont des hommes soumis et modestes qui tâchent, par des habitudes laborieuses, de soutenir leur vie au milieu d'un peuple qui les traite avec dureté et mépris. Les Juifs sont bien plus mépri-

d'une belle race, actifs, robustes, intelligens, d'un extérieur agréable, et de manières engageantes. Comme nation, ils peuvent passer pour braves, quoique la valeur qu'ils ont montrée, ainsi que celle de tous les peuples placés dans les mêmes relations sociales, ait dépendu en grande partie du caractère de leur chefs, et de la nature des objets pour lesquels ils combattaient. Leurs vices sont plus saillans que leurs vertus. Forcés par la nature de leur gouvernement de recourir, en toute occasion, à l'art ou à la violence, ils sont alternativement abjects ou tyrans. Plusieurs de leur défauts les plus graves peuvent être attribués à la même cause; et il n'y a peut-être point de pays où les vices des habitans puissent être en si grande partie attribués au mauvais système de l'administration intérieure. Cette réflexion, en affaiblissant l'idée que nous nous faisons de la dépravation des individus, ne donne pas lieu d'espérer qu'ils parviennent à de meilleures mœurs;

sés que les Arméniens, et leur condition est plus ignoble. Nous avons parlé, tome II, page 404, du petit nombre de familles de guèbres, ou adorateurs du feu, qui restent en Perse, et que les Mahométans, leurs vainqueurs, semblent ne tolérer que pour perpétuer leur triomphe au moyen d'une oppression prolongée.

car il est évident que pour cela il faudrait le concours de plusieurs modifications essentielles, et d'un changement complet de leur *situation* politique : événement que ni l'histoire du passé, ni l'état actuel du pays, ne nous portent à prévoir.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

TABLE DES CHAPITRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

(Les chiffres romains indiquent le tome, et les chiffres arabes la page.)

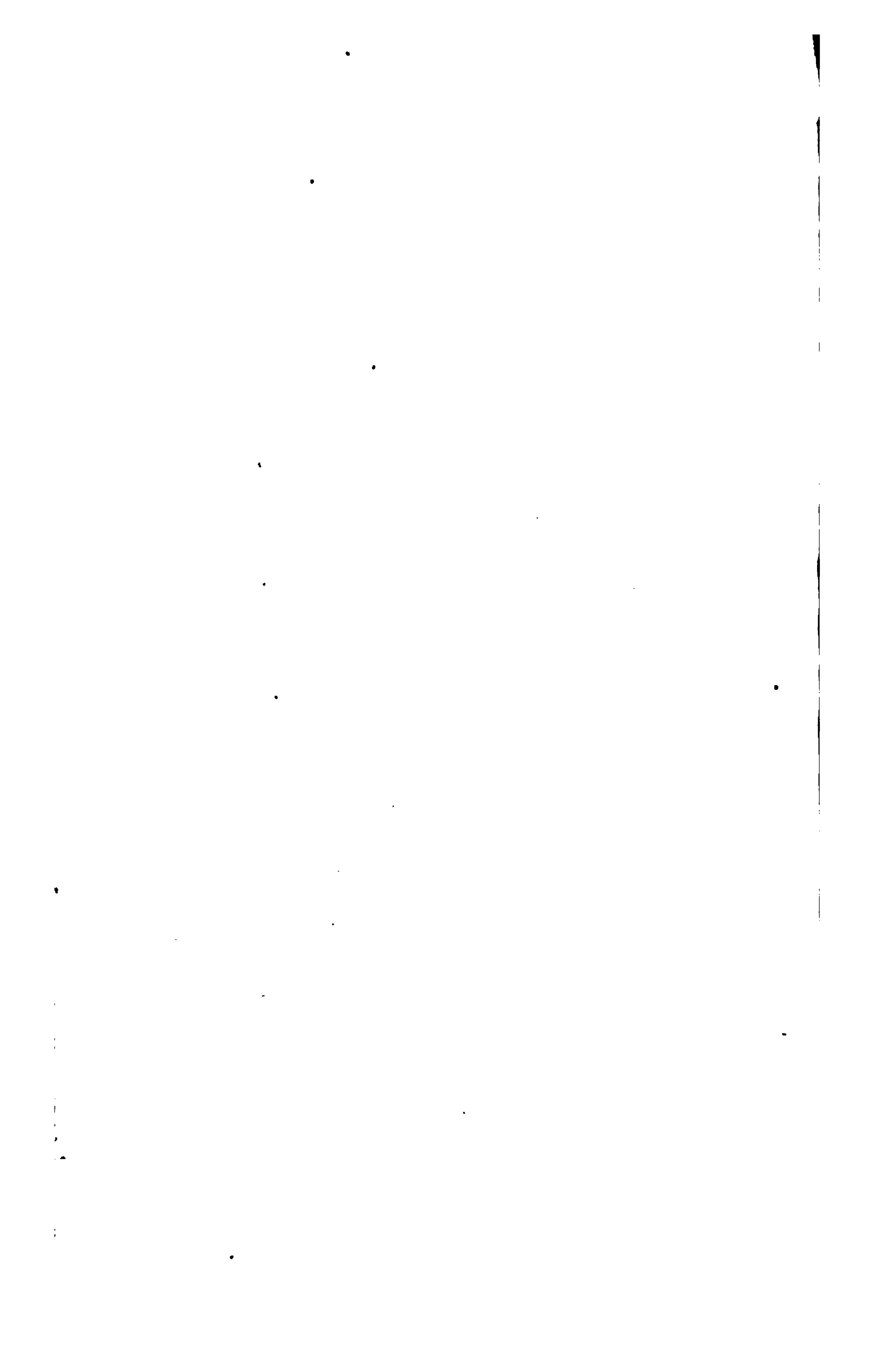
A

Q

R

S

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.



EXTRAIT DU CATALOGUE DES LIVRES DE FONDS

Qui se trouvent chez PILLET *aîné, impr.-libraire, rue Christine, n° 5.*

L'Hermite de la Chaussée-d'Antin, ou Observations sur les Mœurs et Usages des Parisiens au commencement du 19ᵉ siècle; avec cette épigraphe :

> Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.
> BOILEAU, *Art poétique*.

Par M. de Jouy, membre de l'Académie française. Cinq forts volumes in-12, ornés de dix charmantes gravures et de fleurons. Prix . . . . 18 fr. 75 c.
Le même, cinq vol. in-8° . . . . 30 fr. »
Papier vélin . . . . 50 fr. »

Guillaume le Franc-Parleur, ou Observations sur les Mœurs et Usages parisiens au commencement du 19ᵉ siècle; faisant suite à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin, et par le même auteur. Deux vol. in-12, ornés de quatre jolies gravures et de fleurons. Prix . . . . 7 fr. 50 c.
Le même, 2 vol in-8°. Prix . . . . 12 fr. »

L'Hermite de la Guiane, ou Observations sur les Mœurs françaises au commencement du 19ᵉ siècle; faisant suite à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin et au Franc-Parleur, par le même auteur. Trois volumes in-12, ornés de jolies gravures et de fleurons. Prix . . . . 11 fr. 25 c.
Le même, 3 vol. in-8°. Prix . . . . 18 fr. »

L'Hermite en Province, ou Observations sur les Mœurs et Usages français au commencement du 19ᵉ siècle; faisant suite à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin, au Franc-Parleur, à l'Hermite de la Guiane, et par le même auteur. Trois vol. in-12, ornés de jolies gravures et de vignettes. Prix. 11 fr. 25 c.
Le même, trois volumes in-8°. Prix . . . . 18 fr. »

L'Hermite de Londres, ou Observations sur les Mœurs et Usages des Anglais au commencement du 19ᵉ siècle; faisant suite à la collection des Mœurs françaises par M. de Jouy, de l'Académie française. Trois volumes in-12. Prix . . . . 11 fr. 25 c.
Le même, in-8°. Prix . . . . 18 »
Papier vélin . . . . 36 »

Le Bonhomme, ou Observations sur les Mœurs et Usages parisiens, par M. de Rougemont. Suite du Rôdeur. Un volume in-12, orné de deux jolies gravures et de vignettes. Prix . . . . 3 fr. 75 c.
Le même, in-8° . . . . 6 fr. »

Histoire de l'Ambassade dans le grand-duché de Varsovie en 1812; par M. de Pradt, archevêque de Malines, alors ambassadeur à Varsovie. Neuvième édition, revue et corrigée. Prix . . . . 4 fr. 50 c.

Œuvres complètes de J. La Fontaine; précédées d'une nouvelle Notice sur sa vie, avec les notes les plus remarquables des commentateurs, et quelques observations nouvelles. Edition plus complète que toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Deux volumes in-8°, ornés de gravures, d'un portrait de La Fontaine, d'un *fac simile* de son écriture, et d'une vignette représentant la maison du célèbre fabuliste à Château-Thierry, telle qu'elle existait encore en 1814. Prix, papier fin. . . . . 15 fr.
Papier vélin . . . . 30 fr.

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD